

BULLETIN

Officiel

Ministère de la ville,
de la jeunesse et des sports

**Ville,
Jeunesse,
Sports
& Vie associative**

N° 4 – Juillet-Août 2016

Plan de classement

Sommaire chronologique

Sommaire thématique



**DIRECTION
DE L'INFORMATION
LÉGALE
ET ADMINISTRATIVE**

26, rue Desaix
75727 Paris Cedex 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

Directrice de la publication : Valérie Delahaye-Guillocheau, directrice de la direction des finances, des achats et des services
Rédactrice en chef : Catherine Baude

Réalisation : **D F A S** – Bureau de la politique documentaire
14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP – Tél. : 01-40-56-45-44

Plan de classement

ADMINISTRATION

Administration générale

Administration centrale

Services déconcentrés

Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes

AFLD

CNDS

ASC

OFQJ

Distinctions honorifiques

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Professions du sport et de la jeunesse

Sport

Associations et instances sportives

Équipements sportifs

Jeunesse et vie associative

VILLE



Sommaire chronologique

	Pages
3 février 2016	
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-14 du 3 février 2016 relative à M. A... B.	14
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-15 du 3 février 2016 relative à M. C... D.	15
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-16 du 3 février 2016 relative à M. G... H.	16
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-17 du 3 février 2016 relative à M. E... F.	17
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-18 du 3 février 2016 relative à M. I... J.	18
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-19 du 3 février 2016 relative à Mme K... L.	19
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-20 du 3 février 2016 relative à M. M... N.	20
17 février 2016	
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-21 du 17 février 2016 relative à M. A... B.	21
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-22 du 17 février 2016 relative à M. C... D.	22
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-23 du 17 février 2016 relative à M. E... F.	23
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-24 du 17 février 2016 relative à M. G... H.	25
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-25 du 17 février 2016 relative à M. I... J.	27
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-26 du 17 février 2016 relative à M. K... L.	28
2 mars 2016	
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-27 du 2 mars 2016 relative à M. A... B.	29
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-28 du 2 mars 2016 relative à M. C... D.	30
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-29 du 2 mars 2016 relative à Mme E... F.	31
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-30 du 2 mars 2016 relative à Mme G... H.	32
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-31 du 2 mars 2016 relative à M. I... J.	33
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-32 du 2 mars 2016 relative à M. K... L.	34
9 mars 2016	
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-33 du 9 mars 2016 relative à M. M... N.	35
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-34 du 9 mars 2016 relative à M. C... D.	36
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-35 du 9 mars 2016 relative à M. G... H.	37
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-36 du 9 mars 2016 relative à Mme E... F.	38
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-37 du 9 mars 2016 relative à M. I... J.	39
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-38 du 9 mars 2016 relative à M. M... N.	40
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-39 du 9 mars 2016 relative à M. K... L.	41
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-40 du 9 mars 2016 relative à Mme Q... R.	42

	Pages
24 mars 2016	
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-41 du 24 mars 2016 relative à M. A... B.	43
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-42 du 24 mars 2016 relative à M. C... D.	44
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-43 du 24 mars 2016 relative à Mme E... F.	45
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-44 du 24 mars 2016 relative à M. G... H.	46
7 avril 2016	
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-45 du 7 avril 2016 relative à M. A... B.	47
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-46 du 7 avril 2016 relative à Mme C... D.	48
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-47 du 7 avril 2016 relative à Mme E... F.	49
21 avril 2016	
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-48 du 21 avril 2016 relative à M. A... B.	50
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-50 du 21 avril 2016 relative à M. E... F.	51
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-52 du 21 avril 2016 relative à Mme I... J.	52
13 mai 2016	
Décision DG n° 2016-30 du 13 mai 2016 portant nomination du délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport de Bretagne	53
23 juin 2016	
Instruction n° ASC/2016/203 du 23 juin 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du service civique au deuxième semestre 2016	54
24 juin 2016	
Instruction n° SGMCAS/POLE-MOD/2016/212 du 24 juin 2016 relative à la mise en œuvre du droit de saisine par voie électronique (SVE) dans le réseau JSCS	4
4 juillet 2016	
Arrêté du 4 juillet 2016 portant désignation des représentants du personnel au comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés de la jeunesse et des sports	1
Instruction n° DJEPVA/SD2A/2016/216 du 4 juillet 2016 relative à l'évaluation et au contrôle des organismes de formation habilités à organiser des sessions conduisant à la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs	146
8 juillet 2016	
Arrêté du 8 juillet 2016 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel placé auprès des ministres chargés de la jeunesse et des sports	3

12 juillet 2016

Instruction n° DJEPVA/SD1A/2016/227 du 12 juillet 2016 relative à la stratégie « information jeunesse ».....	199
Note d'information n° DJEPVA/SD2A/2016/231 du 12 juillet 2016 relative à la préparation de l'habilitation à dispenser la formation théorique des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs pour la période du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 janvier 2020.....	154

13 juillet 2016

Instruction n° CABINET/DDH/2016/228 du 13 juillet 2016 relative à la liste des personnes habilitées à remettre, lors d'une cérémonie, la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.....	125
Instruction n° CABINET/DDH/2016/229 du 13 juillet 2016 relative à l'envoi des propositions de candidatures à la médaille d'or et à la médaille d'argent de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 1 ^{er} janvier 2017.....	127

18 juillet 2016

Arrêté du 18 juillet 2016 portant création de la mention « loisirs tous publics » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animateur » (<i>JORF</i> n° 172 du 26 juillet 2016).....	135
--	------------

19 juillet 2016

Arrêté du 19 juillet 2016 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de hockey sur glace.....	185
Instruction n° DS/DSB4/2016/236 du 19 juillet 2016 relative au renouvellement des équipes techniques régionales.....	191

20 juillet 2016

Arrêté du 20 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 22 juin 2015 portant désignation des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique d'administration centrale institué dans les départements ministériels relevant des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des droits des femmes, de la jeunesse et des sports	6
---	----------

25 juillet 2016

Arrêté du 25 juillet 2016 portant création et règlement des prix de l'Observatoire de l'économie du sport	180
--	------------

27 juillet 2016

Arrêté du 27 juillet 2016 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'haltérophilie.....	186
---	------------

4 août 2016

Arrêté du 4 août 2016 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de volley-ball.....	187
--	------------

	Pages
17 août 2016	
Arrêté du 17 août 2016 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'escrime	188
Arrêté du 17 août 2016 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française des sports de glace	189
Arrêté du 17 août 2016 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de karaté.....	190
9 septembre 2016	
Arrêté du 9 septembre 2016 portant création et règlement d'un concours dénommé « Openfield16 » pour l'année 2016	7
Non daté	
Listes des récipiendaires à qui est décernée une lettre de félicitations pour les services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de la vie associative	130

Sommaire thématique

Pages

ADMINISTRATION

Administration générale

Arrêté du 4 juillet 2016 portant désignation des représentants du personnel au comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés de la jeunesse et des sports	1
Arrêté du 8 juillet 2016 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel placé auprès des ministres chargés de la jeunesse et des sports	3
Instruction n° SGMCAS/POLE-MOD/2016/212 du 24 juin 2016 relative à la mise en œuvre du droit de saisine par voie électronique (SVE) dans le réseau JSCS	4

Administration centrale

Arrêté du 20 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 22 juin 2015 portant désignation des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique d'administration centrale institué dans les départements ministériels relevant des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des droits des femmes, de la jeunesse et des sports	6
Arrêté du 9 septembre 2016 portant création et règlement d'un concours dénommé « Openfield16 » pour l'année 2016	7

Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes

AFLD

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-14 du 3 février 2016 relative à M. A... B.	14
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-15 du 3 février 2016 relative à M. C... D.	15
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-16 du 3 février 2016 relative à M. G... H.	16
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-17 du 3 février 2016 relative à M. E... F.	17
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-18 du 3 février 2016 relative à M. I... J.	18
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-19 du 3 février 2016 relative à Mme K... L.	19
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-20 du 3 février 2016 relative à M. M... N.	20
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-21 du 17 février 2016 relative à M. A... B.	21
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-22 du 17 février 2016 relative à M. C... D.	22
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-23 du 17 février 2016 relative à M. E... F.	23
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-24 du 17 février 2016 relative à M. G... H.	25
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-25 du 17 février 2016 relative à M. I... J.	27
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-26 du 17 février 2016 relative à M. K... L.	28
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-27 du 2 mars 2016 relative à M. A... B.	29
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-28 du 2 mars 2016 relative à M. C... D.	30

	Pages
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-29 du 2 mars 2016 relative à Mme E... F.....	31
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-30 du 2 mars 2016 relative à Mme G... H.....	32
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-31 du 2 mars 2016 relative à M. I... J.....	33
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-32 du 2 mars 2016 relative à M. K... L.....	34
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-33 du 9 mars 2016 relative à M. M... N.....	35
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-34 du 9 mars 2016 relative à M. C... D.....	36
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-35 du 9 mars 2016 relative à M. G... H.....	37
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-36 du 9 mars 2016 relative à Mme E... F.....	38
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-37 du 9 mars 2016 relative à M. I... J.....	39
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-38 du 9 mars 2016 relative à M. M... N.....	40
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-39 du 9 mars 2016 relative à M. K... L.....	41
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-40 du 9 mars 2016 relative à Mme Q... R.....	42
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-41 du 24 mars 2016 relative à M. A... B.....	43
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-42 du 24 mars 2016 relative à M. C... D.....	44
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-43 du 24 mars 2016 relative à Mme E... F.....	45
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-44 du 24 mars 2016 relative à M. G... H.....	46
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-45 du 7 avril 2016 relative à M. A... B.....	47
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-46 du 7 avril 2016 relative à Mme C... D.....	48
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-47 du 7 avril 2016 relative à Mme E... F.....	49
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-48 du 21 avril 2016 relative à M. A... B.....	50
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-50 du 21 avril 2016 relative à M. E... F.....	51
Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-52 du 21 avril 2016 relative à Mme I... J.....	52

CNDS

Décision DG n° 2016-30 du 13 mai 2016 portant nomination du délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport de Bretagne.....	53
--	----

ASC

Instruction n° ASC/2016/203 du 23 juin 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du service civique au deuxième semestre 2016.....	54
---	----

Distinctions honorifiques

Instruction n° CABINET/DDH/2016/228 du 13 juillet 2016 relative à la liste des personnes habilitées à remettre, lors d'une cérémonie, la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.....	125
Instruction n° CABINET/DDH/2016/229 du 13 juillet 2016 relative à l'envoi des propositions de candidatures à la médaille d'or et à la médaille d'argent de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 1 ^{er} janvier 2017.....	127
Listes des récipiendaires à qui est décernée une lettre de félicitations pour les services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de la vie associative.....	130

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Professions du sport et de la jeunesse

Arrêté du 18 juillet 2016 portant création de la mention «loisirs tous publics» du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité «animateur» (<i>JORF</i> n° 172 du 26 juillet 2016)	135
Instruction n° DJEPVA/SD2A/2016/216 du 4 juillet 2016 relative à l'évaluation et au contrôle des organismes de formation habilités à organiser des sessions conduisant à la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs.....	146
Note d'information n° DJEPVA/SD2A/2016/231 du 12 juillet 2016 relative à la préparation de l'habilitation à dispenser la formation théorique des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs pour la période du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 janvier 2020	154

Sport

Arrêté du 25 juillet 2016 portant création et règlement des prix de l'Observatoire de l'économie du sport	180
--	------------

Associations et instances sportives

Arrêté du 19 juillet 2016 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de hockey sur glace.....	185
Arrêté du 27 juillet 2016 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'haltérophilie	186
Arrêté du 4 août 2016 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de volley-ball.....	187
Arrêté du 17 août 2016 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'escrime	188
Arrêté du 17 août 2016 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française des sports de glace	189
Arrêté du 17 août 2016 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de karaté.....	190
Instruction n° DS/DSB4/2016/236 du 19 juillet 2016 relative au renouvellement des équipes techniques régionales.....	191

Jeunesse et vie associative

Instruction n° DJEPVA/SD1A/2016/227 du 12 juillet 2016 relative à la stratégie «information jeunesse».....	199
---	------------

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 4 juillet 2016 portant désignation des représentants du personnel au comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés de la jeunesse et des sports

NOR : VJSR1630619A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'État;

Vu le décret n° 2014-1228 du 22 octobre 2014 relatif à certains comités techniques institués au sein des départements ministériels relevant des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des droits des femmes, du travail, de l'emploi, de la jeunesse et des sports;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2014 portant création et composition du comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés de la jeunesse et des sports;

Vu l'arrêté du 15 mars 2016 fixant la date des élections au comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés de la jeunesse et des sports;

Vu le procès-verbal établi le 1^{er} juillet 2016 par le bureau de vote central à l'issue des élections au comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés de la jeunesse et des sports,

Arrête :

Article 1^{er}

Les personnes dont les noms suivent siègent, en qualité de représentants du personnel, au comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés de la jeunesse et des sports :

UNSA Éducation

Membres titulaires

M. Jean-Paul KRUMBHOLZ, direction des sports.

M. Patrice WEISHEIMER, DRDJSCS Grand Est.

M. Pierre GARREC, DRJSCS Bretagne.

Mme Caroline JEAN, DRJSCS Pays de la Loire.

Mme Blandine PILI, DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes.

Mme Isabelle BECU SALAÜN, DDCS Isère.

Mme Anne-Marie JEAN JACQUES, CREPS Antilles-Guyane.

M. Claude LERNOULD, DRJSCS Île-de-France.

Mme Brigitte HARPAGES, DRJSCS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Membres suppléants

M. Philippe BAYLAC, DDCS Seine-et-Marne.

M. Bertrand PETRE, DDCSPP Loir-et-Cher.

M. David DURAND, DRDJSCS Normandie.

Mme Laurence AGOSTINI, DRDJSCS Normandie.

M. Franck DIDIER, CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur.

M. Jean-François TALON, DRJSCS Île-de-France.

Mme Amandine VIDAL, DDCS Oise.
M. Damien KLEINMANN, DRDJSCS Grand Est.
Mme Pascale KHATTAR, DDCS Puy-de-Dôme.

CFDT

Membres titulaires

M. Jean-Marc GRIMONT, INSEP.
Mme Christine ARDIZIO, CREPS Lorraine.
M. Eric BYHET, DDCS Nord.

Membres suppléants

M. Frédéric CUIGNET-ROYER, DDCS Meurthe-et-Moselle.
M. Peter LAMBLOT, CREPS Vichy.
Mme Séverine RONDEL, DDCS Nord.

FSU

Membres titulaires

M. Didier HUDE, DRDJSCS Pays de la Loire.
M. Pierre-Yves DORÉ, DDCSPP Ille-et-Vilaine

Membres suppléants

Mme Marie-Christine BASTIEN, DRDJSCS Grand Est.
M. Dany BARBOZA, INSEP.

CGT

Membre titulaire

Mme Marie-Thérèse FRABONI, DDCS Isère.

Membre suppléant

M. Pascal CHOTEAU, DRDJSCS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 2

Les mandats des membres prendront fin lors du prochain renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de l'État.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 4 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
J. BLONDEL

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 8 juillet 2016 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel placé auprès des ministres chargés de la jeunesse et des sports

NOR : VJSR1630620A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 12 mai 2015 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel placé auprès des ministres chargés de la jeunesse et des sports;

Vu le procès-verbal établi le 1^{er} juillet 2016 par le bureau de vote central à l'issue des élections au comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés de la jeunesse et des sports,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel institué par l'arrêté du 12 mai 2015 susvisé les organisations syndicales suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
UNSA Éducation	4	4
SGEN-CFDT	2	2
FSU	1	1

Article 2

Les organisations syndicales mentionnées à l'article 1^{er} disposent d'un délai maximal de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 3

Le directeur des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 8 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef de service,
adjoint au directeur des ressources humaines,
É. LEDOS

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DES FAMILLES,
DE L'ENFANCE
ET DES DROITS DES FEMMES

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Pôle modernisation

Instruction n° SGMCAS/POLE-MOD/2016/212 du 24 juin 2016 relative à la mise en œuvre du droit de saisine par voie électronique (SVE) dans le réseau JSCS

NOR : AFSZ1619809J

Date d'application : immédiate.

Examinée par le COMEX le 24 juin 2016.

Résumé : la présente instruction a pour objet de rappeler le dispositif mis en place pour garantir le droit des usagers à saisir l'administration par voie électronique et d'indiquer les mesures à prendre pour veiller à sa bonne mise en œuvre au sein des services.

Mots clés : instruction – saisine par voie électronique – JSCS – SGMCAS.

Références :

- Code des relations entre le public et l'administration (articles L. 112-7 à L. 112-15) ;
- Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 modifiant l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;
- Décret n° 2015-1421 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique (ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes) ;
- Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices tendant à la mise en œuvre du droit des usagers à saisir l'administration par voie électronique ;
- Circulaire du Premier ministre n° 5824/SG du 6 novembre 2015 relative à l'entrée en vigueur du droit de saisir l'administration par voie électronique.

La secrétaire générale adjointe à Mesdames et Messieurs les préfets de région (copie à Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'outre-mer).

Le droit de saisir l'administration par voie électronique transforme profondément les relations entre les autorités administratives et les usagers du service public. Depuis le 7 novembre 2015, l'utilisateur a la possibilité d'adresser en ligne « une demande, une déclaration, un document ou une information » aux services de l'État et à ses établissements publics.

L'utilisation de ce nouveau support d'échanges avec l'utilisateur n'implique pas de changement en termes de procédure mais provoque une modification profonde de l'organisation du travail au sein des services instructeurs qu'il convient d'accompagner.

En effet, en sollicitant l'administration par voie électronique, l'utilisateur doit disposer d'un niveau de garantie égal aux autres types de saisine, la voie postale par exemple.

J'attire en particulier votre attention sur l'articulation du droit de saisine par voie électronique avec le principe selon lequel le silence de l'administration vaut accord et sur les conséquences juridiques qu'un retard dans l'instruction pourrait entraîner.

Je vous rappelle que toute saisine exprimée par voie électronique doit faire l'objet d'un accusé de réception délivré dans un délai maximum de sept jours, sauf exception. Ainsi, l'administration n'est pas obligée de délivrer d'accusé de réception dans les situations suivantes: si sa réponse doit intervenir dans un délai inférieur ou égal à quinze jours en vertu des lois et règlements, s'il s'agit de demandes abusives ou portant atteinte à la sécurité de son système d'information.

Je vous invite à mettre en place un dispositif de suivi et de contrôle interne pour vous assurer que les demandes exprimées par voie électronique sont instruites par vos services dans les mêmes conditions, en particulier de délai, que les demandes transmises par un autre biais.

De plus, il est de votre responsabilité de transférer une saisine mal orientée vers le service compétent et d'en informer l'utilisateur, quel que soit le support qu'il a utilisé.

En vue de faciliter les démarches de l'utilisateur, je vous encourage à mettre en visibilité les portails dédiés à la saisine par voie électronique (<https://sve.jeunesse-sports.gouv.fr> et <https://sve.social-sante.gouv.fr>) sur la page d'accueil de votre site Internet.

Pour vous accompagner dans la mise en œuvre du droit de saisine par voie électronique, un espace ressources sur l'intranet PACo est mis à votre disposition. Vous y trouverez les textes constituant le cadre juridique ainsi que plusieurs outils pratiques, tels que des modèles d'accusé de réception.

Je sais pouvoir compter sur votre implication personnelle pour que ce droit des usagers s'exerce pleinement à travers l'action des services et vous demande, par tous les moyens que vous jugerez utiles, de vous assurer de sa bonne mise en œuvre au sein du réseau JSCS.

Le secrétariat général et notamment:

Pierre Barruel au pôle JSCS (01-40-56-67-50 – pierre.barruel@sg.social.gouv.fr);

Audrey Rénuit-Leriu au pôle modernisation (01-40-56-48-62 – audrey.renuit-leriu@sg.social.gouv.fr);

Catherine Lissarrague à la DSI (01-44-38-26.01 – catherine.lissarrague@sg.social.gouv.fr)

sont à votre disposition pour vous apporter toute information utile.

La secrétaire générale adjointe,

A. LAURENT

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION CENTRALE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 20 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 22 juin 2015 portant désignation des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique d'administration centrale institué dans les départements ministériels relevant des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des droits des femmes, de la jeunesse et des sports

NOR : AFSR1630590A

La ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création et composition du comité technique d'administration centrale unique institué dans les départements ministériels relevant des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des droits des femmes, de la jeunesse et des sports;

Vu l'arrêté du 12 mai 2015 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique d'administration centrale institué dans les départements ministériels relevant des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des droits des femmes, de la jeunesse et des sports;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique d'administration centrale institué dans les départements ministériels relevant des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des droits des femmes, de la jeunesse et des sports;

Vu l'arrêté du 22 juin 2015 portant désignation des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique d'administration centrale institué dans les départements ministériels relevant des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des droits des femmes, de la jeunesse et des sports,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Dans la liste des membres siégeant au titre du syndicat CGT, mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 juin susvisé, les mots: « membres titulaires: M. Patrice BRISSAT, délégation à l'information et à la communication » sont remplacés par les mots: « membres titulaires: M. Robert GUTIERREZ, secrétaire général SMAST CGT ».

Article 2

Le directeur des ressources humaines du ministère des affaires sociales et de la santé et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé et au *Bulletin officiel* de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait le 20 juillet 2016.

Pour les ministres et par délégation:
La sous-directrice de la qualité de vie au travail,
D. CHAMPION

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION CENTRALE

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 9 septembre 2016 portant création et règlement d'un concours dénommé « Openfield16 » pour l'année 2016

NOR : VJSV1630746A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 portant organisation des directions et sous-directions de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Arrête :

Article 1^{er}

Il est créé un concours dénommé « Openfield16 », organisé par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, qui se déroulera les 7, 8 et 9 octobre 2016. Le règlement de ce concours figure en annexe du présent arrêté.

Article 2

La directrice des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 9 septembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des sports,
L. LEFÈVRE

ANNEXE

RÈGLEMENT DU CONCOURS DÉNOMMÉ « OPENFIELD16 » ORGANISÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, LES 7, 8 ET 9 OCTOBRE 2016

1. Organisateur du Concours

Le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, représenté par la direction des sports sise 95, avenue de France, 75013 Paris (ci-après désigné « l'Organisateur »), organise un concours dénommé « Openfield16 » (ci-après le « Concours ») régi par le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

2. Objet du Concours

Le Concours a pour objet d'inventer en équipe, sur une période de deux jours conformément au programme décrit à l'article 4, des produits numériques en lien avec le sport et offrant des services innovants pour la population et les acteurs du sport, en lien direct avec les politiques sportives.

Le Concours aura lieu dans les locaux du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, sis 95, avenue de France, Paris 13^e arrondissement, le 7 octobre et dans les locaux de la société Numa, sise 39, rue du Caire, Paris 2^e arrondissement, du 8 octobre 2016, à 9 heures au 9 octobre 2016, à 20 heures.

3. Les défis

L'Organisateur a présélectionné cinq (5) défis qui porteront sur les thèmes suivants :

- défi n° 1 : faciliter la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- défi n° 2 : maintenir le rang de la France parmi les grandes nations sportives ;
- défi n° 3 : contribuer à la lutte contre les comportements contraires aux valeurs du sport ;
- défi n° 4 : promouvoir et développer l'emploi sportif ;
- défi n° 5 : sensibiliser au développement durable dans le sport.

Cette liste pourra évoluer dans les conditions prévues à l'article 7.

Pour chaque défi, l'Organisateur met à disposition une fiche descriptive intégrant :

- le défi ;
- la problématique ;
- des exemples de challenge à relever ;
- les ressources mises à la disposition des participants.

4. Déroulement

4.1. Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes du 12 septembre 2016 au 4 octobre 2016, à 20 heures.

4.2. Programme

Vendredi 7 octobre 2016 – lancement du Concours – locaux du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports (95, avenue de France, 75013 Paris)

- 18 heures : accueil.
- 18 h 30 : démarrage officiel, mot d'accueil, rappel du contexte et des objectifs, présentation du déroulé de l'événement.
- 19 heures : mise en œuvre opérationnelle, présentation des thèmes de travail, constitution des équipes.
- 19 h 30 : cocktail.

Samedi 8 octobre 2016 – lancement du Concours – locaux de la société Numa (39, rue du Caire, 75002 Paris):

- 9 heures: accueil, petit déjeuner.
- 9 h 30: démarrage des travaux en équipe.
- 13 heures: déjeuner.
- 19 heures: repas du soir.
- 20 heures: présentation du programme de la journée de dimanche.
- 22 heures: fermeture des locaux de Numa.

Dimanche 9 octobre 2016 – poursuite du Concours et clôture – locaux de la société Numa (39, rue du Caire, 75002 Paris):

- 9 heures: petit déjeuner.
- 9 h 30: poursuite des travaux en équipe.
- 12 heures: déjeuner.
- 14 h 30: préparation des présentations.
- 17 heures-18 heures: présentations devant le Jury.
- 18 heures -18 h 30: délibérations du Jury.
- 18 h 30-19 heures: remise des prix.
- 19 heures: cocktail de clôture.

5. Participants

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure.

Le Participant (ci-après le « Participant ») doit avoir enregistré sa participation auprès de l'Organisateur au plus tard le mardi 4 octobre 2016, à 20 heures.

Les places sont limitées à cinquante Participants pour des raisons liées au respect des règles de sécurité. L'Organisateur se réserve le droit de refuser la participation de toute personne et/ou équipe pour des raisons de sécurité ou de respect du présent règlement.

6. Modalités de participation et de constitution des équipes

6.1. Inscriptions

L'inscription et la participation sont gratuites. Pour participer au Concours, les candidats devront obligatoirement s'inscrire sur le site <https://rdv.etalab.gouv.fr/> au plus tard le 4 octobre 2016, à 20 heures.

Lors de l'inscription, le candidat doit préciser les informations suivantes:

- civilité, prénom, nom, date de naissance;
- une adresse de courrier électronique valide;
- un profil;
- un identifiant disponible et un mot de passe.

L'inscription implique de manière irrévocable l'acceptation du Règlement. Le Règlement est disponible en ligne sur le site <https://rdv.etalab.gouv.fr/>.

À la suite de cette inscription, le Participant reçoit une confirmation d'inscription par courrier électronique dans la limite des places disponibles tel que précisé à l'article 5.

Une fois inscrit, le Participant pourra rejoindre l'espace Internet spécifiquement dédié au Concours et ouvert à ses Participants sur la plateforme data.gouv.fr pour accéder aux informations données par l'Organisateur et participer aux échanges liés à l'organisation du Concours.

L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des demandes de participation non reçues ou enregistrées trop tardivement.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'accès aux bâtiments du Concours aux personnes non inscrites ou si les règles de sécurité des lieux l'y obligent.

6.2. Constitution des équipes

Les Participants se présentent de manière individuelle. Au lancement du Concours, les Participants sont invités à former sur place des équipes. Chaque Participant est libre de rejoindre l'équipe de son choix, dans la limite de cinq Participants par équipe et de douze équipes. L'Organisateur n'intervient pas dans la constitution des équipes et n'engage donc pas sa responsabilité sur ce point.

Chaque équipe doit désigner un membre en charge des relations avec l'Organisateur, dénommé le « Référent ». La présence physique d'au moins un Participant par équipe en permanence sur le lieu du Concours est obligatoire.

6.3. Outils informatiques

Une connexion internet-wifi sera disponible pendant tout le temps du Concours tel que décrit dans l'article 4, les 8 et 9 octobre 2016. Chaque Participant se présente avec son propre matériel (ordinateurs et logiciels). Le Participant reste seul responsable de son matériel pendant toute la durée du Concours.

7. Forum spécifique

La direction des sports et Etalab créeront pour les Participants un espace de discussion dédié aux données du Concours, ainsi qu'aux défis proposés et challenges associés sur le site <https://rdv.etalab.gouv.fr/>. La mobilisation de nouveaux jeux de données pourra être envisagée par l'Organisateur, de nouveaux défis pourront être proposés, et les challenges pourront être étoffés au fil des discussions avec les Participants. La liste des défis présentée à l'article 3 est ainsi susceptible d'évoluer. La liste définitive des défis sera arrêtée au plus tard le 4 octobre, à 20 heures.

8. Livrable

Les équipes de Participants présentent leur projet (ci-après le « Projet ») en fin de Concours comme exposé à l'article 4. Un Jury (ci-après le « Jury ») se réunit pour désigner les lauréats dans les conditions prévues à l'article 11.

Chaque Participant s'engage à présenter le Projet qui sera soumis au Jury en toute transparence pendant les sessions de *training* (entraînement) et de *coaching* (accompagnement) organisées tout au long du Concours.

Les Participants sont libres du choix des supports de présentation. L'Organisateur mettra à leur disposition un accès wifi et un dispositif de projection.

La présentation portera sur les objectifs du service ou de l'application, sur les fonctionnalités développées dans le cadre du Concours et le cas échéant les fonctionnalités qui pourraient être développées ultérieurement. Le Projet sera évalué par le Jury selon les critères mentionnés à l'article 11.

À l'issue de l'étape de préparation mentionnée à l'article 4, les équipes devront remettre à l'Organisateur, *via* le médium de leur choix, les éléments suivants (ci-après le « Livrable ») :

- un support de présentation ;
- un descriptif technique détaillé du Projet : données utilisées, algorithmes développés, logiciels et applications utilisés ;
- tout autre document, application ou support que les équipes jugeront nécessaires à la valorisation du Projet.

Le Livrable sera transmis par l'Organisateur aux membres du Jury.

Sous réserve d'intégrer des licences libres ou tierces, le Livrable est qualifié d'œuvre de collaboration au sens de l'article L. 113-3 du code de la propriété intellectuelle. Les Livrables restent la propriété intellectuelle des équipes. L'Organisateur et ses partenaires ne s'octroient aucun droit de propriété du seul fait de la présentation du Livrable lors de l'évènement.

Les Participants d'une même équipe sont coauteurs et disposent des mêmes droits de propriété intellectuelle attachés au Livrable, y compris l'exclusivité de l'exploitation commerciale, droits qu'ils doivent exercer d'un commun accord. L'Organisateur demande aux Participants de trouver un commun accord au sein de chaque équipe afin de prendre toutes les mesures pour protéger les Livrables et les résultats utilisés lors de leur participation au Concours. Afin de prévenir d'éventuels risques de contentieux entre Participants d'une même équipe, l'Organisateur impose aux Participants de formaliser un accord écrit entre eux visant, au sein d'une même équipe, dès le lancement du Concours, à la répartition des droits de propriété intellectuelle attachés au Livrable produit par l'équipe.

9. Engagements des Participants

9.1. *Qualité des Participants*

Les Participants s'engagent à satisfaire aux conditions décrites aux articles 5 et 6. Ils sont seuls responsables des informations fournies. Les Participants s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part de l'Organisateur.

9.2. *Respect de la propriété intellectuelle*

Les bases de données et/ou outils mis à disposition par l'Organisateur et/ou ses partenaires sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Seul un droit d'utilisation pendant la durée du Concours, telle que précisée à l'article 4.2 (Programme), est octroyé au Participant. Ainsi, l'accès aux données n'emporte pas acquisition des droits de propriété sur celles-ci.

Le Participant s'engage à respecter :

- toutes les licences régissant l'utilisation des bases de données mises à sa disposition ;
- tous les droits de propriété intellectuelle de créations tierces qu'il utiliserait quelle que soit cette utilisation. Il s'engage à ne pas engager la responsabilité de l'Organisateur en cas de poursuites amiables ou judiciaires des tiers et/ou des Partenaires, le cas échéant.

Les Participants se reporteront donc aux licences applicables aux bases de données et s'y conformeront.

Dans la mesure où il en aurait connaissance, l'Organisateur disqualifiera tout Livrable non conforme aux dispositions du Règlement ou constituant une quelconque violation au regard du droit français et des droits des tiers.

Le Participant s'engage à produire, lors du Concours, des créations originales et personnelles n'ayant fait l'objet d'aucune cession à un tiers, diffusion ou publication quelles que soient la forme, les conditions et le support que ce soit.

Tout Participant garantit que le Livrable n'a pas été primé ou vendu par ailleurs et qu'il s'agit d'une œuvre originale, dont il est l'auteur, qui ne viole pas les droits de propriété intellectuelle ou tout autre droit. Il déclare et garantit qu'il est titulaire de l'ensemble des droits nécessaires pour se conformer au Règlement. Toute violation de la présente garantie par un Participant donnera lieu à une disqualification d'office.

9.3. *Données à caractère personnel et droit à l'image*

L'Organisateur publiera le nom des gagnants, la ville et/ou le code postal de leur lieu de résidence principale ou d'immatriculation, pour toute publication relative aux résultats du Concours.

Sauf opposition expresse ultérieure des personnes concernées, l'Organisateur ou ses partenaires sont autorisés à diffuser le nom des lauréats, le nom éventuel du Projet, sa finalité et son descriptif, ainsi que des extraits ou captures d'écran du Livrable à des fins d'information sur tout support.

Tout Participant accepte que l'Organisateur ou ses partenaires les photographient et/ou filment et divulguent au public des images pouvant inclure sa personne (image/vidéo).

9.4. *Obligations générales*

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier toute personne qui ne respecterait pas le Règlement, les matériels mis à sa disposition, les personnes physiques présentes et les locaux du Concours. L'Organisateur pourra exclure sur le champ toute personne contrevenant à cette règle.

10. Composition du Jury

La composition du Jury sera rendue publique au plus tard le 7 octobre 2016 et pourra être modifiée à tout moment par l'Organisateur en cas d'indisponibilité non prévue de l'un des membres.

11. Lauréats

11.1. *Désignation des lauréats*

Trois (3) équipes lauréates du Concours seront sélectionnées par le Jury qui se réunira à l'issue des présentations. Les Projets seront évalués par le Jury sur la base du Livrable tel que précisé à l'article 8, selon les critères suivants :

- la bonne compréhension des objectifs ;
- la pertinence du Projet au regard du thème ;
- le caractère innovant et l'originalité du Projet ;

- la faisabilité du Projet et sa rapidité de mise en œuvre ;
- la création de valeur pour le ministère et l'utilisateur ;
- l'aboutissement ergonomique et la créativité du design ;
- la simplicité d'utilisation des interfaces utilisateurs.

Le Jury sera particulièrement attentif à la valeur créée par le Projet, que celle-ci soit technologique, sociale, culturelle, écologique, pédagogique, citoyenne et/ou économique, notamment par comparaison aux développements analogues et/ou concurrents disponibles sur le marché ou dans le domaine public.

Chaque équipe de Participants disposera de trois minutes pour présenter son Projet au Jury. Le Jury est souverain et ne motive pas ses décisions. De ce fait, aucune réclamation ne pourra être acceptée suite à la désignation des Lauréats.

Le Jury pourra, s'il le juge pertinent et de manière discrétionnaire, créer des mentions spéciales afin de permettre la distinction de Projets en raison, par exemple, de l'originalité de la démarche proposée.

11.2. Engagements des lauréats

Les lauréats sont susceptibles d'être sollicités par l'Organisateur pour présenter leur projet au Mardigital French Tech organisé le 18 octobre 2016 à Paris par le secrétariat d'État chargé du numérique. Les lauréats s'engagent à se rendre disponible pour cet événement. En cas de report du Mardigital French Tech à une date ultérieure, les lauréats s'engagent à considérer avec l'Organisateur les conditions de leur participation.

12. Dotations

Des dotations en numéraire seront attribuées aux trois équipes lauréates :

1^{er} prix : 3 000 euros.

2^e prix : 2 000 euros.

3^e prix : 1 000 euros.

Le montant des dotations prévues (6 000 euros au total) sera imputé sur les crédits ouverts sur le programme budgétaire 219 « Sport ».

Les dotations seront remises, dans le délai de trois mois, à part égale à chaque membre des équipes lauréates par virement bancaire. À cette fin, il sera demandé à chaque membre des équipes lauréates un relevé d'identité bancaire et une pièce justifiant de son identité.

Seront réputés membres d'une équipe les personnes effectivement présentes physiquement sur les lieux du Concours lors de la présentation du Projet de l'équipe devant le Jury.

13. Modification des dates du Concours

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, l'Organisateur pourra annuler ou décaler le Concours.

14. Frais

L'ensemble des frais et notamment les frais nécessaires pour se rendre sur le lieu du Concours, les frais d'hébergement, les frais de restauration hormis des collations et repas prévus et cités dans le programme à l'article 4, restent à la charge exclusive des Participants.

15. Autres dispositions

Le Participant reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude des informations qu'il portera dans le formulaire d'inscription ou de non-respect des obligations figurant dans le présent Règlement.

16. Publication du Règlement

Le présent Règlement est joint en annexe de l'arrêté du 8 septembre 2016 portant création et règlement d'un Concours dénommé « Openfield16 » pour l'année 2016. Celui-ci paraîtra au premier *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports publié après sa signature.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier par arrêté le présent Règlement à tout moment sous la forme d'un avenant publié par annonce en ligne sur le site <https://rdv.etalab.gouv.fr/>. Toute personne refusant la ou les modifications intervenues ne pourra participer au Concours.

17. Loi applicable/juridiction

Le droit applicable au Concours est le droit français. En cas de différend, concernant notamment l'interprétation et l'exécution du Règlement, le litige sera porté devant la juridiction compétente du ressort de Paris.

En cas de perte ou de vol d'objet lors du déroulement de ce Concours, l'Organisateur décline toute responsabilité.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-14 du 3 février 2016 relative à M. A... B.

NOR : VJSX1630627S

« M. A... B., titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française de kick boxing, muay thai et disciplines associées (FFKMDA), a été soumis à un contrôle antidopage effectué le 25 avril 2015, à Évreux (Eure), lors de la manifestation de kick boxing dite "Final Fight 2". Selon un rapport établi le 20 mai 2015 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de boldénone et de son métabolite, 5 β -androst-1-en-17 β -ol-3-one, à une concentration estimée respectivement à 12 nanogrammes par millilitre et à 35 nanogrammes par millilitre, l'analyse complémentaire par spectrométrie de masse de rapport isotopique indiquant une origine exogène cohérente avec une prise de boldénone ou de l'un de ses précurseurs.

Par un courrier recommandé daté du 22 mai 2015, dont M. B. a accusé réception le 26 mai suivant, le président de l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFKMDA a informé l'intéressé qu'une décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, avait été prise à son encontre.

Par une décision du 26 juin 2015, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFKMDA a décidé d'infliger à M. B. la sanction de l'interdiction de participer pendant un an aux manifestations sportives organisées ou autorisées par cette fédération et, d'autre part, d'annuler les résultats individuels obtenus par l'intéressé le 25 avril 2015, lors de la manifestation de kick boxing dite "Final Fight 2", avec toutes les conséquences sportives en découlant, y compris le retrait de médailles et des points acquis. Par un courrier daté du 13 juillet 2015, M. B. a interjeté appel de cette décision.

Les instances disciplinaires compétentes de la FFKMDA en matière de dopage n'ayant pas statué dans les délais qui leur étaient impartis par les dispositions de l'article L.232-21 du code du sport, l'AFLD a été saisie d'office sur le fondement des dispositions du 2° de l'article L.232-22 du code du sport.

Par une décision du 3 février 2016, l'AFLD a décidé d'infliger à M. B. la sanction de l'interdiction de participer pendant deux ans aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française de kick-boxing, muay thai et disciplines associées, par la Fédération française de boxe, par la Fédération française de savate boxe française et disciplines associées, par la Fédération française du sport d'entreprise, par la Fédération sportive et culturelle de France, par la Fédération sportive et gymnique du travail et par l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

Nota bene: la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 5 avril 2016, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 6 avril 2016. Déduction faite de la période déjà purgée par l'intéressé en application, d'une part, de la décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, prise à son encontre le 22 mai 2015 par le président de l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFKMDA et, d'autre part, de la sanction prise à son encontre le 26 juin 2015 par l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de cette fédération, M. B. sera suspendu jusqu'au 26 mai 2017 inclus.

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-15 du 3 février 2016 relative à M. C... D.

NOR : VJSX1630628S

« M. C... D., titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française d'athlétisme (FFA), a été soumis à deux contrôles antidopage organisés respectivement les 30 mars et 13 avril 2015 à Launac (Haute-Garonne). Selon deux rapports établis les 16 et 24 avril 2015 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence, dans les échantillons issus de ces deux contrôles, de FG-4592, à une concentration estimée respectivement à 18 nanogrammes par millilitre et à 0,4 nanogrammes par millilitre.

Par un courrier recommandé daté du 21 avril 2015, dont M. D. a accusé réception le 22 avril suivant, le président de l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFA a informé l'intéressé qu'une décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, avait été prise à son encontre.

Par une décision du 28 mai 2015, relative au premier contrôle, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFA a décidé, d'une part, d'infliger à M. D. la sanction de l'interdiction de participer pendant quatre ans à toute manifestation sportive organisée ou autorisée par cette fédération et, d'autre part, de demander à l'AFLD d'étendre les effets de cette sanction aux activités de ce sportif pouvant relever des autres fédérations sportives françaises.

Par une décision du 1^{er} juillet 2015, relative au second contrôle, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFA a décidé, d'une part, de confirmer l'interdiction faite à M. D. de participer pendant quatre ans aux manifestations sportives organisées ou autorisées par cette fédération, en assortissant d'une amende de trois mille euros, et, d'autre part, de demander à l'AFLD d'étendre les effets de cette sanction aux activités de ce sportif pouvant relever des autres fédérations sportives françaises.

Par une décision du 3 février 2016, l'AFLD, qui a été saisie le 24 mai 2015 et s'était saisie le 10 septembre 2015 sur le fondement des dispositions du 4^o de l'article L. 232-22 du code du sport, a décidé d'étendre la sanction prononcée par l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFA, pour son reliquat restant à purger, aux activités de M. D. relevant des autres fédérations sportives françaises. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé.»

Nota bene: la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 18 avril 2016, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 21 avril 2016. M. D. sera suspendu jusqu'au 22 avril 2019 inclus, date d'expiration de la décision fédérale du 1^{er} juillet 2015 susmentionnée.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-16 du 3 février 2016 relative à M. G... H.

NOR : VJSX1630629S

« M. G... H., titulaire d'une licence délivrée par l'Union française des œuvres laïques et populaires (UFOLEP), a été soumis à un contrôle antidopage effectué le 12 avril 2015, à Istres (Bouches-du-Rhône), à l'issue de l'épreuve de cyclisme sur route dite « Trophée Ignace Salis ». Selon un rapport établi le 30 avril 2015 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de bétaméthasone, à une concentration estimée à 402 nanogrammes par millilitre.

Par une décision du 21 septembre 2015, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de l'UFOLEP a décidé, en premier lieu, d'infliger à M. H. la sanction de l'interdiction de participer pendant trois mois aux manifestations sportives organisées ou autorisées par cette fédération, en deuxième lieu, d'annuler les résultats individuels obtenus par ce sportif depuis le 12 avril 2015, avec toutes les conséquences sportives en découlant, y compris le retrait des médailles, points et prix acquis, et, enfin, de demander à l'AFLD d'étendre les effets de cette sanction aux activités de l'intéressé pouvant relever des autres fédérations sportives françaises. Par un courrier daté du 8 octobre 2015, M. H. a interjeté appel de cette décision.

Par une décision du 21 novembre 2015, l'organe disciplinaire d'appel de lutte contre le dopage de l'UFOLEP a décidé de confirmer la décision de première instance.

Par une décision du 3 février 2016, l'AFLD, qui s'était saisie le 2 décembre 2015 sur le fondement des dispositions du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport, a décidé d'annuler la décision fédérale précitée et de relaxer M. H. pour des raisons médicales.

Il est demandé à l'UFOLEP de rétablir les résultats individuels obtenus par M. H. le 12 avril 2015, lors de l'épreuve de cyclisme précitée, avec toutes les conséquences en découlant, y compris l'octroi de médailles, points et prix.

La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

Nota bene : la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 26 février 2016, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 29 février 2016.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-17 du 3 février 2016 relative à M. E... F.

NOR : VJSX1630630S

« M. E... F, titulaire d'une licence délivrée par l'Union française des œuvres laïques et populaires (UFOLEP), a été soumis à un contrôle antidopage effectué le 24 mai 2015, à Ahun (Creuse), à l'issue de l'épreuve de cyclisme sur route dite du "Tour de la Ciata". Selon un rapport établi le 10 juin 2015 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de tuaminoheptane, à une concentration estimée à 134 nanogrammes par millilitre.

Par une décision du 21 septembre 2015, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de l'UFOLEP a décidé d'infliger un avertissement à M. F.

Par une décision du 3 février 2016, l'AFLD, qui s'était saisie le 2 décembre 2015 sur le fondement des dispositions du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport, a décidé d'annuler la décision fédérale précitée et de relaxer M. F. pour des raisons médicales.

Il est demandé à l'UFOLEP de rétablir les résultats individuels obtenus par M. F. le 24 mai 2015, lors de l'épreuve de cyclisme précitée, avec toutes les conséquences en découlant, y compris l'octroi de médailles, points et prix.

La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

Nota bene : la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 23 février 2016, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 26 février 2016.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-18 du 3 février 2016 relative à M. I... J.

NOR : VJSX1630631S

« M. I... J., titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme (FFHMFAC), a été soumis à un contrôle antidopage effectué le 20 mai 2015, à Besançon (Doubs), lors d'un entraînement d'haltérophilie. Selon un rapport établi le 15 juin 2015 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de clenbutérol, à une concentration estimée à 0,2 nanogramme par millilitre, ainsi que de 16 β -hydroxystanozolol, de 3'-hydroxystanozolol et de 4 β -hydroxystanozolol, métabolites du stanozolol, à une concentration estimée respectivement à 21 nanogrammes par millilitre, à 3 nanogrammes par millilitre et à 2 nanogrammes par millilitre.

Par un courrier recommandé daté du 7 juillet 2015, dont M. J. est réputé avoir accusé réception le 8 juillet suivant, le président de l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFHMFAC a informé l'intéressé qu'une décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, avait été prise à son encontre.

Par une décision du 25 août 2015, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFHMFAC a décidé, d'une part, d'infliger à M. J. la sanction du retrait de sa licence pour une durée de trois ans et, d'autre part, d'invalider les résultats obtenus par l'intéressé entre le 20 mai 2015 et la date de notification de cette décision, avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait des médailles et des points acquis.

Par un courrier enregistré le 16 novembre 2015 par la FFHMFAC – devenue depuis Fédération française d'haltérophilie-musculation (FFHM) –, M. J. a interjeté appel de la décision précitée du 25 août 2015. Par un courrier daté du 18 novembre 2015, le président de l'organe disciplinaire d'appel de lutte contre le dopage de cette fédération a informé l'intéressé que sa demande était tardive et, par suite, irrecevable.

Par une décision du 3 février 2016, l'AFLD, qui s'était saisie le 5 novembre 2015 sur le fondement des dispositions du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport, a décidé de prononcer à l'encontre de M. J. la sanction de l'interdiction de participer pendant quatre ans aux manifestations sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives françaises et de réformer la décision fédérale du 25 août 2015 précitée. La décision prendra effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

Nota bene: la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 28 avril 2016, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 3 mai 2016. Déduction faite de la période déjà purgée par l'intéressé en application, d'une part, de la décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, dont il a fait l'objet par une lettre datée du 7 juillet 2015 et, d'autre part, de la sanction prise à son encontre le 25 août 2015 par l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFHMFAC, M. J. sera suspendu jusqu'au 29 août 2019 inclus.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-19 du 3 février 2016 relative à Mme K... L.

NOR : VJSX1630632S

« Mme K... L. a été soumise à un contrôle antidopage effectué le 19 juillet 2015, à Aix-les-Bains (Savoie), à l'issue de l'épreuve d'athlétisme dite "Interlac Trail". Selon un rapport établi le 30 juillet 2015 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de prednisone et de prednisolone, à une concentration estimée respectivement à 882 nanogrammes par millilitre et à 437 nanogrammes par millilitre.

Par un courrier daté du 21 août 2015, la Fédération française d'athlétisme a informé l'AFLD que Mme L. ne comptait pas au nombre de ses adhérents.

Par une décision du 3 février 2016, l'AFLD, saisie de ces faits sur le fondement des dispositions du 1° de l'article L.232-22 du code du sport, en application desquelles elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées des fédérations sportives françaises, a décidé de relaxer Mme L. pour des raisons médicales. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressée. »

Nota bene: la décision a été notifiée par lettre recommandée à la sportive le 15 avril 2016, cette dernière ayant accusé réception de ce courrier le 20 avril 2016.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-20 du 3 février 2016 relative à M. M... N.

NOR : VJSX1630633S

« M. M... N., titulaire d'une licence délivrée par la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), a été soumis à un contrôle antidopage effectué le 13 juillet 2015, à Vimoutiers (Orne), lors de l'épreuve de cyclisme sur route dite du "Critérium nocturne". Selon un rapport établi le 24 juillet 2015 – document corrigé le 27 juillet suivant – par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de 19-norandrostérone et de 19-noretiocholanolone, métabolites de la nandrolone, à une concentration estimée respectivement à 590 nanogrammes par millilitre et à 235 nanogrammes par millilitre.

L'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FSGT s'est déclaré incompétent pour statuer sur le dossier de M. N., au motif que le délai légal de dix semaines dans lequel cet organe devait se prononcer ne pouvait être respecté. Le dossier a été transmis à l'organe disciplinaire d'appel de cette fédération.

Par une décision du 17 novembre 2015, l'organe disciplinaire d'appel de la FSGT a décidé, en premier lieu, de prononcer à l'encontre de M. N. la sanction de l'interdiction de participer pendant deux ans aux manifestations sportives organisées ou autorisées par cette fédération, en deuxième lieu, d'annuler les résultats individuels obtenus par l'intéressé le 13 juillet 2015, lors de l'épreuve précitée, avec toutes les conséquences sportives en découlant, y compris le retrait de médailles et des points acquis et, enfin, de demander à l'AFLD d'étendre les effets de cette sanction aux activités de ce sportif pouvant relever des autres fédérations sportives françaises.

Par une décision du 3 février 2016, l'AFLD, qui s'était saisie le 2 décembre 2015 sur le fondement des dispositions du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport, a décidé, d'une part, de confirmer la sanction de l'interdiction de participer pendant deux ans aux manifestations sportives organisées ou autorisées par cette fédération et l'annulation des résultats obtenus par M. N., le 13 juillet 2015, et, d'autre part, d'étendre cette sanction, pour son reliquat restant à purger, aux activités de l'intéressé pouvant relever des autres fédérations sportives françaises.

La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

Nota bene : la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 25 avril 2016, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 28 avril 2016. Déduction faite de la période déjà purgée par l'intéressé en application de la sanction prise à son encontre le 17 novembre 2015 par l'organe disciplinaire d'appel de lutte contre le dopage de la FSGT, M. N. sera suspendu jusqu'au 20 novembre 2017 inclus.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-21 du 17 février 2016 relative à M. A... B.

NOR : VJSX1630634S

« Un préleveur agréé et assermenté a été chargé de procéder, le 8 février 2015, à Saint-Denis (La Réunion), à un contrôle antidopage sur la personne de six participants à l'occasion du championnat régional de muay thaï de La Réunion. M. A... B., titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française de kick boxing, muay thaï et disciplines associées (FFKMDA), figurait au nombre des sportifs devant être soumis à cette mesure. L'intéressé a signé le procès-verbal de contrôle lui notifiant cette obligation, puis s'est présenté au local de prélèvement, mais n'a pu produire la totalité de la miction requise. Invité à rester à la disposition du préleveur pour fournir un échantillon complémentaire de ses urines, ce sportif a fait défaut. En conséquence, le préleveur a dressé un procès-verbal, constatant le refus de M. B. de se conformer aux modalités du contrôle antidopage.

Par un courrier recommandé daté du 13 mars 2015, dont M. B. est réputé avoir accusé réception le 4 mai suivant, le président de l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFKMDA a informé l'intéressé qu'une décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, avait été prise à son encontre.

Par une décision du 26 juin 2015, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFKMDA a décidé d'infliger à M. B. la sanction de l'interdiction de participer pendant un an aux manifestations sportives organisées ou autorisées par cette fédération, à compter du 8 février 2015.

Par une décision du 17 février 2016, l'AFLD, qui s'était saisie le 10 septembre 2015 sur le fondement des dispositions du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport, a décidé de prononcer à l'encontre de M. B. la sanction de l'interdiction de participer pendant deux ans aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française de kick boxing, muay thaï et disciplines associées, par la Fédération française de boxe, par la Fédération française de savate, boxe française et disciplines associées, par la Fédération française du sport d'entreprise, par la Fédération sportive et culturelle de France, par la Fédération sportive et gymnique du travail et par l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique et de réformer la décision fédérale précitée.

Par application de l'article L. 232-23-2 du code du sport, il est demandé à la FFKMDA d'annuler les résultats individuels obtenus par M. B. le 8 février 2015, lors de l'épreuve susmentionnée, avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait de médailles, points et prix.

La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

Nota bene: la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 2 mai 2016, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 9 mai 2016. Déduction faite de la période déjà purgée par l'intéressé en application, d'une part, de la décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, prise à son encontre le 13 mars 2015 par le président de l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la Fédération française de kick boxing, muay thaï et disciplines associées et, d'autre part, de la sanction prise à son encontre le 26 juin 2015 par l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de cette fédération, M. B. sera suspendu jusqu'au 4 mai 2017 inclus.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-22 du 17 février 2016 relative à M. C... D.

NOR : VJSX1630635S

« Un préleveur agréé et assermenté a été chargé de procéder, le 19 juin 2015, à un contrôle antidopage sur la personne de six participants lors du gala de muay thaï dit "Best of Siam 6" se déroulant à Paris. M. C... D., titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française de kick boxing, muay thaï et disciplines associées (FFKMDA), figurait au nombre des sportifs devant être soumis à cette mesure. L'intéressé a signé le procès-verbal de contrôle lui notifiant cette obligation, puis s'est présenté au local de prélèvement, mais n'a pu produire la totalité de la miction requise. Invité à rester à la disposition du préleveur pour fournir un échantillon complémentaire de ses urines, ce sportif a fait défaut. En conséquence, le préleveur a dressé un procès-verbal, constatant le refus de M. D. de se conformer aux modalités du contrôle antidopage.

Par un courrier recommandé daté du 22 juillet 2015, dont M. D. a accusé réception le 24 juillet suivant, le président de l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFKMDA a informé l'intéressé qu'une décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, avait été prise à son encontre.

Par une décision du 18 août 2015, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFKMDA a décidé, en premier lieu, d'infliger à M. D. la sanction de l'interdiction de participer pendant neuf mois aux manifestations sportives organisées ou autorisées par cette fédération, en deuxième lieu, d'annuler les résultats individuels obtenus par l'intéressé le 19 juin 2015, lors du gala précité, avec toutes les conséquences sportives en découlant, y compris le retrait de médailles et des points acquis et, enfin, de demander à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) d'étendre les effets de cette sanction aux activités de ce sportif pouvant relever des autres fédérations sportives françaises.

Par une décision du 17 février 2016, l'AFLD, qui s'était saisie le 22 octobre 2015 sur le fondement des dispositions du 3° de l'article L.232-22 du code du sport, a décidé de prononcer à l'encontre de M. D. la sanction de l'interdiction de participer pendant deux ans aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française de kick boxing, muay thaï et disciplines associées, par la Fédération française de boxe, par la Fédération française de savate, boxe française et disciplines associées, par la Fédération française du sport d'entreprise, par la Fédération sportive et culturelle de France, par la Fédération sportive et gymnique du travail et par l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique et de réformer la décision fédérale du 18 août 2015 précitée.

Par application de l'article L.232-23-2 du code du sport, il y a lieu de maintenir l'annulation des résultats individuels obtenus par M. D. le 19 juin 2015, lors du gala de muay thaï dit "Best of Siam 6" organisé à Paris, avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait de médailles, points et prix, prononcée par l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFKMDA.

La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

Nota bene: la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 11 avril 2016, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 13 avril 2016. Déduction faite de la période déjà purgée par l'intéressé en application, d'une part, de la décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, prise à son encontre le 22 juillet 2015 par le président de l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFKMDA et, d'autre part, de la sanction prise à son encontre le 18 août 2015 par l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de cette fédération, M. D. sera suspendu jusqu'au 24 juillet 2017 inclus.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-23 du 17 février 2016 relative à M. E... F.

NOR : VJSX1630636S

« M. E... F, titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme (FFHMFAC), a été soumis à un contrôle antidopage effectué le 18 avril 2015, à Haubourdin (Nord), à l'occasion du "Grand Prix" de culturisme. Selon un rapport établi le 3 juin 2015 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de 19-norandrostérone, métabolite de la nandrolone, à une concentration estimée à 13 nanogrammes par millilitre, de 16 β -hydroxystanozolol, de 3' β -hydroxystanozolol et de 4 β -hydroxystanozolol, métabolites du stanozolol, à une concentration estimée respectivement à 194 nanogrammes par millilitre, à 72 nanogrammes par millilitre et à 24 nanogrammes par millilitre, d'épiméthendiol, métabolite de la méthandiénone, à une concentration estimée à 2,1 nanogrammes par millilitre, de clenbutérol, à une concentration estimée à 0,3 nanogrammes par millilitre, ainsi que de 4-hydroxyclophène, métabolite du clomiphène, à une concentration estimée à 191 nanogrammes par millilitre, de tamoxifène et de son métabolite 3-hydroxy-4-méthoxytamoxifène, à une concentration à 21 nanogrammes par millilitre.

Par un courrier recommandé daté du 9 juin 2015, dont M. F. est réputé avoir accusé réception le 10 juin suivant, le président de l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFHMFAC a informé l'intéressé qu'une décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, avait été prise à son encontre.

Par une décision du 30 juin 2015, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFHMFAC a décidé, en premier lieu, d'infliger à M. F. la sanction du retrait de sa licence pendant quatre ans, en deuxième lieu, d'invalidiser les résultats obtenus par l'intéressé le 18 avril 2015, lors du "Grand Prix" de culturisme précité, avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait des médailles et, enfin, de demander à l'AFLD d'étendre les effets de cette sanction aux activités de l'intéressé pouvant relever des autres fédérations sportives françaises.

Le collège de l'AFLD a décidé, lors de sa séance du 24 septembre 2015, de se saisir de ces faits sur le fondement des dispositions du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport.

Par ailleurs, M. F. a été soumis à un second contrôle antidopage organisé le 30 mai 2015, à Lormont (Gironde), lors du championnat de France "Masters" de culturisme. Selon un rapport établi le 19 juin 2015 par le département des analyses de l'AFLD, les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de clenbutérol, à une concentration estimée à 19 nanogrammes par millilitre.

Par un courrier recommandé daté du 3 juillet 2015, dont M. F. a accusé réception le 7 juillet suivant, le président de l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFHMFAC a informé l'intéressé qu'une décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, avait été prise à son encontre.

Par une décision du 25 août 2015, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFHMFAC a décidé, en premier lieu, de porter de quatre à six ans le retrait de licence infligé le 30 juin 2015 à M. F., en deuxième lieu, d'invalidiser les résultats obtenus par l'intéressé le 30 mai 2015, lors du championnat de France précité, avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait des médailles et des points acquis et, enfin, de demander à l'AFLD d'étendre les effets de cette sanction aux activités de l'intéressé pouvant relever des autres fédérations sportives françaises. Pour infliger une sanction additionnelle de deux ans, l'organe fédéral a entendu faire application des dispositions de l'article 10.7.4 du code mondial antidopage, estimant avoir eu connaissance des faits relatifs à cette seconde violation des règles antidopage, constatée lors du contrôle effectué le 30 mai 2015, postérieurement à la notification de la sanction infligée à ce sportif le 30 juin 2015, consécutivement au contrôle positif du 2 mai 2015.

Lors de sa séance du 5 novembre 2015, le collège de l'AFLD a également décidé de se saisir de ces faits sur le fondement des dispositions du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport.

Par une décision du 17 février 2016, l'AFLD a décidé de prononcer à l'encontre de M. F. la sanction de l'interdiction de participer pendant quatre ans aux manifestations sportives organisées ou autorisées par toutes les fédérations sportives françaises et de réformer les décisions fédérales des 30 juin et 25 août 2015 précitées. La décision prendra effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé.»

Nota bene: la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 20 mai 2016, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 23 mai 2016. Déduction faite des périodes déjà purgées par l'intéressé en application, d'une part, des décisions de suspension provisoire, à titre conservatoire, dont il a fait l'objet par deux lettres datées des 9 juin et 3 juillet 2015 et, d'autre part, des sanctions prises à son encontre les 30 juin et 25 août 2015 par l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFHMFAC, nonobstant la réformation de ces décisions, M. F. sera suspendu jusqu'au 17 juin 2019 inclus.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-24 du 17 février 2016 relative à M. G... H.

NOR : VJSX1630637S

« M. G... H., titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme (FFHMFAC), a été soumis à un contrôle antidopage effectué le 2 mai 2015, à Roisel (Somme), à l'occasion du championnat régional de Picardie de culturisme. Selon un rapport établi le 4 juin 2015 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de 16 β -hydroxystanozolol, de 4 β -hydroxystanozolol et de 3'-hydroxystanozolol, métabolites du stanozolol, à une concentration estimée respectivement à 2 676 nanogrammes par millilitre, à 884 nanogrammes par millilitre et à 470 nanogrammes par millilitre, de boldénone et de son métabolite 5 β -androst-1-en-17 β -ol-3-one, à une concentration estimée respectivement à 29 nanogrammes par millilitre et à 4,8 nanogrammes par millilitre, de trenbolone et de son métabolite α -trenbolone, à une concentration estimée respectivement à 47 nanogrammes par millilitre et à 198 nanogrammes par millilitre, de tamoxifène et de son métabolite 3-hydroxy-4-méthoxytamoxifène, à une concentration estimée respectivement à 24 nanogrammes par millilitre et à 31 nanogrammes par millilitre, de bumétanide, à une concentration estimée à 295 nanogrammes par millilitre, ainsi que de salbutamol, à une concentration estimée à 4 microgrammes par millilitre.

Par un courrier recommandé daté du 9 juin 2015, dont M. H. a accusé réception le 10 juin suivant, le président de l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFHMFAC a informé l'intéressé qu'une décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, avait été prise à son encontre.

Par une décision du 30 juin 2015, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFHMFAC a décidé, d'une part, d'infliger à M. H. la sanction du retrait de sa licence pendant quatre ans et, d'autre part, d'invalider les résultats obtenus par l'intéressé le 2 mai 2015, lors du "Grand prix" de culturisme précité, avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait des médailles et des points acquis.

Par un courrier daté du 9 septembre 2015, le président de l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFHMFAC a demandé à l'AFLD d'étendre les effets de la sanction prise par cet organe le 30 juin 2015 aux activités de ce sportif pouvant relever des autres fédérations sportives françaises. Toutefois, le collège de l'AFLD a décidé, lors de sa séance du 24 septembre 2015, de se saisir de ces faits sur le fondement des dispositions du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport.

Par ailleurs, M. H. a été soumis à un second contrôle antidopage organisé le 30 mai 2015, à Lormont (Gironde), lors du championnat de France "Masters" de culturisme. Selon un rapport établi le 26 juin 2015 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de 16 β -hydroxystanozolol, de 4 β -hydroxystanozolol et de 3'-hydroxystanozolol, métabolites du stanozolol, à une concentration estimée respectivement à 63 nanogrammes par millilitre, à 63 nanogrammes par millilitre et à 46 nanogrammes par millilitre, de trenbolone et de son métabolite épitrenbolone, à une concentration estimée respectivement à 2,6 nanogrammes par millilitre et à 90 nanogrammes par millilitre, ainsi que de tamoxifène et de ses métabolites 4-hydroxytamoxifène et 3-hydroxy-4-méthoxytamoxifène, à une concentration estimée respectivement à 130 nanogrammes par millilitre, à 85 nanogrammes par millilitre et à 367 nanogrammes par millilitre.

Par un courrier recommandé daté du 3 juillet 2015, dont M. H. est réputé avoir accusé réception le 4 juillet suivant, le président de l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFHMFAC a informé l'intéressé qu'une décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, avait été prise à son encontre.

Par une décision du 25 août 2015, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFHMFAC a décidé, d'une part, de porter de quatre à six ans le retrait de licence

infligé le 30 juin 2015 à M. H. et, d'autre part, d'invalider les résultats obtenus par l'intéressé le 30 mai 2015, lors du championnat de France précité, avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait des médailles et des points acquis. Pour infliger une sanction additionnelle de deux ans, l'organe fédéral a entendu faire application des dispositions de l'article 10.7.4 du code mondial antidopage, estimant avoir eu connaissance des faits relatifs à cette seconde violation des règles antidopage, constatée lors du contrôle effectué le 30 mai 2015, postérieurement à la notification de la sanction infligée à ce sportif le 30 juin 2015, consécutivement au contrôle positif du 2 mai 2015.

Lors de sa séance du 5 novembre 2015, le collège de l'AFLD a également décidé de se saisir de ces faits sur le fondement des dispositions du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport.

Par une décision du 17 février 2016, l'AFLD a décidé de prononcer à l'encontre de M. H. la sanction de l'interdiction de participer pendant quatre ans aux manifestations sportives organisées ou autorisées par toutes les fédérations sportives françaises et de réformer les décisions fédérales des 30 juin et 25 août 2015 précitées. La décision prendra effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé.»

Nota bene: la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 10 mai 2016, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 14 mai 2016. Déduction faite des périodes déjà purgées par l'intéressé en application, d'une part, des décisions de suspension provisoire, à titre conservatoire, dont il a fait l'objet par deux lettres datées des 9 juin et 3 juillet 2015 et, d'autre part, des sanctions prises à son encontre les 30 juin et 25 août 2015 par l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFHMFAC, nonobstant la réformation de ces décisions, M. H. sera suspendu jusqu'au 14 juin 2019 inclus.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-25 du 17 février 2016 relative à M. I... J.

NOR : VJSX1630638S

« M. I... J., titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et disciplines associées (FFHMFAC) – devenue depuis Fédération française d'haltérophilie-musculation (FFHM) – a été soumis à un contrôle antidopage effectué le 31 mai 2015, à Lormont (Gironde), lors du championnat de France "Senior" de culturisme. Selon un rapport établi le 18 juin 2015 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de 16beta-hydroxy-stanozolol, métabolite du stanozolol, à une concentration estimée à 0,2 nanogrammes par millilitre.

Par un courrier recommandé daté du 3 juillet 2015, dont M. J. a accusé réception le 6 juillet suivant, le président de l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFHMFAC a informé l'intéressé qu'une décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, avait été prise à son encontre.

Par une décision du 25 août 2015, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFHMFAC a décidé, d'une part, d'infliger à M. J. le retrait de sa licence pendant deux ans et, d'autre part, d'annuler les résultats individuels obtenus par l'intéressé le 31 mai 2015 lors de l'épreuve précitée, avec toutes les conséquences sportives en découlant, y compris le retrait de médailles et des points acquis.

Par une décision du 17 février 2016, l'AFLD, qui s'était saisie le 24 septembre 2015 sur le fondement des dispositions du 4° de l'article L. 232-22 du code du sport, a décidé d'étendre la sanction prononcée par l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFHMFAC, pour son reliquat restant à purger, aux activités de M. J. relevant des autres fédérations sportives françaises.

La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

Nota bene: la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 2 mai 2016, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 7 mai 2016. Déduction faite de la période déjà purgée par l'intéressé, entre le 6 juillet le 25 août 2015, en application de la décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, dont il a fait l'objet, M. J. sera suspendu jusqu'au 29 juillet 2017 inclus, date d'expiration de la décision du 25 août 2015 prise à son encontre par l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFHMFAC.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-26 du 17 février 2016 relative à M. K... L.

NOR : VJSX1630639S

« M. K... L., titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme (FFHMFAC), a été soumis à un contrôle antidopage effectué le 30 mai 2015, à Lormont (Gironde), lors du championnat de France "Master" de culturisme. Selon un rapport établi le 26 juin 2015 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de furosémide, à une concentration estimée à 7,23 nanogrammes par millilitre, d'épiméthendiol, de 17 épiméthandiénone et de 6βhydroxyméthandiénone, métabolites de la méthandiénone, à une concentration estimée respectivement à 550 nanogrammes par millilitre, à 500 nanogrammes par millilitre et à 1,38 nanogrammes par millilitre, ainsi que de 17α-méthyl-5α-androstan-3α, 17β-diol et de 17α-méthyl-5β androstan-3α,17β-diol, métabolites de la méthyltestostérone, à une concentration estimée respectivement à 96 nanogrammes par millilitre et à 176 nanogrammes par millilitre.

Par un courrier recommandé daté du 3 juillet 2015, dont M. L. a accusé réception le 6 juillet suivant, le président de l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFHMFAC a informé l'intéressé qu'une décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, avait été prise à son encontre.

Par une décision du 25 août 2015, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFHMFAC a décidé, d'une part, d'infliger à M. L. la sanction du retrait de sa licence pendant trois ans et, d'autre part, d'annuler les résultats obtenus par l'intéressé le 30 mai 2015, lors de l'épreuve précitée, avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait des médailles et des points acquis.

Par une décision du 17 février 2016, l'AFLD, qui s'était saisie le 5 novembre 2015 sur le fondement des dispositions du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport, a décidé de prononcer à l'encontre de M. L. la sanction de l'interdiction de participer pendant quatre ans aux manifestations sportives organisées ou autorisées par toutes les fédérations sportives françaises et de réformer la décision fédérale du 25 août 2015 précitée. La décision prendra effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé.»

Nota bene: la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 4 mai 2016, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 6 mai 2016. Déduction faite de la période déjà purgée par l'intéressé en application, d'une part, de la décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, dont il a fait l'objet par une lettre datée du 3 juillet 2015, dont il a accusé réception le 6 juillet 2015, et, d'autre part, de la sanction prise à son encontre le 25 août 2015 par l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFHMFAC, dont il a accusé réception le 14 octobre 2015, M. L. sera suspendu jusqu'au 26 août 2019 inclus.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-27 du 2 mars 2016 relative à M. A... B.

NOR : VJSX1630640S

« Lors de la 24^e édition du championnat de France des sapeurs-pompiers de vélo, M. A...B. a été soumis à un contrôle antidopage, effectué le 12 septembre 2015 à Saint-Martin-d'Auxigny (Cher). Selon un rapport établi le 8 octobre 2015, par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de prednisone et de prednisolone, à une concentration estimée respectivement à 2 860 nanogrammes par millilitre et à 4 290 nanogrammes par millilitre.

Par un courrier daté du 16 octobre 2015, la Fédération française de cyclisme (FFC) a informé l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) que M. B. ne comptait pas au nombre de ses adhérents.

Par une décision du 2 mars 2016, l'AFLD, saisie de ces faits sur le fondement des dispositions du 1^o de l'article L. 232-22 du code du sport, en application desquelles elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées des fédérations sportives françaises, a décidé de prononcer à l'encontre de M. B. la sanction de l'interdiction de participer pendant un an aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française de cyclisme, la Fédération française de cyclotourisme, par la Fédération française de triathlon, par la Fédération française du sport d'entreprise, par la Fédération sportive et culturelle de France, par la Fédération sportive et gymnique du travail et par l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique.

Par application de l'article L. 232-23-2 du code du sport, il est demandé à la FFC d'annuler les résultats individuels obtenus par M. B. le 12 septembre 2015, lors de la 24^e édition du championnat de France des sapeurs-pompiers de vélo organisée à Saint-Martin-d'Auxigny (Cher), avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait de médailles, points et prix.

La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

Nota bene: la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 18 mai 2016, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 20 mai 2016. M. B. sera suspendu jusqu'au 20 mai 2017 inclus.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-28 du 2 mars 2016 relative à M. C... D.

NOR : VJSX1630641S

« M. C... D., titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française de kick boxing, muay thaï et disciplines associées (FFKMDA), a été soumis à un contrôle antidopage effectué le 10 octobre 2015, à Saint-Denis (La Réunion), lors de la manifestation dite "Kick-boxing Battle 974". Selon un rapport établi le 26 octobre 2015 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de carboxy-THC, métabolite du cannabis, à une concentration estimée à 352 nanogrammes par millilitre.

Par un courrier recommandé daté du 28 octobre 2015, dont M. D. a accusé réception le 30 octobre suivant, le président de l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFKMDA a informé l'intéressé qu'une décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, avait été prise à son encontre.

Par une décision du 1^{er} décembre 2015, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFKMDA a décidé, en premier lieu, d'infliger à M. D. la sanction de l'interdiction de participer pendant deux ans aux manifestations sportives organisées ou autorisées par cette fédération, en deuxième lieu, d'annuler les résultats individuels obtenus par l'intéressé, le 10 octobre 2015, lors de la manifestation précitée, avec toutes les conséquences sportives en découlant, y compris le retrait de médailles et des points acquis et, enfin, de demander à l'AFLD d'étendre les effets de cette sanction aux activités de ce sportif pouvant relever des autres fédérations sportives françaises.

Par une décision du 2 mars 2016, l'AFLD, qui s'était saisie le 7 janvier 2016 sur le fondement des dispositions du 3^o de l'article L. 232-22 du code du sport, a décidé, d'une part, de confirmer la décision fédérale précitée en ce qu'elle inflige à M. D. la sanction de l'interdiction de participer pendant deux ans aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFKMDA et qu'elle prévoit l'annulation des résultats obtenus par ce sportif et, d'autre part, d'étendre pour son reliquat restant à purger, aux activités de l'intéressé pouvant relever de la Fédération française de boxe, de la Fédération française de savate boxe française et disciplines associées, de la Fédération française du sport d'entreprise, de la Fédération sportive et culturelle de France, de la Fédération sportive et gymnique du travail et de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique. »

Nota bene : la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 6 mai 2016, ce dernier étant réputé avoir accusé réception de ce courrier le 9 mai 2016. Déduction faite en application, d'une part, de la mesure de suspension provisoire dont l'intéressé a fait l'objet le 28 octobre 2015 et, d'autre part de la sanction prise à son encontre le 1^{er} décembre 2015 par l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFKMDA, M. D. sera suspendu jusqu'au 30 octobre 2017 inclus.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-29 du 2 mars 2016 relative à Mme E... F.

NOR : VJSX1630642S

« Mme E... F. a été soumise à un contrôle antidopage effectué le 12 septembre 2015, à Saint-Martin-d'Auxigny (Cher), lors de la 24^e édition du championnat de France des sapeurs-pompiers de vélo tout-terrain. Selon un rapport établi le 12 octobre 2015 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de prednisone et de prednisolone, à une concentration estimée respectivement à 2 735 nanogrammes par millilitre et à 4 170 nanogrammes par millilitre.

Par un courrier daté du 16 octobre 2015, la Fédération française de cyclisme a informé l'AFLD que Mme F. ne comptait pas au nombre de ses adhérents.

Par une décision du 2 mars 2016, l'AFLD, saisie de ces faits sur le fondement des dispositions du 1^o de l'article L.232-22 du code du sport, en application desquelles elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées des fédérations sportives françaises, a décidé de prononcer à l'encontre de Mme F. la sanction de l'interdiction de participer pendant deux ans aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française de cyclisme, par la Fédération française d'athlétisme, par la Fédération française de cyclotourisme, par la Fédération française du sport d'entreprise, par la Fédération sportive et culturelle de France, par la Fédération sportive et gymnique du travail et par l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique.

Par application de l'article L. 232-23-2 du code du sport, il est demandé à la FFC d'annuler les résultats individuels obtenus par Mme F. le 12 septembre 2015, lors de l'épreuve de vélo tout-terrain précitée, avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait de médailles, points et prix.

La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressée. »

Nota bene : la décision a été notifiée par lettre recommandée à la sportive le 2 juin 2016, cette dernière ayant accusé réception de ce courrier le 8 juin 2016. En conséquence, Mme F. sera suspendue jusqu'au 8 juin 2018 inclus.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-30 du 2 mars 2016 relative à Mme G... H.

NOR : VJSX1630643S

« Mme G... H., titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française d'athlétisme (FFA), a été soumise à un contrôle antidopage effectué le 15 août 2015, à Lavausseau (Vienne), à l'occasion de l'épreuve d'athlétisme dite du "Trail des Castors". Selon un rapport établi le 11 septembre 2015 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir l'existence d'une falsification de l'échantillon produit par cette sportive, cette dernière ayant substitué de l'eau à l'urine qu'elle devait fournir.

Par une décision du 3 novembre 2015, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFA a décidé, en premier lieu, d'infliger à Mme H. la sanction de l'interdiction de participer pendant dix mois aux manifestations sportives organisées ou autorisées par cette fédération, en deuxième lieu, d'annuler les résultats individuels obtenus par l'intéressée depuis le 15 août 2015, avec toutes les conséquences sportives en découlant, y compris le retrait de médailles et des points acquis et, enfin, de demander à l'AFLD d'étendre les effets de cette sanction aux activités de cette sportive pouvant relever des autres fédérations sportives françaises.

Par une décision du 2 mars 2016, l'AFLD, qui s'était saisie le 2 décembre 2015 sur le fondement des dispositions du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport, a décidé de prononcer à l'encontre de Mme H. la sanction de l'interdiction de participer pendant dix-huit mois aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française d'athlétisme, par la Fédération française du sport d'entreprise, par la Fédération sportive et culturelle de France, par la Fédération sportive et gymnique du travail et par l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique et de réformer la décision fédérale du 3 novembre 2015 précitée, en ce qu'elle a de contraire concernant son quantum.

La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressée. »

Nota bene: la décision a été notifiée par lettre recommandée à la sportive le 18 mai 2016, cette dernière ayant accusé réception de ce courrier le 19 mai 2016. Déduction faite de la période déjà purgée par l'intéressée en application de la sanction prise à son encontre le 3 novembre 2015 par l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFA, Mme H. sera suspendue jusqu'au 24 mai 2017 inclus.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-31 du 2 mars 2016 relative à M. I... J.

NOR : VJSX1630644S

« M. I... J., titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française de cyclisme (FFC), a été soumis à un contrôle antidopage effectué le 12 septembre 2015, à Saint-Martin-d'Auxigny (Cher), à l'occasion de la 24^e édition du championnat des sapeurs-pompiers de vélo tout-terrain. Selon un rapport établi le 8 octobre 2015 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de morphine, à une concentration estimée à 2,2 microgrammes par millilitre.

Par une décision du 18 décembre 2015, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFC a décidé, d'une part, d'infliger à M. J. la sanction de l'interdiction de participer pendant deux mois aux manifestations sportives organisées ou autorisées par cette fédération et, d'autre part, d'annuler les résultats individuels obtenus par ce sportif depuis le 12 septembre 2015, avec toutes les conséquences sportives en découlant, y compris le retrait de médailles et des points acquis.

Par une décision du 2 mars 2016, l'AFLD, qui s'était saisie, avec effet suspensif, le 21 janvier 2016 sur le fondement des dispositions du 3^e de l'article L. 232-22 du code du sport, a décidé de relaxer M. J. pour des raisons médicales et d'annuler la décision fédérale du 18 décembre 2015 précitée. La décision prendra effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

Nota bene: la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 10 mai 2016, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 19 mai 2016.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-32 du 2 mars 2016 relative à M. K... L.

NOR : VJSX1630645S

« M. K... L., titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française de kick boxing, muay thai et disciplines associées (FFKMDA), a été soumis à un contrôle antidopage effectué le 19 juin 2015, à Paris, à l'occasion du gala de muay thai dit "Best of Siam 6". Selon un rapport établi le 9 juillet 2015 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de probénécide, à une concentration estimée à 23 440 nanogrammes par millilitre.

Par un courrier recommandé daté du 10 juillet 2015, dont M. L. a accusé réception le 11 juillet suivant, le président de l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFKMDA a informé l'intéressé qu'une décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, avait été prise à son encontre.

Par une décision du 18 août 2015, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFKMDA a décidé, d'une part, d'infliger à M. L. la sanction de l'interdiction de participer pendant deux ans aux manifestations sportives organisées ou autorisées par cette fédération, à compter du 10 juillet 2015, et, d'autre part, de demander à l'AFLD d'étendre les effets de cette sanction aux activités de ce sportif pouvant relever des autres fédérations sportives françaises. Par un courrier non daté, réceptionné par la FFKMDA le 8 septembre 2015, M. L. a interjeté appel de cette décision.

L'organe disciplinaire d'appel de la FFKMDA n'ayant pas statué dans les délais qui lui étaient impartis par les dispositions de l'article L.232-21 du code du sport, l'AFLD a été saisie d'office sur le fondement des dispositions du 2° de l'article L.232-22 du même code.

Par une décision du 2 mars 2016, l'AFLD a décidé de prononcer à l'encontre de M. L. la sanction de l'interdiction de participer pendant trois ans aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française de kick boxing, muay thai et disciplines associées, par la Fédération française de boxe, par la Fédération française de savate boxe française et disciplines associées, par la Fédération française du sport d'entreprise, par la Fédération sportive et culturelle de France, par la Fédération sportive et gymnique du travail et par l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique.

Par application de l'article L.232-23-2 du code du sport, il est demandé à la FFKMDA d'annuler les résultats individuels obtenus par M. L., lors du gala de muay thai précité organisé à Paris, avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait de médailles, points et prix.

La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

Nota bene : la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 12 mai 2016, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 14 mai 2016. Déduction faite de la période déjà purgée par l'intéressé en application, d'une part, de la décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, dont il a fait l'objet et, d'autre part, de la sanction prise à son encontre le 18 août 2015 par l'organe disciplinaire de première instance de la FFKMDA, M. L. sera suspendu jusqu'au 11 juillet 2018 inclus.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-33 du 9 mars 2016 relative à M. M... N.

NOR : VJSX1630646S

« Un préleveur agréé et assermenté a été chargé de procéder, le 21 novembre 2015, à Saint-Paul (La Réunion), à un contrôle antidopage sur la personne de six participants lors de l'épreuve de culturisme dite "Coupe IFBB de La Réunion". M. M... N. figurait au nombre des sportifs devant être soumis à cette mesure. L'intéressé a signé le procès-verbal de contrôle lui notifiant cette obligation, mais a refusé de fournir les éléments concernant son identité et de se soumettre au prélèvement urinaire demandé. En conséquence, le préleveur a dressé un constat de soustraction de M. N. au contrôle auquel il devait se soumettre.

Ces faits ayant été constatés à l'occasion d'une manifestation sportive alors soumise à une procédure de déclaration aux termes de l'article L. 331-2 du code du sport, l'AFLD a été saisie de ces faits sur le fondement des dispositions du 1° de l'article L. 232-22 du code du sport, en application desquelles elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées participant à de telles manifestations.

Toutefois, si les dispositions des articles L. 230-3 et L. 331-2 du code du sport permettaient d'assujettir à la réglementation antidopage toute personne qui participait ou se préparait à une manifestation sportive soumise "à une procédure de déclaration" au moment où le contrôle du 21 novembre 2015 a été effectué, tel n'est plus le cas depuis le 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur de l'article 17 de l'ordonnance du n° 2015-1682 du 17 décembre 2015, qui a procédé à l'abrogation du régime déclaratif.

L'agence ne pouvant mener à son terme une procédure disciplinaire pour méconnaissance de la réglementation antidopage qu'à la condition que les faits constitutifs de cette méconnaissance soient réprimés aussi bien à la date à laquelle ils ont été commis qu'à celle du prononcé d'une éventuelle sanction, le collège de l'AFLD, par une décision du 9 mars 2016, n'a pu que constater l'extinction de l'action disciplinaire engagée à l'encontre de M. N., faute du maintien en vigueur des dispositions lui servant de fondement au cas particulier. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé.»

Nota bene : la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 20 mai 2016, ce dernier étant réputé avoir accusé réception de ce courrier le 31 mai 2016.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-34 du 9 mars 2016 relative à M. C... D.

NOR : VJSX1630647S

« Un préleveur agréé et assermenté a été chargé de procéder, les 14 et 15 novembre 2015, à Saint-Étienne (Loire), à un contrôle antidopage sur la personne de quatre participants à l'épreuve de culturisme dite "Grand Prix Gym & co". M. C... D. figurait au nombre des sportifs devant être soumis à cette mesure. L'intéressé a signé le procès-verbal de contrôle lui notifiant cette obligation, mais ne s'est pas présenté au local de prélèvement pour produire la miction demandée. En conséquence, le préleveur a dressé un constat de soustraction de M. D. au contrôle auquel il devait se soumettre.

Ces faits ayant été constatés à l'occasion d'une manifestation sportive alors soumise à une procédure de déclaration aux termes de l'article L. 331-2 du code du sport, l'AFLD a été saisie de ces faits sur le fondement des dispositions du 1° de l'article L. 232-22 du code du sport, en application desquelles elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées participant à de telles manifestations.

Toutefois, si les dispositions des articles L. 230-3 et L. 331-2 du code du sport permettaient d'assujettir à la réglementation antidopage toute personne qui participait ou se préparait à une manifestation sportive soumise "à une procédure de déclaration" au moment où le contrôle des 14 et 15 novembre 2015 a été effectué, tel n'est plus le cas depuis le 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur de l'article 17 de l'ordonnance du n° 2015-1682 du 17 décembre 2015, qui a procédé à l'abrogation du régime déclaratif.

L'agence ne pouvant mener à son terme une procédure disciplinaire pour méconnaissance de la réglementation antidopage qu'à la condition que les faits constitutifs de cette méconnaissance soient réprimés aussi bien à la date à laquelle ils ont été commis qu'à celle du prononcé d'une éventuelle sanction, le collège de l'AFLD, par une décision du 9 mars 2016, n'a pu que constater l'extinction de l'action disciplinaire engagée à l'encontre de M. D., faute du maintien en vigueur des dispositions lui servant de fondement au cas particulier. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

Nota bene: la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 27 mai 2016, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 2 juin 2016.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-35 du 9 mars 2016 relative à M. G... H.

NOR : VJSX1630648S

« M. G... H. a été soumis à un contrôle antidopage effectué le 21 novembre 2015, à Saint-Paul (La Réunion), lors de l'épreuve de culturisme dite "Coupe IFBB de La Réunion". Selon deux rapports établis les 2 et 14 décembre 2015 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de 16 β -hydroxystanozolol, de 3'hydroxystanozolol et de 4 β -hydroxystanozolol, métabolites du stanozolol, à une concentration estimée respectivement à 424 nanogrammes par millilitre, à 45 nanogrammes par millilitre et à 26 nanogrammes par millilitre, de clenbutérol, à une concentration estimée à 0,2 nanogrammes par millilitre, ainsi que de canrénone, à une concentration estimée à 138 nanogrammes par millilitre.

Ces faits ayant été constatés à l'occasion d'une manifestation sportive alors soumise à une procédure de déclaration aux termes de l'article L. 331-2 du code du sport, l'AFLD a été saisie de ces faits sur le fondement des dispositions du 1° de l'article L. 232-22 du code du sport, en application desquelles elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées participant à de telles manifestations.

Toutefois, si les dispositions des articles L. 230-3 et L. 331-2 du code du sport permettaient d'assujettir à la réglementation antidopage toute personne qui participait ou se préparait à une manifestation sportive soumise "à une procédure de déclaration" au moment où le contrôle du 21 novembre 2015 a été effectué, tel n'est plus le cas depuis le 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur de l'article 17 de l'ordonnance du n° 2015-1682 du 17 décembre 2015, qui a procédé à l'abrogation du régime déclaratif.

L'Agence ne pouvant mener à son terme une procédure disciplinaire pour méconnaissance de la réglementation antidopage qu'à la condition que les faits constitutifs de cette méconnaissance soient réprimés aussi bien à la date à laquelle ils ont été commis qu'à celle du prononcé d'une éventuelle sanction, le collège de l'AFLD, par une décision du 9 mars 2016, n'a pu que constater l'extinction de l'action disciplinaire engagée à l'encontre de M. H., faute du maintien en vigueur des dispositions lui servant de fondement au cas particulier. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

Nota bene: la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 9 juin 2016, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 13 juin 2016.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-36 du 9 mars 2016 relative à Mme E... F.

NOR : VJSX1630649S

« Mme E... F a été soumise à un contrôle antidopage effectué le 21 novembre 2015, à Saint-Paul (La Réunion), lors de l'épreuve de culturisme dite "Coupe IFBB de La Réunion". Selon deux rapports établis les 2 et 16 décembre 2015 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de boldénone ou de boldione et de leur métabolite commun, 5 β -androst-1-en-17 β -ol-3-one, à une concentration estimée à 133 nanogrammes par millilitre, de drostanolone et de son métabolite, 2 α -methyl-5 α -androst-3 α -ol-17-one, à une concentration estimée respectivement à 425 nanogrammes par millilitre et à 1733 nanogrammes par millilitre, de méténolone et de son métabolite, 1-méthylène-5 α -androst-3 α -ol-17-one, à une concentration estimée respectivement à 270 nanogrammes par millilitre et à 230 nanogrammes par millilitre, de 19-norandrosterone, métabolite de la nandrolone, à une concentration estimée à 44 nanogrammes par millilitre, d'oxandrolone et de son métabolite, 17-épixoandrolone, à une concentration estimée respectivement à 125 nanogrammes par millilitre et à 210 nanogrammes par millilitre, de clenbutérol, à une concentration estimée à 3,8 nanogrammes par millilitre, ainsi que de canrénone, à une concentration estimée à 257 nanogrammes par millilitre, et de méthylhexanamine (diméthylpentylamine), à une concentration estimée à 92 nanogrammes par millilitre.

Ces faits ayant été constatés à l'occasion d'une manifestation sportive alors soumise à une procédure de déclaration aux termes de l'article L. 331-2 du code du sport, l'AFLD a été saisie de ces faits sur le fondement des dispositions du 1° de l'article L. 232-22 du code du sport, en application desquelles elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées participant à de telles manifestations.

Toutefois, si les dispositions des articles L. 230-3 et L. 331-2 du code du sport permettaient d'assujettir à la réglementation antidopage toute personne qui participait ou se préparait à une manifestation sportive soumise "à une procédure de déclaration" au moment où le contrôle du 21 novembre 2015 a été effectué, tel n'est plus le cas depuis le 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur de l'article 17 de l'ordonnance du n° 2015-1682 du 17 décembre 2015, qui a procédé à l'abrogation du régime déclaratif.

L'agence ne pouvant mener à son terme une procédure disciplinaire pour méconnaissance de la réglementation antidopage qu'à la condition que les faits constitutifs de cette méconnaissance soient réprimés aussi bien à la date à laquelle ils ont été commis qu'à celle du prononcé d'une éventuelle sanction, le collège de l'AFLD, par une décision du 9 mars 2016, n'a pu que constater l'extinction de l'action disciplinaire engagée à l'encontre de Mme F, faute du maintien en vigueur des dispositions lui servant de fondement au cas particulier. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressée.»

Nota bene: la décision a été notifiée par lettre recommandée à la sportive le 30 mai 2016, cette dernière ayant accusé réception de ce courrier le 15 juin 2016.

C. TROUSSARD

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de la lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-37 du 9 mars 2016 relative à M. I... J.

NOR : VJSX1630650S

« Un préleveur agréé et assermenté a été chargé de procéder, les 14 et 15 novembre 2015, à Saint-Étienne (Loire), à un contrôle antidopage sur la personne de quatre participants à l'épreuve de culturisme dite "Grand Prix Gym & co". M. I... J. figurait au nombre des sportifs devant être soumis à cette mesure. L'intéressé a signé le procès-verbal de contrôle lui notifiant cette obligation, mais ne s'est pas présenté au local de prélèvement pour produire la miction demandée. En conséquence, le préleveur a dressé un constat de soustraction de M. J. au contrôle auquel il devait se soumettre.

Ces faits ayant été constatés à l'occasion d'une manifestation sportive alors soumise à une procédure de déclaration aux termes de l'article L. 331-2 du code du sport, l'AFLD a été saisie de ces faits sur le fondement des dispositions du 1° de l'article L. 232-22 du code du sport, en application desquelles elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées participant à de telles manifestations.

Toutefois, si les dispositions des articles L. 230-3 et L. 331-2 du code du sport permettaient d'assujettir à la réglementation antidopage toute personne qui participait ou se préparait à une manifestation sportive soumise "à une procédure de déclaration" au moment où le contrôle des 14 et 15 novembre 2015 a été effectué, tel n'est plus le cas depuis le 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur de l'article 17 de l'ordonnance du n° 2015-1682 du 17 décembre 2015, qui a procédé à l'abrogation du régime déclaratif.

L'Agence ne pouvant mener à son terme une procédure disciplinaire pour méconnaissance de la réglementation antidopage qu'à la condition que les faits constitutifs de cette méconnaissance soient réprimés aussi bien à la date à laquelle ils ont été commis qu'à celle du prononcé d'une éventuelle sanction, le collège de l'AFLD, par une décision du 9 mars 2016, n'a pu que constater l'extinction de l'action disciplinaire engagée à l'encontre de M. J., faute du maintien en vigueur des dispositions lui servant de fondement au cas particulier. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

Nota bene: la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 20 mai 2016, ce dernier étant réputé avoir accusé réception de ce courrier le 23 mai 2016.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-38 du 9 mars 2016 relative à M. M... N.

NOR : VJSX1630651S

« Un préleveur agréé et assermenté a été chargé de procéder, le 21 novembre 2015, à Saint-Paul (La Réunion), à un contrôle antidopage sur la personne de six participants lors de l'épreuve de culturisme dite "Coupe IFBB de La Réunion". M. M... N. figurait au nombre des sportifs devant être soumis à cette mesure. L'intéressé a signé le procès-verbal de contrôle lui notifiant cette obligation, mais a refusé de fournir les éléments concernant son identité et de se soumettre au prélèvement urinaire demandé. En conséquence, le préleveur a dressé un constat de soustraction de M. N. au contrôle auquel il devait se soumettre.

Ces faits ayant été constatés à l'occasion d'une manifestation sportive alors soumise à une procédure de déclaration aux termes de l'article L. 331-2 du code du sport, l'AFLD a été saisie de ces faits sur le fondement des dispositions du 1° de l'article L. 232-22 du code du sport, en application desquelles elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées participant à de telles manifestations.

Toutefois, si les dispositions des articles L. 230-3 et L. 331-2 du code du sport permettaient d'assujettir à la réglementation antidopage toute personne qui participait ou se préparait à une manifestation sportive soumise "à une procédure de déclaration" au moment où le contrôle du 21 novembre 2015 a été effectué, tel n'est plus le cas depuis le 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur de l'article 17 de l'ordonnance du n° 2015-1682 du 17 décembre 2015, qui a procédé à l'abrogation du régime déclaratif.

L'Agence ne pouvant mener à son terme une procédure disciplinaire pour méconnaissance de la réglementation antidopage qu'à la condition que les faits constitutifs de cette méconnaissance soient réprimés aussi bien à la date à laquelle ils ont été commis qu'à celle du prononcé d'une éventuelle sanction, le collège de l'AFLD, par une décision du 9 mars 2016, n'a pu que constater l'extinction de l'action disciplinaire engagée à l'encontre de M. N., faute du maintien en vigueur des dispositions lui servant de fondement au cas particulier. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

Nota bene: la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 20 mai 2016, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 27 mai 2016.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-39 du 9 mars 2016 relative à M. K... L.

NOR : VJSX1630652S

« Un préleveur agréé et assermenté a été chargé de procéder, le 21 novembre 2015, à Saint-Paul (La Réunion), à un contrôle antidopage sur la personne de six participants lors de l'épreuve de culturisme dite "Coupe IFBB de La Réunion". M. L. figurait au nombre des sportifs devant être soumis à cette mesure. L'intéressé a signé le procès-verbal de contrôle lui notifiant cette obligation, mais a refusé de fournir les éléments concernant son identité et de se soumettre au prélèvement urinaire demandé. En conséquence, le préleveur a dressé un constat de soustraction de M. L. au contrôle auquel il devait se soumettre.

Ces faits ayant été constatés à l'occasion d'une manifestation sportive alors soumise à une procédure de déclaration aux termes de l'article L. 331-2 du code du sport, l'AFLD a été saisie de ces faits sur le fondement des dispositions du 1° de l'article L. 232-22 du code du sport, en application desquelles elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées participant à de telles manifestations.

Toutefois, si les dispositions des articles L. 230-3 et L. 331-2 du code du sport permettaient d'assujettir à la réglementation antidopage toute personne qui participait ou se préparait à une manifestation sportive soumise "à une procédure de déclaration" au moment où le contrôle du 21 novembre 2015 a été effectué, tel n'est plus le cas depuis le 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur de l'article 17 de l'ordonnance du n° 2015-1682 du 17 décembre 2015, qui a procédé à l'abrogation du régime déclaratif.

L'agence ne pouvant mener à son terme une procédure disciplinaire pour méconnaissance de la réglementation antidopage qu'à la condition que les faits constitutifs de cette méconnaissance soient réprimés aussi bien à la date à laquelle ils ont été commis qu'à celle du prononcé d'une éventuelle sanction, le collège de l'AFLD, par une décision du 9 mars 2016, n'a pu que constater l'extinction de l'action disciplinaire engagée à l'encontre de M. L., faute du maintien en vigueur des dispositions lui servant de fondement au cas particulier. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

Nota bene: la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 20 mai 2016, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 26 mai 2016.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-40 du 9 mars 2016 relative à Mme Q... R.

NOR : VJSX1630653S

«Un préleveur agréé et assermenté a été chargé de procéder, le 14 novembre 2015, à Saint-Étienne (Loire), à un contrôle antidopage sur la personne de quatre participants lors de l'épreuve de culturisme dite "Grand Prix Gym & co". Mme R. figurait au nombre des sportives devant être soumises à cette mesure. L'intéressée a signé le procès-verbal de contrôle lui notifiant cette obligation, mais a refusé de fournir les éléments concernant son identité et de se soumettre au prélèvement urinaire demandé. En conséquence, le préleveur a dressé un constat de soustraction de Mme R. au contrôle auquel elle devait se soumettre.

Ces faits ayant été constatés à l'occasion d'une manifestation sportive alors soumise à une procédure de déclaration aux termes de l'article L. 331-2 du code du sport, l'AFLD a été saisie de ces faits sur le fondement des dispositions du 1° de l'article L. 232-22 du code du sport, en application desquelles elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées participant à de telles manifestations.

Toutefois, si les dispositions des articles L. 230-3 et L. 331-2 du code du sport permettaient d'assujettir à la réglementation antidopage toute personne qui participait ou se préparait à une manifestation sportive soumise à une procédure de déclaration au moment où le contrôle du 21 novembre 2015 a été effectué, tel n'est plus le cas depuis le 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur de l'article 17 de l'ordonnance du n° 2015-1682 du 17 décembre 2015, qui a procédé à l'abrogation du régime déclaratif.

L'Agence ne pouvant mener à son terme une procédure disciplinaire pour méconnaissance de la réglementation antidopage qu'à la condition que les faits constitutifs de cette méconnaissance soient réprimés aussi bien à la date à laquelle ils ont été commis qu'à celle du prononcé d'une éventuelle sanction, le collège de l'AFLD, par une décision du 9 mars 2016, n'a pu que constater l'extinction de l'action disciplinaire engagée à l'encontre de Mme R., faute du maintien en vigueur des dispositions lui servant de fondement au cas particulier. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressée.»

Nota bene: la décision a été notifiée par lettre recommandée à la sportive le 24 mai 2016, cette dernière ayant accusé réception de ce courrier le 10 juin 2016.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-41 du 24 mars 2016 relative à M. A... B.

NOR : VJSX1630654S

« Un préleveur agréé et assermenté a été chargé de procéder, le 5 décembre 2015, à Caen (Calvados), à un contrôle antidopage sur la personne de six participants lors du gala de kick boxing dit "La 8^e Nuit des défis ISCC". M. B. figurait au nombre des sportifs devant être soumis à cette mesure. L'intéressé a signé le procès-verbal de contrôle lui notifiant cette obligation, puis s'est présenté au local de prélèvement, mais n'a pu produire la totalité de la miction requise. Invité à rester à la disposition du préleveur pour fournir un échantillon complémentaire de ses urines, ce sportif a fait défaut. En conséquence, le préleveur a dressé un procès-verbal, constatant le refus de M. B. de se conformer aux modalités du contrôle antidopage.

Ces faits ayant été constatés à l'occasion d'une manifestation sportive alors soumise à une procédure de déclaration aux termes de l'article L. 331-2 du code du sport, l'AFLD a été saisie de ces faits sur le fondement des dispositions du 1^o de l'article L. 232-22 du code du sport, en application desquelles elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées participant à de telles manifestations.

Toutefois, si les dispositions des articles L. 230-3 et L. 331-2 du code du sport permettaient d'assujettir à la réglementation antidopage toute personne qui participait ou se préparait à une manifestation sportive soumise "à une procédure de déclaration" au moment où le contrôle du 5 décembre 2015 a été effectué, tel n'est plus le cas depuis le 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur de l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015, qui a procédé à l'abrogation du régime déclaratif.

L'agence ne pouvant mener à son terme une procédure disciplinaire pour méconnaissance de la réglementation antidopage qu'à la condition que les faits constitutifs de cette méconnaissance soient réprimés aussi bien à la date à laquelle ils ont été commis qu'à celle du prononcé d'une éventuelle sanction, le collège de l'AFLD, par une décision du 24 mars 2016, n'a pu que constater l'extinction de l'action disciplinaire engagée à l'encontre de M. B., faute du maintien en vigueur des dispositions lui servant de fondement au cas particulier. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

Nota bene: la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 17 juin 2016, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 22 juin 2016.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-42 du 24 mars 2016 relative à M. C... D.

NOR : VJSX1630655S

« M. C... D., titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française de football (FFF), a été soumis à un contrôle antidopage effectué dans la nuit du 19 au 20 septembre 2015, à Baie-Mahault (Guadeloupe), lors de la rencontre "US Baie-Mahault - Solidarité scolaire". Selon un rapport établi le 26 octobre 2015 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de carboxy-THC, métabolite du cannabis, à une concentration estimée 530 nanogrammes par millilitre.

Par une décision du 10 décembre 2015, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFF a décidé d'infliger à M. D. la sanction de l'interdiction de participer pendant six mois aux manifestations sportives organisées ou autorisées par cette fédération, à compter du 14 décembre 2015.

Par une décision du 24 mars 2016, l'AFLD, qui s'était saisie le 21 janvier 2016 sur le fondement des dispositions du 3° de l'article L. 232-22 du code du sport, a décidé de prononcer à l'encontre de M. D. la sanction de l'interdiction de participer pendant deux ans aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française de football, par la Fédération française du sport d'entreprise, par la Fédération sportive et culturelle de France, par la Fédération sportive et gymnique du travail et par l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique et sportive et de réformer la décision fédérale du 10 décembre 2016 précitée. La décision prendra effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

Nota bene: la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 10 mai 2016, ce dernier étant réputé avoir accusé réception de ce courrier le 15 mai 2016. Déduction faite de la période déjà purgée par l'intéressé en application de la sanction prise à son encontre le 10 décembre 2015 par l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFF, M. D. sera suspendu jusqu'au 15 décembre 2017 inclus.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-43 du 24 mars 2016 relative à Mme E... F.

NOR : VJSX1630656S

« Un préleveur agréé et assermenté a été chargé de procéder, le 21 novembre 2015, à Saint-Paul (La Réunion), à un contrôle antidopage sur la personne de trois participantes lors de l'épreuve de culturisme dite "Coupe IFBB de La Réunion". Mme E... F. figurait au nombre des sportives devant être soumises à cette mesure. L'intéressée a signé le procès-verbal de contrôle lui notifiant cette obligation, puis s'est présentée au local de prélèvement, mais n'a pu produire la totalité de la miction requise. Invitée à rester à la disposition du préleveur pour fournir un échantillon complémentaire de ses urines, cette sportive a fait défaut. En conséquence, le préleveur a dressé un procès-verbal, constatant le refus de Mme E... F. de se conformer aux modalités du contrôle antidopage.

Ces faits ayant été constatés à l'occasion d'une manifestation sportive alors soumise à une procédure de déclaration aux termes de l'article L. 331-2 du code du sport, l'AFLD a été saisie de ces faits sur le fondement des dispositions du 1° de l'article L. 232-22 du code du sport, en application desquelles elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées participant à de telles manifestations.

Toutefois, si les dispositions des articles L. 230-3 et L. 331-2 du code du sport permettaient d'assujettir à la réglementation antidopage toute personne qui participait ou se préparait à une manifestation sportive soumise "à une procédure de déclaration" au moment où le contrôle du 21 novembre 2015 a été effectué, tel n'est plus le cas depuis le 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur de l'article 17 de l'ordonnance du n° 2015-1682 du 17 décembre 2015, qui a procédé à l'abrogation du régime déclaratif.

L'Agence ne pouvant mener à son terme une procédure disciplinaire pour méconnaissance de la réglementation antidopage qu'à la condition que les faits constitutifs de cette méconnaissance soient réprimés aussi bien à la date à laquelle ils ont été commis qu'à celle du prononcé d'une éventuelle sanction, le collège de l'AFLD, par une décision du 24 mars 2016, n'a pu que constater l'extinction de l'action disciplinaire engagée à l'encontre de Mme F, faute du maintien en vigueur des dispositions lui servant de fondement au cas particulier. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressée.»

Nota bene: la décision a été notifiée par lettre recommandée à la sportive le 16 juin 2016, cette dernière ayant accusé réception de ce courrier le 21 juin 2016.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-44 du 24 mars 2016 relative à M. G... H.

NOR : VJSX1630657S

« Un préleveur agréé et assermenté a été chargé de procéder, le 5 décembre 2015, à Caen (Calvados), à un contrôle antidopage sur la personne de quatre participants lors du gala de kick boxing dit "La 8^e Nuit des défis ISCC". M. G... H. figurait au nombre des sportifs devant être soumis à cette mesure. L'intéressé a signé le procès-verbal de contrôle lui notifiant cette obligation, puis s'est soumis à un prélèvement sanguin. L'intéressé a cependant fait défaut en ne restant pas à la disposition du préleveur pour produire la miction demandée. En conséquence, le préleveur a dressé un procès-verbal, constatant la soustraction de M. H. au contrôle antidopage.

Ces faits ayant été constatés à l'occasion d'une manifestation sportive alors soumise à une procédure de déclaration aux termes de l'article L. 331-2 du code du sport, l'AFLD a été saisie de ces faits sur le fondement des dispositions du 1^o de l'article L. 232-22 du code du sport, en application desquelles elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées participant à de telles manifestations.

Toutefois, si les dispositions des articles L. 230-3 et L. 331-2 du code du sport permettaient d'assujettir à la réglementation antidopage toute personne qui participait ou se préparait à une manifestation sportive soumise "à une procédure de déclaration" au moment où le contrôle du 5 décembre 2015 a été effectué, tel n'est plus le cas depuis le 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur de l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015, qui a procédé à l'abrogation du régime déclaratif.

L'Agence ne pouvant mener à son terme une procédure disciplinaire pour méconnaissance de la réglementation antidopage qu'à la condition que les faits constitutifs de cette méconnaissance soient réprimés aussi bien à la date à laquelle ils ont été commis qu'à celle du prononcé d'une éventuelle sanction, le collège de l'AFLD, par une décision du 24 mars 2016, n'a pu que constater l'extinction de l'action disciplinaire engagée à l'encontre de M. H., faute du maintien en vigueur des dispositions lui servant de fondement au cas particulier. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

Nota bene: la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 21 juin 2016, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 25 juin 2016.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-45 du 7 avril 2016 relative à M. A... B.

NOR : VJSX1630658S

« Deux préleveurs agréés et assermentés ont été chargés de procéder, le 25 avril 2015, à un contrôle antidopage sur la personne de six participants à l'épreuve de kick boxing dite "Final Fight 2" à Évreux (Eure). M. A... B., titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française de kick boxing, muay thaï et disciplines associées (FFKMDA), figurait au nombre des sportifs devant faire l'objet d'un prélèvement urinaire. Toutefois, M. B. ayant rendu impossible, avec le concours de son entourage, la notification écrite de cette mesure, les préleveurs missionnés ont dressé un procès-verbal constatant la soustraction de l'intéressé.

Les instances disciplinaires compétentes en matière de dopage de la FFKMDA n'ayant pas statué dans les délais qui leur étaient impartis par les dispositions de l'article L. 232-21 du code du sport, l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) a été saisie d'office sur le fondement des dispositions du 2° de l'article L. 232-22 du code du sport.

Par une décision du 7 avril 2016, l'AFLD a décidé d'infliger à M. B. la sanction de l'interdiction de participer pendant deux ans aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française de kick boxing, muay thaï et disciplines associées, par la Fédération française de savate boxe française et disciplines associées, par la Fédération française de boxe, par la Fédération française du sport d'entreprise, par la Fédération sportive et culturelle de France, par la Fédération sportive et gymnique du travail et par l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique.

L'Agence faisant application de l'article L. 232-23-2 du code du sport, il est demandé à la FFKMDA d'annuler les résultats individuels obtenus par l'intéressé lors du combat auquel ce sportif a participé le 25 avril 2015, avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait de médailles, points et prix.

La décision prend effet à compter de la date de sa notification à M. B.»

Nota bene : la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 13 juillet 2016, ce dernier étant réputé avoir accusé réception de ce courrier le 15 juillet 2016. M. B. sera suspendu jusqu'au 15 juillet 2018 inclus.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-46 du 7 avril 2016 relative à Mme C... D.

NOR : VJSX1630659S

« Un préleveur agréé et assermenté a été chargé de procéder, le 15 août 2015, à un contrôle antidopage sur la personne de quatre participantes à l'épreuve d'athlétisme dite "La Ronde des vins de La Clape". Mme C... D., titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française d'athlétisme (FFA), participait à l'organisation de l'épreuve précitée, a tenté de s'opposer à l'accomplissement de cette mission, en interrompant le déroulement du contrôle réalisé par le préleveur et en refusant de lui prêter assistance. En conséquence, le préleveur a dressé un procès-verbal, constatant l'opposition au contrôle de Mme D.

Par une décision du 3 novembre 2015, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFA a décidé d'infliger à Mme D. la sanction de l'interdiction de participer, directement ou indirectement, pendant un an, à l'organisation et au déroulement des manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française d'athlétisme. Par un courrier daté du 7 décembre 2015, Mme D. a interjeté appel de cette décision.

Les instances disciplinaires compétentes en matière de dopage de la FFA n'ayant pas statué dans les délais qui leur étaient impartis par les dispositions de l'article L. 232-21 du code du sport, l'AFLD a été saisie d'office sur le fondement des dispositions du 2° de l'article L. 232-22 du même code.

Par une décision du 7 avril 2016, l'AFLD a décidé de confirmer la décision de l'organe disciplinaire de première instance de la FFA. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressée. »

Nota bene: la décision a été notifiée par lettre recommandée à la sportive le 18 juillet 2016, cette dernière ayant accusé réception de ce courrier le 20 juillet 2016. Déduction faite de la période déjà purgée par l'intéressée en application de la sanction prise à son encontre le 3 novembre 2015 par l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la FFA, Mme D. sera suspendue jusqu'au 2 décembre 2016 inclus.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de la lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-47 du 7 avril 2016 relative à Mme E... F.

NOR : VJSX1630660S

« Mme E... F, alors titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française de triathlon (FFTri), a été soumise à un contrôle antidopage effectué le 20 septembre 2015, à Baudreix (Pyrénées-Atlantiques) lors du "Triathlon du Soulor/Aubisque". Selon un rapport établi le 16 octobre 2015 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de morphine, à une concentration estimée à 2 microgrammes par millilitre.

Par un courrier daté du 5 janvier 2016, la FFTri a informé l'AFLD que Mme F. ne comptait plus au nombre de ses adhérents.

Par une décision du 7 avril 2016, l'AFLD, saisie de ces faits sur le fondement des dispositions du 1° de l'article L. 232-22 du code du sport, en application desquelles elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées des fédérations sportives françaises, a décidé de relaxer Mme F., en raison de la métabolisation de codéine – substance qui n'est pas interdite par la réglementation sportive – en morphine.

La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressée. »

Nota bene: la décision a été notifiée par lettre recommandée à la sportive le 29 juin 2016, cette dernière ayant accusé réception de ce courrier le 1^{er} juillet 2016.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de la lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-48 du 21 avril 2016 relative à M. A... B.

NOR : VJSX1630661S

«M. A... B. a été soumis à un contrôle antidopage effectué dans la nuit du 14 au 15 novembre 2015, à Saint-Étienne (Loire), lors de l'épreuve de culturisme dite "Gym & co". Selon le rapport établi le 16 décembre 2015 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de 16 β -hydroxystanozolol, de 4 β -hydroxystanozolol et de 3'-hydroxystanozolol, métabolites du stanozolol, à une concentration estimée respectivement à 1 344 nanogrammes par millilitre, à 349 nanogrammes par millilitre et à 221 nanogrammes par millilitre, de trenbolone et de son métabolite épitrenbolone, de 17 α -méthyl-5 α -androstane-3 α , 17 β -diol, métabolite de l'oxymétholone, à une concentration estimée à 99 nanogrammes par millilitre, de clenbutérol, à une concentration estimée à 27 nanogrammes par millilitre, ainsi que de canrénone, à une concentration estimée à 374 nanogrammes par millilitre.

Ces faits ayant été constatés à l'occasion d'une manifestation sportive alors soumise à une procédure de déclaration aux termes de l'article L. 331-2 du code du sport, l'AFLD a été saisie de ces faits sur le fondement des dispositions du 1^o de l'article L. 232-22 du code du sport, en application desquelles elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées participant à de telles manifestations.

Toutefois, si les dispositions des articles L. 230-3 et L. 331-2 du code du sport permettaient d'assujettir à la réglementation antidopage toute personne qui participait ou se préparait à une manifestation sportive soumise "à une procédure de déclaration" au moment où le contrôle du 21 novembre 2015 a été effectué, tel n'est plus le cas depuis le 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur de l'article 17 de l'ordonnance du n° 2015-1682 du 17 décembre 2015, qui a procédé à l'abrogation du régime déclaratif.

L'Agence ne pouvant mener à son terme une procédure disciplinaire pour méconnaissance de la réglementation antidopage qu'à la condition que les faits constitutifs de cette méconnaissance soient réprimés aussi bien à la date à laquelle ils ont été commis qu'à celle du prononcé d'une éventuelle sanction, le collège de l'AFLD, par une décision du 21 avril 2016, n'a pu que constater l'extinction de l'action disciplinaire engagée à l'encontre de M. B., faute du maintien en vigueur des dispositions lui servant de fondement au cas particulier. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé.»

Nota bene: la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 1^{er} juillet 2016, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 5 juillet 2016.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-50 du 21 avril 2016 relative à M. E... F.

NOR : VJSX1630662S

« M. E... F, a été soumis à un contrôle antidopage effectué le 29 août 2015, à Chamonix (Haute-Savoie), lors de l'épreuve d'athlétisme dite "Ultra-trail du Mont-Blanc". Selon un rapport établi le 23 septembre 2015 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence d'érythropoïétine.

Par un courrier daté du 25 septembre 2015, la Fédération française d'athlétisme (FFA) a informé l'AFLD que M. F ne comptait pas au nombre de ses adhérents.

Par un courrier électronique daté du 10 mars 2016, le président de l'AFLD a informé l'intéressé qu'une décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, avait été prise à son encontre.

Par une décision du 21 avril 2016, l'AFLD, saisie de ces faits sur le fondement des dispositions du 1° de l'article L. 232-22 du code du sport, en application desquelles elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées des fédérations sportives françaises, a décidé de prononcer à l'encontre de M. F. la sanction de l'interdiction de participer pendant deux ans aux manifestations sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives françaises.

Par application de l'article L. 232-23-2 du code du sport, il est demandé à la FFA d'annuler les résultats individuels obtenus par M. F. le 29 août 2015, lors de l'épreuve d'athlétisme dite "Ultra-trail du Mont-Blanc" organisée à Chamonix (Haute-Savoie), avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait de médailles, points et prix.

La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

Nota bene : la décision a été notifiée par courrier électronique au sportif le 17 mai 2016. Déduction faite de la période de deux mois déjà purgée par l'intéressé en application de la sanction prise à son encontre le 10 mars 2016 par le président de l'AFLD, M. F. sera suspendu jusqu'au 17 mars 2018 inclus.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2016-52 du 21 avril 2016 relative à Mme I... J.

NOR : VJSX1630663S

« Mme I... J. a été soumise à un contrôle antidopage effectué le 14 novembre 2015, à Saint-Etienne (Loire), lors de l'épreuve de culturisme dite "Gym & Co". Selon le rapport établi le 16 décembre 2015 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de 16 β -hydroxystanozolol, de 4 β -hydroxystanozolol et de 3'-hydroxystanozolol, métabolites du stanozolol, à une concentration estimée respectivement à 658 nanogrammes par millilitre, à 116 nanogrammes par millilitre et à 100 nanogrammes par millilitre, d'oxandrolone et de son métabolite 17-Epiroxandrolone, à une concentration estimée respectivement à 246 nanogrammes par millilitre et à 551 nanogrammes par millilitre, d'epiméthendiol et de 6 β -hydroxy-méthandiénone, métabolites de la méthandiénone, à une concentration estimée respectivement à 2,5 nanogrammes par millilitre et à 3,7 nanogrammes par millilitre, ainsi que de canrénone, à une concentration estimée à 162 nanogrammes par millilitre.

Ces faits ayant été constatés à l'occasion d'une manifestation sportive alors soumise à une procédure de déclaration aux termes de l'article L. 331-2 du code du sport, l'AFLD a été saisie de ces faits sur le fondement des dispositions du 1^o de l'article L. 232-22 du code du sport, en application desquelles elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées participant à de telles manifestations.

Toutefois, si les dispositions des articles L. 230-3 et L. 331-2 du code du sport permettaient d'assujettir à la réglementation antidopage toute personne qui participait ou se préparait à une manifestation sportive soumise "à une procédure de déclaration" au moment où le contrôle du 21 novembre 2015 a été effectué, tel n'est plus le cas depuis le 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur de l'article 17 de l'ordonnance du n° 2015-1682 du 17 décembre 2015, qui a procédé à l'abrogation du régime déclaratif.

L'agence ne pouvant mener à son terme une procédure disciplinaire pour méconnaissance de la réglementation antidopage qu'à la condition que les faits constitutifs de cette méconnaissance soient réprimés aussi bien à la date à laquelle ils ont été commis qu'à celle du prononcé d'une éventuelle sanction, le collège de l'AFLD, par une décision du 21 avril 2016, n'a pu que constater l'extinction de l'action disciplinaire engagée à l'encontre de Mme J., faute du maintien en vigueur des dispositions lui servant de fondement au cas particulier. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressée.»

Nota bene: la décision a été notifiée par lettre recommandée à la sportive le 29 juin 2016, cette dernière ayant accusé réception de ce courrier le 7 juillet 2016.

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNDS

Centre national pour le développement du sport

Décision DG n° 2016-30 du 13 mai 2016 portant nomination du délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport de Bretagne

NOR : VJSX1630621S

Le directeur général du Centre national pour le développement du sport,

Vu le code du sport;

Vu le décret n° 2009-548 du 15 mai 2009 portant modification des dispositions du code du sport relatives au Centre national pour le développement du sport;

Vu le décret du 1^{er} février 2013 portant nomination du directeur général du Centre national pour le développement du sport;

Vu la proposition du délégué territorial du CNDS de la région Bretagne, le 9 mai 2016,

Décide :

Article 1^{er}

M. Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne est nommé délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport en région Bretagne.

Article 2

Le directeur général du Centre national pour le développement du sport est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 13 mai 2016.

Le directeur général,
J.-F. GUILLOT

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

ASC

Agence du service civique

Instruction n° ASC/2016/203 du 23 juin 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du service civique au deuxième semestre 2016

NOR : VJSX1630508J

Date d'application : immédiate.

Examinée par le COMEX le 24 juin 2016.

Résumé : la présente instruction a pour objet de présenter aux délégués territoriaux de l'Agence du service civique la nouvelle organisation du service civique à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés et les mesures d'accompagnement proposées par l'Agence du service civique aux équipes territoriales.

Mot clé : service civique.

Références :

Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique.

Annexes :

- Annexe 1. – Plan d'accompagnement des services territoriaux au développement du service civique au deuxième semestre 2016.
- Annexe 2. – Guide pratique : « Missions des ministères, de leurs services déconcentrés et opérateurs ».
- Annexe 3. – Trame d'appel à projets innovants pour accompagner au plan territorial la généralisation du service civique.

Le président de l'Agence du service civique, haut-commissaire à l'engagement civique, à Madame et Messieurs les préfets de région; Mesdames et Messieurs les préfets de département; copie à Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale; Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale; Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations; Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale.

L'instruction ASC 2016/17 du 14 janvier 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du service civique pour 2016 vous annonçait qu'une instruction complémentaire vous serait envoyée, à la suite des annonces du Président de la République le 11 janvier à l'occasion des vœux à la jeunesse.

Cette instruction complémentaire doit vous aider à envisager le développement du service civique en vue de sa généralisation à l'horizon 2018, dans le cadre de la création d'un haut-commissariat à l'engagement civique.

Elle est aussi l'occasion de faire un point d'étape sur les résultats du premier semestre 2016, de répondre aux demandes et difficultés que vous avez exprimées et de préciser l'organisation territoriale du service civique dans le nouveau contexte administratif.

1. Nouveau cadre institutionnel : nomination d'un haut-commissaire à l'engagement civique

La création d'un haut-commissariat à l'engagement civique par le décret du 11 avril 2016 concrétise la reconnaissance par le chef de l'État du rôle décisif de l'engagement pour la vitalité du lien social et des valeurs de la République. Placé directement auprès du Premier ministre, le haut-commissaire anime et coordonne l'action interministérielle en faveur de l'engagement civique. Il assure

le développement du service civique et conduit la réflexion sur l'extension de la journée défense et citoyenneté. Il est chargé de la création et de la promotion d'une réserve civique permettant à toute personne volontaire de servir les valeurs de la République en s'engageant, à titre bénévole et occasionnel, dans des projets d'intérêt général.

J'ai été nommé à cette fonction le 8 juin 2016 en remplacement de François Chérèque, qui a dû quitter ses fonctions pour des raisons de santé, après avoir conduit pendant deux ans le développement du service civique avec beaucoup de volontarisme et de conviction. Mon ambition est de donner de la cohérence à toutes les formes d'engagement civique qui s'expriment dans les territoires, dont le service civique est le maillon central.

2. Nouveau cadre administratif: renforcement de l'échelon départemental

Le cadre du développement territorial du service civique a connu deux évolutions majeures en 2016: la réforme territoriale et l'attribution au préfet de département de la capacité juridique d'agréer des structures pour l'accueil de volontaires en service civique.

a) Le rôle de l'échelon régional est confirmé

Le préfet de région reste le délégué territorial de l'agence. À ce titre, il est chargé:

- du pilotage du service civique, sur le plan quantitatif et qualitatif;
- de la définition d'une stratégie régionale et de la coordination des actions menées aux différents échelons, comme le rappelait l'instruction du 14 janvier 2016;
- de l'animation du service civique au niveau régional.

Le préfet de région conserve la capacité juridique à agréer les structures qui exercent une activité à l'échelon régional ou interdépartemental.

Le comité de coordination régional organise le développement de l'offre de missions et l'intervention des différents acteurs de la manière la plus efficace possible, engage les organismes d'accueil dans l'amélioration de la qualité de leurs projets d'accueil et offre aux engagés de service civique une expérience citoyenne riche grâce à l'organisation d'événements, de temps de rencontres ou par la valorisation de leur statut.

b) Le rôle de l'échelon départemental se voit renforcé

L'échelon départemental voit son rôle renforcé dans la mise en œuvre du service civique sous tous ses aspects. La départementalisation de l'agrément, qui donne au préfet de département la capacité d'agréer les structures à vocation départementale ou infradépartementale, lui apporte un levier d'action efficace et s'accompagne d'une exigence particulière sur la qualité des missions agréées, à laquelle je vous demande de veiller tout particulièrement.

Cette réforme entraîne également une charge administrative plus importante sur les directions départementales, que l'Agence du service civique s'efforce de réduire. Un plan d'accompagnement a été conçu par l'agence pour accompagner au mieux les équipes dans cette transition, notamment par des évolutions informatiques destinées à améliorer les logiciels de gestion et par la dématérialisation des procédures. Il vous est présenté en 4^e partie de cette instruction.

c) Une gouvernance territoriale à renforcer et à adapter

La gouvernance territoriale doit à présent se structurer à l'échelon départemental, en réunissant les représentants des parties prenantes du service civique (administrations, associations, élus et jeunes engagés) et prévoir éventuellement des déclinaisons infradépartementales. Elle mobilisera les représentants des réseaux nationaux partenaires de l'Agence du service civique aux côtés des partenaires locaux.

Selon une organisation qu'il vous reviendra de définir et sous votre autorité, ce comité départemental veillera à:

- coordonner la promotion du programme: pour le faire connaître largement pour ce qu'il est, à savoir un programme d'engagement, qui ne peut se confondre avec un emploi aidé ou un stage;
- poursuivre et amplifier le développement de l'offre: en mobilisant tous les acteurs de proximité susceptibles de proposer des projets d'accueil ou d'y concourir et en vous appuyant pour convaincre sur les outils fournis par l'agence, notamment les guides pratiques réalisés pour chaque secteur, qui présentent de nombreux exemples de mission;

- garantir la qualité de l'expérience vécue par les engagés de service civique et assurer la valorisation de leur engagement au service de l'intérêt général, individuellement ou collectivement, dans le cadre d'événements et de rassemblements, en veillant à associer l'ensemble des engagés du territoire, quel que soit l'agrément dont ils relèvent.

3. Nouveaux objectifs pour le service civique: 110 000 volontaires en 2016 pour atteindre la moitié d'une classe d'âge en 2018

L'instruction du 14 janvier 2016 vous informait que notre objectif pour 2016 était de permettre à 110 000 volontaires de s'engager en service civique. Toute votre action doit donc être tournée vers le développement de l'offre de missions dans les territoires, qui peut s'appuyer sur deux leviers administratifs: votre capacité d'agrément et le déploiement de missions prévues dans des agréments nationaux.

Au-delà de l'objectif quantitatif, il s'agit désormais d'inscrire durablement le service civique dans le paysage administratif et dans la société afin de poursuivre et amplifier la dynamique impulsée depuis 2010 par Martin Hirsch, alors haut-commissaire à la jeunesse, puis par François Chérèque, qui a porté durant les deux dernières années la montée en charge du programme: en ce second semestre 2016, nous devons nous attacher à mettre en place les conditions d'une structuration durable et efficace du service civique au plan territorial.

Les résultats du premier semestre sont encourageants, mais le second semestre sera déterminant, à la fois pour offrir des missions en nombre suffisant et pour organiser la rencontre entre l'offre et la demande quand c'est nécessaire.

Les actions suivantes peuvent être conduites:

a) Structurer un développement exemplaire dans les services publics

Afin de garantir une homogénéité sur le territoire national, le développement du service civique dans les services de l'État et chez les opérateurs publics est piloté au niveau national par l'Agence du service civique en lien avec les administrations centrales. La détermination et le suivi des objectifs sont assurés par un comité de pilotage interministériel que je préside.

Cette méthode vise à engager très largement l'État dans toutes ses composantes à mutualiser la charge administrative au niveau national pour vous en dégager et à capitaliser les meilleures pratiques identifiées dans les territoires en les généralisant. Son efficacité repose cependant pleinement sur votre capacité à engager et animer l'ensemble des acteurs publics de votre territoire dans un développement quantitatif et qualitatif.

Pour accélérer le développement de l'accueil de volontaires dans les services de l'État et répondre à une demande légitime des équipes territoriales de pouvoir continuer à nourrir cette démarche des meilleures initiatives locales, vous êtes invités à transmettre à l'Agence du service civique les propositions de missions d'accueil dans les services de l'État qui ne seraient pas aujourd'hui couvertes par un agrément national, mais dont la qualité et l'utilité vous paraissent particulièrement intéressantes. Ces missions seront, autant que possible, ajoutées aux agréments nationaux à l'issue d'une instruction collective des propositions.

Pour faciliter encore le déploiement de ces grands programmes ministériels, un guide pratique de l'accueil de volontaires dans les services publics au plan territorial a été conçu par l'Agence du service civique et vous est diffusé en annexe à l'instruction. L'objectif est de permettre à chaque responsable territorial de mobiliser l'ensemble des représentants de son territoire; ce secteur est clairement prioritaire pour 2016 (cf. instruction de janvier 2016) et permet aux services de l'État de donner un exemple inspirant aux autres secteurs à fort potentiel: collectivités notamment, secteur pour lequel un guide pratique est également disponible sur l'espace collaboratif du service civique.

b) Convaincre les collectivités territoriales de l'intérêt pour elles, pour leurs administrés et pour leur jeunesse de proposer des projets d'accueil de volontaires en service civique

Les collectivités territoriales constituent un potentiel majeur d'accueil de volontaires; toutes les actions qui permettent de les convaincre doivent être engagées. Pour vous y aider, l'agence a mis à la disposition des équipes plusieurs outils pratiques: des supports récapitulant les argumentaires et les missions types, notamment. L'essaimage constitue certainement le meilleur mode opératoire: ce sont les collectivités qui se sont lancées dans l'aventure qui convainquent leurs pairs avec le plus de force.

Je vous aiderai personnellement à porter cette parole de conviction dans votre territoire si vous le jugez utile.

c) Démultiplier les ressources en s'appuyant sur un maillage de correspondants pour le service civique.

Sans remettre en cause l'organisation des services qui assurent une montée en charge remarquable d'année en année, il convient de s'appuyer sur la dimension interministérielle du service civique pour démultiplier les relais de développement au sein de vos services.

Des correspondants ministériels sont également prévus dans certains champs, pour lesquels vous avez reçu des instructions spécifiques, notamment pour les missions qui relèvent du ministère de l'intérieur, des ministères sociaux ou de l'éducation nationale.

Vous avez toute latitude pour confier à vos collaborateurs des missions de développement territorial ou thématiques, le réseau des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et des directions départementales en charge de la cohésion sociale restant l'interlocuteur privilégié de l'agence.

4. Un plan d'action pour l'accompagnement des services déconcentrés mis en œuvre par l'ASC au second semestre

Depuis sa création, l'agence mobilise un réseau de délégués territoriaux chargés d'animer la relation avec les organismes d'accueil de volontaires du territoire et la communauté des tuteurs et des volontaires accueillis.

Depuis l'origine du service civique en 2010, les activités du réseau se sont progressivement intensifiées et complexifiées, tout particulièrement en ce début d'année 2016 avec successivement l'entrée en vigueur du « Silence vaut accord » et la départementalisation de l'agrément.

Pour aider les équipes et, notamment, appuyer le développement au plan technique, l'agence a conçu un plan d'accompagnement qui comporte 25 mesures, parmi lesquelles :

- le lancement d'une mission d'appui au réseau qui pourra intervenir en renfort des équipes régionales et au plus près des équipes départementales ;
- la réalisation de tutoriels permettant de présenter efficacement les outils de gestion et de pilotage du programme à l'ensemble des équipes ;
- le lancement d'appels à projets régionaux permettant de soutenir financièrement un projet d'accompagnement innovant d'appui à la généralisation du service civique ;
- la réalisation d'un guide pratique pour le développement du service civique dans les ministères, leurs services déconcentrés et opérateurs, en complément de la collection existante ;
- un envoi d'outils de communication complémentaires ;
- une dématérialisation des échanges relatifs à l'agrément de service civique.

En parallèle, l'agence a entrepris la simplification des règles, processus et outils de gestion, et associera les équipes territoriales à ce travail. L'adaptation du service civique grâce à la loi égalité citoyenneté et la révision du schéma directeur des systèmes d'information afin de disposer d'outils de pilotage et de suivi nettement améliorés, à la disposition des organismes d'accueil et des services territoriaux, font partie des priorités de 2016.

Je souhaite que vos services se saisissent pleinement de ce plan d'accompagnement.

Je vous remercie de votre mobilisation et vous invite à m'informer des éventuelles difficultés que vous rencontreriez dans la mise en œuvre de cette instruction.

*Le président de l'Agence du service civique,
haut-commissaire à l'engagement civique,
Y. BLANC*

ANNEXE 1

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES TERRITORIAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SERVICE CIVIQUE AU DEUXIÈME SEMESTRE 2016

Depuis sa création, l'agence mobilise un réseau de délégués territoriaux qui sont chargés de :

- développer l'offre de missions proposées sur agrément locaux dans le respect de la dotation régionale d'agréments déléguée par l'agence (recherche de nouvelles missions et accompagnement des organismes d'accueil dans des projets de développement);
- gérer la relation avec les organismes et contrôler le programme auprès de l'ensemble des organismes d'accueil du territoire (respect des obligations, notamment de formation, montage d'actions collectives, organisation d'événements, etc.) et, depuis 2015, accompagner les correspondants locaux des « grands programmes ministériels » pour lesquels les référents sont chargés de programmer des formations, d'aider au recrutement, etc.;
- animer la communauté des tuteurs et des volontaires accueillis : organisation des formations civiques et citoyennes, du PSC1, des formations tuteurs, rassemblements de volontaires, accompagnement des nouveaux organismes, etc.

Depuis l'origine du programme en 2010, les activités du réseau se sont intensifiées et complexifiées : entrée en vigueur du SVA, départementalisation de l'agrément, développement de grands programmes et multiplication des agréments nationaux, etc.

Pour appuyer le développement au plan technique, l'agence a conçu ce plan d'accompagnement qui comporte 25 mesures concrètes. Première de ces mesures, le lancement d'une mission d'appui au réseau qui pourra intervenir en renfort aux équipes régionales et au plus près des équipes départementales et s'appuiera sur des tutoriels permettant de présenter efficacement les outils de gestion et de pilotage du programme à l'ensemble des équipes.

1. Une offre de formations variée

En attendant les simplifications planifiées pour préparer l'horizon 2018, et dont les premières améliorations seront disponibles en 2017, l'agence propose d'accompagner les équipes dans l'utilisation des outils du service civique sous diverses formes :

- une session du PNF conçue pour accompagner les nouveaux référents à la bonne compréhension et appropriation du programme et des outils de gestion du dispositif aura lieu du 5 au 6 octobre à Châtenay-Malabry, Île-de-France;
- un accompagnement sur site pourra être organisé avec l'aide d'une équipe mobile ponctuelle composée de quatre agents rattachés au pôle animation territoriale de l'agence;
- des formations collectives seront par ailleurs proposées à l'ASC et, avec l'appui des équipes régionales, en région ou en interrégionales.

Enfin, trois sessions de formation thématiques sont inscrites au PNF 2016 sur des sujets variés :

- une première formation sur la formation civique et citoyenne et l'éducation populaire a eu lieu en avril 2016;
- une formation action sur le thème : « Rendre le service civique accessible aux jeunes les plus en difficulté » se tiendra du 13 au 15 septembre à Nancy;
- une formation intitulée « La qualité du service civique face à la montée en charge » aura lieu du 15 au 17 novembre à Dinard.

Les référents et l'ensemble des agents concernés dans les équipes par le service civique sont invités à s'inscrire à ces formations *via* le logiciel RenoIRH. Les services RH de proximité peuvent vous fournir les codes pour les inscriptions.

Le programme 2017 du PNF pourra être préparé sur la base des besoins formulés par le réseau.

2. Des outils et supports d'information pratiques

L'agence va continuer à informer les équipes de manière réactive : envoi de la lettre des référents (LIRE) en milieu de mois et mise en ligne de dossiers et actualités sur l'espace collaboratif.

Pour faciliter la prise de poste des nouveaux référents et donner un repère pratique et actualisé aux anciens, l'agence prépare un guide pratique des référents. Ce document récapitule les principales informations utiles pour mener à bien les activités liées à la mise en œuvre du programme et à son développement au plan territorial. Il aspire à donner une vision claire des différentes étapes

à respecter pour sa mise en œuvre. Synthétique et pratique, il s'articulera avec les informations publiées dans l'espace collaboratif et les fiches pratiques déjà proposées aux référents. Il sera complété régulièrement avec des nouvelles fiches pratiques.

Dans le même esprit, un guide pratique pour faciliter l'accueil de volontaires dans les services publics au plan territorial a été conçu par l'Agence du service civique et vous est diffusé en annexe à l'instruction. L'objectif est de permettre à chaque responsable territorial de mobiliser efficacement l'ensemble des représentants de son territoire; ce secteur est clairement prioritaire pour 2016 (cf. instruction de janvier 2016) et permet aux services de l'État de donner un exemple inspirant aux autres secteurs à fort potentiel: collectivités notamment, secteur pour lequel un guide pratique est également disponible.

Par ailleurs, dans le souci de simplifier le cadre d'intervention des équipes, les évolutions réglementaires issues de l'examen de la loi égalité et citoyenneté seront rapidement précisées aux équipes territoriales et le guides des organismes d'accueil sera réactualisé en conséquence. Pour limiter les questions et permettre aux équipes d'apporter des réponses précises et homogènes, la foire aux questions en ligne sur Internet et le guide du volontaire feront l'objet d'une actualisation réactive également.

3. Des routages complémentaires

Les services déconcentrés ont bénéficié d'un routage d'outils de promotion du service civique au premier trimestre 2016. Les directions régionales ont, en outre, été dotées d'un kit événementiel composé de kakémonos, t-shirts et sacs en tissu.

Afin de mieux accompagner les services dans la promotion du service civique, un deuxième routage d'outils de communication sera effectué durant l'été 2016. Des lots de huit affiches thématiques (générique, éducation, environnement, solidarité, sports, associations, services de l'État et santé) ainsi que des dépliants jeunes, organismes, institutionnels et collectivités seront à nouveau mis à disposition des services.

Afin de donner une plus large autonomie aux directions départementales dans l'organisation d'événements, un kakémono sera également envoyé à chaque direction départementale. Un kakémono sera mis à disposition des directions régionales en supplément des trois exemplaires envoyés au mois de mars 2015.

Par ailleurs, pour soutenir le développement dans le secteur de la santé, les ARS bénéficieront d'un routage spécifique d'outils de promotion du service civique. Un kit de promotion spécifique leur sera envoyé durant l'été 2016. Ce kit, constitué des dépliants à destination des jeunes et des affiches « santé », permettra de diffuser l'information auprès des établissements publics et associatifs de santé, des établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et des associations gestionnaires ou représentatives pour l'accueil de volontaires.

4. Un soutien budgétaire au développement

Pour soutenir les équipes dans le développement du service civique, l'agence invite les équipes régionales à procéder, sur le modèle de l'appel à projets « Service civique universel » lancé fin 2015, à un appel à projets régional permettant l'expérimentation d'initiatives territoriales innovantes. Dès qu'elle aura sélectionné un candidat, chaque DR pourra compter sur une enveloppe de 40 000 €, directement versée par l'agence au lauréat.

Par ailleurs, l'agence étudie la possibilité de déléguer, à partir de 2017, une subvention annuelle pour couvrir les frais d'animation des rassemblements régionaux, à ce jour directement pris en charge par l'agence au fil de l'eau selon une procédure désormais bien établie (cf. fiche pratique dédiée sur l'espace collaboratif).

5. Des simplifications administratives

Les agréments de service civique sont désormais délivrés aux organismes qui exercent une activité à un échelon départemental par le préfet de département ou toute personne ayant reçu sa délégation de signature pour cet acte. Les équipes départementales interviennent désormais en première ligne sur l'activité d'agrément au travers de l'outil de gestion OSCAR et ils sont susceptibles d'avoir besoin de consulter régulièrement ELISA pour vérifier que l'agrément qu'ils ont délivré a pu être intégré par l'Agence de services et de paiement. L'agence a donc engagé l'adaptation des droits d'utilisateurs et des restitutions des outils au périmètre des nouvelles régions:

- les droits d'administration des profils « DR » et « admin DR » ont été ouverts pour les nouvelles régions 2016 dans OSCAR;
- les profils ELISA seront étendus par l'ASP aux nouvelles régions d'ici à septembre 2016.

Afin de fluidifier les échanges avec les organismes, les services déconcentrés peuvent transmettre aux structures les agréments et avenants par voie dématérialisée.

Enfin, une fiche de recommandation sur l'organisation du contrôle des agréments départementaux sera élaborée. Par ailleurs, une simplification des modalités de contrôle est en cours de réalisation et fera l'objet d'une présentation en septembre.

6. Une relation avec l'ASP améliorée

La perspective de forte montée en charge du programme a conduit les services de l'ASP à s'étoffer courant 2015 pour absorber l'augmentation du nombre de volontaires annoncé : de nouvelles délégations ont été ouvertes et de nouveaux interlocuteurs ont à cette occasion intégré la relation. Cette situation a pu générer des tensions.

Une présentation du réseau et de ses prérogatives sera diffusée par l'agence auprès de l'ASP et, réciproquement, des interlocuteurs seront identifiés à l'ASP pour chacun des référents régionaux (un tableau sera mis à votre disposition sur l'espace collaboratif). Les échanges entre l'ASP et le réseau de l'agence pourront désormais se faire par voie dématérialisée :

- la demande d'habilitation à ELISA des référents de DR ou de DD pourra être transmise par mail à l'ASP parallèlement à son envoi par courrier en original qui reste essentiel ;
- les agréments et les avenants pourront être transmis par mail à l'ASP ;
- l'ASP privilégiera les mails aux services déconcentrés pour les demandes de modifications de SIRET d'un organisme agréé.

Un kit de présentation des démarches ELISA pour les structures nouvellement agréées sera également mis à disposition des référents sur l'espace collaboratif. Il doit faciliter leur accompagnement des organismes.

ANNEXE 2



**MISSIONS DES
MINISTÈRES, DE LEURS
SERVICES
DÉCONCENTRÉS
ET OPÉRATEURS**

Accueillir des jeunes engagés de Service Civique



**SERVICE
CIVIQUE**
Une mission pour chacun
au service de tous

AVANT-PROPOS

Afin de parvenir à la généralisation du Service Civique et d'être en capacité d'offrir des missions de qualité à tous les jeunes qui souhaitent s'engager, les services de l'État sont tout particulièrement mobilisés dans le cadre de "Grands programmes ministériels pour le Service Civique".

Depuis 2015, les ministères sont progressivement agréés pour l'accueil de volontaires au sein de leur services déconcentrés et/ou grands opérateurs d'une part et, mobilisent par ailleurs leurs réseaux de partenaires et établissements publics sous tutelle pour qu'ils accueillent des volontaires. Chaque politique publique est ainsi amenée à être soutenue par des volontaires qui interviendront de plus en plus nombreux, distincts des activités exercées par les agents professionnels, les stagiaires et les bénévoles.

Ce guide vise à accompagner les services de l'État qui organisent le développement de ces grands programmes au plan territorial et qui accueillent des volontaires en Service Civique.

Il a pour objet de récapituler les missions qui peuvent être proposées aux volontaires dans les services et les opérateurs de l'État et de présenter, en introduction, les principaux enjeux liés au Service Civique.

Le Service Civique : un engagement volontaire

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme ; seuls comptent les savoirs-être et la motivation. En 2016, 110.000 jeunes devraient réaliser une mission de Service Civique, l'objectif étant d'atteindre 350.000 volontaires par an en 2018.

Cet engagement permet aux volontaires l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : *culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.*

L'objectif est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétence, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Le Service Civique a été créé par la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique.

L'article L.120-1 du code du service national indique que « *Le Service Civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée* ».

Les volontaires et la structure d'accueil signent un contrat d'engagement régi par le Code du service national. Les volontaires bénéficient d'un statut particulier. Ils ne sont ni salariés, ni bénévoles, ni agents publics. A ce titre, la relation qui lie l'engagé à la structure qui l'accueille n'est pas une relation de subordination, mais une relation de collaboration. Ses principales caractéristiques :

- Le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de la structure, la durée du contrat est de 6 mois minimum, 12 mois maximum, et de 8 mois en moyenne sans prolongation ;
- Un seul engagement de Service Civique est possible par jeune ;
- La durée hebdomadaire est d'au moins 24 heures par semaine, au plus 48 heures à titre exceptionnel. En règle générale, les missions proposées en Service Civique ont une durée hebdomadaire de 24 à 35 heures.

Un engagement de Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel, sous réserve d'être en mesure de cumuler ses différents emplois du temps.

Les missions de Service Civique doivent être d'intérêt général et respecter 3 grands principes

Non substitution à l'emploi

- Les missions des volontaires doivent être complémentaires de l'activité des agents et bénévoles des structures qui l'accueillent sans s'y substituer ;
- Le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de la structure, la mission confiée au volontaire doit s'inscrire dans un cadre d'action distinct des activités quotidiennes de la structure qui l'accueille ;
- Les missions de Service Civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes.

Accessibilité des missions à tous les jeunes

- Les missions doit être accessibles à tous les jeunes ;
- Des pré-requis en termes de formation, de compétences particulières, d'expériences professionnelles ou bénévoles préalables ne peuvent pas être exigés.

Mixité des jeunes

- Le Service Civique doit être un vecteur de lien social, qui permette au volontaire de vivre et d'offrir une expérience de mixité sociale ;
- Les volontaires doivent essentiellement assurer des fonctions d'accompagnateur, d'ambassadeur accomplissant des tâches de sensibilisation, de pédagogie, d'accompagnement ou d'écoute ;
- Ces tâches doivent être principalement réalisées sur le terrain et au contact du public auquel s'adresse l'organisme d'accueil.

Réussir l'accueil des volontaires

L'accueil d'un volontaire en Service Civique est pour l'organisme un véritable engagement au service de la citoyenneté des jeunes, de leur intégration dans la société et de l'intérêt général. Leur arrivée est un moment clé de la réussite de l'ensemble de votre projet de Service Civique. Bien préparer ce moment est essentiel pour que les missions se déroulent dans les meilleures conditions.

Les différentes dimensions de l'accueil des volontaires sont :

- L'information des agents de structures d'accueil de l'arrivée des volontaires en clarifiant le rôle qui leur est attribué
- Les conditions matérielles nécessaires pour la réalisation de la mission
- Les obligations administratives
- La préparation à la mission

L'expérience vécue par les volontaires, levier pour la qualité

Une mission de Service Civique est l'occasion pour les volontaires de rencontrer d'autres jeunes d'horizons différents et de participer à des moments de rencontres et de sensibilisation aux sujets de société. Outre la mission accomplie, l'expérience du jeune est enrichie par l'accompagnement d'un tuteur, par une formation civique et citoyenne et par sa participation à des événements civiques et citoyens organisés sur le territoire (commémorations, cérémonies, conseils d'administration d'association, conseils municipaux, départementaux, régionaux, etc.).

Le tutorat

Un tuteur doit être choisi au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Les tuteurs et les organismes d'accueil doivent accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

La Formation Civique et Citoyenne

Une formation civique et citoyenne doit être dispensée aux volontaires. Elle comprend deux volets :

- **Formation « prévention et secours civiques » de niveau 1 – PSC1** : sous la forme d'une formation aux premiers secours de niveau 1 (PSC1). La formation est directement prise en charge financièrement par l'Agence du Service Civique dans le cadre d'un marché attribué en 2015 à la Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers (FNSP). Il revient à l'établissement d'inscrire ses volontaires aux formations proposées par la FNSP ; La formation doit intervenir sur le temps de la mission de Service Civique.
- **Formation « théorique »** : un ou plusieurs modules conçus et organisés par l'organisme agréé, ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté. Cette formation peut être externalisée. Des formations sont proposées dans tous les départements par différentes associations.

Les services de l'État veilleront à l'organisation des formations civiques et citoyennes en nombre et en qualité, ainsi qu'au suivi de cette formation par les volontaires.

Les rassemblements

Les rassemblements de volontaires constituent une occasion privilégiée d'atteindre les objectifs de mixité sociale et ils contribuent pour beaucoup à la richesse du parcours civique et citoyen des jeunes engagés en Service Civique.

Des rassemblements sont organisés sur tout le territoire. Il est important que les volontaires puissent participer à un événement qui leur serait proposé par les référents pour le Service Civique.

Il est vivement recommandé aux organismes d'accueil et aux services de l'Etat notamment, d'associer les jeunes aux événements internes (assemblées générales, commissions, comités) ou républicains : cérémonies et commémorations notamment.

Ce que les volontaires en Service Civique peuvent apporter aux services de l'État

L'accueil d'engagés de Service Civique est un atout pour les services de l'État :

- **Mobiliser un vecteur de citoyenneté** en faveur des 16/25 ans.
- **Renforcer la cohésion sociale sur votre territoire.**
- **Bénéficier d'un appui aux usagers pour amplifier vos politiques publiques** : Un meilleur service rendu.
- **Agir au plus près des populations et rapprocher les institutions des usagers et citoyens, par des actions de proximité menées par des jeunes**
- **Un moyen d'expérimenter des projets d'innovation sociale**, de renforcer la qualité du lien avec le public, d'aller à la rencontre de nouveaux publics, de bénéficier d'un regard neuf, de préparer le futur, d'expérimenter de nouvelles manières d'agir.
- **Passer du vivre ensemble à l'agir ensemble.**

Le Service Civique permet l'engagement des jeunes pour des missions d'intérêt général : ce n'est pas une politique de l'emploi.

	Service Civique	Emploi d'avenir	Stage	Apprentissage
Nature	Engagement volontaire	Contrat de travail	Outil de formation	Contrat d'apprentissage
Objectifs	Renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, conforter l'apprentissage de la citoyenneté et mûrir leur projet de vie	Améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi	Dans le cadre d'un cursus sous statut scolaire ou étudiant, ayant pour objet de favoriser l'acquisition de certaines des compétences prévues par le diplôme	Permet de former un jeune tout en l'acculturant au métier qu'il exerce dans l'entreprise ou l'organisme public d'accueil afin de le rendre pleinement opérationnel
Bénéficiaires	Tout jeune de 16 à 25 ans	Jeunes de 16 à 25 ans confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi	Étudiants	Tout jeune de 16 à 25 ans inscrits en CFA
Rôle de l'organisme d'accueil	Accompagner le jeune dans un parcours de citoyenneté	Accompagner le jeune dans un parcours d'insertion	Accompagnement pédagogique pour l'acquisition de compétences	Accompagnement au métier par un maître d'apprentissage

Les grands programmes ministériels

Afin d'élargir l'offre de mission proposée aux jeunes candidats au Service Civique au sein des territoires, le président de la République a souhaité **mobiliser les services de l'État**. Dans le cadre d'un travail interministériel, les administrations centrales ont rédigé entre avril et octobre 2015 les éléments de ce qui constituent les "Grands programmes ministériels pour le Service Civique". Ils comprennent deux volets :

- Les conditions d'accueil de volontaires au sein des services dans le cadre d'agrèments ministériels.
- L'accueil de volontaires en Service Civique en appui dans le champ de chaque périmètre ministériel au sein des partenaires et opérateurs.

Pour chaque grand programme ministériel, l'Agence du Service Civique détermine avec le ministère concerné les modalités d'agrément et le nombre de postes à pourvoir. Chaque administration centrale pilote et gère l'agrément en lien avec l'Agence du Service Civique.

En 2015, la mobilisation interministérielle a profondément bouleversé le paysage des organismes d'accueil de volontaires en Service Civique. **Un volontaire sur quatre était accueilli dans un service de l'Etat en 2015**, contre 14 % en 2014.

La mobilisation interministérielle a pris la forme d'un **comité de pilotage interministériel réuni pour la première fois le 2 mars 2015** et qui s'est réuni cinq fois dans l'année, permettant ainsi de fixer les grandes orientations et principes du déploiement du Service Civique au sein des services de l'État et de leurs opérateurs, de suivre et d'accompagner sa montée en charge.

La mobilisation des différents ministères s'est concrétisée par deux types d'engagements :

- La signature de **conventions cadres** permettant de fixer le cadre d'intervention de chaque ministère dans le déploiement du Service Civique dans son périmètre de compétence, de mobiliser les partenaires du ministère (établissements publics sous tutelle, associations partenaires, opérateurs...) et déterminer les missions types prioritaires à déployer. En 2015, **cinq Grands programmes de ce type ont été signés** avec les Ministères de l'Intérieur, de la Culture, de l'Environnement, des Sports, de la Santé et des Affaires sociales.
- L'agrément permettant d'accueillir des volontaires au sein de leurs services ou de leurs opérateurs.

Accompagnement des grands programmes ministériels par l'Agence du Service Civique

Les ministères ont été mobilisés et accompagnés par l'Agence pour la conception et mise en place de l'accueil de volontaires. Les travaux se sont appuyés sur un comité de pilotage interministériel, des ateliers de travail et des séminaires thématiques.

Comité de pilotage

L'Agence organise un Comité de pilotage mensuel avec des représentants des ministères, ce qui permet de faire un point régulier sur la montée en charge du Service Civique dans les services de l'État.

Ateliers de travail

Sur le plan technique, l'Agence organise des ateliers de travail avec les partenaires ministériels pour les accompagner dans le déploiement du Service Civique.

Depuis le mois de septembre 2015, des ateliers d'accompagnement et d'échanges, une fois par mois sur différentes thématiques (sélection des volontaires, arrivée des volontaires, modalités de tutorat, projet d'avenir etc.) sont ainsi mis en place avec les partenaires des ministères. Ils donnent l'occasion de faire se rencontrer des organismes agréés publics et privés et d'échanger sur la mise en œuvre du Service Civique. Ils visent également à réfléchir à la place du Service Civique au sein même de ces structures, de leurs politiques publiques et à identifier des perspectives d'amélioration et d'évolution.

Séminaires thématiques

Par ailleurs, pour mieux accompagner les ministères à la montée en charge du dispositif, l'Agence organise des séminaires thématiques d'une journée afin d'aider les nouveaux organismes d'accueil à s'approprier le Service Civique et à préparer en atelier un projet d'accueil de qualité.

Cinq séminaires ont été organisés sur les thèmes suivants :

- « Développer le Service Civique dans les fédérations sportives » en lien avec le Ministère chargé des Sports ;
- « Développer le Service Civique dans le secteur culturel » en lien avec le Ministère de la Culture ;
- « Développer le Service Civique dans les établissements d'enseignement supérieur et les CROUS » en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur, la Conférence des présidents d'université et le CNOUS ;
- « Développer le Service Civique dans les établissements publics du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie » ;
- « Développer le Service Civique à l'international » en lien avec le Ministère des Affaires étrangères et du Développement International.

Ces séminaires, organisés en deux temps (présentations/témoignages et ateliers de travail pratiques), ont permis d'informer, de mobiliser et d'accompagner **plus de 300 établissements publics** et fédérations sportives dans leurs démarches pour accueillir des volontaires.

Le rôle des référents dans le développement des grands programmes

Les référents territoriaux de l'Agence du Service Civique, au sein des DRJSCS et des DDCS(PP) facilitent l'action des correspondants territoriaux ministériels chargés de la déclinaison des agréments nationaux, en leur présentant le Service Civique et les modalités de mise en œuvre, en rappelant la répartition des rôles entre l'Agence et son réseau, les administrations centrales et leurs correspondants.

Ils coordonnent la mise en œuvre du Service Civique au plan territorial pour garantir la qualité de l'expérience vécue par les volontaires : la formation civique et citoyenne, la formation/ accompagnement des tuteurs, l'organisation d'événements et de rassemblements.

Évolution de l'offre de missions

Le présent document liste les missions agréées aux ministères et leurs opérateurs, ainsi que les contacts des différents interlocuteurs locaux de ces ministères. Cette liste peut évoluer.

Si vous remarquez des missions qui répondent à un besoin des structures d'accueil de votre territoire et aux principes de Service Civique, vous pouvez transmettre ces propositions à l'Agence du Service Civique afin qu'elles puissent être agréées.

SOMMAIRE

I - MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**II - MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

**III - MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES
PUBLICS**

**IV - MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

**V - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA
COMMUNICATION**

VI - MINISTÈRE DE LA JUSTICE

VII - MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

VIII - MINISTÈRES SOCIAUX

IX - PÔLE EMPLOI

X - CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

**XI - CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE
DES TRAVAILLEURS SALARIES**

**XII - CENTRE NATIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES
ET SCOLAIRES**

I - MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Numéro d'agrément : NA-000-14-00082-08

Date d'échéance de l'agrément : 03/03/2017

Lieux d'intervention : Préfectures, Police, Gendarmerie, SDIS

1. Missions agréées au Ministère de l'Intérieur

1.1. Appui et soutien dans le cadre des missions de prévention au bénéfice des personnes âgées à travers l'opération Tranquillité Séniors

Le volontaire assiste les policiers et les gendarmes en charge des actions de prévention menées en direction des seniors.

Il s'agit d'apporter un soutien dans les missions de communication et de prévention.

- Actions de sensibilisation au sein des maisons de retraite ou autres établissements accueillants des personnes âgées, auprès des personnes âgées isolées.
- Participation aux campagnes de sensibilisation nationales ou actions de communication locales.
- Distribution de plaquettes d'information.
- Contacts avec les acteurs locaux en lien avec les personnes âgées notamment les communes et les conseils généraux.

1.2. Appui et soutien dans le cadre des missions de prévention de la délinquance à caractère expérimental et/ou innovant.

Il s'agit de proposer la conduite d'actions répondant à des besoins spécifiques exprimés localement dans le domaine de la prévention de la délinquance.

A titre d'exemple :

- Prévention de dangers liés à l'usage des nouvelles technologies (internet, réseaux sociaux).
- Prévention des atteintes à l'environnement.
- Développement de la citoyenneté par la valorisation du patrimoine industriel, historique et culturel.

1.3. Appui et soutien dans le cadre des actions d'éducation et de prévention dans le domaine de la sécurité routière menées notamment au sein des établissements scolaires.

Sa mission consiste à :

- Participer à l'animation des séances d'information menées auprès des jeunes sur les risques liés aux infractions routières et

aux dangers des pratiques addictives (drogue et alcool au volant).

- être associé à des opérations de sensibilisation à la sécurité routière et au comportement citoyen, à des campagnes au niveau local, certaines pouvant faire l'objet d'une médiatisation (semaine de la sécurité routière, journée de la sécurité routière, forums ...).

1.4. Appui et soutien dans le cadre des actions de prévention menées en direction des jeunes.

Sa mission consiste à :

- Participer à l'animation des séances de sensibilisation à l'éducation et à la citoyenneté (le mineur et la loi, le respect d'autrui, les institutions, le droit à l'image ... pour la prévention des violences scolaires, du racket et autres thématiques (le harcèlement, les dangers d'internet, les addictions ...).
- Aider aux actions de proximité auprès des jeunes notamment dans les quartiers sensibles organisées en partenariat avec les autres services de l'Etat, les collectivités et/ou les associations.
- être associé à des opérations de sensibilisation ou à des campagnes nationales au niveau local (Ville Vie Vacances...) dont certaines peuvent faire l'objet d'une médiatisation (journée de la sécurité intérieure, forums...).

1.5. Appui et soutien dans le cadre des missions polyvalentes de prévention et de sensibilisation auprès de tous les publics.

Il soutient :

- Les actions d'information et de prévention au bénéfice de tous les publics (jeunes, personnes âgées, bailleurs, commerçants, professions de santé et autres professions exposées). Il s'agit de participer à la transmission d'informations claires, précises et de nature à prévenir les actes de délinquance en s'appuyant sur les supports pédagogiques et plaquettes créés à cet effet.
- Dans le cadre de la gendarmerie, l'engagé est placé auprès de l'officier prévention partenariat qui l'oriente selon les besoins spécifiques en matière de prévention exprimée localement

(allant de la brigade de prévention de la délinquance juvénile à la brigade nautique ou bien encore les unités de montagne).

1.6. Participer à la sensibilisation et à l'information des populations en matière de prévention des risques.

Le volontaire assiste les services de l'Etat dans leurs missions de sensibilisation et d'information en matière de prévention des risques. Dans cette perspective, il sera notamment amené à intervenir dans les établissements scolaires. Il fera acte de pédagogie et sera chargé de porter les messages essentiels en matière de sensibilisation et de prévention des risques.

Il interviendra sur des thématiques diverses telles que la prévention liée à l'ensemble des risques naturels, technologiques ou domestiques.

1.7. Accompagner les usagers dans les services des préfectures et des sous-préfectures.

Le volontaire aura comme mission de contribuer à l'amélioration de l'accueil des usagers dans les préfectures et les sous-préfectures en facilitant les démarches des personnes en difficulté.

Il sera chargé plus particulièrement de :

- Assurer une médiation permettant d'accueillir, d'accompagner et d'orienter les usagers pour faciliter leurs démarches.
- Cette médiation se met en place dans les halls de la préfecture, par le contact avec les usagers. Le volontaire s'assurera par exemple de la bonne orientation des personnes pour leur éviter des temps d'attente inutiles et effectuera une prise en charge particulière des personnes âgées, des femmes enceintes, des personnes en situation de handicap, avec enfants ou ayant des problèmes de maîtrise de la langue. Il contribuera à créer une ambiance rassurante. Le volontaire aidera les personnes à vérifier que leur dossier est complet avant le passage au guichet et pourra répondre à leurs questions sur le déroulement de l'accueil en préfecture. Il pourra aider les personnes à lire les documents fournis et à les comprendre.
- Aider à la simplification des démarches. Lorsque certaines démarches, comme un changement d'adresse, peuvent être faites sur des ordinateurs à disposition du public dans les préfectures, le volontaire pourra orienter et aider les personnes ayant des difficultés avec l'informatique.
- Le volontaire pourra également contribuer à un projet visant à améliorer l'accueil des usagers en préfecture, en faisant part de ses propositions. Il pourra aider à l'amélioration de la signalétique et des documents d'information, sur la base de sa connaissance des publics et de leurs besoins.
- Il pourra par exemple développer des partenariats avec des acteurs tiers (mairies, associations...) : cartographier les acteurs clés, créer un lien avec les associations qui accompagnent des usagers et relayer les informations auprès des services des communes de l'arrondissement.
- Réaliser des enquêtes de satisfaction.
- Le volontaire pourra procéder à l'actualisation de l'enquête de satisfaction (relecture des outils d'enquêtes), au sondage sur un panel représentatif d'usagers, à l'analyse et l'exploitation des données, conformément à l'engagement d'amélioration de l'accueil en préfecture.

1.8. Appui et soutien aux missions d'information et d'accompagnement des postulants à la nationalité française dans le cadre des démarches de naturalisation.

L'objectif de cette mission est d'accompagner les personnes peu familiarisées avec les démarches administratives et/ou maîtrisant mal l'écrit, confrontées à la relative complexité des dossiers de demande de naturalisation et au problème de leur complétude constaté en préfecture.

Un tel soutien dans la démarche de naturalisation serait d'autant plus utile que, dans le cadre du développement des plates-formes interdépartementales de naturalisation en 2015, les dossiers devront être transmis par la voie postale à la plate-forme sans accueil physique de proximité dans toutes les régions hors Ile-de-France.

Le volontaire aidera les personnes rencontrant des difficultés pour remplir leur dossier de naturalisation, au sein d'associations, d'organismes ou de mairies. Il sera chargé de plusieurs activités :

- Aider à la constitution du dossier de naturalisation (renseignements sur les informations demandées dans le formulaire, vérification de la complétude du dossier...);
- Orienter le postulant vers les services administratifs compétents lorsque des pièces manquent au dossier (avis d'imposition, quittances de loyer, pièces d'état civil...);
- Contribuer à un projet visant à améliorer l'accueil des usagers et la cérémonie de naturalisation en faisant part de ses propositions;
- Aider à l'amélioration de la signalétique et des documents d'information, sur la base de leur connaissance du public et de ses besoins;
- Développer des partenariats avec des acteurs tiers (mairies, associations...) : cartographier les acteurs clés, créer un lien avec les associations qui accompagnent des usagers et relayer les informations auprès des services des communes de l'arrondissement.

1.9. Appui et soutien dans le cadre des missions de prévention au bénéfice des personnes victimes de violence intrafamiliales.

Le volontaire assiste les policiers ou les gendarmes en charge des actions de prévention menées en direction des personnes victimes de violences notamment intrafamiliales.

Il a comme mission de :

- Appuyer l'action des policiers ou des gendarmes dans la promotion et la mise en œuvre des partenariats conclus avec les acteurs institutionnels et associatifs œuvrant en la matière.
- Apporter son soutien aux policiers ou aux gendarmes dans leurs missions de communication et de prévention, en participant aux campagnes de sensibilisation nationales et aux actions de communication locales, en distribuant des plaquettes d'information et en développant les contacts avec les acteurs locaux en lien avec les victimes (conseil général, association, intervenant social en commissariat et en gendarmerie, ...).

- Participer à l'élaboration de supports d'information et de plaquettes destinées à sensibiliser les personnes victimes.
- Assurer le suivi des violences intrafamiliales sur un territoire donné et des actions partenariales mises en œuvre pour leur résolution.
- Appuyer, au sein de la police nationale, l'action conduite par les correspondants d'aide aux victimes.

1.10. Appui et soutien dans le cadre des missions d'information et d'accompagnement du public.

Le volontaire appuie et soutient les policiers ou les gendarmes en charge de l'accueil du public

A ce titre :

- Il accompagne et oriente le public dans les halls d'accueil des commissariats et des brigades de gendarmerie afin de faciliter leurs démarches. Il s'assure, par exemple, de la bonne orientation des personnes pour leur éviter des temps d'attente inutiles.
- Il peut aussi proposer une prise en charge particulière aux personnes âgées, en situation de handicap ou ayant des problèmes de maîtrise de la langue française ;
- Il peut également réaliser un projet en vue d'améliorer les conditions d'accueil du public et faire part de ses propositions (mise en place d'une signalétique, remise de documents d'information en fonction des besoins exprimés par le public) ;
- Il procède à une enquête de satisfaction sur un panel représentatif d'usagers, en analyser et exploiter les données en vue de réaliser un bilan en fin de mission.

1.11. Appui et soutien dans le cadre des missions de prévention et sensibilisation aux risques élémentaires en montagne.

Le volontaire du Service Civique complète l'action des policiers et des gendarmes conduite au sein des unités impliquées dans la prévention des risques élémentaires en montagne.

Au sein de la gendarmerie, le volontaire est positionné dans les compagnies implantées en montagne, les pelotons de gendarmerie de haute montagne et les pelotons de gendarmerie de montagne.

Au sein de la police (D.C.C.R.S), il est affecté au centre national d'entraînement à l'alpinisme et au ski (CNEAS) ou aux sièges de la CRS Alpes et de la CRS Pyrénées.

Le volontaire du Service Civique participe à la conception, l'organisation et la mise en œuvre des actions de prévention des risques élémentaires en montagne au bénéfice de tous les publics en hiver comme en été. Il s'adresse plus particulièrement aux plus jeunes à l'occasion des vacances scolaires ou des sorties scolaires.

Il s'agit notamment de sensibiliser ces publics aux risques auxquels ils peuvent être exposés en montagne et de communiquer sur les mesures à prendre pour les éviter, en s'appuyant sur les supports pédagogiques et plaquettes d'information. Ces actions peuvent être conduites en partenariat avec les acteurs concernés par cette problématique (collectivités territoriales, offices de tourisme, stations de ski ...).

Cette mission peut être complémentaire à d'autres missions de prévention susceptibles d'être confiées à l'engagé du Service

Civique durant la durée de son contrat (prévention des risques liés à la pratique des activités en montagne).

1.12. Favoriser le développement d'une « bourse départementale de stages collégiens en entreprise ».

Le volontaire participera au développement de la « Bourse Départementale de Stages Collégiens en Entreprise », en lien avec le Conseil Départemental.

Le volontaire aura pour principales missions de :

- Aider les entreprises à se mobiliser pour une offre de stage diversifiée aux collégiens de 3ème habitant les quartiers prioritaires du département.
- Organiser la promotion des « stages d'observation de 3ème » auprès des familles et des associations de quartiers afin de faire émerger des demandes de stages émanant du territoire.
- En lien avec le personnel de la préfecture, favoriser la création d'une offre de stages permettant la découverte des filières professionnelles à destination des collégiens de 3ème dans les entreprises et les associations.
- Informer les collégiens dans les Ecoles.

1.13. Favoriser l'accueil des migrants et les accompagner dans leurs différentes démarches dans le cadre du dispositif d'accueil des associations mandatées auprès des migrants.

Objectifs d'intérêt général de la mission

Contribuer à l'amélioration de l'accueil des migrants en facilitant leurs démarches

Rassurer les migrants et les orienter, notamment pour les personnes ne maîtrisant pas ou peu la langue française.

Description de la mission

Les volontaires seront chargés de :

- veiller au relai de l'information entre la préfecture pour le suivi des migrants, les services sociaux et les centres gestionnaires qu'ils assisteront dans le suivi des personnes accueillies ;
- venir en appui des associations gestionnaires des centres accueillant les migrants dans la mise en place d'une médiation permettant d'accueillir, d'accompagner et d'orienter ce public spécifique afin de faciliter leur démarche ;
- accompagner, physiquement si besoin, les migrants dans leurs rendez-vous administratifs pour assurer la réactivité du système de suivi ;
- accompagner, physiquement si besoin, les réfugiés dans leurs démarches d'installation en province ;
- participer à la mise en place d'animation de type culturel, sportif (...) à l'attention des migrants accueillis ;
- signaler toute difficulté de terrain à la préfecture.

1.14. Accompagner les publics dans l'appropriation des actions et politiques publiques de l'État.

L'objectif de cette mission est d'améliorer l'accueil et le service rendu aux usagers en rendant accessibles les politiques et actions publiques de l'Etat y compris pour les publics connaissant des difficultés particulières.

Dans ce cadre, il s'agira :

- d'identifier auprès de l'équipe de la sous-préfecture mais aussi auprès de des publics cibles, les politiques et actions publiques à mettre en valeur ou nécessitant une explicitation ;

- de les présenter aux différents publics, par des actions concrètes et adaptées: élus, chef d'entreprise, public scolaire, responsables d'association, administrés.
 - Le volontaire en Service Civique sera amené à intervenir dans les communes, les maisons services au public (MSAP) de l'arrondissement, les établissements scolaires aux côtés de l'encadrement de la sous-préfecture et en lien avec les différents partenaires concernés (préfecture, DDT, DDCSPP, DIRECCTE, PETR Perche, chambres consulaires, direction d'établissement scolaire...).
- Il utilisera tous les vecteurs de communication modernes mis à sa disposition.

1.15. Appui à la mise en œuvre des conseils citoyens dans les quartiers.

Le volontaire participera au développement de la mise en œuvre des conseils citoyens.

Il aura pour principales missions de:

favoriser la participation des jeunes à la vie démocratique locale en les associant notamment à la mise en œuvre des conseils citoyens ;

- favoriser l'information des jeunes des quartiers sur le Service Civique ;
- aider à l'émergence de missions de Service Civique au bénéfice des habitants des quartiers.

Le volontaire en Service Civique vient compléter le dispositif existant et apporte un point de vue et une expérience extérieure à l'institution. Il investira les champs partiellement ou non couverts par les services de l'Etat.

L'objectif principal de ce volontariat est d'apporter une aide concrète supplémentaire aux habitants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville afin de permettre leur mobilisation et la co-construction du contrat de ville dans son élaboration, son suivi et son évaluation.

Exemples :

- mobiliser les habitants autour des préoccupations locales qu'ils partagent ;
- proposer et aider à la simplification des démarches ;
- réaliser une enquête de satisfaction.

1.16. Accompagner un grand événement sportif, culturel ou mémoriel

Le volontaire en Service Civique assiste les services de l'Etat dans leurs missions de sensibilisation et d'information dans le cadre d'un grand événement sportif, culturel ou mémoriel. Le volontaire sera amené à intervenir notamment dans les établissements scolaires ou des associations. Il fera acte de pédagogie et sera chargé de porter les messages essentiels autour d'un ou plusieurs axes :

I. La prévention des addictions.

Il s'agit pour les jeunes en Service Civique de participer à la conception et à la mise en œuvre d'actions de prévention dans le domaine de la santé, en particulier d'actions les conduisant à intervenir auprès de leurs pairs, dans le cadre de l'animation d'un groupe de volontaires et en lien étroit avec des professionnels du domaine.

- En amont de l'événement : l'animation de séances d'information dans les établissements scolaires, la création d'outils (affiches par exemple) susceptibles d'être utilisés pendant l'événement.

- pendant l'événement : la mise en place de lieux d'information et de prévention, la mise en place, l'animation et l'accompagnement de groupes de pairs allant à la rencontre des jeunes pour les sensibiliser aux dangers de certaines conduites (alcool, drogues) liées à la fête et les informer sur les précautions nécessaires à prendre (sexualité).
- Après l'événement : l'implication dans des structures pérennes.

II. Le développement d'actions de solidarité intergénérationnelle ou avec des publics en situation de handicap.

Il s'agit d'utiliser l'événement pour créer des moments partagés et du lien social entre jeunes et personnes âgées ou handicapées. L'intervention de jeunes en Service Civique peut consister à analyser les besoins d'une population sur un territoire donné prenant en compte la problématique des territoires ruraux, à construire un groupe, un programme et des modalités d'intervention et à réfléchir aux partenariats nécessaires.

III. Le développement du devoir de mémoire et des échanges interculturels.

Il s'agit de sensibiliser les publics retenus en partenariat avec l'Education nationale au devoir de mémoire et aux autres cultures européennes, par exemple en organisant des « cafés de langues », des temps de rencontre avec des associations d'anciens combattants ou des personnes d'origine ou de nationalité étrangère... Un travail spécifique et pédagogique peut être réalisé avec les écoles, collèges ou lycées.

IV. La mise en œuvre d'actions autour du développement durable.

Des missions de Service Civique pourront permettre aux volontaires de mener des actions de sensibilisation au tri des déchets générés par l'événement, des actions de valorisation des bonnes pratiques en matière de développement durable, de valorisation et de protection des milieux naturels locaux, de promotion de l'alimentation santé.

1.17. Participer aux missions de sensibilisation et d'information des populations en matière de prévention des risques environnementaux.

Le volontaire du Service Civique assiste les services de l'Etat dans leurs missions de sensibilisation et d'information en matière de prévention des risques environnementaux.

Le volontaire sera amené à intervenir notamment dans les établissements scolaires. Il fera acte de pédagogie et sera chargé de porter les messages essentiels en matière de sensibilisation et de prévention des risques.

Il pourra, en particulier en lien avec le Service Interdépartemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC), sensibiliser et informer le public sur le stockage et le recyclage des équipements et consommables informatiques. A ce titre, il participera activement à la préservation de l'environnement par la mise en œuvre des principes et des pratiques préconisées.

Il participera au soutien des services de la préfecture, des directions interministérielles et des services de sécurité qui interviennent directement dans le service aux personnes et dans la conduite des opérations de sécurité en apportant un point de vue et une expérience extérieure à l'institution.

2. Missions pouvant être proposées par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)

2.1. Sensibiliser aux risques et à la culture citoyenne au sein des SDIS

Les engagés en Service Civique (ESC) auront vocation :

- A recevoir une formation sur l'organisation et le fonctionnement de la sécurité civile et des SDIS ainsi que sur la prévention des risques et le contact avec le public. Une information leur est aussi dispensée sur la déontologie et les valeurs de la République ;
- A réaliser une action pour le développement et la consolidation du volontariat chez les sapeurs-pompiers (journées portes ouvertes ; sensibilisation en milieu scolaire, JDC ; préparation de flyers ou plaquettes...);
- A réaliser une action de sensibilisation des populations aux risques de toutes natures et des missions des services de secours (réalisation de flyers ou diaporama, participation aux actions de sensibilisation réalisées par le SDIS...).

2.2. Participer aux opérations de secours aux personnes au sein des SDIS

Le volontaire aura pour mission :

- de ne participer qu'aux missions de secours à personnes effectuées par les SDIS en complément des équipes sapeurs-pompiers (accompagnement des victimes ou impliqués et observations des conduites opérationnelles) ;
- de contribuer au soutien moral et physique aux personnes malades ou blessées, en complément des équipes sapeurs pompiers (accompagnement des victimes ou impliqués et observations des conduites opérationnelles) ;
- de contribuer au soutien moral et physique aux personnes malades ou blessées ;
- de participer à la diffusion de messages de prévention auprès de la jeunesse, de personnes handicapées...
- de venir en appui d'opérations de communication, organisation de rencontres, de carrefours des métiers, de forums de l'emploi (...);
- de diffuser des messages de sensibilisation à la sécurité civile, aux risques d'accidents domestiques, aux gestes de premiers secours...

3. Contacts

A venir

II - MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Numéro d'agrément : NA-000-15-00209-02

Date d'échéance de l'agrément : 14/07/2018

Lieux d'intervention : Collèges, lycées, école primaire et maternelle

1. Missions agréées

1.1. Contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école primaire.

L'objectif de la mission est de contribuer au développement d'activités éducatives, pédagogiques et citoyennes en lien avec les acteurs et les partenaires de l'école.

En fonction des projets et des spécificités des écoles, les activités seront choisies parmi les suivantes :

- Participer à l'accueil du matin ;
- Faciliter la transition entre le temps scolaire et les activités périscolaires ;
- Contribuer à l'organisation de l'espace de la classe ;
- Préparer les rencontres avec les parents et enrichir leur information notamment sur les possibilités offertes par les classes de moins de trois ans en maternelle ;
- Contribuer à l'organisation et à l'animation des fêtes d'école ;
- Accompagner une sortie scolaire ;
- Aider à l'animation des temps d'activités des cours de récréation en proposant des activités nouvelles et en assurant des actions de médiation ;
- Assister les enseignants, pendant les temps de classe et notamment lors des activités sportives, artistiques, scientifiques, à la préparation du matériel nécessaire à l'activité puis à la remise en état des locaux et du matériel servant directement aux élèves ;
- Accompagner l'activité d'un petit groupe ou aider un écolier dans une activité ;
- Gérer les bibliothèques, centres de documentation (BCD), fonds documentaire (entretien des livres, classement, étiquetage), bibliothèques et assister les enseignants pour :
 - accueillir les élèves pour la gestion du prêt,
 - présenter le fonctionnement de la BCD aux élèves,
 - lire et raconter un album à un élève ou à un groupe d'élèves,

- accompagner des élèves en lecture autonome.

- Elaborer et animer des activités originales pour favoriser la participation active des élèves aux journées ou semaines spécifiques (semaine de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, semaine de l'engagement), commémorations patriotiques, participation collective à des concours et à des « olympiades », comme prévu dans le plan de mobilisation de l'école pour les valeurs de la République.

1.2. Accompagner des projets d'éducation à la citoyenneté dans les collèges.

Les volontaires pourront participer, en collège, à plusieurs types d'actions et de projets liés à l'éducation à la citoyenneté, notamment dans le cadre des mesures inscrites dans le cadre de la grande mobilisation de l'école et de ses partenaires pour les valeurs de la République. Les actions ou projets concernés couvrent un large ensemble de thématiques liées à la citoyenneté (éducation aux médias et à l'information, solidarité internationale, égalité filles-garçons, lutte contre le racisme et l'antisémitisme, prévention des discriminations, actions mémorielles...).

En fonction des projets et des spécificités des collèges, les activités seront choisies parmi les suivantes :

- Faciliter l'identification et la connaissance par les équipes éducatives des ressources et des partenaires du territoire dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté, ainsi que des dispositifs existants et mobilisables dans ces domaines, afin de contribuer à faire émerger des actions spécifiques en lien avec le projet d'établissement ;
- Accompagner les équipes éducatives dans la formalisation de projets à dimension partenariale (recherche de subventions, mise en place de conventions...);

- Aider à la coordination entre les élèves, les enseignants et les intervenants extérieurs (associations, collectivités, services publics...) tout au long du projet ou de l'action;
- Prendre part à des ateliers liés à l'exercice du débat, du jugement et de l'argumentation (conseils d'élèves, ateliers philosophiques...) pour aider au bon déroulement des séances (préparation du matériel nécessaire, remise en état des locaux,...);
- Accompagner des classes ou des groupes d'élèves lors de déplacements liés aux projets mis en place (visites d'institutions, de lieux de mémoire...);
- S'impliquer dans le développement de médias dans le cadre scolaire (web radio, journaux d'établissement, blog...) en mobilisant les élèves autour du professeur documentaliste notamment;
- En lien avec les conseillers principaux d'éducation (CPE), accompagner les élèves délégués ainsi que ceux élus dans les instances pour l'exercice de leurs mandats et favoriser leurs initiatives pour le développement de la vie associative au sein de l'établissement;
- S'impliquer auprès des équipes éducatives et des élèves dans l'organisation de temps forts liés à la citoyenneté: journée de la laïcité, journée de la mémoire et des génocides, journée des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions...

1.3. Soutien aux actions et projets dans les domaines de l'éducation artistique et culturelle et du sport.

Les volontaires pourront participer à plusieurs types d'actions et de projets, en collège, ayant trait à la fois à l'éducation artistique et culturelle (EAC) ainsi qu'à la pratique sportive en lien avec les enseignements d'EPS ou les activités menées au sein de l'association sportive de l'établissement (UNSS).

Dans le cadre de projets spécifiques (résidence d'artistes, classes à projet artistique et culturelle, compétitions sport scolaire, actions d'éducation par le sport...) et en fonction des établissements, ils pourront:

- Faciliter l'identification et la connaissance par les équipes éducatives des ressources et des partenaires du territoire dans le domaine des arts, de la culture et du sport, ainsi que des dispositifs existants et mobilisables dans ces domaines, afin de contribuer à faire émerger des actions ou projets spécifiques;
- Accompagner les équipes éducatives dans la formalisation de ces projets à dimension partenariale (recherche de subventions, mise en place de conventions...);
- Aider à la coordination entre les élèves, les enseignants et les intervenants extérieurs tout au long du projet ou de l'action;
- Prendre part à des ateliers de pratique pour aider au bon déroulement des séances (préparation du matériel nécessaire, remise en état des locaux,...);
- Accompagner des classes ou des groupes d'élèves lors de déplacements liés aux projets mis en place;
- Soutenir les équipes éducatives, les élèves et les intervenants extérieurs dans l'organisation d'un temps fort de restitution (spectacle, concert, exposition, cérémonie...) lié au projet réalisé et ouvert à l'ensemble de la communauté éducative (parents, collectivités locales, autres établissements scolaires...).

1.4. Soutien aux actions et projets d'éducation au développement durable.

Les volontaires pourront participer à plusieurs types d'actions et de projets ayant trait au développement durable dans les collèges. Ils pourront être rattachés à une unité départementale mise à disposition par l'IA DASEN au sein des établissements en fonction de leurs projets.

Les missions des volontaires seront précisées localement, en fonction des projets et des spécificités des établissements, et choisies parmi les activités suivantes :

- Aider, dans le cadre des projets de développement durable, à la coordination entre les élèves, les enseignants et les personnels techniques et de direction et les partenaires territoriaux;
- Venir en soutien à l'organisation de simulations pédagogiques de négociations internationales sur le climat;
- Participer à l'organisation de débats citoyens sur les enjeux du développement durable, de la lutte contre le changement climatique, afin de faire émerger des projets et des actions;
- Aider à organiser des sorties scolaires dans la nature.

1.5. Animation de la réserve citoyenne de l'éducation nationale.

La réserve citoyenne de l'éducation nationale constitue une forme d'engagement individuel bénévole au service de l'Ecole de la République. Elle permet de répondre en confiance aux demandes nombreuses des citoyens, femmes et hommes, adhérents ou non à des associations, désireux de faire partager leurs expériences professionnelles et personnelles et d'apporter leur concours à l'école pour la transmission des valeurs de la République, voire aux actions conduites en ce sens dans le cadre d'activités périscolaires mises en place par les collectivités territoriales. La gestion de la réserve citoyenne de l'éducation nationale est assurée au niveau académique : sous l'autorité du recteur, un référent « réserve citoyenne » est désigné.

La mission proposée consiste, auprès du référent, à créer les conditions d'une animation de la réserve citoyenne favorisant le développement de ce dispositif.

A ce titre, pourront être confiées aux volontaires certaines missions parmi les suivantes :

- Participer à l'information régulière des réservistes sur la politique académique en matière d'éducation des jeunes aux valeurs de la République et sur les demandes des établissements;
- Contribuer à la mise en place de la politique de communication interne et externe sur la réserve citoyenne de l'éducation nationale et soutenir la politique de valorisation;
- Contribuer à animer la réserve sur le territoire en lien avec les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale, les chefs d'établissement, les inspecteurs en charge d'une circonscription et les directeurs d'école;
- Contribuer à la politique académique de partenariat avec les associations, les autres services de l'Etat, les institutions, le monde économique sur le sujet de la réserve;
- Contribuer au suivi de la réserve et au bilan annuel du référent sur la réserve citoyenne dans l'académie;
- Contribuer à l'animation de liens avec les collectivités locales et les associations impliquées dans le nouvel axe « Citoyenneté – Laïcité » des projets éducatifs territoriaux, afin que des volontaires de la réserve de l'éducation nationale puissent

enrichir le vivier des ressources bénévoles mobilisées dans ce cadre sous la seule responsabilité des collectivités et des associations.

1.6. Contribuer à l'organisation du temps libre des élèves internes en développant des activités nouvelles.

L'objectif de la mission est de contribuer au développement d'activités éducatives, pédagogiques et citoyennes hors du temps scolaire, en lien avec les acteurs et les partenaires de l'internat. Les volontaires en Service Civique, seront chargés, principalement sur la tranche horaire 17h-22h et le mercredi après midi, proposer des activités pédagogiques, éducatives et citoyennes originales et complémentaires de celles qui sont habituellement proposées. Les missions des volontaires seront précisées localement, en fonction des projets et des spécificités des établissements, et choisies parmi les activités suivantes :

- Faciliter les liens avec les acteurs externes, qui interviennent en complément des personnels de l'établissement (associations, structures sportives ou culturelles, etc.) ;
- Préparer et faciliter les contacts et les rencontres avec les familles ;
- Participer aux horaires d'ouverture du centre de documentation et contribuer à la mise à disposition des ressources documentaires pour les internes ;
- Aider un interne ou un groupe d'internes à l'apprentissage des leçons et à la réalisation des devoirs ;
- Participer à la vie ou à la création d'outils de communication propre à l'internat (site web, publication interne, réseaux sociaux, brochures, etc.) ;
- Contribuer au développement de l'engagement associatif des internes en menant des activités originales avec des petits groupes de volontaires ;
- Participer au développement d'activités artistiques, culturelles et sportives ;
- Aider au développement des usages pédagogiques du numérique ;
- Développer des ateliers de jeux éducatifs.

1.7. Volontaires pour la prévention des addictions.

Les missions des volontaires seront précisées localement, en fonction des projets et des spécificités des établissements secondaires (principalement des collèges et éventuellement des lycées d'enseignement général et technologique ou professionnel), et choisies parmi les activités suivantes :

- Appuyer les établissements scolaires ou les maisons des lycéens dans la réalisation d'actions de prévention sur les comportements à risques et les addictions, sur les risques d'internet.

Le volontaire pourra donner de l'information et mettre en avant des types de comportements et de valeurs auprès de ses pairs.

- Informer les élèves : répondre aux questions, assurer des permanences, organiser des expositions itinérantes.
 - Le volontaire pourra coanimer des débats santé sur la prévention des conduites addictives, en lien avec les enseignants et les partenaires, pour mettre en place des séances de prévention organisées auprès des élèves.
- Favoriser l'accès aux soins : informer sur les consultations jeunes consommateurs.

- Le volontaire pourra favoriser la diffusion d'informations via des supports papier, par voie d'affichage dans les établissements scolaires et par voie numérique.
- Il pourra jouer un rôle d'interface en communiquant sur le rôle de l'infirmier scolaire, compétent pour évaluer la situation.
- Le volontaire pourra participer à améliorer l'utilisation par les élèves des ressources et services.
- Participation à la conception d'outils de communication et de supports pédagogiques à destination des jeunes.
 - Le volontaire pourra, en lien avec des professeurs et/ou le CPE, accompagner des élèves pour construire des outils de communication diffusés en interne dans le cadre d'un projet inscrit dans une démarche pédagogique en lien avec un référentiel de formation et/ou dans la programmation d'actions du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC).

1.8. Informer et accompagner les jeunes en situation de décrochage scolaire ou souhaitant reprendre une formation diplômante.

Dans le cadre de cette mission, les volontaires seront mobilisés pour aider les jeunes en situation de décrochage scolaire et leur permettre un retour en formation. Ils joueront un rôle de parrains mais aussi de tiers neutres entre l'école et l'élève afin de leur redonner confiance dans l'école.

Les volontaires auront comme rôle de :

- Prévenir l'abandon scolaire précoce au sein des établissements scolaires :
 - Organiser des entretiens réguliers avec les jeunes en risque de décrochage scolaire, répondre à leurs questions, les rassurer ;
 - A partir de ces discussions, faire le lien entre les élèves et les professeurs pour résoudre les difficultés éventuelles ;
 - Aider les jeunes à valoriser les connaissances et compétences acquises pour leur redonner confiance dans l'école, par exemple au travers d'ateliers interactifs en groupe ;
 - Informer les élèves et leurs familles sur les acteurs de l'insertion et l'emploi pouvant les aider à trouver leur voie ;
 - Permettre à ces jeunes de rencontrer des professionnels dans les secteurs d'activité qui les intéressent.
- Accompagner les jeunes sortis du système scolaire pour leur retour en formation, dans le cadre des Missions de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) :
 - Participer aux activités de remobilisation proposées par les Missions de Lutte contre le Décrochage Scolaire aux jeunes ;
 - Proposer de nouvelles activités de remobilisation ludiques (théâtre, sport, loisirs créatifs) ;
 - Aider les jeunes en situation de décrochage scolaire dans leurs démarches et dans leur parcours, notamment en les accompagnant dans leurs entretiens avec les acteurs de l'insertion et de l'éducation ;
 - Faciliter la mise en confiance des jeunes en valorisant leurs réussites et en les aidant à résoudre leurs problèmes éventuels ;
 - Entretenir, en tant que parrain, le contact avec les jeunes ayant suivi des actions des MLDS pour connaître le parcours qu'ils ont suivi ensuite ;
 - Proposer à ces jeunes ayant suivi des actions à la MLDS et ayant réussi à raccrocher de venir témoigner auprès des jeunes inscrits à la MLDS et espérant retourner en formation.

- Favoriser l'information des jeunes décrocheurs et de leurs familles dans les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) :
 - Informer les jeunes et leurs familles sur le rôle et les activités des plates-formes dont le but est d'identifier et de proposer aux jeunes sortis du système scolaire une solution de retour en formation ou professionnelle adaptée à leurs souhaits ;
 - Participer aux rencontres entre les acteurs des plateformes et les jeunes en situation de décrochage scolaire : les aider à définir quel projet ils envisagent et par la suite les accompagner dans leurs démarches (entretiens avec les missions locales, les centres d'information jeunesse, inscription à des formations etc.) en tant que parrain.
 - Informer les jeunes au sein des structures qu'ils fréquentent sur leurs droits en matière d'accompagnement pour le retour en formation ;
 - Favoriser l'accès des jeunes à l'information et aux droits sur le retour en formation ;
 - Faciliter les prises de contact avec les jeunes lors de la campagne de communication sur le droit au retour en formation ;
 - Démarcher les acteurs en contact avec les jeunes (éducateurs, animateurs sociaux, ...) pour leur permettre d'identifier les jeunes en risque de décrochage ;
 - Intervenir dans des structures favorisant le retour à l'école comme les micro-lycées ou l'école de la deuxième chance.

1.9. Aider à l'information et à l'orientation des élèves.

Le volontaire est accompagné par un conseiller d'orientation Psychologue (COP) qui intervient en établissement public local d'enseignement (EPL) et en centre d'information et d'orientation (CIO).

Les missions des volontaires seront précisées localement, en fonction des projets et des spécificités des établissements, et choisies parmi les activités suivantes :

- En EPLE

En appui aux missions du COP et sous l'autorité du chef d'établissement, le volontaire pourra intervenir dans trois domaines :

- La connaissance des formations et des métiers en lien avec le monde économique,
- La connaissance de soi et le développement de la capacité à entreprendre,
- L'aide à l'élaboration du projet d'orientation scolaire et professionnel.

La contribution aux deux premiers axes pourra prendre la forme d'appui à l'animation d'ateliers de découverte au sein de centres de documentation et d'information de l'établissement (CDI), de préparation de rencontres de professionnels, d'accompagnement de visites en entreprise ou de lieux de formation (lycée d'enseignement général et technologique, lycée professionnel et centre de formation d'apprentis). Le volontaire apportera également son aide à la recherche de lieux de stage en collège comme au lycée.

Pour l'aide à l'élaboration du projet d'orientation scolaire et professionnel, le volontaire pourra compléter les interventions du COP par un rôle de tutorat/mentorat pour les élèves nécessitant un accompagnement renforcé.

Son action sera également tournée en direction des familles, en particulier au moment des démarches administratives (dossier à remplir) requises par les procédures d'orientation (fiche de dialogue) et d'affectation (dossier Affelnet). Il pourra s'impliquer dans la valorisation et l'animation des espaces "parents" autour du kiosque ONISEP en appui du COP avec le CPE et le professeur documentaliste.

En fin d'année scolaire, il accompagnera les familles dans leur démarche d'inscription au lycée ou d'inscription au centre de formation des apprentis (CFA) incluant l'aide à la recherche de contrat d'apprentissage.

- Au CIO

Sous l'autorité du directeur du CIO, le volontaire apportera sa contribution aux missions principales des CIO relatives à :

- L'accueil de tout public.

En complément des missions du documentaliste, le volontaire pourra accueillir et guider le public dans l'espace documentaire et multimédia du CIO.

Dans ce cadre, il assurera la promotion et la présentation des outils ONISEP (www.monorientationenligne ; www.monstageenligne ; www.monindustrie ; brochures, kiosque ; sites...)

- L'appui à l'organisation d'événements sur l'orientation des élèves

Le volontaire apportera sa contribution à l'organisation d'événements du type : nuit de l'orientation, forum avenir étudiant, forum des métiers, portes ouvertes, speed-dating, ateliers découverte des métiers, rencontres avec CFA, anciens élèves, professionnels, etc.

- Alimentation et animation des réseaux sociaux.

Animation du compte Facebook ou Twitter du CIO pour valoriser les actions et événements du bassin de formation.

1.10. Contribution à l'animation de la vie lycéenne.

Les volontaires pourront participer à plusieurs types d'actions et de projets portés par les lycéens, notamment dans le cadre des mesures de la grande mobilisation de l'école et de ses partenaires pour les valeurs de la République.

Encadrés par le référent vie lycéenne de l'établissement, ils contribueront à accompagner la dynamique nouvelle engagée par le ministère dans ce secteur.

- Participer à l'animation des semaines de l'engagement lycéen, encourager la formation par les pairs en accompagnant les élus volontaires, encourager la participation des élèves ;
- Participer à la préparation et à l'animation des réunions du Conseil de la vie lycéenne, accompagner les élus et favoriser les initiatives des lycéens (recherche de subventions, réponse aux appels à projet académiques), faciliter la coordination entre Conseils de délégués de la vie lycéenne (CVL), inter-CVL et Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) , renforcer la capacité de communication des élus ;
- Faciliter l'identification et la connaissance par les équipes éducatives des ressources et des partenaires du territoire dans le domaine de l'engagement des jeunes, afin de contribuer à faire

émerger des actions spécifiques en lien avec le projet d'établissement ;

- Accompagner les équipes éducatives dans la formalisation de projets à dimension partenariale (recherches de subventions, mise en place de convention...);
- Aider à la coordination entre les élèves, les enseignants et les intervenants extérieurs (associations, collectivités, services publics, bénévoles de la réserve citoyenne...) tout au long du projet ou de l'action ;
- Prendre part à des ateliers liés à l'exercice du débat, du jugement et de l'argumentation (café-débat, ateliers philosophiques...) pour aider au bon déroulement des séances (préparation du matériel nécessaire, remise en état des locaux...);
- Accompagner des classes ou des groupes d'élèves lors de déplacements liés aux projets mis en place (visites d'institutions, de lieux de mémoire...);

- S'impliquer dans le développement de médias dans le cadre scolaire (WebTV, web radio, journaux lycéens, blogs...) en mobilisant les élèves autour du professeur documentaliste ;
- Accompagner les lycéens dans la structuration ou l'animation d'une Maison des lycéens, dans le respect de leur autonomie ;
- S'impliquer auprès des équipes éducatives et des élèves dans l'organisation de temps forts liés à la citoyenneté comme la journée de la laïcité, la journée de la mémoire et des génocides, la journée des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, la semaine d'éducation contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations...
- Initier des actions de sensibilisation à la lutte contre le harcèlement à l'école (mise en place du dispositif des ambassadeurs lycéens), à la lutte contre les addictions, à l'égalité entre filles et garçons...

2. Contacts

ACADEMIE	PRENOM	NOM	FONCTION	ADRESSE E-MAIL	TELEPHONE
Aix-Marseille	Rodrigue	COUTOULY	Proviseur vie scolaire - référent laïcité	rodrigue.coutouly@ac-aix-marseille.fr	04.42.91.71.64
Amiens	Catherine	BELLET-LEMOINE	Secrétaire générale adjointe	catherine.bellet@ac-amiens.fr	03.22.82.39.96
Besançon	Maurice	DVORSAK	CSAIO	maurice.dvorsak@ac-besancon.fr	
Bordeaux	Frédérique	SALSMANN	secrétaire générale adjointe responsable du pôle expertises et services	ce.secretariat-general-adjoint@ac-bordeaux.fr	05.57.57.38.21
Caen			PVS	pvs@ac-caen.fr	02.31.30.16.05
Clermont - Ferrand	David	AUBAILLY	PVS	david.aubailly@ac-clermont.fr	04.73.99.33.58
Créteil	Philippe	CAPPELLE	chef de la division des établissements	philippe.cappelle@ac-creteil.fr	01.57.02.64.50
Dijon	Michelle	JACQUINOT	proviseure vie scolaire	michelle.jacquinot@ac-dijon.fr vie.scolaire@ac-dijon.fr	03.80.44.86.81
Grenoble	Bruno	MARTIN	Secrétaire général adjoint - Directeur des Ressources Humaines	bruno.martin@ac-grenoble.fr ce.sga@ac-grenoble.fr	04.76.74.70.28
Guadeloupe	Nadia	GABON	Chef de Département REE	nadia.gabon@ac-guadeloupe.fr	05.90.47.82.51
Guyane	Chantal	SMITH	conseillère du recteur pour le 1er degré	Chantal.Smith@ac-guyane.fr	05.94.27.22.43
Lille	Virginie	Ducornet	Cheffe du SCAPPE (Service Commun d'Appui aux Politiques Pédagogiques et Educatives)	virginie.ducornet@ac-lille.fr	03.20.15.63.51
Limoges	Valérie	BENEZIT	DRH	valerie.benezit@ac-limoges.fr	05.55.11.43.00
Lyon	Luc	Pelissier	Chef de bureau DOS 4	luc.pelissier@ac-lyon.fr	04.72.80.63.44

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Martinique	Thivisiau	ROHOU	Délégué Académique à la Vie Lycéenne	davl@ac-martinique.fr	05.96.52.29.05
Mayotte	Rédoine	Fedane	Chef de la Division des Contractuels	redoine.fedane@ac-mayotte.fr	02.69.61.87.48
Montpellier	Sophie	Chatel	PVS	sophie.chatel@ac-montpellier.fr	04.67.91.53.58
Nancy-Metz	Pierre-Alain	Chiffre	Daasen de Meurthe-&-Moselle	pierre-alain.chiffre@ac-nancy-metz.fr	03.83.93.56.04
Nantes	Régis	JACQMIN	coordonnateur académique MLDS-PSAD	Service.civique@ac-nantes.fr	02.51.86.30.35
Nice	Pascale	Lendrevie	chef de service	pascale.lendrevie@ac-nice.fr	04.93.53.71.10
Orléans-Tours	Jamal	Khellad	IA IPR EVS	jamal.khellad@ac-orleans-tours.fr	
Paris	Guy	PEQUIGNOT	inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation (IEN-IO)	guy.pequignot@ac-paris.fr ce.saio@ac-paris.fr	01.44.62.46.70
Poitiers	Mostefa	FLIOU	secrétaire général adjoint et directeur des moyens	mostefa.fliou@ac-poitiers.fr sga-dm@ac-poitiers.fr	05.16.52.63.77
Reims	Philippe	VIZIER	PVS	ce.pvs@ac-reims.fr	03.26.05.68.48
Rennes	Christophe	RIVOALLAN	Chef de bureau - DIPATE 3	christophe.rivoallan@ac-rennes.fr	02.23.21.75.02
La Réunion	Geneviève	DALLEAU	chef de la division des élèves et de la scolarité	Genevieve.Dalleau1@ac-reunion.fr	02.62.48.14.57
Rouen	Christine	Flambard	Référente académique du dispositif des contrats aidés, des EAP et du service civique universel	christine.flambard@ac-rouen.fr	02.32.08.90.41
Strasbourg	Valérie	Vogler	Secrétaire Générale adjointe	ce.secgenadjt@ac-strasbourg.fr	03.88.23.34.27
Toulouse	Bruno	IRIART	Responsable de la direction de l'action éducative et de la performance scolaire	bruno.iriart@ac-toulouse.fr	05.36.25.87.41
Versailles	Bérengère	Dèzes	Secrétaire générale adjointe – Pôle expertise et services aux établissements	berengere.dezes@ac-versailles.fr	01.30.83.40.05

III - MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Numéro d'agrément : NA-000-15-00276-02

Date d'échéance de l'agrément : 06/09/2018

Lieux d'intervention : Centres des finances publiques

1. Missions agréées

1.1. Familiariser certains publics au maniement informatique et à l'utilisation de services en ligne.

Le volontaire se verra confier des tâches consistant à familiariser certains publics (personnes âgées, publics culturellement défavorisés...) au maniement informatique et à l'utilisation de services en ligne.

Au sein des centres des finances publiques relevant de la direction d'accueil, le volontaire ira au devant de ces publics pour leur proposer l'utilisation de bornes informatiques disponibles dans les halls d'accueil ; il les orientera vers ces bornes et les accompagnera dans le maniement des ordinateurs et l'utilisation des services en ligne accessibles.

Le volontaire pourra aussi être amené à intervenir à l'extérieur des centres des finances publiques, dans le cadre de contacts réguliers ou à entreprendre avec des travailleurs sociaux, dans le cadre de maisons de retraite, d'universités du troisième âge, etc.

Le volontaire pourra cartographier les structures externes susceptibles d'accueillir son intervention et présentant les meilleurs potentiels de développement de l'utilisation des services en ligne. Il pourra faire des propositions pour développer cette utilisation au sein des publics cibles (mise au point d'argumentaires et de démonstrations adaptés aux différents publics cibles, etc.).

1.2. Contribuer à l'instruction civique et à l'engagement des jeunes en milieu scolaire, en échangeant sur l'impôt et sur la participation des citoyens aux dépenses publiques.

Le volontaire interviendra dans un ou plusieurs établissements scolaires.

Il préparera la rencontre avec un ou plusieurs agents de la direction d'accueil, en élaborant la trame et en définissant les contours et contenus de son intervention.

Le volontaire pourra faire des propositions pour faciliter le dialogue et l'interactivité avec les publics ciblés (éléments de langage adaptés, jeux de questions-réponses, etc.). En amont, il participera aux réunions de cadrage de l'intervention avec les responsables pédagogiques des établissements scolaires ciblés.

1.3. Réaliser un accompagnement des usagers dans les services des directions départementales des Finances publiques.

Le volontaire se verra confier des tâches en amont de l'accueil au guichet des particuliers voire des professionnels lors des campagnes déclaratives et dans le cadre du recouvrement (loyers HLM, créances hospitalières, amendes...).

Il assurera en particulier les tâches de :

- Médiation permettant d'accueillir, d'accompagner et d'orienter les usagers les plus fragiles franchissant les portes des services des impôts : personnes âgées, en situation de handicap, femmes enceintes, personnes avec enfants ou ne maîtrisant pas la langue, personnes les moins averties quant aux procédures administratives ;
- Aide à l'utilisation des services en ligne, sur des ordinateurs à la disposition du public dans les centres des finances publiques relevant de la direction d'accueil ; le volontaire pourra proposer l'utilisation de ces services aux usagers, les orienter vers les ordinateurs disponibles et accompagner ceux ayant des difficultés en informatique.

Fort de la connaissance qu'il acquerra progressivement, le volontaire pourra faire part de propositions tendant à améliorer l'accueil des usagers dans les services où il interviendra (signalétique, documents d'information, etc.).

2. Contacts

Départements	Prénom	Nom	Courriel	Téléphone
Aisne	Olivier	CHANOINAT	olivier.chanoinat@dgfip.finances.gouv.fr	03 23 26 31 55
Allier	Céline	POTERON	celine.poteron@dgfip.finances.gouv.fr	04 70 35 12 40
Hautes-Alpes	Marie-Christine	HENRY-FABRE	marie-christine.henry-fabre@dgfip.finances.gouv.fr	04.92.52.59.03
Alpes-Maritimes	Véronique	PENEAUD	veronique.peneaud@dgfip.finances.gouv.fr	04 92 17 60 56
Ardèche	Marie	CLOSTRE	marie.clostre@dgfip.finances.gouv.fr	04 75 64 89 09
Ardenne	Didier	NICKELAUS	didier.nickelaus@dgfip.finances.gouv.fr	03.24.33.75.82
Ariège	Carole	LACOUT	carole.lacout@dgfip.finances.gouv.fr	05.61.05.45.77
Aube	Martine	JOUVANCY	martine.jouvancy@dgfip.finances.gouv.fr	03.25.43.70.69
Aude	Eric	ORDONAUD	eric.ordonaud@dgfip.finances.gouv.fr	04 68 11 73 95
Aveyron	David	AUGER	david.auger@dgfip.finances.gouv.fr	05 65 75 40 23
Bouches-du-Rhône	Thierry	SEGARRA	Thierry.segarra@dgfip.finances.gouv.fr	04.91.17.96.45
Calvados	Ingrid	DEBLEDS	ingrid.debleds@dgfip.finances.gouv.fr	02.31.38.42.81
Charente	Myriam	PUJOL	myriam.pujol@dgfip.finances.gouv.fr	05 45 94 37 33
Charente-Maritime	Eric	MARTIN	eric.martin@dgfip.finances.gouv.fr	05 46 50 44 02
Cher	Annie	PERRIN-GENDRE	annie.perrin-gendre@dgfip.finances.gouv.fr	02 48 69 77 65
Corse-du-Sud	Dominique	CALZARONI	dominique.calzaroni@dgfip.finances.gouv.fr	04.95.23.51.51
Haute-Corse	Valérie	DE JONG	Valerie.dejong@dgfip.finances.gouv.fr	04.95.32.81.37
Côte d'Or	Elsa	BAILLIEUX	elsa.baillieux@dgfip.finances.gouv.fr	03 80 59 27 66
Côtes d'Armor	Bénédicte	MAHE	benedicte.mahe@dgfip.finances.gouv.fr	02.96.75.41.21
Dordogne	Patrick	LITAUDON	patrick.litaudon@dgfip.finances.gouv.fr	05 53 02 38 48
Doubs	Olivier	DUMONT	olivier.dumont@dgfip.finances.gouv.fr	03.81.25.20.80
Drôme	Véronique	DERU	veronique.deru@dgfip.finances.gouv.fr	04 75 78 21 06
Eure	Nicolas	GOUGET DE LANDRES	nicolas.gouget-de-landres@dgfip.finances.gouv.fr	02 32 24 88 05
Eure-et-Loir	Dominique	KELCHE	dominique.kelche@dgfip.finances.gouv.fr	02 37 20 72 14
Finistère	Marie	RUCH	marie.ruch@dgfip.finances.gouv.fr	02 98 98 36 59
Gard	Florence	MERIC	florence.meric@dgfip.finances.gouv.fr	04 66 36 49 55
Haute-Garonne	Anne-Laure	AGUT	anne-laure.agut@dgfip.finances.gouv.fr	05 61 10 67 45
Gers	Aurore	BLAQUART	aurore.blaquart@dgfip.finances.gouv.fr	05 62 61 64 05
Gironde	Antoine	ROMANO	antoine.romano@dgfip.finances.gouv.fr	05 57 81 69 33
Hérault	Isabelle	MICHEL	isabelle-1.michel@dgfip.finances.gouv.fr	04-67-13-95-15
Indre-et-Loire	Marianne	GUIGNON	marianne.guignon@dgfip.finances.gouv.fr	02 47 21 73 50
Isère	Annick	TARDY	annick.tardy@dgfip.finances.gouv.fr	04 76 85 74 40
Landes	Sylvaine	DUFAU	sylvaine.dufau@dgfip.finances.gouv.fr	05 58 46 72 66
Loir-et-Cher	Véronique	BURTET	veronique.burtet@dgfip.finances.gouv.fr	02 54 55 12 14
Haute-Loire	Bernard	ROUCHON	bernard.rouchon@dgfip.finances.gouv.fr	04 71 09 84 59
Loire-Atlantique	Serge	GRAVE	serge.grave@dgfip.finances.gouv.fr	02 40 20 74 65
Loiret	Stéphane	FRESPUECH	stephane.frespuech@dgfip.finances.gouv.fr	02 38 79 69 57
Lot	Caroline	PERIE	caroline.perie@dgfip.finances.gouv.fr	05 65 20 57 60
Lot-et-Garonne	Chantal	DELALBRE	chantal.delalbre@dgfip.finances.gouv.fr	05 53 77 51 81
Lozère	Aurélié	VIDAL	aurelie.vidal@dgfip.finances.gouv.fr	04 66 49 53 76

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Maine-et-Loire	Marilyn	LE DREN	marilyn.le-dren@dgfip.finances.gouv.fr	02 41 20 21 18
Manche	Rosalinda	HUSSON	rosalinda.husson@dgfip.finances.gouv.fr	02-33-77-53-04
Marne	Raynald	JOSEPH	raynald.joseph@dgfip.finances.gouv.fr	03 26 69 54 42
Mayenne	Jean Luc	LAMORLETTE	jean-luc.lamorlette@dgfip.finances.gouv.fr	02 43 49 65 48
Meurthe-et-Moselle	Chantal	PETRONIO	chantal.petronio@dgfip.finances.gouv.fr	03.83.17.70.73
	David	NANQUETTE	david.nanquette@dgfip.finances.gouv.fr	03.83.17.70.15
Morbihan	Annie	CHAMBRY	annie.chambry@dgfip.finances.gouv.fr	02.97.68.26.83
Moselle	Pascal	HEITZ-MAYEN	pascal.heitz-mayen@dgfip.finances.gouv.fr	03 87 38 68 59
Nièvre	Monique	COUDERC	monique.couderc@dgfip.finances.gouv.fr	03 86 71 81 85
Nord	Jérémy	SYROTA	jeremy.syrota@dgfip.finances.gouv.fr	03 20 62 40 90
	Guillaume	SUBLET	guillaume.sublet@dgfip.finances.gouv.fr	03 20 62 40 11
Oise	Brigitte	LOPEZ	brigitte.lopez1@dgfip.finances.gouv.fr	03 44 06 86 91
Orne	Cédric	CHOPLIN	cedric.choplin@dgfip.finances.gouv.fr	02.33.82.52.01
Pas-de-Calais	Bruno	DEFLANDRE	bruno.deflandre@dgfip.finances.gouv.fr	03 21 23 92 36
	Valérie	WIMETZ	valerie.wimetz@dgfip.finances.gouv.fr	03 21 51 91 63
Puy-de-Dôme	Patrice	CATELLA	patrice.catella@dgfip.finances.gouv.fr	04 73 41 30 25
Pyrénées-Atlantiques	Sylvie	MONGIS	sylvie.mongis@dgfip.finances.gouv.fr	05 59 82 22 66
Hautes-Pyrénées	Véronique	RIBIERE	veronique.ribiere@dgfip.finances.gouv.fr	05 62 44 60 79
Pyrénées-Orientales	Martine	DEROCHE	martine.deroche@dgfip.finances.gouv.fr	04.68.35.81.31
Bas-Rhin	Patrick	BOURDIER	patrick.bourdier@dgfip.finances.gouv.fr	03 88 56 54 01
Haut-Rhin	Martine	YVROUD	martine.yvroud@dgfip.finances.gouv.fr	03.89.24.61.06
Haute-Saône	Sylvain	NAEGELÉ	sylvain.naegele@dgfip.finances.gouv.fr	03 84 96 14 04
Saône-et-Loire	Patricia	CHARENTREUIL	patricia.chaintreuil@dgfip.finances.gouv.fr	03 85 39 65 20
Sarthe	Guillaume	GINAS	guillaume.ginas@dgfip.finances.gouv.fr	02-43-43-58-05
Savoie	Patrice	BERTHON	patrice.berthon@dgfip.finances.gouv.fr	04 79 33 92 10
Haute-Savoie	Bertrand	CHARPIN	bertrand.charpin@dgfip.finances.gouv.fr	04 50 51 83 50
Paris	Pierrette	FERREIRA	pierrette.ferreira@dgfip.finances.gouv.fr	01-55-80-63-20
Seine-Maritime	Laëtitia	GUILBERT	laetitia.guilbert@dgfip.finances.gouv.fr	02 35 14 40 46
Seine-et-Marne	Béatrice	SOUQUET	beatrice.souquet@dgfip.finances.gouv.fr	01 64 87 83 53
Yvelines	Brigitte	LEPINE	brigitte.lepine@dgfip.finances.gouv.fr	01-30-97-43-59
Deux-Sèvres	Sarah	BONNEMAISON	sarah.bonnemaison@dgfip.finances.gouv.fr	05 49 06 36 13
Somme	Sylvia	BURE	sylvia.bure@dgfip.finances.gouv.fr	03 22 71 42 12
Tarn	Gérald	BARRES	gerald.barres@dgfip.finances.gouv.fr	05.63.49.51.95
Tarn-et-Garonne	Françoise	JANER	francoise.janer@dgfip.finances.gouv.fr	05-63-21-47-03
Var	Véronique	LIABEUF	veronique.liabeuf@dgfip.finances.gouv.fr	04 94 03 82 90
Vaucluse	Hélène	COSTE	helene.coste@dgfip.finances.gouv.fr	04 90 27 70 04
Vendée	Lucien	LECA	lucien.leca@dgfip.finances.gouv.fr	02 51 36 30 09
Vienne	Xavier	MACHARD KERDELHUE	xavier.machard-kerdelhue@dgfip.finances.gouv.fr	05 49 55 62 81 (05 49 55 55 95)
Haute-Vienne	Evelyne	EVANS	evelyne.evans@dgfip.finances.gouv.fr	05 55 45 70 66
Vosges	Michel	GUILLO	michel.guillo@dgfip.finances.gouv.fr	03-29-69-34-45
Yonne	Wendy	PEPIN	wendy.pepin@dgfip.finances.gouv.fr	03 86 72 34 09
Territoire de Belfort	Eric	COLSON	eric.colson@dgfip.finances.gouv.fr	03.84.36.63.49 ou 03.84.58.81.28
Essonne	Véronique	GOIZIN-LE GARREC	veronique.goizin-le-garrec@dgfip.finances.gouv.fr	01-69-13-83-50
Hauts-de-Seine	Claudine	DANGUIRAL	Claudine.danguiral@dgfip.finances.gouv.fr	01-40-97-33-95

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Val de Marne	Agnèse	MACCARI	agnese.maccari@dgfip.finances.gouv.fr	01-43-99-65-65
Val d'Oise	Patrick	HABERT	patrick.habert@dgfip.finances.gouv.fr	01 34 24 56 53
Guadeloupe	Francine	BEGARIN	francine.begarini@dgfip.finances.gouv.fr	05 90 99 14 09
Martinique	Evelyne	JULIARD	evelyne.juliard@dgfip.finances.gouv.fr	05 96 59 07 02
	Muguette	DIAN	muguette.dian@dgfip.finances.gouv.fr	05 96 59 07 73
Guyane	Jeannette	MARIA	jeannette.maria@dgfip.finances.gouv.fr	05 94 29 93 43
Réunion	Bruno	BRIXY	bruno.brixy@dgfip.finances.gouv.fr	02 62 90 89 16
Mayotte	Valérie	ROBILLARD	valerie.robillard@dgfip.finances.gouv.fr	02 69 61 82 80

IV - MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Numéro d'agrément : NA-000-15-00311-00

Date d'échéance de l'agrément : 11/11/2018

Lieux d'intervention : Lycées agricoles

1. Missions agréées

1.1. Participer à la prévention des addictions

L'éducation à la santé fait partie des missions de l'Enseignement Agricole et les activités du volontaire consiste à :

- Appuyer les établissements dans la réalisation d'actions de prévention sur les comportements à risques, les addictions et sur les risques d'internet : Il pourra donner de l'information et mettre en avant des types de comportements et de valeurs auprès de ses pairs ;
- Informer en répondant aux questions des élèves, assurer des permanences, organiser des expositions itinérantes ; Le volontaire pourra aussi co-animer des débats santé sur la prévention des conduites addictives, en lien avec les enseignants et les partenaires ;
- Informer sur les consultations jeunes consommateurs : Le volontaire pourra favoriser la diffusion d'informations via des supports papier, par voie d'affichage dans les établissements et par voie numérique. Il pourra jouer un rôle d'interface en communiquant sur le rôle de l'infirmier scolaire, compétent pour évaluer la situation. Il pourra participer à améliorer l'utilisation par les élèves des ressources et services ;
- Participer à la conception d'outils de communication et de supports pédagogiques à destination des jeunes : Le volontaire pourra, en lien avec des professeurs et/ou le CPE, accompagner des élèves pour construire des outils de communication diffusés en interne dans le cadre d'un projet inscrit dans une démarche pédagogique en lien avec un référentiel de

1.2. Contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes.

L'objectif de la mission est de contribuer au développement d'activités éducatives, pédagogiques et citoyennes en lien avec

les acteurs et les partenaires des établissements d'enseignement agricoles. Cette mission s'inscrit dans la grande mobilisation de l'enseignement pour les valeurs de la République.

La mission du volontaire consiste à :

- Contribuer à l'organisation et à l'animation de moments festifs dans l'établissement ;
- Accompagner une sortie scolaire en plus du nombre d'encadrants nécessaires ;
- Accompagner l'activité dans le cadre de travaux de groupes ;
- Venir en appui sur la mise en œuvre ou la réflexion de l'innovation pédagogique, notamment par le biais du numérique éducatif ;
- Élaborer et animer des activités originales pour favoriser la participation active des élèves aux journées ou semaines spécifiques (semaine de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, semaine de l'engagement), commémorations patriotiques, participation collective à des concours et à des « olympiades », comme prévu dans le plan de mobilisation de l'école pour les valeurs de la République.

1.3. Contribuer à l'organisation du temps libre des élèves en développant des activités nouvelles.

L'objectif de la mission est de contribuer au développement d'activités éducatives, pédagogiques et citoyennes hors du temps scolaire, en lien avec les acteurs et les partenaires de l'internat. Les volontaires seront chargés de proposer des activités pédagogiques, éducatives et citoyennes originales et complémentaires de celles qui sont habituellement proposées.

La mission du volontaire consiste à :

- Faciliter les liens avec les acteurs externes, qui interviennent en complément des personnels de l'établissement (associations, structures sportives ou culturelles, etc.) ;
- Préparer et faciliter les contacts et les rencontres avec les familles ;
- Aider un interne ou un groupe d'internes à l'apprentissage des leçons et à la réalisation des devoirs ;
- Participer à la vie ou à la création d'outils de communication propre à l'internat (site web, publication interne, réseaux sociaux, brochures, etc.) ;
- Aider au développement des usages pédagogiques du numérique ;
- Contribuer au développement de l'engagement associatif des internes en menant des activités originales avec des petits groupes de volontaires ;
- Participer au développement d'activités artistiques, culturelles et sportives ;
- Développer des ateliers de jeux éducatifs.

1.4. Informer et accompagner les jeunes en situation de décrochage scolaire ou souhaitant reprendre une formation.

L'objectif de la mission est de mobiliser les volontaires pour aider les jeunes en situation de décrochage scolaire et leur permettre un retour en formation. Les volontaires auront un rôle de médiateur.

La mission du volontaire consiste à :

- Prévenir l'abandon scolaire précoce au sein des établissements, en concertation avec les équipes pédagogique et éducatives :
 - Organiser des entretiens réguliers avec les jeunes en risque de décrochage scolaire, répondre à leurs questions, les rassurer ;
 - Faire le lien entre les élèves et les professeurs pour résoudre les difficultés éventuelles ;
 - Aider les jeunes à valoriser les connaissances et compétences acquises pour leur redonner confiance dans l'école, par exemple au travers d'ateliers interactifs en groupe ;
 - Informer les élèves et leurs familles sur les acteurs de l'insertion et l'emploi pouvant les aider à trouver leur voie ;
 - Permettre à ces jeunes de rencontrer des professionnels dans les secteurs d'activité qui les intéressent.
- Sous la supervision de l'équipe de Direction et/ou éducative, accompagner les jeunes sortis du système scolaire pour leur retour en formation :
 - Participer aux activités de remobilisation proposées aux jeunes ;
 - Aider les jeunes en situation de décrochage scolaire dans leurs démarches et dans leur parcours, notamment en les accompagnant dans leurs entretiens avec les acteurs de l'insertion et de l'éducation ;
 - Faciliter la mise en confiance des jeunes en valorisant leurs réussites et en les aidant à résoudre leurs problèmes éventuels ;
- Favoriser l'information des jeunes décrocheurs et de leurs familles dans les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) :

- Informer les jeunes et leurs familles sur le rôle et les activités des plates-formes dont le but est d'identifier et de proposer aux jeunes sortis du système scolaire une solution de retour en formation ou professionnelle adaptée à leurs souhaits ;
- Participer aux rencontres entre les acteurs des plateformes et les jeunes en situation de décrochage scolaire : les aider à définir quel projet ils envisagent et par la suite les accompagner dans leurs démarches (entretiens avec les missions locales, les centres d'information jeunesse, inscription à des formations etc.).
- Informer les jeunes au sein des structures qu'ils fréquentent sur leurs droits en matière d'accompagnement pour le retour en formation :
 - Favoriser l'accès des jeunes à l'information et aux droits sur le retour en formation ;
 - Faciliter les prises de contact avec les jeunes lors de la campagne de communication sur le droit au retour en formation ;
 - Démarcher les acteurs en contact avec les jeunes (éducateurs, animateurs sociaux, ...) pour leur permettre d'identifier les jeunes en risque de décrochage.

1.5. Aider à l'information et à l'orientation des élèves.

L'objectif de la mission est de mobiliser les volontaires pour aider les jeunes à constituer leur projet d'avenir en leur rendant accessible la documentation et les informations sur les différentes formations et filières professionnelles.

Le volontaire pourra intervenir dans quatre domaines :

- La connaissance des formations et des métiers en lien avec le monde économique ;
- La connaissance de soi et le développement de la capacité à entreprendre ;
- L'aide à l'élaboration du projet d'orientation scolaire et professionnel ;
- L'appui à l'organisation d'événements sur l'orientation des élèves.

La contribution aux deux premiers axes pourra prendre la forme d'appui à l'animation d'ateliers de découverte au sein de centres de documentation et d'information de l'établissement (CDI), de préparation de rencontres de professionnels, d'accompagnement de visites en entreprise. Le volontaire apportera également son aide à la recherche de lieux de stage.

Pour l'aide à l'élaboration du projet d'orientation scolaire et professionnel, le volontaire pourra compléter les actions mise en place par l'établissement par un rôle de tutorat/mentorat pour les élèves nécessitant un accompagnement renforcé. Il sera attentif à proposer des projets d'orientation sans stéréotype, pourra s'appuyer sur les travaux conduits dans le cadre du projet Gérer l'Accompagnement Individuel des Apprenants (GAIA).

Son action sera également tournée en direction des familles, en particulier au moment des démarches administratives requises par les procédures d'orientation et d'affectation.

Le volontaire apportera sa contribution à l'organisation d'événements (nuit de l'orientation, forum des métiers, portes ouvertes, speed dating, ateliers découverte des métiers, rencontres avec les Centres de Formations d'Apprentis, anciens

élèves, professionnels, etc.). Il apportera également sa contribution à l'alimentation et animation des réseaux sociaux pour valoriser les actions et événements de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

1.6. Soutien aux actions et projets d'éducation artistique et culturelle.

Les volontaires pourront participer à plusieurs types d'actions et de projets, ayant trait à l'éducation artistique et culturelle (EAC) en lien avec les enseignants d'Éducation Socioculturelle (ESC). Cette mission s'inscrit dans les actions de l'accès à la culture pour tous et à l'engagement citoyen par le biais de la culture.

La mission du volontaire consiste à :

- Faciliter l'identification et la connaissance par les équipes éducatives des ressources et des partenaires du territoire dans le domaine des arts et de la culture, ainsi que des dispositifs existants et mobilisables dans ces domaines, afin de contribuer à faire émerger des actions ou projets spécifiques ;
- Accompagner les équipes éducatives dans la formalisation de ces projets à dimension partenariale (recherche de subventions, mise en place de conventions...);
- Aider à la coordination entre les élèves, les enseignants et les intervenants extérieurs tout au long du projet ou de l'action ;
- Prendre part à des ateliers de pratique pour aider au bon déroulement des séances (préparation du matériel nécessaire, remise en état des locaux,...) ;
- Accompagner des classes ou des groupes d'élèves lors de déplacements liés aux projets mis en place ;
- Soutenir les équipes éducatives, les élèves et les intervenants extérieurs dans l'organisation d'un temps fort de restitution (spectacle, concert, exposition, cérémonie...) lié au projet réalisé et ouvert à l'ensemble de la communauté éducative (parents, collectivités locales, autres établissements scolaires...).

1.7. Soutien aux actions et projets dans les domaines du sport.

Les volontaires pourront participer à plusieurs types d'actions et de projets, ayant trait à la pratique sportive en lien avec les enseignements d'Éducation Physique et Sportive ou les activités menées au sein de l'Association des Lycéens, Étudiants, Stagiaires et Apprentis (ALESA) ou de l'association sportive de l'établissement (Union nationale du sport scolaire). Cette mission s'inscrit dans l'engagement citoyen par le biais des valeurs du sport et de sa culture.

La mission du volontaire consiste à :

- Faciliter l'identification et la connaissance par les équipes éducatives des ressources et des partenaires du territoire dans le domaine du sport, ainsi que des dispositifs existants et mobilisables dans ce domaine, afin de contribuer à faire émerger des actions ou projets spécifiques ;

- Accompagner les équipes éducatives dans la formalisation de ces projets à dimension partenariale (recherche de subventions, mise en place de conventions...);
- Aider à la coordination entre les élèves, les enseignants et les intervenants extérieurs tout au long du projet ou de l'action ;
- Prendre part à des ateliers de pratique pour aider au bon déroulement des séances (préparation du matériel nécessaire, remise en état des locaux,...) ;
- Accompagner des classes ou des groupes d'élèves lors de déplacements liés aux projets mis en place ;
- Soutenir les équipes éducatives, les élèves et les intervenants extérieurs dans l'organisation d'un temps fort de restitution (exposition, cérémonie...) lié au projet réalisé et ouvert à l'ensemble de la communauté éducative (parents, collectivités locales, autres établissements scolaires...).

1.8. Soutien aux actions et projets d'éducation au développement durable.

Les volontaires pourront participer à plusieurs types d'actions et de projets ayant trait au développement durable et à l'éducation au développement durable dans les établissements.

La mission du volontaire consiste à :

- Participer à l'appropriation, par les apprenants, les professionnels du territoire et les partenaires, de démarches agro-écologiques initiées dans l'établissement ;
- Aider, dans le cadre des projets de développement durable et d'éducation au développement durable, à la coordination entre les élèves, les enseignants et les personnels techniques et de direction et les partenaires territoriaux ;
- Venir en soutien à l'organisation de simulations pédagogiques sur le climat, animation de jeux sérieux autour des questions de démarches éco responsables ;
- Participer à l'organisation de débats citoyens sur les enjeux du développement durable, de la lutte contre le changement climatique, afin de faire émerger des projets et des actions ;
- Venir en appui aux actions des éco-délégués dans leurs actions, en terme de conception, réalisation, valorisation et diffusion ;
- Aider à organiser des sorties scolaires de pleine nature.

1.9. Accompagner des projets d'éducation à la citoyenneté.

Les volontaires pourront participer à plusieurs types d'actions et de projets liés à l'éducation à la citoyenneté.

Les actions ou projets concernés couvrent un large ensemble de thématiques liées à la citoyenneté : éducation aux médias et à l'information, éducation aux réseaux sociaux et à internet, inclusion des personnes en situation de handicap, égalité filles-garçons, lutte contre le racisme et l'antisémitisme, prévention des discriminations, actions mémorielles, etc.

La mission du volontaire consiste à :

- Faciliter l'identification et la connaissance par les équipes éducatives des ressources et des partenaires du territoire dans le

domaine de l'éducation à la citoyenneté, ainsi que des dispositifs existants et mobilisables dans ces domaines, afin de contribuer à faire émerger des actions spécifiques en lien avec le projet d'établissement ;

- Venir en appui aux équipes éducatives pour répondre à des appels à projet ;
- Accompagner les équipes éducatives dans la formalisation de projets à dimension partenariale (recherche de subventions, mise en place de conventions...);
- Aider à la coordination entre les élèves, les enseignants et les intervenants extérieurs (associations, collectivités, services publics...) tout au long du projet ou de l'action ;
- Prendre part à des ateliers liés à l'exercice du débat, du jugement et de l'argumentation (conseils d'élèves, ateliers philosophiques...) pour aider au bon déroulement des séances (préparation du matériel nécessaire, remise en état des locaux,...);
- Accompagner des classes ou des groupes d'élèves lors de déplacements liés aux projets mis en place (visites d'institutions, de lieux de mémoire...);
- S'impliquer dans le développement de médias dans le cadre scolaire (web radio, journaux d'établissement, blog...) en mobilisant les élèves autour du professeur documentaliste notamment ;
- En lien avec les conseillers principaux d'éducation (CPE), accompagner les élèves délégués ainsi que ceux élus dans les instances pour l'exercice de leurs mandats et favoriser leurs initiatives pour le développement de la vie associative au sein de l'établissement ;
- S'impliquer auprès des équipes éducatives et des élèves dans l'organisation de temps forts liés à la citoyenneté: journée de la laïcité, journée de la mémoire et des génocides, journée des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, journée de la femme, Sidaction, etc.

2. Contacts

Région	Correspondant	Mail
SRFD Alsace-Lorraine-Champagne Ardenne	Christophe PINEL	christophe.pinel@agriculture.gouv.fr
SRFD Aquitaine-Poitou Charentes- Limousin	Isabelle THOMAS	isabelle.thomas@educagri.fr
SRFD Normandie	Delphine GIBET	delphine.gibet@agriculture.gouv.fr
SRFD Bourgogne-Franche Comté	Jérôme FONTAINE	jerome.fontaine@agriculture.gouv.fr
SRFD Bretagne	Brigitte CADENEL-TEJEDOR	brigitte.tejedor@agriculture.gouv.fr
SRFD Centre – Val de Loire	Claire COULANGES	claire.coulanges@agriculture.gouv.fr
SRFD Corse	Emmanuelle LARIVIÈRE	emmanuelle.lariviere@agriculture.gouv.fr
SFD Guadeloupe	Claire MAGNARD	claire.magnard@agriculture.gouv.fr
SFD Guyane	Elise Lebihan	elise.lebihan@agriculture.gouv.fr
SRFD Ile-de-France	Françoise GASQUEZ	francoise.gasquez@agriculture.gouv.fr
SFD Martinique	Monette MARIE-LOUISE	monette.marie-louise@educagri.fr
SFD Mayotte	Dominique POUSSOU	dominique.poussou@agriculture.gouv.fr
SRFD Midi Pyrénées-Languedoc Roussillon	Marie LARROUDE	marie.larroude@agriculture.gouv.fr
SRFD Nord Pas de Calais-Picardie	Myriam DEMAILLY	myriam.demailly@agriculture.gouv.fr
SRFD Pays de la Loire	Bérengère KIRION	berengere.kirion@agriculture.gouv.fr
SRFD Provence Alpes Côte d'Azur	Christian CAZENAVE	christian.cazenave@agriculture.gouv.fr
SFD Réunion	Vincent BENNET	vincent.bennet@agriculture.gouv.fr
SRFD Rhône Alpes-Auvergne	Hervé COUTIN	herve.coutin@agriculture.gouv.fr

V - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Numéro d'agrément : NA-000-15-00316-00

Date d'échéance de l'agrément : 22/11/2018

Lieux d'intervention : Services à compétence nationale : archives, musées, etc.

1. Missions agréées

1.1. Favoriser l'accès de tous à la culture et mettre la culture au service des valeurs républicaines dans les musées et musées-châteaux.

Les volontaires contribueront, avec les équipes de médiation et de communication, en lien avec des associations locales, à faire connaître les musées et châteaux musées à un plus large public, en proposant une offre accessible à tous.

Les missions des volontaires seront :

- Rencontrer des personnes éloignées de la culture: en situation de handicap, d'exclusion, d'isolement familial, géographique, social, âgées, en insécurité linguistique (illettrées ou non francophones) pour leur faire connaître l'offre culturelle adaptée.
- Participer à des actions d'information ou de médiation dans ou hors les murs et contribuer, en lien avec les professionnels, à la venue dans les musées de personnes en situation de handicap.
- Renforcer la qualité de l'accueil de ces publics en améliorant l'accessibilité des locaux, en les aidant à se déplacer dans l'établissement, en veillant à la disponibilité et à la maintenance du matériel nécessaire, en contribuant, durant la visite, à rendre accessibles les contenus culturels (lecture de cartels, soutien à l'usage des outils numériques d'aide à la visite...).
- Contribuer au bon déroulement des interventions des professionnels de la culture auprès des publics jeunes, notamment dans le cadre du plan national en faveur de l'éducation, des parcours artistique et culturelle. Participer à la valorisation des productions qui en résultent en les diffusant sur les réseaux sociaux ou par des photos, reportages, vidéo...
- En soutien à l'action des professionnels de la médiation numérique, aider les visiteurs à s'approprier les outils numériques proposés par le lieu en accompagnant leur pratique.

- Ils pourront dans les parcs et domaines des châteaux musées participer à des actions de sensibilisation du public au respect de l'environnement et du patrimoine culturel.

1.2. Favoriser l'accès de tous à la culture et mettre la culture au service des valeurs républicaines aux archives nationales.

Les volontaires participeront aux actions du service éducatif des Archives nationales en direction des populations les plus éloignées de l'offre culturelle, dans une démarche de meilleur compréhension des enjeux de la citoyenneté et du «vivre ensemble».

Les missions des volontaires seront :

- Participer à la préparation et à l'accompagnement d'actions d'initiation de découverte des archives et accompagner les groupes scolaires pour qu'ils découvrent des sources d'archives, d'histoire et de mémoire.
- Aider les jeunes ne disposant pas toujours d'accès à l'informatique à utiliser les nouvelles technologies pour lutter contre la fracture numérique.
- Accompagner des jeunes en situation de décrochage scolaire ou reçus dans le cadre de la protection judiciaire de la jeunesse lors d'ateliers qui leur sont proposés aux Archives, en leur assurant un soutien personnalisé.
- Recenser les besoins et contribuer, en partenariat avec les associations locales et les institutions culturelles du territoire de la Seine-Saint-Denis, à mettre en place des animations pour les familles : généalogie, recherche sur l'histoire de sa ville, de son pays d'origine...
- Participer à la préparation et au bon déroulement de l'opération des « Portes du Temps », qui permet aux enfants et aux adolescents, hors temps scolaire, de découvrir le patrimoine à travers la création artistique.
- Favoriser la venue de tous les publics aux manifestations artistiques et culturelles organisées par les Archives nationales dans le cadre des résidences d'artistes ou des événements tels que : les Journées européennes du patrimoine, le Mois de la Photo, la Nuit Blanche, les festivals Africolor ou Jazzycolors.

- Contribuer à la mise en œuvre de conférences, de débats, d'ateliers et de rencontres entre des artistes et le public.

2. Missions de la convention « *Citoyens de la culture* »

2.1. Développer des actions favorisant l'accès de tous aux arts vivants (spectacle, arts plastiques...) - *Mission arts vivants*

Contribuer à rendre accessible l'offre de spectacle vivant ou d'art contemporain à tous les publics, en allant au devant des publics les plus éloignés de cette offre, en facilitant la rencontre entre la population, les médiateurs, les artistes, en encourageant et accompagnant la mobilité des personnes en situation d'isolement, en participant à des actions de médiation dans ou hors les murs.

Le volontaire a pour mission de :

- informer, en appui aux équipes de médiation et de communication de la structure et en lien avec le tissu associatif local, la population sur les activités culturelles,
- faciliter et accompagner l'accès aux événements,
- participer à des actions de médiation auprès de publics dits spécifiques,
- faire connaître ces actions (réseaux sociaux, photos, reportages, vidéo, ...),
- participer au montage d'événements visant à faire connaître les artistes ou leurs œuvres et sortir les personnes de l'isolement.

2.2. Développer des actions favorisant l'accès de tous à l'offre cinématographique B(spectacle, arts plastiques...) - *Mission cinéma*

Proposer aux personnes éloignées, en particulier les personnes isolées, non mobiles, les familles les plus démunies, en maisons de retraite, en hôpitaux, un accès à des projections de films.

Le volontaire a pour mission de :

- Repérer et prospecter les structures, les associations relais ;
- Aller au devant des publics visés ;
- Réaliser des sondages auprès d'eux ;
- Participer à la réalisation et à l'animation des projections;
- Soutenir des projets visant à mettre en œuvre le lancement de nouvelles offres destinées au public jeune et à mieux accueillir les publics handicapés ;

Pour les missions d'éco-cinéma :

- Réaliser un inventaire des bonnes pratiques et adresses utiles pour développer l'économie sociale et solidaire dans les secteurs audiovisuels,
- Accompagner les producteurs et diffuseurs dans le développement de pratiques d'économies circulaires et solidaires,
- Être le référent éco-cinéma lors des tournages,
- Animer des ateliers individuels ou des présentations plus générales.

2.3. Contribuer à faire connaître et à rendre accessible à tous l'offre des musées et monuments, en allant au devant des publics les plus éloignés – *Mission musées et monuments*

Contribuer à faire connaître et à rendre accessible à tous l'offre des musées et monuments, en allant au devant des publics les plus éloignés de cette offre, en encourageant et accompagnant la mobilité des personnes en situation d'isolement, en participant à des actions de médiation dans ou hors les murs, en aidant les visiteurs à s'approprier les outils numériques proposés par le lieu.

Le volontaire a pour mission de :

- Informer, en appui aux équipes de médiation et de communication de la structure et en lien avec le tissu associatif local, la population sur l'offre culturelle des monuments et musées ;
- Faciliter et accompagner l'accès à ces lieux ;
- Participer à des actions de médiation auprès de publics dits spécifiques ;
- Faire connaître ces actions (réseaux sociaux, photos, reportages, vidéo, ...);
- Aider les usagers à s'approprier les outils numériques proposés par le lieu, en accompagnant leur pratique, en soutien à l'action des professionnels de la médiation numérique.

2.4. Développer le service à l'utilisateur des bibliothèques/médiathèques - *Mission bibliothèques et médiathèques territoriales*

Faciliter l'accès à la lecture et l'appropriation des outils numériques pour les personnes qui en sont le plus éloignées (séniors, public empêché de lire du fait de l'illettrisme ou d'un handicap, ...). La bibliothèque constitue un lieu de proximité favorable à la sensibilisation et à la formation au numérique des publics, notamment pour l'accès à la ressource culturelle.

Le volontaire a pour mission de :

- Apporter les livres ou documents audiovisuels au lieu de vie des personnes qui ne peuvent se déplacer, peut les aider dans leur choix de lecture et dans le processus de réservation. Il peut participer à la valorisation des autres services de la bibliothèque susceptibles d'intéresser ces publics.
- Aider les usagers à s'approprier les outils numériques disponibles dans la bibliothèque, en soutien à l'action des professionnels de la médiation numérique. Il peut notamment être chargé de repérer, de sensibiliser hors les murs les publics concernés, de les accompagner, les accueillir et les orienter vers les ateliers numériques et dans la pratique de ces outils.
- Valoriser la mémoire des habitants en lien avec un centre d'archives.
- Sensibiliser la population locale à la qualité du cadre de vie (architecture et patrimoine).

2.5. Valoriser la mémoire des habitants en lien avec un centre d'archives - *Mission archives*

Le jeune volontaire en Service Civique participe à des actions de terrain qui font le lien entre l'approche mémorielle et l'approche

archivistique, et rendent compréhensibles les enjeux actuels du « vivre ensemble ». En particulier, le volontaire est intégré dans les programmes de collecte autour de la thématique « mémoire et histoire des quartiers », en lien avec les centres d'archives et en dialogue construit avec les populations.

Le volontaire a pour mission de :

- Collaborer à la sauvegarde et à la conservation des traces du passé local. Initié aux méthodes développées par les services d'archives, il coopère aux opérations de collecte des témoignages oraux auprès de la population, en lien avec les maisons de quartier et les centres sociaux. Ces collectes peuvent avoir pour objet l'histoire d'un quartier, un événement qui a marqué la conscience collective d'un quartier, la préparation d'une évolution importante de l'urbanisme du quartier.
- Contribuer à la valorisation de ces campagnes de collecte en participant à la mise en œuvre de dispositifs de médiation numérique innovants et participatifs, par exemple l'indexation contributive.
- Participer à l'organisation de moments symboliques et/ou festifs pour la restitution de ces actions de patrimonialisation à la communauté.

2.6. Sensibiliser la population locale à la qualité du cadre de vie (architecture et patrimoine) - *Mission villes et pays d'art et d'histoire*

Le jeune volontaire en Service Civique a pour mission de renforcer le lien social, en inter et intra-générationnel, dans les collectivités labellisées, en participant à la valorisation et à l'animation du cadre de vie. Il participe à une action de terrain, contribuant à l'action territoriale de la collectivité labellisée « Ville et Pays d'Art et d'Histoire ».

Le volontaire a pour mission de :

- Participer, en lien avec le guide conférencier en charge du territoire labellisé « Ville et Pays d'Art et d'Histoire », au développement des actions de « sensibilisation à la qualité du cadre de vie », dans un dialogue avec les populations.
- En lien avec les programmes « Revitalisation des centres-bourgs » et « Nouveau Programme de Renouvellement Urbain », recueillir la parole des habitants pour faciliter le dialogue avec les professionnels du cadre de vie, architecture, espace, habitat, paysage. Il implique les habitants dans les consultations publiques en cours.
- Participer à l'élaboration d'outils numériques de restitution de ces dialogues et consultations.
- Participer à l'organisation de moments symboliques et/ou festifs pour la restitution de ces actions de sensibilisation.

3. Contacts

Référents Service Civique des directions régionales des affaires culturelles		
Alsace Champagne Ardennes Lorraine	Sebastien Paci	sebastien.paci@culture.gouv.fr
Aquitaine Limousin Poitou Charentes	Rose Marie Bordillon	rose-marie.bordillon@culture.gouv.fr
Auvergne Rhône Alpes	Eric Bultel	eric.bultel@culture.gouv.fr
Bourgogne Franche Comté	Pierre-Olivier Rousset	pierre-olivier.rousset@culture.gouv.fr
Bretagne	Véronique Charlot	veronique.charlot@culture.gouv.fr
Centre Val de Loire	Claude Acloque	claud.acloque@culture.gouv.fr
Corse	Valérie Paoli	valerie.paoli@culture.gouv.fr
Guadeloupe	Pierre-Gil Flory	pierre-gil.flory@culture.gouv.fr
Ile de France	Christophe Lemaire	christophe.lemaire@culture.gouv.fr
Languedoc Roussillon Midi Pyrénées	François Duval	francois.duval@culture.gouv.fr
Martinique	Christophe Poilane	christophe.poilane@culture.gouv.fr
Nord Pas de Calais Picardie	Didier Troussard	didier.troussard@culture.gouv.fr
Normandie	Lionel Béziel	lionel.beziel@culture.gouv.fr
Pays de la Loire	Anne Chevalier	anne.chevalier@culture.gouv.fr
Provence Alpes Côte d'Azur	Louis Burle	louis.burle@culture.gouv.fr

VI - MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction des Services Judiciaires
 Numéro d'agrément : NA-000-15-
00406-00
 Date d'échéance de l'agrément :
06/12/2018
 Lieux d'intervention : **Cours**
d'appel et tribunaux

Direction de l'Administration
 Pénitentiaire
 Numéro d'agrément : NA-000-15-
00391-00
 Date d'échéance : **29/11/2018**
 Lieux d'intervention :
Etablissements pénitentiaires

Direction de la Protection
 Judiciaire de la Jeunesse
 Numéro d'agrément : NA-000-15-
00151-02
 Date d'échéance : **02/04/2018**
 Lieux d'intervention : **Services et**
établissements de la DPJJ

1. Missions agréées à la Direction des Services Judiciaires

1.1. Aide à l'accueil, à l'information et à l'orientation du public.

Le volontaire aura comme mission de contribuer à l'amélioration de l'accueil des usagers dans les juridictions.

Il sera chargé plus particulièrement de :

- Assurer un accueil intermédiaire au côté des agents en charge de l'accueil des justiciables. Ce premier contact permettra au volontaire d'accompagner et d'orienter les usagers afin de faciliter leurs démarches.
 Il s'assurera, par exemple, de la bonne orientation des personnes pour leur éviter des temps d'attente inutiles et effectuera une prise en charge particulière des personnes âgées, des femmes enceintes, des personnes en situation de handicap, accompagnées d'enfants ou ayant des problèmes de maîtrise de la langue ou toute personne en difficulté. Il contribuera à créer une ambiance rassurante.
 Le volontaire aidera les personnes à vérifier que leur dossier est complet avant le passage au service concerné et pourra répondre à leurs questions sur le déroulement de l'accueil en juridiction. Il pourra aider les personnes à lire les documents fournis et à les comprendre.
- Contribuer à un projet visant à améliorer l'accueil des usagers en juridiction, en faisant part de ses propositions. Il pourra aider à l'amélioration de la signalétique et des documents d'information, sur la base de sa connaissance des publics et de leurs besoins.
- Accueillir des groupes scolaires (classes ou groupes d'élèves) dans le cadre de visites liées à la découverte de l'institution judiciaire. Il mettra en place un cadre d'accueil adapté à un jeune public : au sein de l'équipe chargée des visites et en coordination avec celle-ci, le volontaire participera à la transmission des informations sur le fonctionnement et les contraintes du lieu, assurera l'accompagnement des groupes scolaires et prêtera une attention particulière aux besoins et interrogations de ce public spécifique.
- Participer à la logistique des événements : il pourra ainsi découvrir les aspects pratiques qui entourent les événements organisés dans la juridiction (préparation de la salle d'accueil, planification du parcours de la visite...).

1.2. Aide à l'accueil, à l'information et à l'orientation du public.

Le volontaire aura comme mission de contribuer à l'amélioration de l'accueil des usagers dans les juridictions.

Il sera chargé plus particulièrement de :

- Assurer un accueil intermédiaire au côté des agents en charge de l'accueil des justiciables. Ce premier contact permettra au volontaire d'accompagner et d'orienter les usagers afin de faciliter leurs démarches.
 Il s'assurera, par exemple, de la bonne orientation des personnes pour leur éviter des temps d'attente inutiles et effectuera une prise en charge particulière des personnes âgées, des femmes enceintes, des personnes en situation de handicap, accompagnées d'enfants ou ayant des problèmes de maîtrise de la langue ou toute personne en difficulté. Il contribuera à créer une ambiance rassurante.
 Le volontaire aidera les personnes à vérifier que leur dossier est complet avant le passage au service concerné et pourra répondre à leurs questions sur le déroulement de l'accueil en juridiction. Il pourra aider les personnes à lire les documents fournis et à les comprendre.
- Contribuer à un projet visant à améliorer l'accueil des usagers en juridiction, en faisant part de ses propositions. Il pourra aider à l'amélioration de la signalétique et des documents d'information, sur la base de sa connaissance des publics et de leurs besoins.
- Accueillir des groupes scolaires (classes ou groupes d'élèves) dans le cadre de visites liées à la découverte de l'institution judiciaire. Il mettra en place un cadre d'accueil adapté à un jeune public : au sein de l'équipe chargée des visites et en coordination avec celle-ci, le volontaire participera à la transmission des informations sur le fonctionnement et les contraintes du lieu, assurera l'accompagnement des groupes scolaires et prêtera une attention particulière aux besoins et interrogations de ce public spécifique.
- Participer à la logistique des événements : il pourra ainsi découvrir les aspects pratiques qui entourent les événements organisés dans la juridiction (préparation de la salle d'accueil, planification du parcours de la visite...).

2. Missions agréées à la Direction de l'Administration Pénitentiaire

2.1. Accompagner les activités d'insertion en faveur des personnes détenues.

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation sont chargés du suivi social des détenus, en vue du maintien des liens familiaux et de la préparation à la sortie. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation organise également des actions collectives avec des partenaires publics et privés.

Dans ce cadre, la mission du volontaire consistera à :

- Communiquer individuellement et quotidiennement auprès des personnes détenues sur les actions d'insertion et de prévention de la récidive, pour les motiver et les inciter à y participer ;
- Participer à la rédaction d'un journal d'expression des personnes détenues ;
- Participer à l'animation des dispositifs liés au code de la route et du permis de conduire, au soutien à la parentalité et aux bourses scolaires.

2.2. Accompagnement à la mise en place d'actions culturelles en milieu carcéral.

La mission doit permettre aux personnes détenues d'accéder à la culture, dans le but de faciliter leur préparation à la sortie et d'éviter l'effet désocialisant de l'incarcération. A travers cette mission, le volontaire découvrira également les partenariats avec les services de l'Etat (DRAC, Préfecture, etc.), les opérateurs culturels du territoire, les partenaires associatifs en lien avec la culture.

Accompagnés des référents culture et du responsable des activités de l'établissement pénitentiaire, les missions du volontaire consisteront à :

- Participer à la programmation socioculturelle de l'établissement pénitentiaire ;

- Entretenir des relations avec des lieux culturels (notamment les médiathèques, départementales et locales), et accompagner les structures partenaires intervenant dans l'établissement pénitentiaire ;
- Sensibiliser les personnes détenues à l'offre culturelle ;
- Intervenir au sein de la bibliothèque en accompagnant les auxiliaires ;
- Accompagner l'auxiliaire-vidéo, en faisant par exemple des prises des vues lors de manifestations au sein de l'établissement ;
- Participer à l'évaluation des actions socioculturelles, au suivi des données d'activité et à la recherche des intervenants en vue de créer de nouvelles actions.

2.3. Accompagnement à la mise en place d'activités sportives en milieu carcéral.

L'administration pénitentiaire propose aux personnes détenues des activités sportives, comme vecteur de réinsertion sociale. Facteur d'équilibre, le sport contribue à la prévention de la récidive, permet de s'intégrer dans un groupe et de faire respecter des règles. Enfin, il favorise l'adoption d'une bonne hygiène de vie et améliore la santé.

En lien avec les surveillants moniteurs de sport, la mission du volontaire consistera à :

- Faire la promotion des différentes activités proposées aux personnes détenues (football, musculation, tennis de table, basket, badminton...) et mobiliser individuellement les personnes détenues sur ces activités ;
- Participer à la mise en places des activités, des tournois ou des sorties sportives ;
- Participer à l'entretien des relations avec les partenaires extérieurs dont les 13 fédérations conventionnées par la DPA, et accompagner les structures partenaires intervenant dans les établissements pénitentiaires.

3. Missions agréées à la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

3.1. Soutien à la mise en œuvre d'actions éducatives auprès des mineurs pris en charge par les établissements et les services de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

Les services et les établissements de la DPJJ organisent une prise en charge éducative structurée par des activités d'insertion (dites « activités de jour ») pour chacun des mineurs dont ils ont la responsabilité et qui ne seraient pas accueillis par les dispositifs de droit commun scolaires ou professionnels (mineurs majoritairement âgés de 16 à 18 ans).

Pour repérer et prendre en charge ces mineurs, le dispositif « accueil-accompagnement » (DAA) est mis en œuvre. Il s'articule autour de trois phases (l'accueil, le bilan et l'orientation)

composées de séquences de socialisation sur des supports divers notamment scolaires, culturels et sportifs, de bilans scolaires et professionnels et de construction de projets d'insertion.

Enfin, pour les mineurs qui nécessiteraient la poursuite d'un accompagnement éducatif renforcé de socialisation et de formation scolaire et professionnelle, le module des acquisitions (MA) vient en relais ;

Le volontaire du Service Civique aide et participe avec l'équipe éducative au développement des activités proposées dans le cadre de ce dispositif. Ces activités couvrent différents domaines : le soutien scolaire (illettrisme, analphabétisme, remise à niveau...), le sport, la culture, l'éducation à la citoyenneté, la professionnalisation.

4. Contacts

4.1. Référénts Service Civique Direction des Services Judiciaires

AFFECTATION ET ADRESSE ADMINISTRATIVE	NOM	PRENOM	TELEPHONE	EMAIL
SAR CA Agen Avenue de Lattre de Tassigny 47916 AGEN CEDEX 9	PICQ	Isabelle	05 53 48 07 96	rgrh.sar.ca-agen@justice.fr
SAR AIX EN PROVENCE Parc du Golf – Bâtiment 30 350 Avenue JRGG de la Lauzière - CS 10405 13591 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03	DUFAY-DUPAR	Agnès	04 86 91 14 00	Agnes.dufay-dupar@justice.fr
SAR ANGERS Rue Waldeck ROUSSEAU 49043 ANGERS CEDEX 01	BOURHIS	Brigitte	02.41.20.52.57	rgrh.sar.ca-angers@justice.fr
SAR AMIENS 34, Boulevard Jules Vernes CS 11107 80011 AMIENS CEDEX 01	ROUSSEL SERRY (Suppléante)	Baudoin Emmanuelle	03.60.01.50.13 03.60.01.50.11	rgrh.sar.ca-amiens@justice.fr
SAR BASSE-TERRE 26 rue Amédée Fengarol 97100 BASSE-TERRE	GERNEZ	David	05.90.99.36.97	david.gernez@justice.fr
PARQUET GENERAL Cour d'Appel de Bastia Rond Point de Moro Giaferri 20200 BASTIA	JAVET	Stéphane	04 95 55 23 12	Stephane.javet@justice.fr
SAR BESANCON 1, Rue Megevand 25000 BESANCON	HOENY	Carine	03 81 65 13 69	carine.hoeny@justice.fr
SAR BOURGES 8, Rue des Arènes CS60138 18021 BOURGES CEDEX	POINTEAU	Karine	02.48.68.34.73	rgrh.sar.ca-bourges@justice.fr
SAR CAEN Cour d'Appel Place Gambetta CS 35015 14050 CAEN CEDEX 4	VASNIER	Myriam	02.31.30.70.55	rgrh.sar.ca-caen@justice.fr
SAR CHAMBERY Place du Palais de Justice 73018 CHAMBERY CEDEX	CHAILLEY	François-Xavier	04 80 14 00 12	Francois-Xavier.Chailley@justice.fr rgf.sar.ca-chambery@justice.fr
SAR - 1, rue Louis Blanc - 97300 CAYENNE	TALBOT	Eva	05 94 27 48 54	eva.talbot@justice.fr
SAR 18, rue Schlumberger CS 10088 68025 Colmar cedex	Narbonne	Stéphane	03.69.79.10.01	rgrh.sar.ca-colmar@justice.fr
Service administratif interrégional judiciaire COUR D'APPEL 8 rue Amiral Roussin BP 33432 - 21034 DIJON CEDEX	TONNELLATTO	MAGALIE	03 80 44 61 55	rgrh.sar.ca-dijon@justice.fr
Service Administratif Interrégional Pôle Ressources Humaines (1er étage) 37 Rue Gallois - BP 30170 59503 DOUAI CEDEX	LECLERCQ	Sophie	03 27 08 13 67	rgrh3.sar.ca-douai@justice.fr

SAR FORT DE France Morne Tartenson 92700 FORT DE France	THIMON- NICOLAS	Alice	05 96 48 71 72	Alice.thimon-nicolas@justice.fr
Service Administratif Régional Cour d'appel de Grenoble 10 rue d'Arménie 38024 GRENOBLE CEDEX 1	FREMAUX	Claudie	04.38.21.00.29	claudie.fremaux@justice.fr
SAR DE LIMOGES 17 Place d'Aine 87031 LIMOGES CEDEX	MASSOT	Nathalie	05 55 12 67 70	Nathalie.massot@justice.fr
SAR LYON 35, rue Saint Jean - CS 50029 69321 LYON Cedex 054	DARRIN	Stéphan	04.26.72.64.21	Stephan.darrin@justice.fr rgrh.sar.ca-lyon@justice.fr
SAR METZ Demange BP 71003 57036 METZ	DE FINANCE	Laurence	03.87.15.74.86	Laurence.de-finance@justice.fr
SAR MONTPELLIER 1 rue FOCH 34023 MONTPELLIER CEDEX	MAS	Cécile	04.34.08.81.53	Cecile.mas@justice.fr rgrh.sar.ca-montpellier@justice.fr
SAR NANCY 3 RUE SUZANNE REGNAULT GOUSSET 54035 NANCY CEDEX	KOHILI CONRAD	Farid Philippe	03.83.17.24.70 03.83.17.24.50	rgrh.sar.ca-nancy@justice.fr rgf.sar.ca-nancy@justice.fr
SAR 38, boulevard Sergent Triaire 30 000 NIMES	RESSY	Gisèle	01 66 70 35 05	rgrh.sar.ca-nimes@justice.fr
SAR CA NOUMEA, 2 boulevard extérieur, Faubourg Blanchot, 98800 NOUMEA	HALLETTE	Vincent	+687 250963	vincent.hallette@justice.fr
SAR ORLEANS 2 Rue de PATAY 45000 ORLEANS	ANTHONY GERROLDT	Anne	02 38 54 75 30	ddarj.sar.ca-orleans@justice.fr
SAR Paris 12-14 rue Charles Fourier 75013 Paris	Loumagne	Vincent	01 44 32 71 81	vincent.loumagne@justice.fr
SAR PAU Palais de justice Place de la Libération 64034 PAU	CAPDEBOSCQ	Alain	05.59.82.47.96	rgrh.sar.ca-pau@justice.fr
SAR-19ter rue Boncenne-86020 Poitiers Cedex	BUTTET	Sandrine	06.45.79.26.49	sandrine.buttet@justice.fr
SAR REIMS 26 Rue Moulins 51100 REIMS	CERNIK	Pascal	03 26 77 42 75	Ddarj.sar.ca-reims@justice.fr
SAR RENNES ZAC Atalante Champeaux 1 B allée Emengarde d'Anjou - CS 31145 RENNES CEDEX	LE CLERC	Elisabeth	02.99.02.50.45	Elisabeth.Le-Clerc@justice.fr
SAR RIOM Place Saint Bénilde 63200 RIOM	PRADEL	Véronique	04 73 64 62 10	Rgrh.sar.ca-riom@justice.fr
SAR de la cour d'appel, Palais de justice, 36 rue aux Juifs 76037 ROUEN CEDEX	NOTHIAS	HERVE	02 35 52 85 96	rgrh.sar.ca-rouen@justice.fr
Service Administratif Régional 166 rue Juliette Dodu 97400 SAINT-DENIS	LORIDAN	Mélanie	02.62.40.58.32	Melanie.Loridan@justice.fr

Cour d'appel de Toulouse 10, Place du Salin BP7008 31068 TOULOUSE Cedex 7	GALTIER	Florence	05.61.33.72.92	Florence.Galtier@justice.fr
SAR DE VERSAILLES 5, Rue Carnot 78000 VERSAILLES	CHONG-THIERRY	Céline	01.39.49..68.13	Celine.chong-thierry@justice.fr rgrh.sar-ca-versailles@justice.fr

4.2. Référents Service Civique Direction de l'Administration Pénitentiaire

Structure	Nom	Prénom	Téléphone	Affectation et adresse administrative	Email
DISP de Lyon	PIERMAY	Grégoire	04 72 91 37 38	DISP de LYON 1, rue du Général-Mouton-Duvernét BP 3009 69391 Lyon Cedex 03	gregoire.piermay@justice.fr
Mission Outre Mer	RAGOT	Jocelyne	01 45 15 19 48	48 rue Denis Papin 94200 IVRY SUR SEINE	Jocelyne.Ragot@justice.fr
DISP de RENNES	ROQUES	Mélanie	02 56 01 67 64	18 bis rue de Chatillon 35000 RENNES	melanie.roques@justice.fr
DISP Centre Est DIJON	BERTRAND	Gilles	03 80 72 50 14	72 A rue d'Auxonne BP 13331 21033 DIJON	gilles.bertrand@justice.fr
DISP Centre Est DIJON	PHAM	Catherin e	03 80 72 50 37	72 A rue d'Auxonne BP 13331 21033 DIJON	catherine.pham@justice.fr
DISP de Bordeaux	KRZYZANIAK	Jeanne	05 57 81 45 55	188 rue de Pessac CS-21509 33 062 Bordeaux Cedex	Jeanne.Krzyzaniak@justice.fr
DISP de Marseille	COLLINET	Isabelle	04 91 40 86 72	4 traverse de Rabat BP 121 13 277 Marseille Cedex 09	Isabelle.collinet@justice.fr
DISP de Paris	TALBOT	Jérôme	01 46 15 91 50	DISP Paris 3 Avenue de la Division Leclerc BP 103 94267 Fresnes Cedex	jerome.talbot@justice.fr
DISP de Paris	KICHENASSA MY	Daniel	01 46 15 93 48	DISP Paris 3 Avenue de la Division Leclerc BP 103 94267 Fresnes Cedex	daniel.kichenassamy@justice.fr
DISP Est- Strasbourg	ROQUES	Christiane	03 88 56 81 50	19 rue Eugène Delacroix BP 16 67 035 STRASBOURG Cedex 2	christiane.roques@justice.fr
DISP de LILLE	RIEBEL	Hervé	03 20 63 66 67	123 Rue Nationale BP 765 59034 LILLE Cedex	herve.riebel@justice.fr
DISP de TOULOUSE	LANDRI	Chrystelle	05 62 30 58 32	Cité administrative- Bât G 2 Bd Armand DUPORTAL BP 837 31015 TOULOUSE Cedex 6	chrystelle.landri@justice.fr
DISP de TOULOUSE	DUMAS	Véronique	05 62 30 58 22	Cité administrative- Bât G 2 Bd Armand DUPORTAL BP 837 31015 TOULOUSE Cedex 7	veronique.dumas@justice.fr

4.3. Référents Service Civique Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Structure	Nom	Prénom	Téléphone	Affectation et adresse administrative	Email
DIR PJJ GRAND CENTRE	FROEYEN	Marie-Ange	03 45 21 50 00	DIR PJJ Grand Centre - 12, boulevard Carnot - Imm. "Le Richelieu" CS 27051 - 21070 DIJON Cedex	marie-ange.froeyen@justice.fr
DIR PJJ GRAND OUEST	BARON	Christelle	02 99 87 54 24	DIR PJJ Grand Ouest - 6, place des colombes CS 20804 35108 RENNES CEDEX 3	christelle.baron@justice.fr
DIR PJJ SUD OUEST	BOURDIN	Joelle	05 56 79 46 69	DIRPJJ Sud Ouest - 8 rue Poitevin 33062 BORDEAUX CEDEX	joelle.bourdin@justice.fr
DIR PJJ SUD	BERGIA	Nathalie	05 61 00 79 12	DIR PJJ Sud - 371 rue des arts BP 57160 31671 LABEGE CEDEX	nathalie.bergia@justice.fr
DIR PJJ SUD	DESURMONT	Bérengère	05 61 00 79 00	DIR PJJ Sud - 371 rue des arts BP 57160 31671 LABEGE CEDEX	berengere.desurmont@justice.fr
DIR PJJ GRAND EST	FRANQUIN	Nicolas	03 83 40 01 85	DIR PJJ Grand Est - 109, boulevard d'Haussenville - CS 14109 54041 NANCY CEDEX	nicolas.franquin@justice.fr
DIR PJJ CENTRE EST	MAIRE	Aline	04 72 33 33 86	DIRPJJ Centre Est - 75 Rue de la Vilette - BP 73269 69404 LYON CEDEX 03	aline.maire@justice.fr
DIR PJJ SUD EST	Monjardin	Stéphanie	04 96 20 63 40	DIRPJJ Sud Est - 158 A rue du Rouet - CS 10 008 13295 Marseille cedex 08	stephanie.monjardin@justice.fr
DIR PJJ IDF/OM	BRUNATO	Liliane	01 49 29 28 92	DIRPJJ IDF/OM - 21-23 rue Miollis - Bât C 75015 PARIS	liliane.brunato@justice.fr
DIR PJJ GRAND NORD	LEGROS	Sandrine	03 20 21 83 50	DIRPJJ Grand Nord - 123, boulevard de la Liberté - CS 20009 59042 LILLE Cedex	sandrine.legros@justice.fr

VII - MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Numéro d'agrément : NA-000-15-00423-00

Date d'échéance de l'agrément : 06/01/2019

Lieux d'intervention : Unités militaires de l'Armée de terre, Armée de l'air et Marine, hôpitaux de la défense, musées militaires

1. Missions agréées

1.1. Ambassadeur du service militaire volontaire.

La création des centres de SMV vise l'aide à l'emploi des jeunes, la promotion de ce nouveau dispositif est primordial pour sa réussite. Le volontaire soutiendra les équipes des centres de SMV dans l'accès à ce dispositif pour les jeunes en difficulté d'accès à l'emploi, via sa participation aux actions suivantes :

- Création d'outils et vecteurs de communication adaptés au public concerné ;
- Promotion du SMV : rencontres des jeunes dans les quartiers, dans les lieux fédérateurs, dans les missions locales, les pôles emploi /.../ ;
- Rencontres entre jeunes et volontaires SMV afin de les motiver par le témoignage.
Le volontaire participera aussi à la sensibilisation des jeunes " SMV" sur : • Les nouveaux moyens d'information (applications smartphone, réseaux, ...);
- Le bon usage de ces outils et technologies ;
- La prévention des risques d'addiction.

1.2. Aider à l'accueil et à l'orientation des patients militaires et civils ainsi que leur famille dans les établissements du service de santé des armées (SSA).

Les établissements du SSA sont en tous points équivalents aux établissements hospitaliers ou centres médicaux civils. Le défi du meilleur accueil pour les patients, pour les familles, du conseil et de l'orientation est donc similaire. Cet accompagnement dans les démarches médico-administratives n'est pas une fonction assurée en centre hospitalier ou médical des armées. Elle est importante pour le patient et facilite l'action du personnel.

Cette mission permettra aux volontaires d'être sensibilisé et de sensibiliser eux-mêmes aux enjeux de santé publique.

Le volontaire participera à l'accueil des jeunes militaires en centre d'expertise médicale initiale (CMI) ou en antenne médicale en accompagnant les patients (diriger les patients, distribuer les questionnaires, répondre aux questions). Il contribuera à faire passer des messages de santé publique

(vaccination, dépistage, tabac, etc.) par la distribution de documents. Il accompagnera les patients après la consultation ou les soins (prise de rendez-vous à l'hôpital, contact avec les organismes civils de santé).

A l'hôpital, le volontaire participera à l'accueil et à l'orientation des patients au service des hospitalisations et des soins externes, au service d'accueil des urgences ou au sein des services cliniques des hôpitaux des armées. Dans ce cadre, il sera chargé d'accueillir, d'orienter et d'aider au bon déroulement de la consultation ou de l'hospitalisation des patients et de leur famille, notamment pour les plus démunis et les plus fragiles sur le plan physique, psychique ou social.

Le volontaire pourra soutenir également la communication interne ou externe par des messages de prévention, d'offre de soin ou bien sur l'aide aux actions de prévention et de retour d'expérience des organismes militaires chargés de la "sécurité et de la santé au travail".

1.3. Participer au soutien et à l'accompagnement scolaire des jeunes engagés.

La formation occupe une place primordiale dans les armées et dans la carrière d'un militaire. Or le recrutement s'effectue pour une part significative au niveau des hommes du rang, population peu ou pas diplômée. Il est donc souhaitable de mettre en place du soutien et des aides pédagogiques renforcés au profit des recrues en difficulté au cours de leur formation.

Par ailleurs le volontaire pourra soutenir les actions éducatives et de sensibilisation à la défense dans les centres de service militaire volontaire - SMV- et les établissements scolaires de la défense (lycées de la défense).

Il aura pour mission :

L'appui des répétiteurs en charge de la remise à niveau scolaire (français, mathématiques, langues étrangères) ;

- L'accompagnement du volontaire dans son suivi de remise à niveau scolaire assisté par ordinateur ;

- L'aide à la lutte contre l'illettrisme ou la déscolarisation en accompagnant des jeunes dans des ateliers de lecture ou de loisirs ;
- La mise en œuvre d'ateliers de lecture et d'écriture.

Les volontaires accompagneront les élèves en formation dans les écoles de formation ou centres de reconversion : aide aux activités pédagogiques (présentation de la défense et de l'armée) effectuées par des militaires dans des établissements scolaires.

Ils seront encadrés et tutorés par des formateurs professionnels.

1.4. Soutenir les activités culturelles et de loisirs offertes au personnel civil ou militaire, actifs ou retraités.

Le soutien social et culturel au profit du personnel, civil et militaire, d'active ou retraité, et de leurs familles, bénéficie d'une politique sociale du ministère de la défense, en complément du dispositif général. Cette politique s'appuie sur des établissements culturels et de loisirs dédiés mais aussi sur des cellules locales tels des cercles et foyers, des musées d'unités, des bureaux de soutien aux familles, toute entité localisée et animée au sein des organismes militaires. La vocation première de ces entités est le soutien du personnel prenant part aux missions de défense et de leurs familles, dans le cadre de proximité des besoins inclus dans la politique veillant à la condition du personnel du ministère.

Il est fondamental que la défense entretienne une politique sociale, culturelle et d'offre de loisirs au profit du personnel de la défense et des familles.

La mission du volontaire consiste à :

Accompagner dans l'accès à la culture, sous toutes ses formes, les personnels : activités de médiation culturelle, parcours de musées ou monuments ;

- Participer à la mise en place d'événements culturels ;
- Accompagner les unités dans leurs démarches de création et de promotion culturelles ;
- Favoriser l'accès à la culture des personnels et des familles notamment des plus éloignés de la culture et/ou les plus isolés, permettant de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels.

1.5. Favoriser les activités sportives internes à la Défense ainsi que celles partagées avec la population.

Le sport est une activité importante dans les armées en même temps qu'un langage commun entre ces dernières et toute la jeunesse. La défense développe particulièrement ce vecteur pour à la fois faire connaître ses missions et transmettre les valeurs citoyennes que sont la cohésion, le goût de l'effort et le respect des règles. Les journées "sport armées jeunesse" en sont un des exemples.

Ainsi, de nombreuses activités sportives sont organisées au profit de publics extérieurs ou d'un public militaire en dehors des activités proprement professionnelles.

Le développement de l'offre et l'accompagnement de populations de toute nature, notamment celles les moins sportives, sont un objectif permanent des armées.

En lien avec le personnel spécialisé, les volontaires apporteront leur concours pour l'organisation et la conduite des activités sportives dans les unités chargées de la formation sportive ou du suivi sportif des militaires d'active ou de réserve.

La mission du volontaire consiste à :

- Accompagner les militaires dans le cadre de pratiques sportives ;
- Développer les actions sportives et de cohésion au profit de l'ensemble du personnel et des unités ;
- Renforcer les coopérations entre les mouvements sportifs et les acteurs institutionnels, les unités militaires et les familles.

1.6. Participer à des actions de sensibilisation au développement durable, prévention et sécurité au travail.

La mise en œuvre d'actions de protection de l'environnement est une préoccupation majeure grandissante des commandants d'unité militaire et des directeurs de site. La santé et la sécurité au travail font également partie de leurs obligations essentielles, au même titre que dans le secteur civil.

Les volontaires pourront apporter un concours précieux dans ce domaine et se former eux-mêmes aux enjeux d'une bonne hygiène environnementale, santé et sécurité du travail.

Le volontaire participera aux missions de sensibilisation et d'information en matière de prévention des risques, notamment environnementaux. Dans cette perspective, il sera amené à intervenir auprès des jeunes engagés, dans les établissements scolaires de la défense, où il fera acte de pédagogie et sera chargé de porter les messages essentiels en matière de sensibilisation et de prévention des risques.

Il interviendra sur des thématiques diverses telles que la prévention liée à l'ensemble des risques naturels, technologiques ou domestiques. Il sera amené à participer aux journées annuelles de prévention des risques ainsi qu'aux journées thématiques définies localement.

La sensibilisation pourra se faire sur des thématiques plus larges touchant au développement durable. Il participera à l'organisation des différentes interventions sur le sujet, la préparation des supports, l'accompagnement des unités pour s'assurer qu'elles prennent en compte les risques et les contraintes dans leur quotidien.

1.7. Contribuer au développement du lien armée-jeunesse.

Le ministère de la défense anime et conduit de multiples actions en direction de la jeunesse tant pour renforcer le lien "armée jeunesse" que pour promouvoir l'égalité des chances dans un objectif de consolidation de la citoyenneté. Un "plan égalité des chances" (PEC), qui se traduit par 8 actions spécifiques à destination de la jeunesse, est ainsi déployé ; chaque armée, direction ou service décline ces actions à son niveau sous la

coordination du délégué ministériel à la jeunesse et à l'égalité des chances.

Dans ce contexte, les missions proposées serviront soit à renforcer les cellules d'animation de ce plan dans les organismes concernés soit à contribuer au développement d'actions nouvelles vers la jeunesse.

Enfin, certaines missions viseront à promouvoir ce lien via des actions autour des lieux de mémoire, musées militaires et anciens combattants.

La mission du volontaire consiste à :

- Participer au développement et au suivi des activités du PEC ;
- Participer au développement des activités de parrainage entre des unités militaires et des collègues ;
- Participer au développement des actions de tutorat entre des jeunes élèves officier et des jeunes lycéens ;
- Participer à l'accueil des collégiens en stage de 3^e dans les unités de la défense ;
- Participer à l'accueil et aux activités des centres cadets de la défense ;
- Développer les actions de connaissance du milieu de la défense et de ses missions.

1.8. Contribution aux opérations de secours et au soutien moral des victimes.

Compte tenu des risques qui y sont présents (munitions, carburants, autres), les bases militaires entretiennent des unités de secours d'urgence en tant que primo-intervenants sur les sinistres, les secours des SDIS agissant en complément. Par ailleurs, ces unités sont susceptibles de participer aux interventions sur le territoire national en cas de catastrophe naturelle ou industrielle. Il s'agit de missions de secours à personne en complément des équipes professionnelles et militaires. Toutes ces missions excluent les opérations à risques dans le cadre du contrat de Service Civique.

Le volontaire aura pour mission :

- D'accompagner des victimes et observer des conduites opérationnelles ;
- De contribuer au soutien moral et physique aux personnes malades ou blessées, en complément des équipes ;
- De participer à la diffusion de messages de prévention auprès de la jeunesse, de personnes handicapées... ;
- De venir en appui d'opérations de communication, organisation de rencontres, sur ces sujets (...);
- De diffuser des messages de sensibilisation à la sécurité militaire, aux risques d'accidents domestiques, aux gestes de premiers secours...

Dans ce cadre, le volontaire pourra également participer aux activités d'entraînement des chiens militaires.

2. Contacts

A venir

VIII - MINISTÈRES SOCIAUX

Services territoriaux et Agences du : Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, Ministère de la Famille, de l'Enfance et des Droits des Femmes, Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

Numéro d'agrément : NA-000-16-00098-00

Date d'échéance de l'agrément : 12/05/2019

Lieux d'intervention : DRJSCS, DDCS, DDCSPP, DIRECCTE, DIECTE, ARS, délégations régionales DDF

1. Missions agréées

1.1. Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans le champ du sport.

Malgré les avancées significatives réalisées durant ces trente dernières années, persiste un décalage entre l'égalité de "droit" et l'égalité "réelle" entre les femmes et les hommes.

Si l'égalité de "droit" est désormais acquise et inscrite dans la Constitution et les textes juridiques, l'égalité "réelle" (dans la vie quotidienne, les mentalités, les comportements...) reste à consolider et à renforcer.

Ancrée dans l'histoire de la construction européenne, l'égalité entre les femmes et les hommes est placée au cœur des politiques publiques (Education, Justice, Emploi, Solidarité, Sport, Sécurité, Culture...).

Déconstruire les représentations sexistes (dans les médias, à l'école entre filles et garçons, au travail...), faire reculer les inégalités entre les sexes (emploi, salaire, retraite, pauvreté, sport, culture...), favoriser l'accès aux droits, lutter contre violences faites aux femmes (éducation au respect mutuel filles/garçons, lutte contre les violences conjugales, la prostitution...), telles sont les objectifs poursuivis par la politique des Droits des femmes et de l'Égalité entre les femmes et les hommes, tant au niveau national que local.

Intégrée au service de la préfecture de région au niveau régional, à la direction départementale de la cohésion sociale au niveau départemental, la directrice régionale et la déléguée départementale mettent en œuvre cette politique au niveau local.

La mission du volontaire comprend :

- La participation aux actions de mobilisation des clubs, comités départementaux et ligues sportifs, des Comités Départementaux et Régionaux Olympiques et Sportifs Français (CROSF/ CDOF) en faveur de l'égalité femmes- hommes dans le sport par le biais de la participation aux manifestations et à la tenue de stands, la transmission de dépliants, l'écoute de doléances et la prise en compte de propositions ;
- L'appui, en lien direct avec les DR-DDJSCS, aux actions de sensibilisation et d'information sur les enjeux de l'égalité entre

les femmes et les hommes dans le sport et les instances dirigeantes lors de réunions ou manifestations s'adressant aux responsables et élus de clubs et de collectivités et institutions (sensibilisation à l'accès des femmes/jeunes filles aux équipements sportifs et à la pratique sportive, respect mutuel filles-garçons, lutte contre les représentations/stéréotypes et violences sexistes, sensibilisation à la déclinaison territoriale des plans de féminisation auprès des acteurs sportifs) ;

- Participation à des manifestations à l'occasion d'événements sportifs féminins et de promotion du sport féminin en vue de sensibiliser par l'information et de temps d'échanges avec les relais locaux (institutions, associations, publics présents dans ces manifestations, notamment).

1.2. Promouvoir l'égalité femmes-hommes à travers des actions thématiques.

Malgré les avancées significatives réalisées durant ces trente dernières années, persiste un décalage entre l'égalité de "droit" et l'égalité "réelle" entre les femmes et les hommes.

Si l'égalité de "droit" est désormais acquise et inscrite dans la Constitution et les textes juridiques, l'égalité de "réelle" (dans la vie quotidienne, les mentalités, les comportements...) reste à consolider et à renforcer.

Ancrée dans l'histoire de la construction européenne, l'égalité entre les femmes et les hommes est placée au cœur des politiques publiques (Education, Justice, Emploi, Solidarité, Sport, Sécurité, Culture...).

Déconstruire les représentations sexistes (dans les médias, à l'école entre filles et garçons, au travail...), faire reculer les inégalités entre les sexes (emploi, salaire, retraite, pauvreté, sport, culture...), favoriser l'accès aux droits, lutter contre violences faites aux femmes (éducation au respect mutuel filles/garçons, lutte contre les violences conjugales, la prostitution...), telles sont les objectifs poursuivis par la politique des Droits des femmes et de l'Égalité entre les femmes et les hommes, tant au niveau national que local.

Intégrée au service de la préfecture de région au niveau régional, à la direction départementale de la cohésion sociale au niveau départemental, la directrice régionale et la déléguée départementale mettent en œuvre cette politique au niveau local.

Les activités du volontaire sont :

- En relation avec les DR/DD, participation sous formes diverses à la tenue de stands, recueil par l'écoute de propositions, distributions de documents pour la sensibilisation/information en matière de Droits des femmes et d'Égalité femmes-hommes des publics des associations, de mouvement d'éducation populaire et des partenaires locaux (jeunes des établissements d'enseignement, salariés des entreprises, agents des collectivités et des services sociaux de proximité, agents des services déconcentrés de l'État, tous publics ...).
- Information et sensibilisation des jeunes volontaires en Service Civique à l'égalité femme-homme à l'occasion des formations obligatoires « civiques et citoyenne » proposées dans les territoires. Différentes actions seront choisies, en fonction de l'actualité et des territoires pour le renforcement des droits des femmes dans les domaines politique, économique, social et éducatif ; Par exemple, en cette année du centenaire de la Grande Guerre, une attention particulière sera donnée au rôle et à la place des femmes pendant la Grande guerre et comment cet engagement a participé à la construction du chemin vers l'égalité (veille informative, information et mise en relation des partenaires concernés, préparation par la tenue de stand et participation à des événements/manifestations en lien avec les partenaires...)

1.3. Promouvoir et sensibiliser à une alimentation équilibrée.

La mission consiste à permettre une information et une approche plus cohérente et plus efficace des politiques de santé menées sur un territoire et permettre de toucher un maximum de personnes dans un objectif de sécurité sanitaire en développant des actions de prévention sur le bon équilibre alimentaire.

Les volontaires contribueront aux activités menées en développant les missions suivantes :

- Faire connaître les pratiques nutritionnelles, par le biais de documentations existantes, auprès des différentes cibles ; personnels d'entreprises cibles, administrations au moyen d'enquêtes de terrain ou d'autres recueil de données ;
- Participer à la diffusion d'une information auprès des entreprises et établissements ;
- Déployer l'information par la tenue de stand, la distribution ou le portage d'outils et tout mode de communication nécessaires à la réalisation de l'objectif ;
- Promouvoir cette mission auprès des publics cibles précités et du grand public lors de grandes manifestations (foires, expositions, etc..) et faire ainsi connaître les opérateurs du domaine.

1.4. Lutter contre les comportements à risques pour la santé, promouvoir des pratiques éco et socio-responsables.

La mission répond à une priorité sanitaire qui est de sensibiliser aux risques et aux moyens de protection et de lutter contre différents pratiques négatives pouvant avoir des conséquences sur la santé de la population. Dans le contexte de la mise en place d'une politique publique de prévention, et de comités de suivi avec des représentants de toutes les professions concernées (pharmaciens, services de protection maternelle, hôpitaux, médecins...), l'Agence régionale de santé (ARS) a pour objectif d'informer et de sensibiliser les populations cibles (enfants, jeunes, femmes enceintes, personnes âgées, etc..). La mission répond également à un objectif de développement ou de restauration de la participation à la vie sociale et citoyenne des personnes et au développement des liens intergénérationnels.

Les volontaires contribueront aux actions mises en œuvre par l'ARS, certaines thématiques pourraient être développées, en fonction des priorités définies par chaque Agence, au plan territorial par la diffusion de documentation ou tenue de stands avec le personnel, à l'occasion de manifestation.

Il s'agira par exemple de :

- Intervention auprès de publics des champs éducatifs sur des problématiques de santé ;
- Prévention de l'obésité, la diversité des aliments et diffusion de conseil pour bien manger ;
- Information par la distribution de documents sur la sexualité (prévention du VIH et des MST, sensibilisation à la contraception) et la prévention des addictions (tabac, alcool, toxicomanie) ;
- Diffusion de documentations ou tenue de stands avec la sécurité routière. (prévention alcool et addictions diverses) ;
- Participation à l'information relative à la contraception et à la maîtrise des naissances dans le cadre de projets menés par des centres d'informations et de planification familiale, des centres sociaux ou des associations locales ;
- Accompagnement pour l'identification et la mise en valeur d'actions dans le cadre du "Développement Durable" menées sur un territoire (ex : filières de tri et valorisation des déchets, innovations en matière d'économies d'énergie ou de ressources, réflexion sur l'optimisation des molécules médicamenteuses, ...) pour une valorisation et promotion en matière de santé publique en lien avec d'autres partenaires comme l'ADEME et participation à des manifestations mettant en valeur ces actions sur des territoires ;
- Prévention des accidents domestiques (apprentissage des bonnes pratiques, des gestes qui sauvent, visite à domicile) par la distribution de documents d'information avec des partenaires lors de manifestations.

1.5. Lutter contre l'isolement et l'addiction induite par le "temps écran".

La mission répond à une priorité sanitaire qui est de sensibiliser aux risques et aux moyens de réactions la population aux mesures préventives de lutte contre la sédentarité et ses

conséquences l'ARS a pour objectif d'informer et de sensibiliser les populations cibles (enfants, jeunes, personnes âgées, etc.). Sa mission répond à l'objectif de restauration de sa participation à la vie sociale et citoyenne des personnes et au développement intergénérationnel.

Les volontaires contribueront aux actions mises en œuvre par l'ARS, en contribuant à :

- Sensibiliser les familles à la nécessité de repérer précocement le risque de surpoids et d'obésité chez les enfants ;
- Ecouter et apporter des méthodes à apprendre à réduire le temps passé devant des écrans ;
- Promouvoir les activités réduisant la sédentarité par :
 - L'accompagnement sur des sites culturels, des écoles mettant en place des actions de réduction du temps-écran et/ou de la sédentarité ;
 - Développer des actions en relation avec les services de la DR et DDSC dans le champ du sport loisir ;
 - Aider à l'organisation par exemple des parcours de découverte culinaire ;
 - Accompagner la découverte des producteurs locaux par le biais de visites ;
 - Collationner des requêtes pour une évaluation auprès des élèves et des familles de la réduction du temps écran induite.

1.6. Sensibiliser la population aux mesures préventives de lutte contre la prolifération de toute épidémie et actions correctives.

La mission répond à une priorité sanitaire qui est de sensibiliser aux risques et aux moyens de protection et de lutte par une campagne médiatique la population aux mesures préventives de lutte contre la prolifération de toute épidémie notamment , moustique tigre, virus ZICA et autres épidémies. Dans le contexte de la mise en place d'un comité de suivi avec des représentants de toutes les professions concernées (pharmaciens, services de protection maternelle, gynécologues, maternités...), l'ARS a pour objectif d'informer et de sensibiliser les populations cibles (enfants, femmes enceintes, scolaires, personnes âgées, etc.).

Les volontaires contribueront aux actions mises en œuvre par l'ARS, certaines thématiques pourraient être développées, en fonction des priorités définies par ARS, au plan territorial, par la diffusion de documentation ou tenue de stands avec le personnel de l'ARS, à l'occasion de manifestations, avec notamment l'intervention auprès de publics des champs éducatifs sur des problématiques de santé ; les volontaires contribueront à ces actions.

Ils pourront également, participer à l'information, la valorisation et la promotion d'autres actions en lien avec un autre partenaire et participer à des manifestations les mettant en valeur sur des territoires ciblés.

On peut citer comme exemple :

- Des mesures de prévention telles que l'apprentissage des bonnes pratiques, des gestes qui sauvent et des visites à domicile ;

- Les actions de sensibilisation de la population aux mesures préventives de lutte contre la prolifération du « moustique tigre » à l'échelle du foyer familial, en réalisant des visites chez les particuliers ;
- La promotion des bonnes pratiques de lutte contre le moustique tigre notamment chez les habitants visant l'élimination et le tri des déchets de toute nature, la protection ou l'élimination des eaux stagnantes (fûts ou les bacs à fleurs) et l'entretien des ouvrages de collecte et de transport d'eaux usées ou pluviales ;
- La sensibilisation des enfants aux mesures préventives de lutte contre la prolifération du "moustique tigre" par des sessions d'information et d'initiation à la reconnaissance de gîtes et de larves de moustique dans le cadre des activités périscolaires.

1.7. Promouvoir la vie associative.

L'objectif est de transformer profondément les relations entre l'Etat et les associations pour que ces dernières deviennent, plus qu'hier encore, des vecteurs de citoyenneté et d'égalité. Le développement de la vie associative est fondamental : c'est l'un des piliers de la cohésion sociale.

Dans ce cadre, les délégués départementaux à la vie associative (DDVA) ont notamment pour mission de développer l'information en direction des associations. Pour mener à bien leurs missions, les délégués s'appuient sur les correspondants associatifs désignés par chacun des chefs de services déconcentrés de l'État et de ses établissements. Il s'agit, d'une part, d'assurer l'accessibilité des usagers à une information de qualité sur l'ensemble du territoire et, d'autre part, d'accompagner les associations dans leurs projets. Les DDVA ont également pour mission de participer au développement de la vie associative, départementale et locale, autour de projets associatifs diversifiés, en facilitant notamment l'engagement de tous. A ce titre, les DDVA participent à la sensibilisation des jeunes en milieu scolaire et universitaire, organisent l'échange d'information sur les modalités de soutien aux associations au niveau départemental. Interlocuteurs centraux des responsables associatifs au plan départemental, ils facilitent la concertation, la consultation, la simplification des procédures administratives, le développement de relations partenariales entre l'État, le monde associatif et les collectivités territoriales partenaires.

Les volontaires contribueront aux actions mises en œuvre par les délégués départementaux à la vie associative et particulièrement à :

- L'information des associations sur les ressources existantes sur leurs territoires, notamment en contribuant à la diffusion d'informations lors d'événements (Point d'appui à la vie associative via le site www.associations.gouv, maillage associatif, etc.) ;
- L'accompagnement au développement d'actions de sensibilisation des jeunes en milieu scolaire et universitaire, d'actions menées par les associations et des formes d'engagement qu'elles proposent ;
- La participation au développement d'événements de promotion de la vie associative ;
- La participation à la mise en place d'actions d'information par les pairs visant à la promotion des dispositifs de volontariat et

de bénévolat auprès des jeunes notamment. Les missions des volontaires pourront être déclinées localement, en fonction des projets spécifiques mis en œuvre.

1.8. Accompagner les démarches numériques auprès du greffe des associations.

Les relations entre l'État et les associations doivent évoluer pour que ces dernières deviennent, plus qu'hier encore, des vecteurs de citoyenneté et d'égalité. Le développement de la vie associative est fondamental : c'est l'un des piliers de la cohésion sociale.

Le greffe des associations a pour mission de tenir "l'état civil" des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901. A ce titre, le greffe reçoit toutes les déclarations qui concernent les différentes étapes de la vie d'une association, de sa création à sa dissolution (rapport d'assemblée générales, changement de siège social, etc.). La plateforme « votre compte association » permet à une association d'effectuer toutes ces déclarations gérer son fonctionnement en quelques clics. Les demandes de subventions peuvent également être effectuées de manière dématérialisée sur cette plateforme

Toutefois, ces facilités ne sont pas encore suffisamment utilisées par les associations.

Par ailleurs, la dynamique de simplification des démarches administratives doit se poursuivre avec la création de nouveaux services répondant aux besoins de simplification exprimés par les associations.

Le volontaire aura pour mission de :

- Informer les responsables associatifs sur les services en ligne mis à leur disposition ;
- Familiariser les usagers à l'utilisation de ces services ;
- Participer à l'organisation d'actions destinées à promouvoir/développer l'utilisation des services en ligne.

Les missions des volontaires pourront être déclinées localement, en fonction des projets spécifiques mis en œuvre.

1.9. Accompagner au plan social et culturel des événements sportifs.

De part les valeurs humanistes qu'il porte, le sport peut contribuer à la meilleure prise en compte des valeurs citoyennes. Un des moyens est de s'appuyer sur la mobilisation populaire liée aux événements sportifs en général, et aux grands événements sportifs internationaux en particulier, pour mener des actions ayant pour but de renforcer la cohésion sociale, la mixité sociale, la prise en compte des enjeux du développement durable, de santé publique, d'égalité homme/femme et de citoyenneté.

En appui des agents de la DRJSCS ou de la DDCSPP ; le volontaire a vocation à se rendre sur le terrain afin d'accompagner les actions développées. Il a un rôle d'intermédiation entre les organisateurs d'événements et les structures d'accueil de jeunes.

L'action du volontaire vise à :

- Développer, en lien avec les organisateurs, les collectivités territoriales et les établissements de santé, en amont et pendant les manifestations sportives, la sensibilisation des jeunes aux risques festifs (alcool, drogues, sexualité) et les informer sur les précautions nécessaires à prendre ;
- Développer les rencontres intergénérationnelles ou interculturelles autour des événements sportifs ;
- Sensibiliser à la citoyenneté européenne dans le cadre d'événement sportif européen.

1.10. Développer la citoyenneté et le vivre ensemble par le sport.

De part les valeurs humanistes qu'il porte, le sport peut contribuer à la meilleure prise en compte des valeurs citoyennes.

Un des moyens est de participer à la promotion de la dimension éthique et citoyenne du sport.

En appui des agents de la DRJSCS ou de la DDCS(PP), le volontaire a un rôle d'intermédiation afin de favoriser les rencontres entre structures ou professionnels spécialisés dans l'accueil de publics éloignés de la pratique sportive et les structures ou professionnels éducateurs sportifs.

L'action du volontaire vise à :

- Développer le sport comme moyen d'intégration pour toutes les catégories de la population exposées à des facteurs d'exclusion (physique, psychique, mental, social) et faciliter l'accès des jeunes à la pratique sportive dans les quartiers de la politique de la ville ou dans les zones de revitalisation rurale ;
- Participer à l'animation des sessions de formation aux valeurs citoyennes du sport en direction des populations à risque ;
- Promouvoir les comportements respectueux de l'éthique et des valeurs du sport dès le plus jeune âge en mobilisant tous les acteurs du sport ;
- Promouvoir, faciliter et accompagner les démarches de développement durable, dans leurs aspects économique, environnemental et social, conduites par l'ensemble des acteurs du sport (services et établissements du ministère, mouvement sportif, associations, ...)
- Encourager la pratique sportive des femmes et leur prise de responsabilités au sein des clubs et associations.

1.11. Promouvoir le sport-santé.

Les évolutions des modes de vie et de consommation produisent des effets délétères sur la santé physique et mentale : surcharge pondérale, stress au travail, obésité des jeunes. Le sport est reconnu comme un élément favorisant une meilleure santé.

Objectif d'intérêt général : Participer au développement de programmes préconisant la pratique d'activité physique et sportive comme vecteurs de bonne santé, de lutte contre la sédentarité, de bonne hygiène de vie et de prévention des risques de maladie.

En appui des agents de la DRJSCS ou de la DDCS(PP), le volontaire a vocation à accompagner sur le terrain les actions développées.

L'action du volontaire visera à :

- Participer à l'organisation des événements « sport / santé » en vue de sensibiliser le plus grand nombre ;
- Participer à la démarche de sensibilisation dans les établissements scolaires, les structures spécialisées, les maisons de quartier, les clubs, les maisons de retraite ;
- Contribuer à l'intermédiation entre des éducateurs sportifs et des structures d'accueil de publics variés ;
- Participer à des actions de promotion du sport comme facteur de santé, notamment en faveur des jeunes, des seniors et des personnes atteintes de pathologies chroniques.

1.12. Promouvoir les métiers du sport et de l'animation.

Les métiers du sport et de l'animation offrent de réelles perspectives d'emploi. Les recrutements dans ces secteurs sont supérieurs à la moyenne des autres secteurs professionnels. Ces métiers sont généralement attractifs pour les jeunes mais ils en ont une représentation souvent fautive.

Par ailleurs, les organismes de droit commun dédiés à l'orientation connaissent mal ces secteurs professionnels.

Objectif d'intérêt général : Accompagner les jeunes en recherche d'insertion professionnelle dans la découverte des métiers du sport et de l'animation.

En appui des agents de la DRJSCS ou de la DDCS(PP), le volontaire a vocation à accompagner les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle. Il a un rôle d'intermédiation entre les jeunes, les organismes de formation et les structures sportives ou d'animation afin de favoriser les rencontres dans une perspective de faire découvrir les métiers du sport et de l'animation.

L'action du volontaire visera à :

- Favoriser la découverte (forum des métiers, rencontre de professionnels du champ, service public de l'orientation etc.) par des jeunes peu ou pas qualifiés, issus des quartiers politiques de la ville ou des zones de revitalisation rurale, des métiers de l'animation, du sport et des loisirs sportifs et des employeurs dans leur grande diversité ;
- Tisser des liens avec les structures de droit commun d'information et d'orientation des jeunes et les organismes de formation afin de mieux faire connaître le champ professionnel du sport et de l'animation.

1.13. Promouvoir l'engagement citoyen.

L'objectif est de transformer profondément les relations entre l'Etat et les associations pour que ces dernières deviennent, plus qu'hier encore, des vecteurs de citoyenneté et d'égalité. Le

développement de l'engagement citoyen est fondamental : c'est l'un des piliers de la cohésion sociale.

Dans ce cadre, les délégués départementaux à la vie associative (DDVA) ont notamment pour mission de développer l'information en direction des associations. Pour mener à bien leurs missions, les délégués s'appuient sur les correspondants associatifs désignés par chacun des chefs des services déconcentrés de l'Etat et de ses établissements. Il s'agit, d'une part, d'assurer l'accessibilité des usagers à une information de qualité sur l'ensemble du territoire et, d'autre part, d'accompagner les associations dans leurs projets. Les DDVA ont également pour mission de participer au développement de la vie associative, départementale et locale, autour de projets associatifs diversifiés, en facilitant notamment l'engagement de tous. A ce titre, il participe à la sensibilisation des jeunes en milieu scolaire et universitaire. Ils organisent l'échange d'information sur les modalités de soutien aux associations au niveau départemental. Interlocuteurs centraux des responsables associatifs au plan départemental, ils facilitent la concertation, la consultation, la simplification des procédures administratives, le développement de relations partenariales et évaluées entre l'Etat et le monde associatif et les collectivités territoriales partenaires.

L'objectif est de donner l'envie aux jeunes de s'engager au service de l'intérêt général.

Les volontaires contribueront aux activités menées en DDCS en développant les missions suivantes :

- Contribuer au développement d'une culture de volontariat, d'engagement ;
- Promouvoir les différents dispositifs d'engagement citoyen ;
- Identifier les initiatives citoyennes et collectives menées par des jeunes et favoriser l'échange autour de ces projets ;
- Organiser et animer des temps de rencontre et d'échange entre jeunes (transmission de pairs à pairs) sur les questions d'engagement en s'appuyant notamment sur les volontaires, bénévoles engagés dans des démarches citoyennes ;
- Faire connaître les formes d'engagement et lieux d'exercice possible (associations, conseil des jeunes, initiatives spontanées, organisations de jeunesse,...).

1.14. Accompagner les usagers les plus en difficulté dans leurs démarches administratives et les sensibiliser à l'usage du numérique.

Les DIRECCTE (Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) et leurs Unités départementales souhaitent améliorer la qualité de l'accueil au service renseignements. Le recours à un volontaire en Service Civique participe à l'amélioration des conditions d'accueil des usagers.

La mission du volontaire consiste à :

- Assurer une proximité avec les usagers par une présence dans le hall d'accueil du service ;

- S'assurer des conditions d'accueil et d'orientation des publics en difficulté (personnes à mobilité réduite, femmes enceintes, personnes âgées, etc.) ;
- Faciliter l'accueil des usagers ayant des difficultés dans la maîtrise de la langue française et dans l'écrit ;
- Aider à la constitution du dossier nécessaire pour un rendez-vous efficace et utile ou pour une démarche et notamment pour les publics cibles (soutien, mission de pré-accueil) ;
- Aider à la gestion des dispositifs d'accueil des usagers en libre-service (fiches d'information, dépôt de dossier) ;
- Participer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des usagers (participation au recensement de leurs besoins exprimés) ;
- Accompagner également le développement des démarches en ligne :
 - Informer et familiariser les usagers à l'utilisation des services en ligne mis à leur disposition ;
 - Participer à l'organisation d'actions destinées à promouvoir / développer l'utilisation des services en ligne.

2. Contacts

Contact au Secrétariat Général des Ministères chargés des Affaires Sociales :

François BODDAERT Francois.BODDAERT@jeunesse-sports.gouv.fr

ARS	NOM	PRENOM	TELEPHONE	MAIL 1
ACAL	ROZAN BLIN	Aude	03 83 39 29 55	Aude.ROZANBLIN@ars.sante.fr
ALPC	DANTIN	Valérie	05.57.01.46.38	Valerie.DANTIN@ars.sante.fr
AURA	RIFAUX	Arnaud	04 72 34 31 69	Arnaud.RIFAUX@ars.sante.fr
BFC	JACOTOT	Didier	03 80 41 99 89	didier.jacotot@ars.sante.fr
BRETAGNE	BODET	Aurélie	02.22.06.72.41	Aurelie.BODET@ars.sante.fr
CENTRE	DENIS-STERN	CHARLOTTE	02.38.77.47.86	Charlotte.DENIS-STERN@ars.sante.fr
	GAYET	Daniel	02 38 77 47 35	Daniel.GAYET@ars.sante.fr
CORSE	CASANOVA	François	04 95 51 98 68	Francois.CASANOVA@ars.sante.fr
GUADELOUPE	POLTRI	Sandra	05 90 99 49 46	sandra.poltri@ars.sante.fr
GUYANE	LALEU	Fabien	05 94 25 72 55	fabien.laleu@ars.sante.fr
IDF	VIDAL-ROZOY	Luce	01.44.02.02.61	Luce.VIDAL-ROZOY@ars.sante.fr
LRMP	ROMARIN	Jean-Paul	04.67.07.21.71	Jean-Paul.ROMARIN@ars.sante.fr
MARTINIQUE				
NORMANDIE	CATHIEUTEL	Maryline	02.32.18.31.20	Maryline.CATHIEUTEL@ars.sante.fr
NPDCP	GAIGNIER	Mathieu	03.62.72.78.25	Mathieu.GAIGNIER@ars.sante.fr
OCEAN INDIEN				
PACA	LHULLIER	Bernadette	04.13.55.81.29	Bernadette.lhuillier@ars.sante.fr
	VIGOUROUX	Chloé	04.13.55.84.10	Chloe.VIGOUROUX@ars.sante.fr
	PROBST	Francine	04.13.55.83.79	francine.prost@ars.sante.fr
PDL	JAMES	benoit	02.49.10.41.97	Benoit.JAMES@ars.sante.fr

IX - PÔLE EMPLOI

Numéro d'agrément : NA-000-15-00199-02

Date d'échéance de l'agrément : 11/06/2018

Lieux d'intervention : Agences de Pôle Emploi

1. Missions agréées

1.1. Accompagnateur dans l'utilisation des nouveaux outils numériques de Pôle emploi et facilitateur d'inclusion numérique.

Pendant sa mission, le volontaire assurera les activités suivantes :

- En situation d'accueil, aidera les demandeurs d'emploi, en particulier ceux qui rencontrent le plus de difficultés à utiliser les nouveaux services numériques. En renfort des animateurs de Pôle emploi, il prendra le temps nécessaire pour assurer l'appropriation des outils par les demandeurs d'emploi pour ainsi leur permettre de gagner en autonomie.
- Il assistera les personnes dans l'utilisation des services digitaux de Pôle emploi et de leurs partenaires (aide à l'écriture, la lecture, la compréhension du fonctionnement des outils) lors des ateliers dédiés à l'utilisation des services numériques.
- A l'issue des ateliers, il participera à la prise en main des outils présentés, et en renfort des animateurs de Pôle emploi en prenant le temps nécessaire à leur appropriation.
- Il fera le lien avec les associations d'e-inclusion proposant divers services (équipement, appui personnalisé à l'utilisation des outils informatiques et d'internet...). Il recensera en lien avec son tuteur, les besoins et les souhaits des participants.
- Il aura un rôle d'ambassadeur du Service Civique et pourra faire des propositions d'amélioration des services rendus aux usagers. Il facilitera les démarches des demandeurs d'emploi en situation de handicap se présentant en agences locales (dans diverses situations d'accueil, lors de réunions d'information/ateliers, en lien avec les partenaires/prestataires).

2. Contacts

Région	Nom	Prénom
ACAL	MARTINEZ	Roseline
	DERDA	Céline
	ES SAIDI	Stéphanie
	DOMINE	Méline
	VAUCHEROT	Diane
	BARIS	Véronique
	STRACH	Myriam
	BOUGUERIOUNE	Naima
ALPC	HERAULT	Céline
	LAURAS	Céline
	LOISEAU	Marie-Pierre
	VEYREVEZE	David
	MONCHAUSSE	Jérôme
	GUERRA	Cécile
	BERGER	Christelle
	GAUDIN	Caroline
	MULON	Gaëlle
AURA	POGORZELSKI	Myriam
	LEMARQUIS	Vanessa
	JULLIEN	Claudette
	RODIER	Lydia

	HEGUIAPHAL	Laurence
	MORARD LEMOIGNE	Céline
	BOURIAUD	Sonia
BFC	COSSALTER	Sabrina
	MARECHAL-BATHELIER	Carole
	COMTE	Martine
	LAARAJ/AHARDOUM	Naoual
Bretagne	HUBERT	Fouzia
	GENTILHOMME	Aurélie
	NOUVEL	Mickael
	HINGANT	David
Centre Val de Loire	GLOUX	Stéphanie
	DENIS	Chantal
Corse	QUILLART	Sandra
	RICCINI	Lisa
Guadeloupe	MOUNIEN	Joëlle Delphine
	FALEME	Léone
	PATUROT	Fannie
	CLAIRY	Marie Laetitia
Guyane	BRAFLAN-TROBO	Patricia
	BANNIS	Marie Line
Ile de France	BIDEAU	Rolande
	ITAMOUNA	Célia
	DROUGAT	Gaetan
	FOE PAUL	Nathalie
	GARNIER	Sandrine
	GERAIN	Rachel
	FLEURY IZEM	Aurélien
LRMP	QUEBRE-DUBREUCQ	Patricia
	DEBEER	Françoise
Martinique	LANDOIS	Patricia
	FOUCHE	Maryse
Normandie	GIFFARD	Véronique
	GRYSELIER	Monique
	SIMON	Nadège
	VANGEON	Sylvia
	GOUJON	Pricilla
Hauts-de-France	VOTAT	Lauriane
	DANGREMONT	Laurence
	HUGOT	Guillaume
	PEREZ	Amandine
	LENOIR	Annabel
	LAMPIN	Corinne
	LEJOUR	Jeanine
	CARACATSANIS	Marie Lise
PACA	Magdziarek	Vincent
	AMARIAS	Nathalie
	JACQUIN GROS	Brigitte
	DALMAS RUMEAU	Julie
Pays de la Loire	BOUILLOT	Audrey
	OLIVIER GOULoubENKO	Nathalie
Réunion/Mayotte	PAILLAT	Cécile
	GOURDIALSING	Monique
	PARIS	Anne
	FONTAINE	Raphaële
	MANSOOR	Fatma
	MILLE	Catherine

X - CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Numéro d'agrément : NA-000-15-00039-02

Date d'échéance de l'agrément : 09/03/2018

Lieux d'intervention : Caisses des Allocations Familiales

1. Missions agréées

1.1. Faciliter l'accès aux droits par des actions de promotion, d'informations et de communication.

Les volontaires auront pour mission de :

- Autour des accès numériques CAF : Communiquer auprès des particuliers et des usagers via le boîtage, le tractage ou la tenue de stand, distribuer les documents ad hoc, organiser un discours d'accroche explicatif et promouvoir l'application mobile ;
- Autour de l'allocation logement étudiant : Communiquer auprès des étudiants et futurs étudiants par la tenue de stand, distribuer les documents ad hoc, organiser un discours d'accroche explicatif et promouvoir l'application mobile ;
- Appui sur l'événementiel organisé par la CAF sur le RSA, le RSA activité, l'allocation logement aux personnes âgées, etc. : Communiquer auprès des particuliers et des usagers des quartiers prioritaires via le boîtage, le tractage ou la tenue de stand et promouvoir "hors les murs" l'accès aux droits et les offres de service spécifiques de la CAF en allant au devant des publics éligibles, chez les partenaires (CPAM, pôle emploi,...). Il s'agit d'un projet centré principalement sur l'accès aux droits et les quartiers prioritaires.

1.2. Faciliter l'accès aux droits par la facilitation numérique.

Les volontaires auront pour mission de :

- Orienter les publics allocataires et organiser les collectes et la remise de documents : Fluidifier l'accueil en interpellant les allocataires venant demander des attestations ou déposer des documents (gérer la file d'attente, aller à la rencontre des allocataires, collecter les dossiers en s'assurant de leur complétude, montrer comment éditer sur la borne numérique, orienter selon les besoins. Il s'agit de cibler les publics en difficulté exclusivement pour un accueil attentionné renforcé.
- Faire de la pédagogie autour de l'utilisation du site caf.fr, des téléprocédures et des bornes caf : Appréhender les publics allocataires réfractaires avec l'utilisation du caf.fr et les accompagner à utiliser ce service.
- Promouvoir le téléchargement de l'application mobile de la CNAF auprès des allocataires et en faire de la pédagogie:

- Proposer son assistance au sein de l'espace internet Caf : Eviter plus globalement la fracture numérique de certaines populations allocataires qui ne pourront jamais être autonomes sur le sujet (personnes âgées, personnes n'utilisant pas les nouvelles technologies, personnes maîtrisant peu ou mal la langue française), aller à la rencontre des allocataires et organiser une aide personnalisée sur le dossier de l'allocataire ;
- Sensibiliser sur le site internet caf.fr : Développer les relations de partenariat en sensibilisant les ressources professionnelles des partenaires (secrétaires, travailleurs sociaux, éducateurs, voire bénévoles des associations,...) ; il s'agit de présenter l'outil aux partenaires (en binôme avec un agent de la caf) voire d'aider à son appropriation auprès de certains intervenants qui seraient des relais ;
- Faire de la pédagogie autour de l'utilisation du site internet caf.fr : Développer les relations de partenariat, sensibiliser les usagers à l'offre de services numériques caf (Intervenir ponctuellement dans les accueils des partenaires pour faire la promotion du site internet caf.fr, relayer des campagnes de communication, aider à l'appropriation de l'outil).

1.3. Faciliter l'accès aux droits par la facilitation administrative.

Les volontaires auront pour mission de :

- Réaliser des supports destinés aux allocataires relatifs au suivi des suites du rendez-vous des droits ;
- Orienter vers les organismes visés (adresses, numéros de tel, démarches pratico-pratiques, etc.) en réalisant des supports facilitateurs destinés aux allocataires (plans, infos diverses) visant à réduire les problèmes de mobilités, à faciliter l'accès aux services de proximité.

1.4. Favoriser des initiatives de volontaires autour de l'accès aux droits.

Les volontaires auront pour mission de :

Bâtir un projet partenarial ou un projet participatif avec des bénéficiaires, innovant, et autour de l'accès aux droits (sujet à la discrétion de la CAF, sur un besoin où la CAF n'a pas de ressource) et construire un projet fil rouge en complément des projets ponctuels sur les autres missions.

Exemple : Monter un projet partenarial innovant autour de l'accès aux droits en ciblant certaines catégories d'employeurs (secteurs à forte présence de bénéficiaires potentiels de RSA activité : intérim, auto entrepreneurs, services à la personne, etc.) pour les

sensibiliser à la problématique du non recours au RSA activité et monter un groupe de travail intégrant quelques allocataires volontaires pour créer ou revoir un formulaire, un outil, etc.

2. Contacts

A venir

XI - CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIES

Numéro d'agrément : NA-000-15-00250-01

Date d'échéance de l'agrément : 07/09/2018

Lieux d'intervention : CPAM & UGECAM

1. Missions agréées

1.1. Promouvoir l'offre numérique de l'Assurance maladie et accompagner son usage.

Au sein des sites d'accueil de l'Assurance maladie ou auprès de partenaires (Missions locales, Centres de formation des apprentis, Foyers de jeunes travailleurs, associations, CCAS, maison de services au public, mairies, Pôle emploi, centres sociaux, etc.) la mission consiste à :

- Promouvoir l'offre de services numériques de l'Assurance maladie et accompagner à son usage :
 - Promouvoir le compte ameli, l'application smartphone, ameli-direct, ameli-santé et les bornes multiservices ;
 - Accompagner à l'ouverture de compte ameli, au téléchargement de l'application smartphone et à l'accès aux bornes multiservices ;
 - Accompagner à la navigation sur le compte ameli, l'application smartphone, ameli-direct, ameli-santé et à l'usage des bornes multiservices.
- Orienter les assurés vers les conseillers de l'Assurance Maladie qui prendront en charge leur demande. Il s'agit de s'assurer de la bonne orientation du public vers les conseillers de l'Assurance maladie au sein des différents espaces d'accueil : l'espace donnant accès à l'offre numérique de l'Assurance maladie, l'espace permettant l'obtention de réponses de premier niveau, l'espace de réalisation des rendez-vous.
- Prendre part aux actions de sensibilisation à la promotion de l'offre numérique de l'Assurance maladie, en direction des services de partenaires en contact avec le public. Présenter l'offre numérique de l'Assurance maladie aux personnes ressources au sein de structures partenaires pour aider à son appropriation par ceux qui en seront les relais. Ces actions seront plus particulièrement orientées vers certains publics, notamment les jeunes (apprentis, étudiants, jeunes en relation avec les missions locales, etc.), les publics peu familiarisés avec les nouvelles technologies (les seniors, publics en grande précarité, publics isolés en milieu rural, etc.), les femmes

enceintes, les personnes accompagnées d'enfants ainsi que les personnes en situation de handicap.

1.2. Développer et faciliter l'accès aux droits des assurés de l'Assurance maladie.

Au sein des sites d'accueil de l'Assurance maladie, dans l'espace public ou auprès de partenaires (Missions locales, Centres de formation des apprentis, Foyers de jeunes travailleurs, associations, CCAS, maison de services au public, mairies, Pôle emploi, centres sociaux, etc.) la mission consiste à :

- Accompagner les jeunes dans l'accès aux droits : il s'agit de mieux prendre en compte la situation de publics jeunes et améliorer leur accès aux droits :
 - Promouvoir les offres Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU C) et Aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) ;
 - Identifier le besoin d'une orientation vers un conseiller de l'Assurance Maladie pour un point de situation sur le dossier de l'assuré (droits de base, déclaration d'un médecin traitant, carte Vitale, ...) ou vers un assistant de service social si nécessaire ;
 - Promouvoir l'examen périodique de santé parmi le public des 18-25 ans ;
 - Promouvoir les actions collectives et les ateliers organisés ou co-animés par le service social CARSAT.
- Accompagner les retraités les plus modestes dans l'accès aux droits :
 - Promouvoir l'ACS auprès des retraités les plus modestes, notamment les bénéficiaires de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ;
 - Identifier le besoin d'une orientation vers un conseiller de l'Assurance Maladie pour réaliser un point de situation sur le dossier de l'assuré (droits de base, déclaration d'un médecin traitant, carte Vitale,...) ou vers un assistant de service social si nécessaire.

- Faciliter l'accès aux droits et promouvoir les offres de services au sein de structures partenaires accueillant du public :
- Promouvoir les offres Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU) et Aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) ;
- Identifier le besoin d'une orientation vers un conseiller de l'Assurance Maladie pour un point de situation sur le dossier de l'assuré (droits de base, déclaration d'un médecin traitant, carte Vitale, ...) ou vers un assistant de service social si nécessaire.

2. Contacts

STRUCTURE	DESIGNATION CPAM	NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM REFERENT	PRENOM REFERENT	COURRIEL REFERENT	TELEPHONE REFERENT
CPAM	CPAM LOT ET GARONNE	AGEN	Colasson Vaster	Cécile	cecile.colasson-vaster@cpam-agen.cnamts.fr	05.53.69.10.60
CPAM	CPAM DE L'AISNE	AISNE	Bouquignaud	Caroline	caroline.bouquignaud@cpam-aisne.cnamts.fr	03.23.65.42.49
CPAM	CPAM DU TARN	ALBI	ROSSI	Claudine	claudine.rossi@cpam-albi.cnamts.fr	05.67.87.40.98
CPAM	CPAM DE L'ORNE	ALENCON	ETTORI	Sylvie	sylvie.ettori@cpam-alencon.cnamts.fr	02.33.32.35.05
CPAM	CPAM DE LA SOMME	AMIENS	POISSANT	Gaëlle	gaelle.poissant@cpam-amiens.cnamts.fr	03.22.97.68.32
CPAM	CPAM DE LA CHARENTE	ANGOULEME	MAUPETIT	Myriam	myriam.maupetit@cpam-angouleme.cnamts.fr	05.45.94.35.37
CPAM	CPAM HAUTE SAVOIE	ANNECY	CASTOR FONTANA	Véronique	veronique.castor-fontana@cpam-annecy.cnamts.fr	04.50.88.61.28
CPAM	CPAM ARDECHE	ARDECHE	LAULAGNET	Stéphane	stephane.laulagnet@cpam-ardecche.cnamts.fr	04.75.20.10.36
CPAM		ARTOIS	IAIA	Michelle	michelle.iaia@cpam-artois.cnamts.fr	03.21.14.06.33
CPAM	CPAM DE TROYES	AUBE	Triché	Alain	alain.triche@cpam-troyes.cnamts.fr	03.25.76.47.80
CPAM	CPAM DU GERS	AUCH	Camblanne	Delphine	delphine.camblanne@cpam-auch.cnamts.fr	05.81.67.10.02
CPAM	CPAM DU CANTAL	AURILLAC	CHEYROUSE	BRIGITTE	brigitte.chevrouse@cpam-aurillac.cnamts.fr	04.71.46.57.60
CPAM	CPAM DE L'YONNE	AUXERRE	DEBRAULT	Maryse	maryse.debrault@cpam-auxerre.cnamts.fr	03.86.72.83.77
CPAM	CPAM DE LA MEUSE	BAR-LE-DUC	LAMBERT	Delphine	delphine.lambert@cpam-barleduc.cnamts.fr	03.29.79.89.27
CPAM		BAS-RHIN	PASTORE	JULIE	julie.pastore@cpam-basrhin.cnamts.fr	03.88.76.89.34
CPAM	CPAM DE LA HAUTE CORSE	BASTIA	DEMASI	Marie-Ange	grh@cpam-bastia.cnamts.fr	04.95.54.11.50
CPAM		BAYONNE	Nicolas	Célia	celia.nicolas@cpam-bayonne.cnamts.fr	05.59.52.73.29
CPAM	CPAM DU TERRITOIRE DE BELFORT	BELFORT	Scatassi	Jean-Michel	jean-michel.scatassi@cpam-belfort.cnamts.fr	03.84.46.54.24
CPAM	CPAM DE LOIR ET CHER	BLOIS	DEVERGE	Angélique	angelique.deverge@cpam-blois.cnamts.fr	02.54.50.16.41.
CPAM	CPAM SEINE SAINT DENIS	BOBIGNY	Nerusha	AMIRTHANAYA GAM	nerusha.amirthanayagam@cpam-bobigny.cnamts.fr	01.48.96.37.95
CPAM	CPAM DE LA GIRONDE	BORDEAUX	MAOUALA-MAKATA	Paul-Innocent	paul-innocent.maouala-makata@cpam-bordeaux.cnamts.fr	05.56.01.64.84
CPAM	CPAM DE L'AIN	BOURG-EN-BRESSE	SAVIC	Séverine	severine.savic@cpam-ain.cnamts.fr	04.74.45.84.97
CPAM		BOURGES	KARCHE	Cécile	cecile.karche@cpam-bourges.cnamts.fr	02.48.55.49.38
CPAM	CPAM DU	CAEN	HERY	Céline	celine.hery@cpam-	02.31.45.71.2

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

	CALVADOS				caen.cnamts.fr	4
CPAM	CPAM DU LOT	CAHORS	GUITARD	Christine	christine.guitard@cpam-cahors.cnamts.fr	05 65 20 40 41
CPAM	CPAM DE L'AUDE	CARCASSONNE	VIDAL	Sandra	sandra.vidal@cpam-carcassonne.cnamts.fr	04.68.77. 76.39
CPAM		CERGY-PONTOISE	PAUTET	Gérald	gerald.pautet@cpam-cergypontoise.cnamts.fr	01.34.22.22.2 1
CPAM	CPAM DES ARDENNES	CHARLEVILLE-MEZIERES	Santos	Benjamin	benjamin.santos@cpam-charleville.cnamts.fr	03 24 33 73 61
CPAM	CPAM DE L'INDRE	CHATEAUROUX	PAULMIER	Bruno	bruno.paulmier@cpam-chateauroux.cnamts.fr	02 54 29 49 28
CPAM	CPAM DE LA HAUTE MARNE	CHAUMONT	BILLET	Sabrina	sabrina.billet@cpam-chaumont.cnamts.fr	03.25.02.85.2 7
CPAM	CPAM PUY DE DOME	CLERMONT-FERRAND	Bourdillon	Gaëlle	gaelle.bourdillon@cpam-clermont-fd.cnamts.fr	04 63 66 00 41
CPAM		COTE D'OPALE	AUSTAL	Sylvie	sylvie.austal@cpam-cotedopale.cnamts.fr	03 21 46 85 15
CPAM	CPAM VAL DE MARNE	CRETEIL	BOUCHERON	Catherine	catherine.boucheron@cpam-creteil.cnamts.fr	01.41.94.38.2 3
CPAM	CPAM ALPES DE HAUTE PROVENCE	DIGNE	MIRIAL	Nathalie	nathalie.mirial@cpam-digne.cnamts.fr	04 92 30 24 53
CPAM	CPAM DE LA COTE D'OR	DIJON	Triboulet	Karine	karine.triboulet@cpam-dijon.cnamts.fr	03.80.59.37.5 4.
CPAM		DOUBS	CONDOU-DARRACQ	Julien	julien.condou-darracq@cpam-doubs.cnamts.fr	03 81 47 52 94
CPAM	CPAM DES VOSGES	EPINAL	RIVOT	Sophie	sophie.rivot@cpam-epinal.cnamts.fr	03.29.64.34.1 5
CPAM	CPAM DE L'EURE	EVREUX	DIEMER	Clotilde	clotilde.diemer@cpam-evreux.cnamts.fr	02 32 29 20 10
CPAM	CPAM DE L'ESSONNE	EVRY	CLEUZIOU	Natacha	natacha.cleuziou@cpam-evry.cnamts.fr	01 60 79 76 76
CPAM	CPAM DU FINISTERE	FINISTERE	BECHU	Nathalie	nathalie.bechu@cpam-finistere.cnamts.fr	02 98 76 43 13
CPAM		FLANDRES-DUNKERQUE-ARMENTIERES	DESPIERRES	Baptiste	baptiste.despieres@cpam-flandres.cnamts.fr	03 28 26 39 96
CPAM	CPAM de L'ARIEGE	FOIX	RIOS	Delphine	ressources-humaines@cpam-foix.cnamts.fr	05 61 65 74 77
CPAM		GAP	Laroche	Nelly	nelly.laroche@cpam-gap.cnamts.fr	04 92 53 10 07
CPAM	CPAM DE LA CREUSE	GUERET	Rouzeaud	Joëlle	joelle.rouzeaud@cpam-gueret.cnamts.fr	05.55.41.23.7 4
CPAM	CPAM DU HAINAUT	HAINAUT	VITRANT	Géraldine	geraldine.vitrant@cpam-hainaut.cnamts.fr	03 27 23 96 35
CPAM	CPAM DU HAUT RHIN	HAUT-RHIN	IRJUD	Régis	regis.irjud@cpam-hautrhin.cnamts.fr	03 89 21 77 08
CPAM		HERAULT	TOTH	Benoit	benoit.toth@cnamts.fr	04.99.52.54.2 1
CPAM	CPAM DE L'ISERE	ISERE	SOUCHE	Julie	julie.souche@cpam-isere.cnamts.fr	04 56 85 53 20
CPAM	CPAM DE VENDEE	LA ROCHE SUR YON	BARTHELEM Y	Emmanuelle	emmanuelle.barthelemy@cpam-laroche.cnamts.fr	02.51.44.16.2 0
CPAM	CPAM DE LA CHARENTE MARITIMES	LA ROCHELLE	THOREZ	Anthony	anthony.thorez@cpam-laroche.cnamts.fr	05 46 51 67 68
CPAM	CPAM DE LE MANS	LA SARTHE	Nowok	Laurence	laurence.nowok@cpam-lemans.cnamts.fr	02 43 50 76 35
CPAM	CPAM LE HAVRE	LE HAVRE	GHENDOUR	Mounira	mounira.ghendour@cpam-lehavre.cnamts.fr	02.77.67.51.1 0.
CPAM	CPAM DE	LE PUY	OBERGER	Christine	christine.oberger@cpam-	04 71 07 58

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

	HAUTE LOIRE				lepuv.cnamts.fr	30
CPAM	CPAM DE LILLE DOUAI	LILLE-DOUAI	Coin	Anne-Charlotte	anne-charlotte.coin@cpam-lille-douai.cnamts.fr	03.20.42.34.97
CPAM	CPAM DE LA HAUTE VIENNE	LIMOGES	KREBS	Stéphanie	stephanie.krebs@cpam-limoges.cnamts.fr	05 55 45 87 47
CPAM		LOIRE	JULLIEN	Katty	katty.jullien@cpam-loire.cnamts.fr	04 77 42 20 11
CPAM		LOIRE-ATLANTIQUE	SENS	Pierrette	pierrette.sens@cpam-loireatlantique.cnamts.fr	02 51 88 84 22
CPAM	CPAM DU JURA	LONS LE SAUNIER	VIDELIER	Marie-Christine	marie-christine.videlier@cpam-lons.cnamts.fr	03 84 87 31 37
CPAM	CPAM DE SAONE ET LOIRE	MACON	PIQUET-GAUTHIER	Christophe	christophe.piquet-gauthier@cpam-macon.cnamts.fr	03 85 39 73 71
CPAM		MAINE-et-LOIRE	Martin	Sonia	sonia.martin@cpam-mainetloire.cnamts.fr	02.41.81.78.99
CPAM		MARSEILLE	REMY	Sandrine	sandrine.remy@cpam-marseille.cnamts.fr	04.91.83.72.58
CPAM	CPAM DE SEINE ET MARNE	MELUN	Menii	Malika	malika.menii@cpam-melun.cnamts.fr	01 64 71 55 24
CPAM		MEURTHE-et-MOSELLE	MICHEL	Laurence	laurence.michel@cpam-meurtheetmoselle.cnamts.fr	03 83 85 68 17
CPAM	CPAM DE TARN ET GARONNE	MONTAUBAN	Macary	Brigitte	brigitte.macary@cpam-montauban.cnamts.fr	05.63.21.38.24
CPAM	CPAM DES LANDES	MONT-DE-MARSAN	SAUBOUA	Xavier	xavier.sauboua@cpam-montdemarsan.cnamts.fr	05 58 06 62 15
CPAM		MOSELLE	AVENEL	Elise	elise.avenel@cpam-moselle.cnamts.fr	03 87 21 16 04
CPAM	CPAM NIEVRE	NEVERS	MARTIN	Christophe	christophe.martin@cpam-nevers.cnamts.fr	03 86 21 69 61
CPAM	CPAM ALPES MARITIMES	NICE	GARINO	Cyrille	Cyrille.garino@cpam-nice.cnamts.fr	04.92.09.42.43
CPAM	CPAM DU GARD	NIMES	BEN-AHMED	Brice	brice.ben-ahmed@cpam-nimes.cnamts.fr	04 30 67 92 56
CPAM	CPAM des Deux-Sèvres	NIORT	BRETIN	Céline	celine.bretin@cpam-niort.cnamts.fr	05 49 77 30 09
CPAM		OISE	DORADO	Aurélie	aurelie.dorado@cpam-oise.cnamts.fr	03 44 10 12 78
CPAM		ORLEANS	JOYEUX	Yohan	yohan.joyeux@cpam-orleans.cnamts.fr	02.38.79.47.13
CPAM		PARIS	Messaoudine-Loutovinoff	Pierre	pierre.messaoudine@cpam-paris.cnamts.fr	01 53 38 72 50
CPAM		PAU	Tarricq	Julien	julien.tarricq@cpam-pau.cnamts.fr	05 59 90 30 12
CPAM		PERIGUEUX	BERTET	Laetitia	laetitia.bertet@cpam-perigueux.cnamts.fr	05.53.35.62.68
CPAM	CPAM DES PYRENEES ORIENTALES	PERPIGNAN	ARCHAMBAULT	Bénédictte	benedicte.archambault@cpam-perpignan.cnamts.fr	04 68 35 99 22
CPAM	CPAM DE LA VIENNE	POITIERS	CHARLOT	Emilie	emilie.charlot@cpam-poitiers.cnamts.fr	05 49 44 54 00
CPAM	CPAM DE LA MARNE	REIMS	Chabotier	Christelle	christelle.chabotier@cpam-reims	03.26.84.40.67
CPAM		RHONE	Barde	Sonia	sonia.barde@cpam-rhone.cnamts.fr	04 26 10 78 68
CPAM		RODEZ	THRIONET	Valérie	valerie.thirionet@cpam-rodez.cnamts.fr	05.65.77.60.10.
CPAM		ROUBAIX-TOURCOING	TROMPAT	Stéphane	stephane.trompat@cpam-roubaix-tourcoing.cnamts.fr	03.20.25.82.04
CPAM		ROUEN-	FATRAS	Julie	julie.fatras@cpam-rouen-	02.35.03.63.6

		ELBEUF-DIEPPE-SEINE-MARITIME			elbeuf-dieppe.cnamts.fr	0
CPAM	CPAM DE LA MANCHE	SAINT LO	LECOURTOIS	Sandrine	sandrine.lecourtois@cpam-st-lo.cnamts.fr	02.33.06.59.33
CPAM		SAINT-BRIEUC	TREGOAT	Sylvie	sylvie.tregoat@cpam-st-brieuc.cnamts.fr	02 96 75 95 15
CPAM	CPAM DE CHAMBERY	SAVOIE	Deschaux Blanc	Alain	alain.deschaux-blanc@cpam-chambery.cnamts.fr	04 80 14 91 84
CPAM	CPAM DES HAUTES PYRENEES	TARBES	Belin	Marie-Claude	marie-claude.belin@cpam-tarbes.cnamts.fr	05 62 51 76 13
CPAM	CPAM DE LA CORREZE	TULLE	CROS	Carole	carole.cros@cpam-tulle.cnamts.fr	05 55 21 11 31
CPAM	CPAM DE LA DROME	VALENCE	CHARTOIRE	Jean-Michel	jean-michel.chartoire@cpam-valence.cnamts.fr	04 75 75 53 36
CPAM		VANNES	Le Cointre	Isabelle	isabelle.le-cointre@cpam-vannes.cnamts.fr	02 22 07 40 16
CPAM	CPAM DE TOULON	VAR	CALOIN	Rosa	rosa.caloin@cpam-toulon.cnamts.fr	04.94.46.88.92
CPAM	CPAM DES YVELINES	VERSAILLES	PHILIPPOT	Marie-Hélène	mariehelene.philippot@cpam-versailles.cnamts.fr	01 30 74 91 02
CPAM	CPAM DE HAUTE SAONE	VESOUL	DJUKOLI	Florence	florence.djukoli@cpam-vesoul.cnamts.fr	03 84 97 72 26
CARSAT	CARSAT SUD OUEST	AQUITAINE	Buron	Agathe	agathe.buron@carsat-aquitaine.fr	05 56 11 64 07
CARSAT		BOURGOGNE FRANCHE COMTE	EI ABBOUNI	Mounia	mounia.el-abbouni@carsat-bfc.fr	03 80 70 50 76
CARSAT		BRETAGNE	FEILLATRE	Eric	eric.feillatre@carsat-bretagne.fr	02.23.35.66.31
CARSAT	CARSAT SUD EST	MARSEILLE	LEDERLIN	Pierre-Edouard	pierre-edouard.lederlin@carsat-sudest.fr	04.91.85.87.45
CARSAT / CRAMIF		PARIS	GONZALEZ	Concepcion	concepcion.gonzalez@cramif.cnamts.fr	01 40 05 28 92
CGSS		GUADELOUPE	BESRY	Marie-Laure	marie-laure.besry@cgss-guadeloupe.fr	0590 48 24 65

XII - CENTRE NATIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES

Numéro d'agrément : NA-000-15-00200-00

Date d'échéance de l'agrément : 04/06/2018

Lieux d'intervention : CROUS

1. Missions agréées

1.1. Créer du lien entre les étudiants et développer l'animation en résidence universitaire.

Le volontaire participera à la médiation et à l'animation de la résidence d'une résidence universitaire. Il sera également en contact étroit avec les Conseils de vie en résidence et les différentes associations étudiantes présentes dans la résidence et sur le territoire. Véritable référent pour les étudiants de la résidence, sa mission consiste à favoriser les échanges et les rencontres au sein de la résidence au travers de l'organisation d'actions culturelles, d'activités physiques et sportives, de temps de loisirs, de soirées jeux, de rencontres avec des entrepreneurs ou des responsables associatifs, ...

Il sera chargé notamment de :

- Contribuer à créer du lien dans la résidence universitaire
- Organiser des événements dans la résidence, ou conjoints à plusieurs résidences (pots d'accueil en début d'année, soirées jeux de société, projections-débats, ateliers sur la santé, cours de cuisine, etc.) ;
- Mettre en place des ateliers de pratiques artistiques et/ou sportives, en lien avec les services des Crous et leurs partenaires ;
- Mettre en place des actions de rencontre et d'échanges, telles que des bourses d'échange (ustensiles, services, vêtements, etc.), du covoiturage, des séances de travail collaboratif...
- Aider à faire découvrir le territoire aux résidents, en lien avec les acteurs du territoire (associations, conseils de quartier, etc.).
- Etre à l'écoute des étudiants lorsqu'ils expriment des besoins, des envies particulières (besoins matériels, de documents, projets...);
- Signaler aux services des Crous les demandes ou besoins exprimés par les étudiants, notamment les éventuelles difficultés financières ou sociales des étudiants afin que des solutions adaptées puissent leur être proposées ;

- Mettre en place des de sensibilisation sur les questions de santé, de sécurité, d'environnement en lien avec les acteurs spécialisés ;
- Participer à des salons et journées portes ouvertes.

- Contribuer au développement et à la valorisation des initiatives étudiantes :

- Contribuer, avec les Directeurs d'Unité de Gestion, à la vitalité des Conseils de vie en résidence et contribuer au montage de leurs projets et à l'expression de la diversité des points de vue au sein de la résidence.
- Encourager les interactions entre les étudiantes, les associations étudiantes et de résidents, les services du Crous et leurs partenaires ;
- Contribuer à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité ;
- Organiser et animer des temps d'échanges et de formation sur la prise d'initiatives, associative ou entrepreneuriale. Encourager et faciliter le montage de projets ;
- Mettre en place des actions de mise en valeur des talents étudiants (expositions, concerts, spectacles, conférences...).

- Favoriser l'accès à la culture des étudiants

- Stimuler la participation des résidents aux opérations menées par les acteurs culturels : concours de création artistique (8 concours), soutien aux initiatives étudiantes, connaissance de l'offre culturelle proposée par les services culturels et leurs partenaires ;
- Contribuer à des temps forts (festivals, semaine culturelle, rentrée culturelle...).

1.2. Dynamiser les lieux de restauration universitaire.

Outre des lieux de restauration, les structures Crous sont des lieux de vie pour les étudiants et les personnels des établissements d'enseignement supérieur. Le caractère convivial de ces lieux gagne à être développé, par l'organisation d'actions d'intérêt général dans une multitude de domaines : développement de l'esprit d'initiatives, éducation à la nutrition et

promotion de la santé, sensibilisation au développement durable et aux éco-gestes, action culturelle, promotion de la gastronomie, valorisation des territoires et des terroirs, etc.

Pour ce faire, le volontaire favorisera l'organisation d'animations dans les structures de restauration Crous, et au-delà sur les campus, en étant chargé de :

- Expliquer le fonctionnement des structures aux étudiants, notamment aux étudiants de première année en période de rentrée (tarifs, mode de paiement, possibilités de restauration, composition du plateau, tri sélectif, lutte contre le gaspillage, etc.) ;
- Mettre en place un programme coordonné d'activités et d'animations (stands, expositions, projections, débats, plateaux radio, etc.) sur une pluralité de thèmes afin de faire connaître les dispositifs et actions proposés aux étudiants par les acteurs de la vie étudiante (par exemple : programme du service culturel, service de médecine et service social, événements organisés par les services universitaires chargés de l'orientation et de l'insertion professionnelle ...) ;
- Contribuer à évaluer les comportements des étudiants au travers d'enquêtes de satisfaction et, le cas échéant, à inventer des solutions pour les faire évoluer ;
- Proposer des évolutions, dans l'aménagement, le fonctionnement et les activités proposées (par exemple : ouvrir le RU à d'autres activités en dehors des heures de repas).

1.3. Contribuer à l'animation des campus universitaires.

Selon les cas, le volontaire sera accueilli au sein d'une unité de gestion (direction de site, de résidence ou de restaurant universitaire) ou d'un service central du Crous (direction de la vie étudiante, service culturel, etc.) Sa mission vise à faciliter et accompagner le développement de l'animation des campus, en lien étroit avec les acteurs du territoire et les partenaires du Crous, au premier titre desquels les établissements d'enseignement supérieur. Les domaines d'intervention recouvrent un très large spectre de thématiques.

Les missions proposées se concentreront sur l'une ou quelques-unes de ces dimensions : culture, sport et activités physiques, lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité et d'un

enseignement supérieur inclusif, promotion et soutien aux initiatives étudiantes, promotion de la santé, sensibilisation au développement durable, apprentissage de l'autonomie et recours effectif aux droits sociaux, etc.

Pour cela, le volontaire peut notamment être amené à :

- Concevoir et organiser des activités et événements ;
- Coordonner des actions ;
- Informer et orienter les étudiants vers les acteurs compétents ;
- Intervenir en milieu scolaire.

1.4. Promouvoir l'offre d'activités culturelles auprès des étudiants.

Accueilli au sein du service culturel ou d'un autre espace culturel géré par le Crous, la volontaire aura pour mission de promouvoir la culture auprès des étudiants.

Il participera à promouvoir l'offre et les activités culturelles du Crous et de ses partenaires, dans les domaines des arts et de la culture, comme de la culture scientifique, technique et industrielle.

Les tâches suivantes pourront lui être confiées:

- Inciter et accompagner les étudiants à monter des projets culturels, à les financer via des fonds de soutien des initiatives étudiantes et à les promouvoir, notamment dans le cadre des concours culturels Crous-Crous.
- Proposer et développer, en lien avec le service culturel, une programmation attractive en liaison avec les associations étudiantes et les autres partenaires du Crous, notamment les établissements d'enseignement supérieur ;
- Contribuer à la mise en valeur des talents étudiants ;
- Contribuer à la mise en place d'ateliers de pratique artistique, au sein des résidences ou des lieux Crous notamment ;
- Initier et développer de nouveaux partenariats culturels ;
- Participer à la promotion d'initiatives du Crous ou de ses partenaires.

2. Contacts

A venir

TABLE DES MATIÈRES

I - MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1. Missions agréées au Ministère de l'Intérieur
 - 1.1. Appui et soutien dans le cadre des missions de prévention au bénéfice des personnes âgées à travers l'opération Tranquillité Séniors
 - 1.2. Appui et soutien dans le cadre des missions de prévention de la délinquance à caractère expérimental et /ou innovant.
 - 1.3. Appui et soutien dans le cadre des actions d'éducation et de prévention dans le domaine de la sécurité routière menées notamment au sein des établissements scolaires.
 - 1.4. Appui et soutien dans le cadre des actions de prévention menées en direction des jeunes.
 - 1.5. Appui et soutien dans le cadre des missions polyvalentes de prévention et de sensibilisation auprès de tous les publics
 - 1.6. Participer à la sensibilisation et à l'information des populations en matière de prévention des risques.
 - 1.7. Accompagner les usagers dans les services des préfectures et des sous-préfectures.
 - 1.8. Appui et soutien aux missions d'information et d'accompagnement des postulants à la nationalité française dans le cadre des démarches de naturalisation.
 - 1.9. Appui et soutien dans le cadre des missions de prévention au bénéfice des personnes victimes de violence intrafamiliales.
 - 1.10. Appui et soutien dans le cadre des missions d'information et d'accompagnement du public
 - 1.11. Appui et soutien dans le cadre des missions de prévention et sensibilisation aux risques élémentaires en montagne
 - 1.12. Favoriser le développement d'une « bourse départementale de stages collégiens en entreprise
 - 1.13. Favoriser l'accueil des migrants et les accompagner dans leurs différentes démarches dans le cadre du dispositif d'accueil des associations mandatées auprès des migrants
 - 1.14. Accompagner les publics dans l'appropriation des actions et politiques publiques de l'État.
 - 1.15. Appui à la mise en œuvre des conseils citoyens dans les quartiers
 - 1.16. Accompagner un grand événement sportif, culturel ou mémoriel
 - 1.17. Participer aux missions de sensibilisation et d'information des populations en matière de prévention des risques environnementaux
2. Missions pouvant être proposées par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)
 - 2.1. Sensibiliser aux risques et à la culture citoyenne au sein des SDIS
 - 2.2. Participer aux opérations de secours aux personnes au sein des SDIS
3. Contacts

II - MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

1. Missions agréées
 - 1.1. Contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école primaire.
 - 1.2. Accompagner des projets d'éducation à la citoyenneté dans les collèges.
 - 1.3. Soutien aux actions et projets dans les domaines de l'éducation artistique et culturelle et du sport.
 - 1.4. Soutien aux actions et projets d'éducation au développement durable.
 - 1.5. Animation de la réserve citoyenne de l'éducation nationale.
 - 1.6. Contribuer à l'organisation du temps libre des élèves internes en développant des activités nouvelles.
 - 1.7. Volontaires pour la prévention des addictions.

- 1.8. Informer et accompagner les jeunes en situation de décrochage scolaire ou souhaitant reprendre une formation diplômante.
- 1.9. Aider à l'information et à l'orientation des élèves.
- 1.10. Contribution à l'animation de la vie lycéenne.

2. Contacts

III - MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

1. Missions agréées

- 1.1. Familiariser certains publics au maniement informatique et à l'utilisation de services en ligne.
- 1.2. Contribuer à l'instruction civique et à l'engagement des jeunes en milieux scolaires, en échangeant sur l'impôt et sur la participation des citoyens aux dépenses publiques.
- 1.3. Réaliser un accompagnement des usagers dans les services des directions départementales des Finances publiques

2. Contacts

IV - MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

1. Missions agréées

- 1.1. Participer à la prévention des addictions
- 1.2. Contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes.
- 1.3. Contribuer à l'organisation du temps libre des élèves en développant des activités nouvelles
- 1.4. Informer et accompagner les jeunes en situation de décrochage scolaire ou souhaitant reprendre une formation.
- 1.5. Aider à l'information et à l'orientation des élèves.
- 1.6. Soutien aux actions et projets d'éducation artistique et culturelle
- 1.7. Soutien aux actions et projets dans les domaines du sport.
- 1.8. Soutien aux actions et projets d'éducation au développement durable
- 1.9. Accompagner des projets d'éducation à la citoyenneté.

2. Contacts

V - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

1. Missions agréées

- 1.1. Favoriser l'accès de tous à la culture et mettre la culture au service des valeurs républicaines dans les musées et musées-châteaux.
- 1.2. Favoriser l'accès de tous à la culture et mettre la culture au service des valeurs républicaines aux archives nationales

2. Missions de la convention « *Citoyens de la culture* »

- 2.1. Développer des actions favorisant l'accès de tous aux arts vivants (spectacle, arts plastiques...) - *Mission arts vivants*
- 2.2. Développer des actions favorisant l'accès de tous à l'offre cinématographique B(spectacle, arts plastiques...) - *Mission cinéma*
- 2.3. Contribuer à faire connaître et à rendre accessible à tous l'offre des musées et monuments, en allant au devant des publics les plus éloignés – *Mission musées et monuments*
- 2.4. Développer le service à l'utilisateur des bibliothèques/médiathèques - *Mission bibliothèques et médiathèques territoriales*
- 2.5. Valoriser la mémoire des habitants en lien avec un centre d'archives - *Mission archives*
- 2.6. Sensibiliser la population locale à la qualité du cadre de vie (architecture et patrimoine) - *Mission villes et pays d'art et d'histoire*

3. Contacts

VI - MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. Missions agréées à la Direction des Services Judiciaires
 - 1.1. Aide à l'accueil, à l'information et à l'orientation du public.
 - 1.2. Aide à l'accueil, à l'information et à l'orientation du public
2. Missions agréées à la Direction de l'Administration Pénitentiaire
 - 2.1. Accompagner les activités d'insertion en faveur des personnes détenues.
 - 2.2. Accompagnement à la mise en place d'actions culturelles en milieu carcéral
 - 2.3. Accompagnement à la mise en place d'activités sportives en milieu carcéral
3. Missions agréées à la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
 - 3.1. Soutien à la mise en œuvre d'actions éducatives auprès des mineurs pris en charge par les établissements et les services de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse
4. Contacts
 - 4.1. Référents Service Civique Direction des Services Judiciaires
 - 4.2. Référents Service Civique Direction de l'Administration Pénitentiaire
 - 4.3. Référents Service Civique Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

VII - MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

1. Missions agréées
 - 1.1. Ambassadeur du service militaire volontaire.
 - 1.2. Aider à l'accueil et à l'orientation des patients militaires et civils ainsi que leur famille dans les établissements du service de santé des armées (SSA).
 - 1.3. Participer au soutien et à l'accompagnement scolaire des jeunes engagés.
 - 1.4. Soutenir les activités culturelles et de loisirs offertes au personnel civil ou militaire, actifs ou retraités.
 - 1.5. Favoriser les activités sportives internes à la Défense ainsi que celles partagées avec la population.
 - 1.6. Participer à des actions de sensibilisation au développement durable, prévention et sécurité au travail
 - 1.7. Contribuer au développement du lien armée-jeunesse.
 - 1.8. Contribution aux opérations de secours et au soutien moral des victimes
2. Contacts

VIII - MINISTÈRES SOCIAUX

1. Missions agréées
 - 1.1. Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans le champ du sport
 - 1.2. Promouvoir l'égalité femmes-hommes à travers des actions thématiques.
 - 1.3. Promouvoir et sensibiliser à une alimentation équilibrée.
 - 1.4. Lutter contre les comportements à risques pour la santé, promouvoir des pratiques éco et socio-responsables
 - 1.5. Lutter contre l'isolement et l'addiction induite par le "temps écran
 - 1.6. Sensibiliser la population aux mesures préventives de lutte contre la prolifération de toute épidémie et actions correctives.
 - 1.7. Promouvoir la vie associative
 - 1.8. Accompagner les démarches numériques auprès du greffé des associations.
 - 1.9. Accompagner au plan social et culturel des événements sportifs
 - 1.10. Développer la citoyenneté et le vivre ensemble par le sport
 - 1.11. Promouvoir le sport-santé

- 1.12. Promouvoir les métiers du sport et de l'animation
- 1.13. Promouvoir l'engagement citoyen.
- 1.14. Accompagner les usagers les plus en difficulté dans leurs démarches administratives et les sensibiliser à l'usage du numérique
- 2. Contacts

IX - PÔLE EMPLOI

- 1. Missions agréées
 - 1.1. Accompagnateur dans l'utilisation des nouveaux outils numériques de Pôle emploi et facilitateur d'inclusion numérique
- 2. Contacts

X - CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- 1. Missions agréées
 - 1.1. Faciliter l'accès aux droits par des actions de promotion, d'informations et de communication.
 - 1.2. Faciliter l'accès aux droits par la facilitation numérique.
 - 1.3. Faciliter l'accès aux droits par la facilitation administrative
 - 1.4. Favoriser des initiatives de volontaires autour de l'accès aux droits.
- 2. Contacts

XI - CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIES

- 1. Missions agréées
 - 1.1. Promouvoir l'offre numérique de l'Assurance maladie et accompagner son usage.
 - 1.2. Développer et faciliter l'accès aux droits des assurés de l'Assurance maladie.
- 2. Contacts

XII - CENTRE NATIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES

- 1. Missions agréées
 - 1.1. Créer du lien entre les étudiants et développer l'animation en résidence universitaire.
 - 1.2. Dynamiser les lieux de restauration universitaire.
 - 1.3. Contribuer à l'animation des campus universitaires.
 - 1.4. Promouvoir l'offre d'activités culturelles auprès des étudiants.
- 2. Contacts

ANNEXE 3

APPEL À PROJET RÉGIONAL – SOUTIEN À L'EXPÉRIMENTATION DE NOUVELLES MÉTHODES D'ACCOMPAGNEMENT DES ORGANISMES ET DES JEUNES POUR GÉNÉRALISER LE SERVICE CIVIQUE

L'Agence du service civique avait lancé fin 2015 un appel à projets qui avait vocation à accompagner la mise en œuvre de la généralisation du service civique.

Cet appel à projets national avait permis à une trentaine de candidats de proposer de nouvelles méthodes de mise en relation entre jeunes et organismes d'accueil sur l'ensemble du territoire. Seuls deux projets avaient alors été retenus à titre d'expérimentation.

Afin de soutenir le développement régional de manière dynamique, l'agence souhaite que cette phase d'expérimentation soit généralisée dès maintenant.

Les équipes régionales sont invitées :

- soit à procéder, sur le modèle de l'appel à projets « Service civique universel » lancé fin 2015, à un appel à projets régional permettant l'expérimentation d'initiatives territoriales innovantes (modèle actualisé à adapter ci-dessous);
- soit à sélectionner un projet qui n'avait pas été retenu par l'agence dans le cadre de l'appel à projets national et qui répondrait à l'objectif de généralisation du service civique.

Dès qu'elle aura sélectionné un candidat, chaque DR pourra compter sur une enveloppe de 40 000 €, directement versée par l'agence au lauréat.

Vous trouverez sur l'espace collaboratif, en version modifiable, un modèle de convention financière à compléter avec le candidat retenu ainsi que le modèle d'appel à projets régional ci-dessous.

Appel à projet régional – soutien à l'expérimentation de nouvelles méthodes d'accompagnement des organismes et des jeunes pour généraliser le service civique

Madame, Monsieur,

L'engagement de service civique offre la possibilité à tout jeune entre 16 et 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de se mettre au service des autres en réalisant une mission d'intérêt général de 6 à 12 mois auprès d'un organisme agréé. Avec pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, le service civique permet de faire l'expérience des valeurs de la République d'une manière active et concrète. Lorsqu'ils s'engagent en service civique, les jeunes volontaires se rendent utiles aux autres tout en enrichissant leur propre expérience et en contribuant à enrichir celle des organismes d'accueil. Effectuer un service civique permet de découvrir d'autres univers, de gagner confiance en soi, de développer de nouvelles compétences, de changer le regard porté sur son parcours.

Le Président de la République a fixé l'objectif de généraliser le service civique, c'est-à-dire de permettre à tout jeune qui souhaite s'engager de pouvoir le faire. En termes quantitatifs, l'objectif 2016 est de 110 000 jeunes, pour atteindre 350 000, soit la moitié d'une classe d'âge, dès que possible. Ce développement doit être conduit en préservant la qualité des missions proposées aux jeunes, dans un souci de non-substitution à l'emploi et de qualité de l'expérience civique et citoyenne vécue par les volontaires. Le service civique doit également continuer à accueillir la jeunesse dans sa diversité, à en dresser un portrait fidèle et à valoriser son potentiel. Si le service civique est aujourd'hui pour les jeunes volontaires une réelle expérience de vie, c'est aussi parce qu'il constitue un moment de brassage et d'ouverture aux autres.

L'intérêt des jeunes pour le service civique est avéré: plus de 100 000 d'entre eux se sont inscrits sur le site www.service-civique.gouv.fr pour postuler à une mission. C'est par le site Internet que passe aujourd'hui la majorité des recrutements pour l'engagement de service civique. Or, pour accompagner la mise en œuvre de la généralisation du programme, l'Agence du service civique encourage la mise en place de nouvelles formes d'accompagnement des jeunes dans leur recherche de missions: c'est le sens de cet appel à projets.

L'Agence du service civique souhaite soutenir des projets qui permettent sur un territoire de développer, en lien avec les délégués territoriaux de l'Agence du service civique, de nouvelles

méthodes de mise en relation des organismes proposant des missions de service civique et des jeunes souhaitant s'engager. Comment s'assurer que tous les jeunes qui le souhaitent trouvent une mission et, d'autre part, que toutes les missions offertes sont pourvues?

Il s'agit, par exemple, d'améliorer l'adéquation entre offres de mission de la part des organismes et demandes de mission de la part des jeunes sur un territoire donné, en facilitant la rencontre entre les organismes d'accueil et les jeunes intéressés par le service civique.

Les objectifs de cet appel à projets sont les suivants:

- expérimenter de nouvelles méthodes d'accompagnement des organismes d'accueil qui connaissent des difficultés de recrutement;
- informer, orienter et accompagner les jeunes qui ne parviennent pas à trouver une mission de service civique;
- identifier et mesurer les causes des facteurs facilitant le recrutement ainsi que les difficultés éventuelles des jeunes comme des organismes qui souhaitent les accueillir.

L'Agence du service civique cherche à identifier dans ce cadre des solutions adaptées à des territoires divers et cherche donc à soutenir des projets consacrés aux territoires ruraux, aux quartiers de la politique de la ville comme aux zones urbaines et périurbaines.

Les critères de sélection de cet appel à projets sont les suivants:

- capacité à mettre en relation les offres de mission de service civique non pourvues et les jeunes à la recherche d'une mission de service civique;
- capacité à identifier, quantifier et analyser les facteurs à l'origine de difficultés de recrutement;
- caractère innovant des propositions.

Un soutien financier sera alloué dans le cadre de cet appel à projets (soutien maximum de 40 000 €).

Le montant de l'aide attribuée aux porteurs de projet sera déterminé par un comité de sélection en fonction des critères suivants: nombre prévisionnel de bénéficiaires, étendue territoriale de l'action, cofinancements et partenariats envisagés.

La date limite de dépôt des projets est fixée au XX XX 2016, délai de rigueur, au moyen du dossier Cerfa. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés. Les projets seront adressés à:

Adresse de la DR

XXXX

Je souhaite appeler votre attention sur le respect des échéances fixées et des obligations qui s'attachent au versement des subventions ainsi qu'à l'accueil de volontaires en service civique (cf. annexe).

Toute information complémentaire peut être obtenue à l'adresse XXXX@drjscs.gouv.fr

Les candidats seront tenus informés du résultat de l'appel à projets.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma sincère considération.

Signature

FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les renseignements à fournir sont ceux qui figurent dans le formulaire de demande de subvention Cerfa n° 12156, qui peut être téléchargé sur le site Internet service-public.fr:

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

ADMINISTRATION

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Cabinet du ministre

Division des cabinets

Département des distinctions honorifiques

Secteur de la médaille de la jeunesse,
des sports et de l'engagement associatif

Instruction n° CABINET/DDH/2016/228 du 13 juillet 2016 relative à la liste des personnes habilitées à remettre, lors d'une cérémonie, la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

NOR : VJSC1619930J

Date d'application : 25 juillet 2016.

Visée par le SG-MCAS le 25 juillet 2016.

Résumé : liste des personnes habilitées à remettre la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif lors d'une cérémonie.

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (copie à Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs des directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale.

Par instruction n° CABINET/2012/358 du 9 octobre 2012, il vous a été demandé de bien vouloir veiller au protocole défini concernant la qualité des personnes pouvant procéder à la remise de la médaille de la jeunesse et des sports.

Il est apparu nécessaire d'actualiser la liste des personnalités qui, de par leurs fonctions professionnelles, électives ou les titres qu'elles ont acquis, sont habilitées à décorer les récipiendaires de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Cette liste se compose des autorités publiques administratives ou électives suivantes :

1. Représentants de l'État

- Membres du Gouvernement.
- Membres du cabinet et directeurs de l'administration centrale des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.
- Inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports.
- Préfets de région.
- Préfets de département.
- Sous-préfets.
- Directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.
- Directeurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.
- Directeurs départementaux de la cohésion sociale.

- Directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations.
- Directeurs régionaux et départementaux adjoints de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.
- Directeurs régionaux adjoints de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.
- Directeurs adjoints de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.
- Directeurs départementaux adjoints de la cohésion sociale.
- Directeurs départementaux adjoints de la cohésion sociale et de la protection des populations.
- Inspecteurs de la jeunesse et des sports.
- Chefs de corps et délégués militaires départementaux, officiers généraux.
- Représentants du gouvernement français à l'étranger (ambassadeurs, consuls, conseillers culturels).

2. Élus

- Parlementaires.
- Présidents de conseil régional.
- Présidents de conseil départemental.
- Conseiller départemental du lieu de résidence ou d'exercice de l'activité associative du bénéficiaire.
- Maire de la commune de résidence ou du lieu d'exercice de l'activité associative du bénéficiaire.
- Adjoint au maire, chargé de la jeunesse, des sports et/ou de la vie associative, de la commune de résidence ou du lieu d'exercice de l'activité associative du bénéficiaire.

3. Personnalités élues du milieu associatif

- Présidents de fédérations sportives et d'associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire ayant un agrément national.
- Président du Comité national olympique et sportif français.
- Présidents des comités régionaux olympiques et sportifs et des ligues sportives régionales.
- Président du Comité de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.
- Président de la Fédération française des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Les titulaires de la médaille d'or de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif peuvent également prétendre à remettre cette distinction honorifique.

Ces dispositions ont pour but de maintenir la valeur reconnue à cette décoration, spécifique à mon département ministériel, dans le monde de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, et d'éviter ainsi des actes qui ne peuvent qu'en ternir le prestige.

J'appelle également votre attention sur l'intérêt que je porte à ce que vous puissiez organiser, s'agissant en particulier de l'échelon bronze dont la décision d'attribution est de votre compétence (cf. arrêté du 5 octobre 1987 et instruction n° 87.197.JS du 10 novembre 1987), une cérémonie annuelle en préfecture afin de remettre en présence des personnalités sportives et de jeunesse, des élus et de la presse, les distinctions aux bénéficiaires.

Je vous saurais gré de bien vouloir informer les présidents de conseil régional, de conseil départemental ainsi que les conseillers départementaux et maires éventuellement concernés par cette procédure.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir veiller à l'application de ces directives.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe de cabinet,
M. NONORGUE

ADMINISTRATION

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Cabinet du ministre

Division des cabinets

Département des distinctions honorifiques

Secteur de la médaille de la jeunesse,
des sports et de l'engagement associatif

Instruction n° CABINET/DDH/2016/229 du 13 juillet 2016 relative à l'envoi des propositions de candidatures à la médaille d'or et à la médaille d'argent de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2017

NOR : VJSC1619932J

Date d'application : 25 juillet 2016.

Visée par le SG-MCAS le 25 juillet 2016.

Résumé : rappel concernant l'envoi, au ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, des propositions de candidatures à la médaille d'or et à la médaille d'argent de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2017.

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (copie à Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs des directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale).

De nombreuses associations sont présentes dans notre pays et elles sont des instances privilégiées d'engagement citoyen au service de l'intérêt général et de participation à la vie de la cité. Les bénévoles qui les animent en sont des piliers qu'il convient de soutenir et d'encourager, c'est pour cette raison que je souhaite que la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif puisse leur être décernée.

Particulièrement attaché à ce que l'investissement des femmes et des jeunes soit valorisé comme il devrait l'être, j'appelle votre attention sur la nécessité d'intégrer de tels profils dans les propositions de candidatures aux échelons or et argent, au titre du contingent préfectoral, que vous êtes susceptibles de présenter à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2017.

Quelques points essentiels sont rappelés ci-dessous :

1. Secteur d'activité

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service :

- a) De l'éducation physique et des sports ;
- b) Des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives ;
- c) Des colonies de vacances, des œuvres de plein air, des activités de loisir social et de l'éducation populaire ;

- d) D'activités associatives au service de l'intérêt général;
- e) De toutes les activités se rattachant aux catégories définies ci-dessus.

2. Les conditions d'accès aux échelons argent et or

- médaille d'argent: 10 années d'ancienneté (dont 4 ans dans l'échelon bronze);
- médaille d'or: 15 années d'ancienneté (dont 5 ans dans l'échelon argent).

La détermination de l'ancienneté tient compte des services militaires et assimilés accomplis en temps de paix ou de guerre et des éventuelles bonifications d'ancienneté afférentes, ainsi que des services accomplis au titre du service civique dans une association.

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif peut aussi être décernée à titre exceptionnel, sans condition d'ancienneté, en raison de la qualité particulière des services rendus ou d'un engagement bénévole en faveur de l'intérêt général.

Toutefois, lors de la dernière séance du comité de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, il a été constaté que plusieurs départements ont proposé un grand nombre de candidatures « à titre exceptionnel ». J'appelle tout particulièrement votre attention sur ce point: cette dérogation aux conditions d'ancienneté doit être réservée aux situations exceptionnelles de candidats particulièrement méritants. Vos propositions devront dès lors être argumentées et développeront les actions et les valeurs associatives portées par le candidat.

Vous veillerez en revanche que ne soit pas considérée « à titre exceptionnel » une candidature pour laquelle il ne manque que 6 mois d'ancienneté avant de pouvoir prétendre à l'obtention de l'échelon supérieur (Pour le calcul de l'ancienneté, il convient de compter du 1^{er} janvier au 1^{er} janvier pour une personne ayant obtenu l'échelon précédent lors de la promotion du 1^{er} janvier et du 14 juillet au 14 juillet pour une personne ayant obtenu l'échelon précédent dans le cadre de la promotion du 14 juillet).

3. Respect de la parité

Dans le cadre de cette nouvelle promotion, vous veillerez à ce que vos propositions comportent un nombre égal de candidatures féminines et masculines.

4. Transmission des mémoires de proposition de candidatures à la médaille d'argent et à la médaille d'or

Avant la transmission des dossiers au ministère, les services déconcentrés doivent impérativement saisir leurs candidatures à la médaille d'argent et à la médaille d'or dans l'application DIHOMED et éditer le mémoire à partir de cette base qui est accessible *via* le site: <https://dihomed.intranet.social.gouv.fr>.

Tout mémoire de proposition doit retracer, de manière exhaustive, la qualité, la nature des mérites en précisant les dates de début et de fin (sans oublier de développer les sigles) et faire apparaître les avis circonstanciés des autorités hiérarchiques afin que les rapporteurs puissent les exposer aux membres du comité. Par ailleurs, je vous rappelle que toute promotion au grade supérieur suppose la régularité dans l'investissement et que sont considérés comme mérites nouveaux les titres et fonctions nouvelles de même que les nouvelles actions conduites sous des titres et qualités déjà exprimées.

Je vous précise que tout mémoire manuscrit ne sera pas étudié et que tout mémoire de proposition insuffisamment complété sera retourné par voie postale à la direction concernée pour un complément d'informations.

Vous noterez qu'en ce qui concerne les candidats relevant du ministère de la défense (militaire ou de réserve) ainsi que du ministère de l'intérieur (CRS, agents de police, pompiers, services de prévention autres que ceux de Paris), il convient d'adresser les demandes à leur ministère de tutelle qui est chargé de centraliser et d'émettre un avis. Ces candidatures sont ensuite envoyées au ministère de la ville, de la jeunesse et des sports et examinées au titre du contingent ministériel.

Enfin, les mémoires de proposition dûment remplis devront obligatoirement comprendre pour chaque candidat un extrait de casier judiciaire n°2 (s'il n'a pas le statut de fonctionnaire en activité) et une copie ou un extrait de l'acte de naissance revêtu de l'une des mentions prévues à l'article 28 du code civil (JO du 28 décembre 2000) ou à défaut, d'une photocopie lisible de tout autre document prévu par le décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000.

5. Rappel de la date d'envoi des dossiers

Vos mémoires de proposition aux échelons argent et or, revêtus des avis et des signatures du directeur régional ou départemental et du préfet, devront parvenir, par voie postale, à la division des cabinets département des distinctions honorifiques secteur de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (14, avenue Duquesne, 75007 PARIS) impérativement pour le 3 octobre 2016.

J'insiste sur le fait que les dossiers envoyés au-delà de cette date seront automatiquement rejetés.

En vue de cette nouvelle promotion, je vous invite à veiller à la diversité des parcours des candidats proposés (loisirs, culture, environnement, action humanitaire ou défense des droits pour n'en citer que quelques-uns).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir veiller à l'application de ces directives.

Pour le ministre et par délégation :

La cheffe de cabinet,

M. NONORGUE

ADMINISTRATION

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Listes des récipiendaires à qui est décernée une lettre de félicitations
pour les services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de la vie associative**

NOR : VJSC1630622K

Contingent 2016

(Conformément à l'instruction n° 88-112JS du 22 avril 1988)

02 - Département de l'Aisne

MM. MONVOISIN Guillaume, 02500 Wimpy.
PELLETIER Brice, 02500 Wimpy.

08 - Département des Ardennes

M. ABAZIOU Michel, 08300 Rethel.
Mme LEPAGE Anaïs, 08000 Charleville-Mézières.

09 - Département de l'Ariège

MM. ARNAUD Martial, 09350 Sabarat.
DUPONT Eric, 09200 Moulis.
RODRIGUES Julio, 09210 Lézat-sur-Lèze.
SANCHEZ Jérôme, 09120 Saint-Félix-de-Rieutord.
WIESER Frédéric, 09000 Ferrières.

11 - Département de l'Aude

Mmes ACERBIS Sabine, 11240 Mazerolles-du-Razès.
CHECA Véronique, 11240 Belvèze-du-Razès.
DOSSIN Sandrine, 1240 Belvèze-du-Razès.

22 - Département des Côtes-d'Armor

M. RAOUL Christophe, 22120 Yffiniac.

24 - Département de la Dordogne

Mme GAILLARD Josselyne, 24330 La Douze.
MM. GOUJOU Yannick, 24240 Gageac-et-Rouillac.
MANET Philippe, 24100 Bergerac.
PEREIRA Louis, 24100 Bergerac.
Mme SEIGNARBIEUX Géraldine, 4420 Sorges.
M. TEKFAK Frédéric, 24000 Périgueux.

27 - Département de l'Eure

MM. CADIOU Sébastien, 27540 Ivry-la-Bataille.
GUERIN Tommy, 27000 Évreux.
GUINAMANT Yann, 27780 Garennes-sur-Eure.
HADJ KACEM Chedly, 7540 Ivry-la-Bataille.
ROUGEOT Thomas, 27930 Guichainville.

30 - Département du Gard

- Mme CORSETTI Clémentine, 30000 Nîmes.
M. MEGIAS Florent, 30190 Sainte-Anastasie.

31 - Département de la Haute-Garonne

- M. BARRERE Vincent, 31370 Rieumes.
Mme ROSET Laure, 31370 Plagnole.

32 - Département du Gers

- Mme ABADIE Emilie, 32730 Villecontal-sur-Arros.
MM. BAUMARD Armand, 35600 Endoufielle.
BEAUNEZ Dylan, 32550 Pavie.
Mme BIGOT Emilie, 32190 Vic-Fezensac.
M. BRANA Baptiste, 32450 Boulaur.
Mme CATTANEO Perrine, 32200 Lombez.
MM. CHACANA Enzo, 32490 Monferran-Saves.
DAUGREILH Bastien, 32170 Miellan.
Mmes DEBARGE Manon, 32170 Miellan.
FITON Chloë, 32190 Vic-Fezensac.
ACOTIN Anaïs, 32600 Aurade.
M. JUGUES Adrien, 32300 Estipouy.
Mme LAMARQUE Anaïs, 32170 Miellan.
M. PARIS Lucien, 32120 Sérempuy.
Mme PINCIN Emma, 32170 Sadeilhan.
MM. PONSAN Edouard, 32230 Troncens.
ROSSONI Gaël, 32300 Estipouy.
Mmes SALVI Marie, 32170 Laas.
SARRET Emma, 32490 Monferran-Savès.
TOUZIN Mélanie, 32600 L'Isle-Jourdain.
M. VIGEON Corentin, 32130 Cazaux-Savès.

36 - Département de l'Indre

- M. AUSSANAIRE Alain, 36160 Pérassay.
Mmes BATARD Marie, 36000 Châteauroux.
BLANCHARD Eliane, 36110 Moulins-sur-Céphons.
M. BONNEAU Michel, 36240 Jeu-Maloches.
Mme BOREAN Emilie, 36000 Châteauroux.
MM. CHAUVEAU Pascal, 36240 Jeu-Maloches.
COULON Camille, 37460 Nouans-les-Fontaines.
Mme DAGUENANT Frédérique, 36160 Pérassay.
MM. DE ZAN Richard, 36400 La Châtre.
FEUILLADE Jacky, 36100 Issoudun.
MARCHAIS Claude, 36240 Jeu-Maloches.
RAINAUD-LAMBERT Jean-Marie, 36160 Pérassay.
RICHARD Jean-Louis, 36130 Déols.
ROUMET Vincent, 36330 Arthon.

37 - Département d'Indre-et-Loire

- M. BOSSARD Jean-Philippe, 37400 Amboise.
Mme CALDITO Céline, 37270 Montlouis-sur-Loire.
M. CALDITO Dionisio, 37270 Montlouis-sur-Loire.

Mmes CHARDAVOINE Catherine, 37110 Saint-Cyr-du-Gault.
DEVILLARD Caroline, 37110 Château-Renault.

MM. DEVILLARD Jean-Jacques, 37110 Château-Renault.
DUVEAUX Christophe, 37380 Monnaie.
FORTIER Christophe, 37110 Château-Renault.
GAUTHIER David, 37380 Saint-Laurent-en-Gâtines.

Mme GONZALEZ Laura, 37150 Bléré.

M. LABARRE Bruno, 37520 La Riche.

Mmes LAMBEL Valérie, 37800 Pouzay.
PLUMEJEAU Sophie, 37110 Château-Renault.

M. ROVAL Etienne, 37400 Amboise.

38 - Département de l'Isère

MM. CIOT Thomas, 38350 La Mure.

CRETTON Caméron, 38350 Saint-Honoré.

Mme GERMAIN BONNE Laura, 38119 Villard-Saint-Christophe.

MM. KONIAN Karl, 38400 Saint-Martin-d'Hères.

SINAN Dorian, 38119 Pierre-Châtel.

40 - Département des Landes

M. MATOCQ David, 40180 Narrosse.

41 - Département de Loir-et-Cher

MM. ANDRE Jean-Marie, 41300 Salbris.

GUILLOT Patrick, 41000 Saint-Sulpice-de-Pommeray.

TRINEL Serge, 41700 Contres.

43 - Département de la Haute-Loire

M. THOMAS Kenny, 43350 Borne.

45 - Département du Loiret

M. BONTEMPS Jérémy, 45550 Gien.

Mme CABEL Patricia, 45460 Les Bordes.

MM. GAUTHIER Laurent, 45460 Les Bordes.

GUILBAUD François, 45560 Saint-Denis-en-Val.

HURE Jean-Marc, 45210 Griselles.

MARTEAU René, 45140 Ingré.

MARTINS DA SILVA Leonardo, 45130 Meung-sur-Loire.

Mme MOREAU Florence, 45110 Saint-Martin-d'Abbat.

M. RIGOLLET André, 45200 Paucourt.

48 - Département de la Lozère

Mme ANDRE Hélène, 48800 Le Pied-de-Borne.

MM. ARMAND Hubert, 48300 Langogne.

DALLE Yvan, 48100 Chirac.

Mme FABRE Chantal, 48300 Langogne.

MM. LAROCLETTE Stéphane, 48210 La Malène.

LASSEYTE Philippe, 48600 Chambon-le-Château.

LAURAN Michel, 48300 Langogne.

LEVY Fabrice, 48600 Saint-Symphorien.

Mmes PAULHE Karine, 48170 Saint-Jean-la-Fouillouse.

ROUX Roselyne, 48190 Le Bleygard.

- M. SALEIL Christian, 48500 Le Massegros.
Mme THOMAS Huguette, 48190 Le Bleygard.
MM. VALANTIN Guy, 48170 Châteauneuf-de-Randon.
VEYRUNES Michel, 48800 Saint-André-de-Capcèze.

53 - Département de la Mayenne

- MM. FOURREAU Philippe, 53000 Laval.
LECAPITAINE Christian, 53970 Nuillé-sur-Vicoin.

56 - Département du Morbihan

- MM. BOUGER Victor, 56270 Ploemeur.
CASTAGNIER Maurice, 56890 Plescop.
CORFMAT Bruno, 56860 Séné.
EUZENOT Jacky, 56300 Le Sourn.
GUERIN Christophe, 56000 Vannes.
LARSONNEUR Jacques, 56270 Ploemeur.
LE BAIL Eric, 56930 Pluméliau.
LE BORGNE Serge, 56800 Taupont.
LE CORRE Lucien, 56300 Pontivy.
NICOLAS Philippe, 56400 Pluneret.
TOUZARD Jean-Paul, 56800 Taupont.

61 - Département de l'Orne

- MM. FOLLIOU Franck, 61250 Damigny
GAUTIER David, 61100 La-Selle-la-Forge.
JARDET Joël, 61200 Argentan.
TERTEREAU Yoann, 61100 Ronfeugerai.

62 - Département du Pas-de-Calais

- Mme KLYM Sylvie, 62320 Rouvroy.

70 - Département de la Haute-Saône

- Mmes ALLER Sandrine, 70100 Esmoulins.
MARCHANDISE Isabelle, 70254 Frédéric-Fontaine.
SALIN Marjorie, 70500 Jussey.

74 - Département de la Haute-Savoie

- MM. AMAT Cyril, 74100 Ville-la-Grand.
BOCQUET Benjamin, 74370 Pringy.
BOULANGER Romain, 74230 Les Clefs.
BOURBON Jules, 4300 Cluses.
Mmes CHAMPION Elsa, 74000 Annecy.
DUPARC Marion, 74330 Choisy.
LEONARD Mélodie, 74930 Reignier.
MM. MIQUET Thomas, 74210 Saint-Ferréol.
VERDOUX Loïc, 74300 Cluses.
YAHIAOUI Sami, 74130 Bonneville.

76 - Département de la Seine-Maritime

- Mme TOULLY Adeline, 76410 Freneuse.
M. SOYER Benoit, 76780 Le Héron.

77 - Département de Seine-et-Marne

- M. BRASSAC Cédric, 77940 Voulx.
Mmes CHARLES Béatrice, 77000 Vaux-le-Penil.
CORMIER Françoise, 77690 Montigny-sur-Loing.
MM. JACQUE Julien, 77120 Samoreau.
LARCHER Jérôme, 77400 Thorigny-sur-Marne.
Mme LAVIE Stéphanie, 77126 Châtenay-sur-Seine.
M. OUPINDRIN Norayamin, 77186 Noisiel.

82 - Département de Tarn-et-Garonne

- Mmes AGUILAR Margaux, 82000 Montauban.
AGUILAR Marion, 82000 Montauban.
BARBAY Cindy, 82170 Monbequi.
BATAILLARD Isabelle, 82700 Montech.
BOUACHMIR Naïma, 82700 Montech.
CASTRO ALGORA Noélie, 82130 Lafrançaise.
CHABOT Coralie, 82130 Lafrançaise.
COSTAMAGNA Audrey, 82700 Montech.
COURREGES Edelweiss, 82200 Moissac.
DAUMAS Clarisse, 82000 Montauban.
DELSOL Stéphanie, 82290 La Ville-Dieu-du-Temple.
DEROMAS Aurore, 82130 Lafrançaise.
DEROMAS Elsa, 82220 Puycornet.
DEROMAS Marion, 82220 Puycornet.
FAURIE Estelle, 82400 Valence-D'Agen.
FERRERO Aurélie, 82390 Durfort-Lacapelette.
FURLAN Vanessa, 82130 L'Honnor-de-Cos.
GARDELLE Patricia, 82300 Caussade.
GAUGIRAND Marie, 82000 Montauban.
GIRARD Déborah, 82000 Montauban.
MM. GOUZE Jean-Luc, 82600 Mas-Grenier.
LABORIE Didier, 82130 Lafrançaise.
Mmes LAUTA Laëtitia, 82700 Montech.
LAVERGNE Julie, 82000 Montauban.
M. MORIN Stéphane, 82200 Moissac.
Mme PIFFARELLY Marie, 82000 Montauban.
M. PUGOL Jean, 82130 Lafrançaise.
Mmes PUGOL Marielle, 82130 Lafrançaise.
RIEUTORD Nadia, 82170 Monbequi.
M. URIEN Lœvan, 82700 Escatalens.
Mme VERGNES Laure, 82200 Molières.

89 - Département de l'Yonne

- Mme TIBONI Jacqueline, 89400 Cheny.

92 - Département des Hauts-de-Seine

- M. GUILLEMAUD Alexandre, 92000 Nanterre.

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

PROFESSIONS DU SPORT ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 18 juillet 2016 portant création de la mention « loisirs tous publics » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animateur » (JORF n° 172 du 26 juillet 2016)

NOR : VJSF1620262A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles D.212-20 et suivants;

Vu le décret n° 2016-527 du 27 avril 2016 relatif au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 31 mars 2016,

Arrête:

Art. 1^{er}. – Il est créé une mention « loisirs tous publics » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animateur ».

Art. 2. – La possession du diplôme mentionné à l'article 1^{er} atteste que son titulaire certifie qu'il met en œuvre en autonomie pédagogique les compétences suivantes:

- encadrer tout public dans tout lieu et toute structure en prenant en compte les publics et leur contextes territoriaux de vie;
- concevoir et mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure;
- conduire une action d'animation dans le champ du « loisirs tous publics » et de direction d'accueil collectif de mineurs (ACM);
- mobiliser les démarches d'éducation populaire pour animer des activités de découverte : activités scientifiques et techniques, culturelles, d'expression et activités physiques de loisirs;
- accompagner les publics dans l'utilisation du numérique dans une démarche citoyenne et participative.

Art. 3. – Le référentiel professionnel et de certification mentionnés aux articles D.212-22 et D.212-23 du code du sport figurent respectivement aux annexes I et II du présent arrêté.

Art. 4. – Les unités capitalisables constitutives du diplôme sont attribuées selon le référentiel de certification mentionné à l'article 3 et dont l'acquisition est contrôlée par des épreuves certificatives figurant en annexe III.

Art. 5. – Les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévues à l'article R.212-10-17 du code du sport sont définies en annexe IV du présent arrêté.

Art. 6. – Les dispenses et équivalences prévues à l'article D.212-21 du code du sport sont définies en annexe V du présent arrêté.

Art. 7. – I. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

II. – À compter du 1^{er} septembre 2017, aucune session de formation en vue de l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « loisirs tous publics » ne peut être ouverte.

III. – L'arrêté du 24 février 2003 portant création de la spécialité « loisirs tous publics » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2018.

Toutefois, les candidats admis en formation avant le 1^{er} septembre 2018 au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « loisirs tous publics » demeurent régis par les dispositions de l'arrêté du 24 février 2003 portant création de la spécialité « loisirs tous publics ».

Art. 8. – La directrice des sports et le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur de l'emploi
et des formations,*
B. BETHUNE

*Le sous-directeur
de l'éducation populaire,*
M. LAMARQUE

Nota. – Les annexes au présent arrêté sont tenues à disposition du public sur le site internet relevant du ministre chargé des sports (<http://www.sports.gouv.fr>) ainsi qu'au *Bulletin officiel* de la jeunesse et des sports.

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL

I. – PRÉSENTATION DU SECTEUR PROFESSIONNEL

La demande d'animation de loisirs tous publics est en fort développement depuis plusieurs décennies du fait de plusieurs évolutions concomitantes :

- les besoins d'accueil se sont développés considérablement. Ils se sont encore renforcés compte tenu de la diversification du temps éducatif et de la réforme des rythmes éducatifs qui a nécessité le développement d'accueils périscolaires déclarés en accueil collectif de mineurs (ACM), dans la proximité de l'école, le plus souvent dans l'enceinte des établissements scolaires. Ce nouveau développement et cette activité dans la proximité des temps scolaires a induit en outre une demande de qualité éducative renforcée tant par les institutions et collectivités que par les parents ;
- le développement d'une société où les loisirs occupent une place importante et constituent une source de lien social et d'épanouissement individuel et où l'accompagnement des publics adultes nécessite des emplois qualifiés.

Face à ces évolutions quantitatives et qualitatives de la demande, l'offre d'animation repose sur un partage d'activités entre plusieurs champs d'intervention et plusieurs types d'employeurs : employeurs publics (collectivités territoriales et établissements publics) et employeurs privés (associations...).

II. – DESCRIPTION DE L'EMPLOI

L'animateur(trice) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il/elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il/elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches d'éducation à la citoyenneté, de développement durable et de prévention des maltraitances.

Il/elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il/elle met en place un projet. Il/elle intervient notamment auprès d'enfants et de jeunes et peut être amené(e) à diriger un accueil collectif de mineurs.

Il/elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation.

Il/elle construit des progressions pédagogiques lui permettant d'encadrer des activités éducatives et d'apprentissage. Il/elle accompagne des publics dans la réalisation de leurs projets.

1.1. Emplois visés

Deux types d'emplois sont principalement visés :

- animateur(trice) tous publics ;
- directeur(trice) d'accueil collectif de mineurs (ACM).

1.2. Entreprises et structures concernées

Les activités s'exercent dans le cadre de structures relevant du secteur public (collectivités territoriales et établissements publics) ou du secteur privé (associations...), ainsi que dans une moindre mesure sous statut de travailleur indépendant.

Le secteur associatif et la fonction publique territoriale sont les employeurs principaux des animateurs(trices) de loisirs tous publics.

1.3. Statut et situations fonctionnelles

L'animateur(trice) « loisirs tous publics » peut relever de tous les types de statuts : salarié(e) du secteur public ou privé, travailleur indépendant ou responsable d'entreprise.

L'emploi est exercé par des femmes et des hommes travaillant majoritairement à temps plein. L'activité professionnelle s'est longtemps exercée surtout durant les périodes de vacances scolaires, mais il est observé une forte augmentation de l'activité dans tous les temps périscolaires dans certains emplois et toute l'année dans d'autres. Ces professionnels sont également amenés à intervenir selon des horaires « atypiques » (en soirée, en week-end). Ils travaillent majoritairement en équipe.

1.4. Autonomie et responsabilité

Il/elle conçoit et conduit, de manière autonome, des projets et des actions d'animation dans une structure. Il/elle peut être amené(e) à diriger un ACM. Son intervention se situe dans le cadre du projet institutionnel de la structure qui l'emploie dont il/elle est porteur et qu'il/elle a la charge de mettre en œuvre.

Dans le cadre d'une activité salariée, il/elle rend compte de son activité à son supérieur hiérarchique ou à son employeur.

1.5. Évolution de carrière

Les évolutions possibles sont liées à l'organisation de la structure, au niveau de responsabilité et aux compétences acquises. Ainsi, l'animateur(trice) peut évoluer vers :

- un domaine d'activité technique ;
- l'encadrement pédagogique ;
- la formation ;
- une spécialisation sur l'accueil et l'encadrement des publics ;
- la coordination d'un projet ou d'une structure (association-service d'une collectivité territoriale).

III. – FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITÉS

L'animateur(trice) exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités éducatives, sociales et culturelles et dans la limite des cadres réglementaires. Il/elle est responsable de son action au plan pédagogique. Il/elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/elle a la responsabilité d'une action éducative qui s'inscrit dans le projet de la structure. Il/elle peut diriger un accueil collectif de mineurs (ACM).

1. L'animateur(trice) encadre tout public dans tout lieu et toute structure en prenant en compte les publics et les contextes territoriaux de vie de ces publics :

- il/elle participe à l'organisation, au fonctionnement général de la structure dans le cadre du projet de cette dernière et organise les différents temps de vie des publics ;
- il/elle conçoit et développe des projets et accompagne les publics dans la conception et la réalisation de leurs projets ;
- il/elle garantit la qualité éducative des pratiques en assurant une cohérence pédagogique dans le respect des règles de sécurité.

2. L'animateur(trice) met en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure :

- il/elle contribue à l'élaboration des projets pédagogiques portés par la structure ;
- il/elle conçoit, anime et évalue des actions d'animation en cohérence avec les valeurs portées par la structure ;
- il/elle accueille tous les publics en situation de loisirs et peut être amené(e) à intervenir en direction de publics à besoins particuliers.

3. L'animateur(trice) conduit une action d'animation dans le champ du « loisirs tous publics » et de direction d'ACM :

- il/elle est responsable du projet pédagogique et permet l'appropriation de celui-ci par les encadrants de l'ACM dont il/elle conduit l'action ;
- il/elle contribue au développement de la citoyenneté et des pratiques numériques, et renforce la qualité du vivre ensemble auprès des publics accueillis et au sein de l'équipe d'animation ;

- il/elle évalue les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet et gère les moyens alloués par l'organisateur de l'ACM.

4. L'animateur(trice) mobilise les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation : activités scientifiques et techniques, culturelles, d'expression et activités physiques de loisirs :

Il/elle anime la découverte et la pratique d'activités dans les domaines suivants :

- les activités scientifiques et techniques ;
- les activités culturelles et d'expression ;
- les activités physiques de loisirs.

Pour ces trois domaines, l'approche des activités est centrée sur la socialisation, la participation des publics, l'émergence de projets et l'estime de soi sans recherche de perfectionnement technique et de développement de la performance personnelle.

Il/elle mobilise dans sa pratique des démarches pédagogiques relevant de l'éducation populaire.

ANNEXE II

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

UNITÉ CAPITALISABLE 1 UC1: ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE	
OI 1-1	Communiquer dans les situations de la vie professionnelle
1-1-1	Adapter sa communication aux différents publics
1-1-2	Produire des écrits professionnels
1-1-3	Promouvoir les projets et actions de la structure
OI 1-2	Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
1-2-1	Repérer les attentes et les besoins des différents publics
1-2-2	Choisir les démarches adaptées en fonction des publics
1-2-3	Garantir l'intégrité physique et morale des publics
OI 1-3	Contribuer au fonctionnement d'une structure
1-3-1	Se situer dans la structure
1-3-2	Situer la structure dans les différents types d'environnement
1-3-3	Participer à la vie de la structure
UNITÉ CAPITALISABLE 2 UC2: METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE	
OI 2-1	Concevoir un projet d'animation
2-1-1	Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli
2-1-2	Définir les objectifs et les modalités d'évaluation
2-1-3	Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet
OI 2-2	Conduire un projet d'animation
2-2-1	Planifier les étapes de réalisation
2-2-2	Animer en équipe dans le cadre du projet
2-2-3	Procéder aux régulations nécessaires
OI 2-3	Évaluer un projet d'animation
2-3-1	Utiliser les outils d'évaluation adaptés
2-3-2	Produire un bilan
2-3-3	Identifier des perspectives d'évolution
UNITÉ CAPITALISABLE 3 UC3: CONDUIRE UNE ACTION D'ANIMATION DANS LE CHAMP DU « LOISIRS TOUS PUBLICS » ET DE DIRECTION D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)	
OI 3-1	Organiser et évaluer les activités
3-1-1	Élaborer, mettre en œuvre et évaluer un projet pédagogique adapté aux particularités de l'ACM et en cohérence avec le projet éducatif de l'organisateur
3-1-2	Conduire et évaluer une action d'animation s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique
3-1-3	Évaluer les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet pédagogique, gérer et administrer les moyens alloués par l'organisateur
OI 3-2	Encadrer une équipe dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs
3-2-1	Mettre en œuvre des modalités d'accompagnement de l'équipe dans la conception et la mise en œuvre de démarches pédagogiques
3-2-2	Gérer les dynamiques de groupe pour le développement de l'action et le respect des personnes
3-2-3	Mettre en œuvre une organisation de travail collectif (personnels pédagogiques et techniques) au service de l'accomplissement du projet pédagogique
OI 3-3	Accueillir les publics enfants et adolescents et les animateurs
3-3-1	Organiser des dispositifs d'accueil collectif et éducatif en tenant compte des contraintes et ressources contextuelles
3-3-2	Organiser les espaces et la vie quotidienne pour favoriser l'autonomie des publics et le respect de chacun au sein du collectif
3-3-3	Accompagner les publics dans la réalisation de leurs projets

UNITE CAPITALISABLE 4	
UC 4: MOBILISER LES DÉMARCHES D'ÉDUCATION POPULAIRE POUR METTRE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS D'ANIMATION DANS LE CHAMP DU « LOISIRS TOUS PUBLICS »	
OI 4-1	Situer son activité d'animation dans un territoire
4-1-1	Permettre la découverte du territoire dans lequel s'inscrit l'activité
4-1-2	Favoriser l'autonomie des publics et faciliter leur interaction avec le territoire
4-1-3	Participer à un réseau territorial d'acteurs éducatifs, sociaux ou culturels
OI 4-2	Maîtriser les démarches pédagogiques, les outils et techniques de la mention LTP en référence au projet de la structure
4-2-1	Mettre en œuvre et expliciter les gestes et les postures professionnelles
4-2-2	Utiliser les démarches pédagogiques pour permettre la découverte d'activités de loisirs et en particulier l'utilisation des techniques numériques
4-2-3	Adapter les outils et les techniques en respectant la sécurité des publics et des tiers
OI 4-3	Conduire des activités d'animation
4-3-1	Mettre en place et créer des situations ayant pour objet la découverte et la pratique d'activités scientifiques, techniques, culturelles, d'expression et d'activités physiques de loisirs
4-3-2	Initier et mettre en place des situations d'apprentissages variées et ludiques favorisant la créativité, la prise d'initiative, la participation et la socialisation des publics
4-3-3	Mettre en place des progressions pédagogiques permettant d'encadrer des situations éducatives de découvertes collectives et individuelles

ANNEXE III

ÉPREUVES CERTIFICATIVES DES UNITÉS CAPITALISABLES

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la mention « loisirs tous publics » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « animateur » sont attribuées selon le référentiel de certification figurant en annexe II et dont l'acquisition est contrôlée par les deux situations d'évaluation certificatives suivantes :

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2

Le (la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document personnel écrit explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités de loisirs tous publics.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le (la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC1 et UC2.

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables UC3 et UC4

Épreuve certificative de l'UC3

Cette situation d'évaluation se décompose comme suit :

Le (la) candidat(e) doit exercer des fonctions de direction pendant au moins 18 jours, consécutifs ou non consécutifs, d'un accueil collectif de mineurs déclaré, tel que défini dans le code de l'action sociale et des familles.

Il/elle transmet dans les conditions fixées par le DRJSCS ou DJSCS un document écrit distinct du document présenté pour la certification des UC1 et UC2, d'une vingtaine de pages, présentant sa capacité à animer et à diriger un accueil collectif de mineurs.

Ce document écrit constitue le support d'un entretien de 30 minutes maximum comprenant 10 minutes maximum de présentation orale par le (la) candidat(e). L'entretien avec les deux évaluateurs porte sur les outils que le (la) candidat(e) a confectionnés et son analyse de pratique d'une fonction de direction d'accueil collectif de mineurs.

Épreuve certificative de l'UC4

Cette situation d'évaluation se déroule en structure d'alternance pédagogique.

Elle se décompose comme suit :

Production d'un document :

- le (la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par DRJSCS ou DJSCS un document d'une dizaine de pages, présentant un projet d'animation mis en œuvre dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités de loisirs tous publics. Ce document présente également le cycle d'animation, la progression et les méthodes pédagogiques utilisées.

Mise en situation professionnelle :

- le (la) candidat(e) conduit une séance d'animation en lien avec le projet d'animation susmentionné, auprès de 6 personnes au minimum, dans sa structure d'alternance pédagogique, d'une durée de 45 minutes minimum à 60 minutes maximum face aux deux évaluateurs. Cette séance est suivie d'un entretien ayant comme support le document écrit et la séance d'animation réalisée, d'une durée de 45 minutes au maximum. Cet entretien comprend 15 minutes au maximum de présentation orale par le (la) candidat(e) et 15 minutes au minimum avec les deux évaluateurs.

ANNEXE IV

EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation ont pour but de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation et de lui permettre d'accéder à la mention «loisirs tous publics» du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité «animateur».

Définition des exigences préalables requises pour accéder à la formation du BPJEPS spécialité «animateur» mention «loisirs tous publics»

Le (la) candidat(e) doit:

- être titulaire de l'une des attestations de formation relatives au secourisme suivante:
 - «prévention et secours civiques de niveau 1» (PSC1) ou «attestation de formation aux premiers secours» (AFPS);
 - «premiers secours en équipe de niveau 1» (PSE 1) en cours de validité;
 - «premiers secours en équipe de niveau 2» (PSE 2) en cours de validité;
 - «attestation de formation aux gestes et soins d'urgence» (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité;
 - «certificat de sauveteur secouriste du travail (STT)» en cours de validité.
- être capable de justifier d'une expérience d'animateur professionnelle ou non professionnelle auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil.

Dispense: les qualifications permettant au candidat d'être dispensé de la justification de l'expérience d'animateur, préalable à l'entrée en formation sont mentionnées en annexe V «dispenses et équivalences».

ANNEXE V

DISPENSES ET ÉQUIVALENCES

1. Dispense des exigences préalables à l'entrée en formation

Est dispensé(e) de l'attestation de justification d'une expérience d'animation de groupe de 200 heures mentionnée à l'annexe IV, le (la) candidat(e) titulaire d'un diplôme figurant dans la liste suivante :

- brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien ;
- certificat de qualification professionnelle « animateur périscolaire » ;
- brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ;
- brevet d'aptitude aux fonctions de directeur ;
- baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale » ;
- baccalauréat professionnel agricole (toute option) ;
- brevet professionnel délivré par le ministre de l'agriculture (toute option) ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (toute spécialité).

2. Équivalences d'unités capitalisables (UC)

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après obtient les unités capitalisables (UC) du BPJEPS spécialité « animateur » mention « loisirs tous publics » suivantes :

DIPLÔMES PROFESSIONNELS	UC1	UC2	UC3 mention loisirs tous publics	UC4 mention loisirs tous publics
BEATEP* spécialité « activités sociales et vie locale »	X	X	X	X
BEATEP « activités culturelles et d'expression » + BAFD*	X	X	X	X
BEATEP « activités scientifiques et techniques » + BAFD	X	X	X	X
BPJEPS* spécialité « loisirs tous publics »	X	X	X	X
Diplôme d'État de moniteur-éducateur	X	X		
Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale	X	X		
Baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale »	X	X		
Certificat de qualification professionnelle « animateur périscolaire »				X
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien option « loisirs du jeune et de l'enfant »				X
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien option « loisirs tout public dans des sites et structures d'accueil collectif »				X
DIPLÔMES PROFESSIONNELS	UC1	UC2	UC3 mention loisirs tous publics	UC4 mention loisirs tous publics
Titre professionnel d'animateur(trice) d'activités touristiques et de loisirs du ministère chargé de l'emploi	X			X
Trois au moins des quatre UC transversales (UC1, UC2, UC3, UC4) du BPJEPS* en 10 UC	X	X		
UC 5 + UC6 + UC 8 + UC 10 du BP JEPS en 10 UC spécialité « loisirs tous publics »			X	
UC 7 + UC 9 du BP JEPS en 10 UC spécialité « loisirs tous publics »				X
UC5 et UC9 du BP JEPS en 10 UC spécialité « loisirs tous publics »				X

DIPLÔME NON PROFESSIONNEL	UC1	UC2	UC3 mention loisirs tous publics	UC4 mention loisirs tous publics
BAFD* avec une expérience de 28 jours minimum, consécutifs ou non consécutifs, d'accueil de mineurs déclaré, tel que défini dans le code de l'action sociale et des familles.			X	
*BEATEP: brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse. *BAFD: brevet d'aptitude aux fonctions de directeur. *BPJEPS: brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.				

3. Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « loisirs tous publics » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « loisirs tous publics » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « animateur » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

Rappel :

Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « loisirs tous publics » du BPJEPS spécialité « animateur ». Ces unités capitalisables sont acquises définitivement.

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

PROFESSIONS DU SPORT ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative*

Sous-direction de l'éducation populaire

*Bureau de la protection des mineurs
et des politiques éducatives locales (SD2A)*

Instruction n° DJEPVA/SD2A/2016/216 du 4 juillet 2016 relative à l'évaluation et au contrôle des organismes de formation habilités à organiser des sessions conduisant à la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs

NOR : VJSJ1618626J

Date d'application : immédiate.

Examinée par le COMEX, le 24 juin 2016.

Catégorie : mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

Résumé : cette instruction a pour objet de présenter le cadre et les conditions de mise en œuvre des évaluations et des contrôles des organismes de formation habilités à organiser des sessions de formation BAFA-BAFD réalisés par les agents des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, des directions régionales et départementales de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale, des directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'outre-mer et des directions départementales interministérielles.

Mots clés : habilitation – organisme de formation – animateur – directeur – BAFA – BAFD – accueils collectifs de mineurs – contrôle – évaluation.

Références :

Décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Instruction n° DJEPVA/A3/2015/314 du 22 octobre 2015 relative à la réforme des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs.

Annexe : grille d'évaluation et de contrôle d'un organisme de formation habilité à organiser des sessions conduisant à la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs.

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'outre-mer.

Pour veiller à maintenir la qualité des sessions proposées aux candidats, la réforme réglementaire des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs (le décret et l'arrêté du 15 juillet 2015 cités en références), qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2015, vise notamment à redéfinir les conditions d'exercice de la mission de contrôle et d'évaluation des organismes de formation habilités par le ministre chargé de la jeunesse pour une durée de trois ans et un mois à organiser des sessions conduisant à la délivrance des brevets précités.

La présente instruction a pour objet de préciser le cadre et les conditions d'exercice de cette mission par les services de l'État.

1. Contrôle et évaluation des organismes de formation habilités

La mission de contrôle et d'évaluation qui pouvait avant la réforme se limiter à des inspections ponctuelles et isolées des sessions, concerne désormais l'organisme habilité lui-même. Elle a pour objet de s'assurer du respect des conditions (articles 2 et 3 de l'arrêté du 15 juillet 2015), des critères (article 5 du même arrêté) et du nouveau cahier des charges de l'habilitation annexé à l'arrêté du 15 juillet 2015.

L'article 43 de l'arrêté du 15 juillet 2015 confie expressément au directeur régional le soin d'organiser, de mettre en œuvre et de piloter la mission de contrôle et d'évaluation des organismes de formation habilités, en cohérence avec les dispositions de l'article 3 du décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015.

Le directeur régional (DRJSCS/DRDJSCS/DJSCS) doit établir un plan régional de contrôle et d'évaluation des organismes de formation habilités sur son territoire.

Cette mission est exercée par des agents de catégorie A relevant des corps du ministère chargé de la jeunesse et des sports placés sous l'autorité du directeur régional pour cette mission.

Pour l'exercice de cette mission et en accord avec les préfets des départements concernés, le directeur régional peut solliciter le concours des personnels et des moyens des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) ou des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de la région.

2. Procédure

2.1. Priorités en matière d'évaluation et de contrôle

Les rapports de contrôle et d'évaluation constituent des éléments importants de connaissance des organismes qui seront pris en compte, le cas échéant lors de l'instruction d'une demande de renouvellement de l'habilitation, et qui permettront d'initier les mesures administratives.

À compter de 2016, les mesures nouvelles et la liste des organismes prioritaires à contrôler sont fixées chaque année par le ministre chargé de la jeunesse conformément aux dispositions prévues à l'article 43 de l'arrêté du 15 juillet 2015 précité.

2.2. Constats et recueil des informations sur place et sur pièces

Les constats et le recueil des informations nécessaires à l'évaluation et au contrôle des organismes habilités sont établis sur la base :

- d'un entretien avec le responsable de l'organisme, le directeur de la session et/ou les autres formateurs;
- d'une visite du siège régional ou des lieux dans lesquels se déroulent les sessions;
- d'un examen du projet éducatif, du projet pédagogique et des documents administratifs (diplômes, expériences...), des comptes rendus de formations initiales ou continues, des procès-verbaux de sessions...;
- des justificatifs transmis à l'administration suite à sa demande.

À partir d'une fiche d'évaluation et de contrôle, les agents consignent par écrit leurs constats, les informations relevées ainsi que, le cas échéant, leurs préconisations. À partir de cette fiche, il est établi un rapport transmis au directeur régional.

Sur le fondement des articles 48 à 51 de l'arrêté du 15 juillet 2015, lorsqu'un organisme de formation intervient sur le territoire de la DRJSCS/DRDJSCS/DRDJS/DJSCS, en cas de dysfonctionnement constaté, le directeur régional peut, après en avoir informé le ministre chargé de la jeunesse, prendre une des décisions suivantes :

- s'opposer à l'organisation d'une session;

- interrompre son déroulement;
- déclarer une session irrecevable dans un délai de quinze jours après le dépôt du procès-verbal de session;
- adresser une injonction à l'organisme de formation habilité;
- proposer au ministre la suspension de l'habilitation de l'organisme dans sa région d'exercice (art. 51) pour une durée maximum de six mois.

En cas d'injonction et si, à l'issue du délai fixé, il n'a pas été mis fin aux manquements constatés, le directeur régional peut proposer au ministre de procéder au retrait ou à la suspension de l'habilitation de l'organisme de formation dans sa région d'exercice, pour une durée maximum de six mois.

Le ministre chargé de la jeunesse peut, sur le fondement de l'article 50 de l'arrêté précité :

- adresser une injonction à un organisme habilité au plan national;
- procéder à la suspension de son habilitation pour une durée maximum de six mois;
- procéder au retrait de son habilitation.

La décision de suspension de l'habilitation peut ne concerner que les sessions organisées d'une ou plusieurs régions déterminées.

Ainsi le ministre chargé de la jeunesse et le directeur régional territorialement compétent disposent désormais d'un éventail de mesures administratives plus large et mieux adapté pour faire respecter et, le cas échéant, sanctionner d'éventuels manquements des organismes de formation aux obligations liées à leur habilitation.

La grille d'évaluation et de contrôle proposée en annexe doit permettre d'orienter et de faciliter les constats, le recueil des informations et d'établir le bilan. Il ne s'agit pas d'une grille type, mais d'un document qui doit être complété au niveau régional pour être adapté aux caractéristiques et aux besoins de chaque territoire et servir à l'élaboration de fiches de contrôle et d'évaluation régionalisées.

2.3. Transmission d'un rapport et suites données

À partir des résultats des contrôles et des évaluations effectués sur son territoire, le directeur régional transmet chaque année à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) un rapport.

2.4. Coordination et formation des agents

La mise en place d'une coordination régionale, en lien avec les DDCS-PP, doit permettre un échange et une harmonisation des pratiques.

Par ailleurs, pour répondre aux besoins de formation des agents appelés à exercer les missions d'évaluation et de contrôle des organismes de formation précités, le directeur régional peut inscrire des actions de formation adaptées au plan régional de formation.

Des actions de formation sont également proposées sur cette thématique dans le plan national de formation (PNF).

Mes services (DJEPVA.SD2A@jeunesse-sports.gouv.fr) se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pouvez souhaiter.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative,
délégué interministériel à la jeunesse,
J.-B. DUJOL*

ANNEXE

Nom de l'organisme :	
Nombre de sessions BAFA organisées dans la région en 2016:	
Nombre de sessions BAFA organisées dans la région en 2016:	
Nombre de sessions organisées par l'organisme à l'étranger en 2016:	
Nombre de sessions contrôlées sur lesquelles porte l'évaluation:	
Contrôle au siège régional de l'organisme ? (O/N)	
Contrôle sur pièces ? (O/N)	

CRITÈRES	AVIS SATISFAISANT/ NON SATISFAISANT	INFORMATIONS/MOTIVATIONS
<p>Une structure administrative et pédagogique opérationnelle</p>	<p>Si oui, adresse(s), coordonné(e)(s) * Des permanences physiques et/ou téléphoniques sont-elles prévues ? (indiquez les horaires et le nombre de personnes qui sont affectées à cette tâche) * Existe-t-il une cellule de placement en dehors de la session? * Existe-t-il une base documentaire accessible en dehors de la session?</p>	
<p>1° Formalisation d'un projet éducatif dans une démarche d'éducation populaire</p>	<p>* Le projet éducatif s'inscrit-il dans une démarche en rapport avec l'éducation populaire et avec les objectifs de formation particuliers du BAFA et du BAFD? * Le projet respecte-t-il les valeurs fondamentales au rang desquelles figurent notamment le respect de la liberté de conscience et la non-discrimination ? * Le fonctionnement démocratique, la transparence de la gestion, l'égal accès des hommes et des femmes et l'accès des jeunes aux instances dirigeantes sont-ils recherchés ? * L'organisme dispose-t-il de l'agrément JEP ? * Lors des sessions, les démarches pédagogiques s'appuient-elles sur les méthodes actives ? * Le projet éducatif repose-t-il sur la notion d'engagement et s'inscrit-il dans une démarche citoyenne qui permet de s'insérer dans la société et de prendre des responsabilités ?</p>	
<p>2° Existence d'un réseau d'équipes de formateurs qualifiés en rapport avec le ou les brevets préparés et participant régulièrement à l'encadrement de sessions et aux activités de l'organisme de formation</p>	<p>* Chaque session a-t-elle été encadrée par un directeur et des formateurs ayant l'expérience et la qualification (et justificatifs) correspondant au niveau exigé par la réglementation en vigueur ? * Les directeurs et formateurs de sessions sont-ils impliqués dans les activités de l'organisme ? * Si l'organisme possède dans la région une structure administrative et pédagogique opérationnelle, dispose-t-elle d'un réseau composé d'au moins deux directeurs et quatre formateurs qualifiés ?</p>	

CRITÈRES		AVIS SATISFAISANT/ NON SATISFAISANT	INFORMATIONS/MOTIVATIONS
<p>3° Existence d'un dispositif, propre à l'organisme, de formations initiales et continues et de suivi régulier et permanent des formateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Pour chacun des diplômes préparés (BAFA et BAFD), l'organisme de formation dispose-t-il de la liste des directeurs et des formateurs ayant encadré des sessions ou réunissant les conditions pour ce faire sur l'année? * Chaque formateur est-il en mesure de justifier d'au moins deux expériences significatives en accueils collectifs de mineurs? * Un plan de formation triennal est-il prévu pour ses directeurs et formateurs? Si oui, <ul style="list-style-type: none"> * Le dispositif de formation initiale permet-il aux nouveaux formateurs de s'approprier pleinement les valeurs, les méthodes, les outils pédagogiques, les contenus et les démarches de l'organisme? * Le dispositif de formation continue permet-il aux formateurs une actualisation de leurs connaissances, un renforcement des savoirs et des savoir-être sur des thématiques particulières, afin de répondre à des besoins identifiés? * Ces formations se limitent-elles à des temps d'échanges, d'analyses de pratiques, de bilans, de préparation des sessions ou de construction d'outils pédagogiques? * La participation des formateurs au dispositif de formation initiale est-elle obligatoire? * Tous les formateurs ou directeurs de session sont-ils en mesure de justifier une participation à un nombre minimum de jours de formation continue sur une année? * Chaque action de formation de formateurs a-t-elle fait l'objet d'un compte rendu succinct en annexe duquel figure la liste des participants? 		
<p>4° Ouverture des sessions à tous les publics sans discrimination</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Toutes les sessions sont-elles ouvertes à tous les publics sans discrimination? * Chaque session apparaît-elle dans l'offre de formation de l'organisme et a-t-elle été rendue publique? (Si oui, comment?) * Quels moyens permettent d'informer les candidats sur le calendrier de formation? * Les critères de refus d'inscription ou d'exclusion retenus sont-ils acceptables? * L'organisme a-t-il informé les candidats que pour pouvoir effectuer l'étape stage pratique, ils ne doivent ni être frappés par une incapacité pénale consécutive à une condamnation définitive pour un crime ou à deux mois au moins d'emprisonnement sans sursis pour un des délits inscrits à l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles, ni faire l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction d'exercer auprès des mineurs en application de l'article L.227-10 du même code? * Une partie au moins des sessions est-elle en langue française? 		

CRITÈRES		AVIS SATISFAISANT/ NON SATISFAISANT	INFORMATIONS/MOTIVATIONS
5° Définition des modalités d'information des candidats préalable à leur inscription, conformément aux articles 11 et 27 du présent arrêté	<ul style="list-style-type: none"> * Avant l'inscription à la session de formation générale, le candidat a-t-il bénéficié d'une information sur le caractère non professionnel de ces brevets, la mission éducative en accueils collectifs de mineurs, le cursus de formation envisagé et le projet éducatif de l'organisme ? * Quelles modalités de mise en œuvre de cette obligation d'information sont prévues ? 		
6° Existence d'un dispositif d'accompagnement et de suivi du stagiaire tout au long de sa formation	<ul style="list-style-type: none"> * Un dispositif d'accompagnement et de suivi du stagiaire tout au long de sa formation afin d'accompagner le candidat dans sa démarche d'auto-évaluation et d'élaboration des bilans demandés est-il prévu ? Si oui, * Celui-ci a-t-il pour objectif d'aider le candidat à préparer les étapes suivantes et à construire son plan personnel de formation ? * Lors de la formation générale, des temps de présentation du cursus de formation et des fonctions attendues sont-ils prévus ? * Les conditions d'évaluation des candidats lors des sessions (critères, modalités de suivi et d'accompagnement...) leur sont-elles présentées ? * Le dispositif et les modalités d'accompagnement proposés au stagiaire pour l'aider dans la démarche d'auto-évaluation (temps d'évaluation et de bilans, accompagnement méthodologique pour la rédaction des bilans, mise à disposition ou construction d'outils...) sont-ils suffisants ? * Est-il prévu lors de la session de formation générale un temps de présentation aux stagiaires de la particularité de chaque type d'accueil et d'organisateur d'accueils collectifs de mineurs, ainsi que de leur environnement économique (CEE...)? * Lors de la session de formation générale, les moyens mis à la disposition du stagiaire pour sa recherche de stages pratiques sont-ils présentés ? * Les stagiaires sont-ils préparés aux démarches de recherche d'un stage pratique et aidés dans le choix de l'accueil (l'entretien de recrutement, la rédaction d'un curriculum vitae, les outils ou les dispositifs disponibles pour faciliter la réussite de leurs démarches...)? 		
7° Conception, élaboration, diffusion et mise à disposition des stagiaires et des formateurs de documents et d'outils pédagogiques en rapport avec le ou les brevets préparés	<ul style="list-style-type: none"> * Pour chaque cursus préparé, l'organisme a-t-il élaboré ses contenus, fixé sa démarche de formation et créé ses propres outils pédagogiques ou documents pour ses formateurs et ses stagiaires ? * Ces documents sont-ils mis à la disposition des formateurs dans le cadre des actions de formation initiale et continue de l'organisme afin de les aider dans la préparation et la mise en œuvre des sessions de formation ? * Ces documents sont-ils mis à la disposition des stagiaires pendant et à l'issue de la session ? 		

CRITÈRES	AVIS SATISFAISANT/ NON SATISFAISANT	INFORMATIONS/MOTIVATIONS
<p>8° Utilisation pour l'appréciation de l'aptitude des stagiaires des critères définis aux articles 20 et 37 du présent arrêté</p>	<p>*L'organisme est-il en mesure de préciser pour chaque fonction et critère définis aux articles 20 et 37 de l'arrêté du 15 juillet 2015 les indicateurs utilisés par ses équipes de formateurs lors de l'évaluation des stagiaires? * La démarche d'évaluation de l'organisme repose-t-elle sur des indicateurs objectifs et cohérents? * Les avis rendus sont-ils suffisamment pertinents et motivés pour permettre en fin de cursus au jury d'apprécier le parcours du candidat et au directeur départemental ou régional de statuer? * La démarche d'évaluation et l'ensemble des critères utilisés sont-ils présentés aux stagiaires en tout début de session ? * Est-il prévu au moins deux temps formels d'évaluation entre le stagiaire et l'équipe de formateurs, dont un à l'issue de la session?</p>	
<p>9° Partenariat avec des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs afin d'assurer une adéquation quantitative et qualitative des sessions de formation avec l'analyse des besoins</p>	<p>* L'organisme peut-il justifier d'un partenariat avec un réseau d'organismateurs d'accueils collectifs de mineurs internes ou externes afin d'être en mesure d'observer l'évolution des pratiques et ainsi adapter quantitativement et qualitativement son offre de formation ? * Quels sont la nature et les objectifs des partenariats établis avec des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs ? * Les besoins particuliers en matière d'encadrement des mineurs repérés sont-ils pris en compte dans les formations proposées ?</p>	
<p>10° Interdiction de sous-traitance</p>	<p>* L'habilitation a-t-elle été déléguée à une autre personne morale ou physique ? * L'organisme autorise-t-il ses adhérents (fédérations, structures internes territorialisées, d'autres organismes de formation, associations...) à dispenser la formation théorique BAFA-BAFD sous sa responsabilité ? Dans ce cas, quelles dispositions sont prises pour garantir la conformité des sessions organisées ? * La démarche d'évaluation des candidats (critères, entretiens, appréciation motivée...) lors des sessions est-elle de la responsabilité et de la compétence exclusive de l'organisme habilité ? * L'équipe d'encadrement est-elle composée d'un directeur et de formateurs ayant participé aux formations initiales et/ou continues proposées par l'organisme ? * En cas de conventions de partenariat (portant sur l'organisation matérielle, les conditions financières d'accès à la formation, l'organisation des stages pratiques) : sont-elles annexées au projet pédagogique de la session ? * Toutes les sessions apparaissent-elles bien dans l'offre de formation de l'organisme et sont-elles ouvertes à tous les publics sans discrimination, y compris en cas de convention de partenariat ? * L'inscription des candidats s'effectue-t-elle de façon individuelle auprès de l'organisme et dans les conditions habituelles fixées par celui-ci (formulaire, site Internet, document de l'organisme...)? * Dans l'hypothèse où une sélection des candidats est nécessaire, les conditions du choix doivent être précisées et ne pas être en contradiction avec le principe de libre accès aux sessions sans discrimination.</p>	

CRITÈRES		AVIS SATISFAISANT/ NON SATISFAISANT	INFORMATIONS/MOTIVATIONS
L'accompagnement des stagiaires BAFA-BAFD vers le développement des aptitudes définies dans l'arrêté du 15 juillet 2015	<p>* Comment l'organisme accompagne-t-il l'animateur ou le directeur vers le développement d'aptitudes lui permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ; - de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ; - de construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ; - d'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés. 		
Les mesures administratives prises (injonctions, demande de suspension de l'habilitation...)	* Nombre et nature des mesures administratives prises et demandées,		
Respect des délais de déclaration des sessions	* L'organisme a-t-il respecté les délais de déclaration des sessions ou de demande d'autorisation ?		
Respect des délais de dépôt des procès-verbaux de sessions	* L'organisme a-t-il respecté les délais de dépôt des procès-verbaux de sessions (15 jours) ?		
Appréciation générale:			
Commentaires:			

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

PROFESSIONS DU SPORT ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Direction de la jeunesse,
de l'éducation populaire et de la vie associative*

Sous-direction de l'éducation populaire

Bureau de la protection des mineurs
en accueils collectifs et des politiques
éducatives locales

Note d'information n° DJEPVA/SD2A/2016/231 du 12 juillet 2016 relative à la préparation de l'habilitation à dispenser la formation théorique des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 janvier 2020

NOR : VJSJ1619935N

Date d'application : immédiate.

Visée par le SG-MCAS le 27 juillet 2016.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : cette note a pour objet de rappeler la procédure d'étude des dossiers de demande d'habilitation BAFA et BAFD pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 janvier 2020 déposés par des organismes de formation. Elle précise les conditions de recevabilité des dossiers, les modalités d'instruction et d'étude des demandes par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Mots clés : habilitation – organisme de formation – animateur – directeur – BAFA – BAFD – mineurs – accueils.

Références :

Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.432-10 à D.432-20;

Code des relations entre le public et l'administration;

Décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 30;

Arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs.

Annexes :

Annexe I. – Dossier de demande d'habilitation BAFA et/ou BAFD.

Annexe II. – Grille d'évaluation.

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports à Mesdames et Messieurs les préfets de région; copie à Mesdames et Messieurs les préfets de département; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale; Mesdames et Messieurs les directeurs des directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations.

La présente note a pour objet de rappeler la procédure d'instruction des dossiers de demande d'habilitation des organismes de formation afin d'organiser les sessions conduisant à la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 janvier 2020.

1. Réception des dossiers de demande d'habilitation

Toute structure candidate à l'habilitation en qualité d'organisme de formations conduisant à la délivrance du BAFA et du BAFD doit déposer un dossier comportant les pièces suivantes :

- le dossier de demande d'habilitation pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 janvier 2020 (cf. annexe I);
- le projet éducatif;
- la liste des formateurs avec leurs expériences, la copie de leurs diplômes et une attestation sur l'honneur signée;
- le bilan et le compte de résultat approuvés de l'organisme, pour l'exercice écoulé;
- le budget prévisionnel de la première année pour laquelle l'habilitation est demandée et le document analytique concernant le secteur de la formation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et, le cas échéant, de directeur;
- la liste des organismes associés lorsqu'un partenariat existe pour l'organisation des sessions;
- le bilan quantitatif et qualitatif des sessions en cas de renouvellement;
- l'attestation de non-sous-traitance;
- le cas échéant, l'arrêté d'agrément en qualité d'association de jeunesse et d'éducation populaire.

Pour les organismes souhaitant obtenir le renouvellement de l'habilitation, vous veillerez à ce que les tableaux figurant dans le chapitre « Renouvellement » en fin du dossier soient renseignés précisément.

La date limite de dépôt des dossiers est réglementairement fixée au 14 septembre 2016, à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Il vous appartient d'informer l'ensemble des organismes de votre région, notamment ceux dont la période d'habilitation s'achève au 31 janvier 2017, sur les modalités et le calendrier de la campagne d'habilitation 2016.

Afin de garantir l'équité dans le traitement des organismes demandeurs, les dossiers déposés après cette date ou ceux qui n'ont pas été complétés dans le délai fixé par votre service doivent être impérativement déclarés irrecevables. Vous notifierez le cas échéant à l'organisme de formation concerné l'irrecevabilité de sa demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et l'informerez des délais et voies de recours.

Si le dossier est complet, vous accuserez réception de celui-ci conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 112-3 et R. 112-5.

Si le dossier est incomplet, vous indiquerez au demandeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les pièces manquantes dont la production est indispensable à l'instruction de la demande et fixerez un délai pour la réception de ces pièces (délai de sept jours minimum conseillé).

2. Instruction des demandes d'habilitation au niveau régional

2.1. Critères de recevabilité et instruction

La principale condition de recevabilité d'une demande d'habilitation est l'existence d'une structure administrative et pédagogique opérationnelle sur le territoire régional.

Les demandes des organismes qui ne disposent pas d'une telle structure ne sont pas recevables.

Dans ce cas, vous notifierez la décision d'irrecevabilité en indiquant les délais et voies de recours.

Les demandes d'habilitation seront examinées au regard des dix critères définis par l'article 5 de l'arrêté du 15 juillet 2015.

Par ailleurs, vous vous attacherez à fournir toute information utile à la décision finale (constats ou informations recueillis à l'occasion de l'accompagnement et/ou du contrôle des organismes de formation ainsi que les préconisations).

Ces éléments ont vocation à être communiqués aux organismes qui en feraient la demande et seront mentionnés dans la partie « observation ».

2.2. Avis de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Les demandes d'habilitation régionale seront soumises pour avis à la formation spécialisée de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA).

La CRJSVA devra vérifier que les organismes candidats à l'habilitation ont la capacité d'organiser l'intégralité des formations sollicitées : session de formation générale et d'approfondissement ou

de qualification pour le BAFA, session de formation générale et de perfectionnement pour le BAFD. L'avis rendu précisera, entre autres, s'ils remplissent cette condition et si le nombre et la qualification des formateurs sont suffisants.

En ce qui concerne les organismes dont les dossiers ont reçu un avis défavorable lors d'une précédente campagne d'habilitation, la CRJSVA s'assurera que le nouveau dossier présenté tient compte des observations précédemment émises.

L'habilitation reposant notamment sur le strict respect des dix critères définis à l'article 5 de l'arrêté du 15 juillet 2015 susvisé, la commission régionale vérifiera si les dossiers qui lui sont soumis respectent chacun de ces critères. Si tel n'est pas le cas, elle devra le mentionner dans son avis.

Vous veillerez à ce que les avis rendus par la CRJSVA soient précis, motivés et portent sur l'ensemble des critères d'habilitation.

J'attire votre attention sur le fait que, dans le cadre du traitement d'un recours gracieux auprès du ministre ou d'un recours contentieux, l'arrêté de désignation des membres de la formation spécialisée de la CRJSVA et le procès-verbal de la délibération mentionnant son avis devront être transmis à mes services.

3. Bilans d'activités

Les organismes de formation bénéficiant d'une habilitation dans votre région doivent vous adresser chaque année un compte rendu retraçant leur activité.

En revanche, les organismes bénéficiant d'une habilitation nationale adresseront directement leurs bilans annuels d'activités à la DJEPVA sous le présent timbre (DJEPVA.SD2A@jeunesse-sports.gouv.fr).

Dans le cadre de la préparation de l'instruction des demandes de renouvellement d'habilitations, vous me transmettez, également sous le présent timbre et avant le 15 octobre 2016, le récapitulatif des incidents importants concernant les organismes mentionnés dans les arrêtés du 26 décembre 2012 fixant la liste des organismes de formation bénéficiant de l'habilitation pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 janvier 2016) intervenus depuis le 1^{er} janvier 2013.

4. Calendrier

14 septembre 2016 minuit	Date limite de dépôt des dossiers auprès des DRJSCS.
23 septembre 2016	Information de la DJEPVA sur le nombre de dossiers recevables.
15 octobre 2016	Transmission à la DJEPVA d'un récapitulatif des incidents importants concernant les organismes de formation dont l'habilitation arrive à échéance le 31 janvier 2017.
Avant le 15 octobre 2016	Transmission des dossiers de demandes d'habilitation accompagnés des avis et appréciations du directeur régional et de la CRJSVA.

Vous m'informerez du nombre de dossiers recevables déposés auprès de vos services avant le 23 septembre 2016 (adresse électronique : DJEPVA.SD2A@jeunesse-sports.gouv.fr).

Les dossiers de demandes d'habilitation nationale ou régionale seront transmis, sous le présent timbre avant le 15 octobre 2016, accompagnés des avis et appréciations du DRJSCS et de la CRJSVA.

Afin de faciliter l'étude des dossiers de demandes d'habilitation, vous trouverez en annexe II une grille d'analyse des dix critères.

Les avis et appréciations du DRJSCS et de la CRJSVA seront également transmis par mél en format Word (adresse électronique : DJEPVA.SD2A@jeunesse-sports.gouv.fr).

Le respect de ce calendrier est impératif et les dossiers transmis hors délai ne pourront être présentés à la commission nationale d'habilitation.

Je vous remercie de me saisir, sous le présent timbre, des éventuelles difficultés liées à l'application de la présente note.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire
 et de la vie associative,
 délégué interministériel à la jeunesse,
 J.-B. DUJOL*

ANNEXE I

BREVETS D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR ET DE DIRECTEUR
BAFA/BAFD

**Dossier de demande d'habilitation
pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 janvier 2020**

IMPORTANT :

Afin de faciliter la lecture de votre demande d'habilitation, il vous appartient d'apporter des réponses précises à l'ensemble des questions posées.

Toute réponse renvoyée aux annexes ne pourra pas être prise en considération.

Seuls les documents transmis en format papier seront pris en considération.

Je soussigné,

Nom : Prénom :

Fonction exercée :

Représentant l'organisme de formation dénommé :

Adresse :

Téléphone :

Adresse électronique :

Nom du président :

Nom du responsable administratif :

Nom, téléphone et mél du responsable du secteur de la formation :

Demander l'habilitation afin d'organiser l'intégralité des sessions de formation conduisant à la délivrance :

Du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueil collectif de mineurs (BAFA)

ou

Des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil collectif de mineurs (BAFA et BAFA)

Il s'agit :

De la première demande

ou

D'une demande de renouvellement de l'habilitation obtenue le :

CHAMP DE L'HABILITATION

Cette habilitation est demandée :

Pour l'ensemble du territoire

Dépôt du dossier auprès de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, sous-direction de l'éducation populaire (DJEPVA SD2A) - 95, avenue de France, 75650 Paris Cedex 13

Dans le cas d'une demande pour l'ensemble du territoire, je déclare que l'organisme que je représente :

Coordonne des structures internes territorialisées

ou

Coordonne d'autres organismes de formation, associations ou comités d'entreprises et justifie d'une activité recouvrant le champ national et d'une structure administrative et pédagogique opérationnelle dans au moins la moitié des régions françaises

Liste, adresses, coordonnées téléphoniques par région de vos lieux d'implantation :

Pour la région suivante :

Dépôt du dossier auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (adresses et coordonnées sur le site Internet: www.jeunes.gouv.fr).

ENGAGEMENT

Je soussigné,, déclare sur l'honneur la sincérité des renseignements portés sur ce dossier et sur les pièces qui y sont jointes.

Je m'engage à ce que l'organisme que je représente se conforme aux critères prévus par l'arrêté du 25 juin 2007 modifié relatif à l'habilitation des organismes de formation et aux modalités d'organisation des sessions de formation conduisant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs et, notamment, respecte strictement l'obligation de non-sous-traitance des sessions de formation.

À

Le 2016

Signature du représentant et cachet de l'organisme

Nota bene : votre dossier complet et signé doit être déposé auprès de l'administration centrale (habilitation nationale) ou de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (habilitation régionale) avant le 14 septembre 2016, à minuit, le cachet de la poste faisant foi, accompagné des pièces suivantes :

- le projet éducatif de votre organisme ;
- la liste des formateurs avec leurs expériences et la copie de leurs diplômes ;
- le bilan et le compte de résultat de votre organisme, pour l'exercice écoulé, approuvés ;
- le budget prévisionnel des actions de formation programmées l'année suivante et le document analytique concernant le secteur de la formation BAFA-BAFD ;
- la liste des organismes associés ;
- le bilan quantitatif et qualitatif des sessions en cas de renouvellement ;
- le cas échéant, l'arrêté d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire de votre organisme.

Critère 1

FORMALISATION D'UN PROJET ÉDUCATIF DANS UNE DÉMARCHE D'ÉDUCATION POPULAIRE

Quelles valeurs souhaitez-vous transmettre aux stagiaires ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quelles méthodes pédagogiques utilisées lors des sessions vous paraissent les plus adaptées aux valeurs de votre organisme ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quelles compétences cherchez-vous à développer plus particulièrement chez vos stagiaires ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Comment prenez-vous en compte l'expression des besoins des stagiaires et la spécificité des publics accueillis lors des sessions ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Critère 2

RÉSEAU D'ÉQUIPES DE FORMATEURS QUALIFIÉS

➤ **Pour le BAFA**

Nombre total de formateurs participant régulièrement aux activités de votre organisme à la date de votre demande:

Joindre la (ou les) liste(s) des formateurs et des directeurs de session avec leurs expériences, la copie de leurs diplômes et une déclaration sur l'honneur signée dans laquelle ils acceptent d'encadrer des sessions BAFA en 2017 pour le compte de votre organisme.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

➤ **Pour le BAFD**

Nombre total de formateurs participant régulièrement aux activités de votre organisme à la date de votre demande:

Joindre la (ou les) liste(s) des formateurs et des directeurs de session avec leurs expériences, la copie de leurs diplômes et une déclaration sur l'honneur signée dans laquelle ils acceptent d'encadrer des sessions BAFD en 2017 pour le compte de votre organisme.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Critère 3

DISPOSITIF DE FORMATION ET DE SUIVI DES FORMATEURS

➤ **Pour le BAFA**

1. FORMATION INITIALE

Quel dispositif de formation initiale proposez-vous aux nouveaux formateurs ?

.....
.....
.....
.....

Quels en sont les objectifs ?

.....
.....
.....
.....

Précisez le contenu de cette formation :

.....
.....
.....
.....

À qui est-elle destinée ?

.....
.....
.....
.....

Quelles en sont les modalités et les conditions d'accès ? La participation est-elle obligatoire ?

.....
.....
.....
.....

Nombre moyen de jours consacrés à la formation initiale en 2016 par formateur :

.....
.....
.....
.....

2. FORMATION CONTINUE ET SUIVI

Quels dispositifs de formation continue et de suivi proposez-vous aux formateurs ?

.....
.....
.....
.....
.....

Quels en sont les objectifs ?

.....
.....
.....
.....
.....

Précisez le contenu de cette formation sur trois ans :

.....
.....
.....
.....
.....

À qui est-elle destinée ?

.....
.....
.....
.....
.....

Quelles en sont les modalités et les conditions d'accès ? La participation est-elle obligatoire ?

.....
.....
.....
.....
.....

Nombre moyen de jours consacrés à la formation continue en 2016 par formateur :

.....
.....
.....
.....
.....

➤ **Pour le BAFD**

1. FORMATION INITIALE

Quel dispositif de formation initiale proposez-vous aux nouveaux formateurs ?

.....
.....
.....
.....
.....

Quels en sont les objectifs ?

.....
.....
.....
.....
.....

Précisez le contenu de cette formation :

.....
.....
.....
.....
.....

À qui est-elle destinée ?

.....
.....
.....
.....
.....

Quelles en sont les modalités et les conditions d'accès ? La participation est-elle obligatoire ?

.....
.....
.....
.....
.....

Nombre moyen de jours consacrés à la formation initiale en 2016 par formateur :

.....
.....
.....
.....
.....

FORMATION CONTINUE ET SUIVI

Quels dispositifs de formation continue et de suivi proposez-vous aux formateurs?

.....
.....
.....
.....
.....

Quels en sont les objectifs?

.....
.....
.....
.....
.....

Précisez le contenu de cette formation sur trois ans:

.....
.....
.....
.....
.....

À qui est-elle destinée?

.....
.....
.....
.....
.....

Quelles en sont les modalités et les conditions d'accès? La participation est-elle obligatoire?

.....
.....
.....
.....
.....

Nombre moyen de jours consacrés à la formation continue en 2016 par formateur:

.....
.....
.....
.....
.....

Critère 4

OUVERTURE DES SESSIONS À TOUS LES PUBLICS

Comment garantissez-vous le principe d'ouverture des sessions à tous les publics sans discrimination ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

L'ensemble des sessions apparaissent-elle dans l'offre de formation ? Cette offre est-elle rendue publique ? Précisez

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Votre organisme prévoit-il des cas de refus d'inscription ou d'exclusion des stagiaires ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Si oui précisez lesquels :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Présentez les modalités d'inscription de vos stagiaires :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Critère 5

MODALITÉS D'INFORMATION PRÉALABLE À L'INSCRIPTION DES CANDIDATS

➤ **Pour le BAFA**

Précisez l'information donnée aux personnes souhaitant suivre une session de formation générale:

.....
.....
.....
.....

Précisez l'information donnée sur la mission éducative des accueils collectifs de mineurs:

.....
.....
.....
.....

Quels moyens y sont consacrés? (*joindre quelques documents à titre d'exemple*)

.....
.....
.....
.....

➤ **Pour le BAFD**

Précisez l'information donnée aux personnes souhaitant suivre une session de formation générale:

.....
.....
.....
.....

Précisez l'information donnée sur la mission éducative des accueils collectifs de mineurs:

.....
.....
.....
.....

Quels moyens y sont consacrés? (*joindre quelques documents à titre d'exemple*)

.....
.....
.....
.....

Critère 6

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DES STAGIAIRES

➤ **Pour le BAFA**

Quels moyens et dispositifs proposez-vous aux candidats pour les accompagner dans la démarche d'auto-évaluation et d'élaboration de leurs bilans? (*Précisez*)

.....
.....
.....
.....

Quels moyens sont prévus en 2016 pour aider les stagiaires à rechercher un stage pratique?

.....
.....
.....
.....

Quels moyens restent disponibles pour les candidats à l'issue des sessions?

.....
.....
.....
.....

➤ **Pour le BAFD**

Quels moyens et dispositifs proposez-vous aux candidats pour les accompagner dans l'élaboration de leurs bilans et la construction de leur projet personnel de formation? (*Précisez*)

.....
.....
.....
.....

Quels moyens sont prévus en 2016 pour aider les stagiaires à rechercher un stage pratique?

.....
.....
.....
.....

Quels moyens restent disponibles pour les candidats à l'issue des sessions?

.....
.....
.....
.....

Critère 7

**CONCEPTION, ÉLABORATION, DIFFUSION ET MISE À DISPOSITION DE DOCUMENTS
ET OUTILS PÉDAGOGIQUES**

➤ **Pour le BAFA**

Quels supports et outils pédagogiques ont été conçus et élaborés par votre organisme (revues, journaux, films, documents thématiques, vidéo, affiches, sites Internet, etc.)?

.....
.....
.....
.....
.....

Pour vos stagiaires: *(joindre quelques documents à titre d'exemple)*

.....
.....
.....

Pour vos formateurs: *(joindre quelques documents à titre d'exemple)*

.....
.....
.....

Listez les autres outils pédagogiques utilisés :

.....
.....
.....

➤ **Pour le BAFD**

Quels supports et outils pédagogiques ont été conçus et élaborés par votre organisme (revues, journaux, films, documents thématiques, vidéo, affiches, sites Internet, etc.)?

.....
.....
.....

Pour vos stagiaires: *(joindre quelques documents à titre d'exemple)*

.....
.....
.....

Pour vos formateurs: *(joindre quelques documents à titre d'exemple)*

.....
.....
.....

Listez des autres outils pédagogiques utilisés :

.....
.....
.....

Critère 8

CRITÈRES DE VALIDATION DES SESSIONS

➤ Pour le BAFA

Précisez les indicateurs permettant d'évaluer en fin de formation l'aptitude du stagiaire à exercer les fonctions d'animation, de manière à :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances, aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité;
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets;
- participer assidûment aux actions de formation;
- s'intégrer dans la vie collective;
- travailler en équipe.

Avez-vous utilisé des critères supplémentaires? Si oui, lesquels?

Précisez comment vous accompagner les stagiaires vers le développement d'aptitudes leur permettant :

- de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité;
- de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif;
- de construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination;
- d'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

➤ Pour le BAFD

Précisez les indicateurs permettant d'évaluer en fin de formation l'aptitude du stagiaire à exercer les fonctions de direction de manière à :

- élaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps;
- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif;
- coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation;
- diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil;
- développer les partenariats et la communication;
- participer assidûment aux actions de formation;
- s'intégrer dans la vie collective;
- travailler en équipe.

Avez-vous utilisé des critères supplémentaires? Si oui, lesquels?

Précisez comment vous accompagner les stagiaires vers le développement d'aptitudes leur permettant de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité :

Avez-vous utilisé des critères supplémentaires? Si oui, lesquels?

Critère 9

ADÉQUATION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DES SESSIONS

➤ **Pour le BAFA**

Description des partenariats avec des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (*nature et objectifs*):

.....
.....
.....
.....

Avez-vous repéré dans le cadre de vos partenariats des besoins particuliers en matière d'encadrement des mineurs? Si oui lesquels? Comment les prenez-vous en compte dans vos formations?

.....
.....
.....
.....

Joindre la liste des partenaires avec lesquels vous fonctionnerez en réseau.

.....
.....
.....
.....

➤ **Pour le BAFD**

Description des partenariats avec des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (*nature et objectifs*):

.....
.....
.....
.....

Avez-vous repéré dans le cadre de vos partenariats des besoins particuliers en matière d'encadrement des mineurs? Si oui lesquels? Comment les prenez-vous en compte dans vos formations?

.....
.....
.....
.....

Joindre la liste des partenaires avec lesquels vous fonctionnerez en réseau.

.....
.....
.....
.....

CONTENU DES SESSIONS

Selon votre organisme, quel pourrait être l'architecture d'un projet pédagogique d'accueil collectif de mineurs et ses modalités de construction :

➤ Pour le BAFA

Veillez préciser par session, au regard des fonctions et des objectifs définis dans l'arrêté du 15 juillet 2015, les thématiques qui vous paraissent indispensables à traiter dans le cadre du programme de vos formations proposées aux candidats :

Session de formation générale :

.....
.....
.....
.....
.....

Session d'approfondissement :

.....
.....
.....
.....
.....

Session de qualification :

.....
.....
.....
.....
.....

➤ Pour le BAFD

Veillez préciser par session, au regard des fonctions et des objectifs définis dans l'arrêté du 15 juillet 2015, les thématiques qui vous paraissent indispensables à traiter dans le cadre du programme de vos formations proposées aux candidats :

Session de formation générale :

.....
.....
.....
.....
.....

Session de perfectionnement :

.....
.....
.....
.....
.....

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES PRÉVISIONNELS

➤ **Pour le BAFA**

1. Nombre prévisionnel de sessions :

BAFA Année 2017	NOMBRE PRÉVISIONNEL DE SESSIONS	
	Internat	Externat
Formation générale		
Approfondissement		
Qualification		
Total		

Nombre prévisionnel de journées stagiaires en 2016 :

Nota bene : les effectifs d'une session BAFA ne peuvent excéder quarante stagiaires.

2. Tarifs des sessions : (avant toute aide éventuelle)

TARIF prévisionnel en 2017	FORMATION GÉNÉRALE	APPROFONDISSEMENT	QUALIFICATION
Avec hébergement (tarifs mini et maxi ou tarif unique)			
Sans hébergement (tarifs mini et maxi ou tarif unique)			

➤ **Pour le BAFD**

1. Nombre prévisionnel de sessions :

BAFD Année 2017	NOMBRE PRÉVISIONNEL DE SESSIONS	
	Internat	Externat
Formation générale		
Perfectionnement		
Total		

Nombre prévisionnel de journées stagiaires en 2016 :

Nota bene : les effectifs d'une session BAFD ne peuvent excéder trente stagiaires.

2. Tarifs des sessions : (avant toute aide éventuelle)

TARIF PRÉVISIONNEL 2017	SESSION de formation générale	SESSION DE PERFECTIONNEMENT
Avec hébergement (tarifs mini et maxi ou tarif unique)		
Sans hébergement (tarifs mini et maxi ou tarif unique)		

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

À compléter en cas de demande de renouvellement de l'habilitation.

➤ Pour les sessions de formation BAFA :

NOMBRE DE FORMATEURS AYANT ENCADRÉ DES SESSIONS	
2014	
2015	
2016	

FORMATION DES FORMATEURS				
ANNÉE	Formation initiale		Formation continue	
	Nombre de jours par formateur (moyenne)	Nombre de nouveaux formateurs concernés	Nombre de jours par formateur (moyenne)	Nombre de formateurs concernés
2014				
2015				
2016				

NOMBRE DE SESSIONS ET DE STAGIAIRES						
ANNÉE	Formation générale		Approfondissement		Qualification	
	Nombre de sessions	Nombre de stagiaires	Nombre de sessions	Nombre de stagiaires	Nombre de sessions	Nombre de stagiaires
2014						
2015						
2016						

NOMBRE D'APPRÉCIATIONS DÉFAVORABLES (en % par rapport au total)				
Année	Formation générale	Approfondissement	Qualification	Total général
2014				
2015				
2016				

ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES DANS LA RECHERCHE D'UN STAGE PRATIQUE		
Année	Nombre de stagiaires placés	Nombre de stagiaires n'ayant pas trouvé de stage pratique
2014		
2015		
2016		

BOURSES BAFA							
délivrées par	Année	2014		2015		2016	
		Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Jeunesse et sports							
CAF							
Conseil général							
Conseil régional							
Votre organisme							
Autres (à préciser)							

TARIFS MOYENS						
ANNÉE	Formation générale		Approfondissement		Qualification	
	Avec hébergement	Sans hébergement	Avec hébergement	Sans hébergement	Avec hébergement	Sans hébergement
2014						
2015						
2016						

➤ **Pour les sessions de formation BAFD :**

NOMBRE DE FORMATEURS	
2014	
2015	
2016	

FORMATION DES FORMATEURS				
ANNÉE	Formation initiale		Formation continue	
	Nombre de jours par formateur (moyenne)	Nombre de nouveaux formateurs concernés	Nombre de jours par formateur (moyenne)	Nombre de formateurs concernés
2014				
2015				
2016				

NOMBRE DE SESSIONS ET DE STAGIAIRES				
ANNÉE	Formation générale		Perfectionnement	
	Nombre de sessions	Nombre de stagiaires	Nombre de sessions	Nombre de stagiaires
2014				
2015				
2016				

NOMBRE D'APPRÉCIATIONS DÉFAVORABLES (en % par rapport au nombre total de stagiaires)			
Année	Formation générale	Perfectionnement	Total
2014			
2015			
2016			

ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES DANS LA RECHERCHE D'UN STAGE PRATIQUE		
Année	Nombre de stagiaires placés	Nombre de stagiaires n'ayant pas trouvé de stage pratique
2014		
2015		
2016		

TARIFS MOYENS				
ANNÉE	Formation générale		Perfectionnement	
	Avec hébergement	Sans hébergement	Avec hébergement	Sans hébergement
2014				
2015				
2016				

BOURSES BAFD						
Année délivrées par	2014		2015		2016	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Jeunesse et sports						
CAF						
Conseil général						
Conseil régional						
Votre organisme						
Autres (à préciser)						

CADRE RÉSERVÉ À LA DRJSCS/DRDJSCS

HABILITATION RÉGIONALE

► Organisme:

► Coordonnées de l'organisme:

► Avis DRJSCS/DRDJSCS

Avis favorable

Avis défavorable

Motivations au regard des 10 critères définis dans l'arrêté du 25 juin 2007

► Avis de commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA):
Date de la réunion:

Avis favorable

Avis défavorable

Motivations au regard des 10 critères définis dans l'arrêté du 25 juin 2007 (fiche ci-dessous à transmettre)

► Observations complémentaires du directeur régional:

Fait le/...../..... à

Le directeur régional,

Nota bene: Tout dossier incomplet est déclaré irrecevable. Les dossiers doivent être transmis à l'administration centrale avant le 15 octobre.

ANNEXE II

GRILLE D'ÉVALUATION

CRITÈRES	AVIS MOTIVÉS
1° Formalisation d'un projet éducatif dans une démarche d'éducation populaire.	
2° Existence d'un réseau d'équipes de formateurs qualifiés en rapport avec le ou les brevets préparés et participant régulièrement à l'encadrement de sessions et aux activités de l'association.	
3° Existence d'un dispositif, propre à l'organisme, de formations initiale et continue et de suivi régulier et permanent des formateurs.	
4° Ouverture des sessions à tous les publics sans discrimination.	
5° Définition des modalités d'information des candidats préalable à l'inscription, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juillet 2015.	
6° Existence d'un dispositif d'accompagnement et de suivi du stagiaire tout au long de sa formation.	
7° Conception, élaboration, diffusion et mise à disposition des stagiaires et des formateurs de documents et d'outils pédagogiques en rapport avec le ou les brevets préparés.	
8° Utilisation pour l'appréciation de l'aptitude des stagiaires des critères définis aux articles 9 et 25 de l'arrêté du 15 juillet 2015.	
9° Partenariat avec des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs afin d'assurer une adéquation quantitative et qualitative des sessions de formation avec l'analyse des besoins.	
10° Interdiction de sous-traitance.	
APPRÉCIATION GÉNÉRALE	

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 25 juillet 2016 portant création et règlement des prix de l'Observatoire de l'économie du sport

NOR : VJSV1630623A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 portant organisation des directions et sous-directions de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2015 portant création de l'Observatoire de l'économie du sport,

Arrête :

Article 1^{er}

Il est créé un prix de l'Observatoire de l'économie du sport récompensant la meilleure thèse de doctorat sur l'économie du sport. Cette thèse ne doit pas être déjà disponible dans le secteur commercial sous forme de livre ou d'article publié. L'attribution du prix vise à faciliter une telle publication. Le règlement du prix figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

Il est créé un second prix de l'Observatoire de l'économie du sport récompensant la meilleure étude ou le meilleur mémoire de master 2 consacrés à l'économie du sport. L'attribution du prix vise à faciliter une publication. Le règlement du prix figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3

La directrice des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 25 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des sports,
L. LEFEVRE

ANNEXE 1

RÈGLEMENT DU PRIX DE L'OBSERVATOIRE RÉCOMPENSANT LA MEILLEURE THÈSE DE DOCTORAT SUR L'ÉCONOMIE DU SPORT

Article 1^{er}

Objet du prix

L'Observatoire de l'économie du sport a pour mission de fournir une information régulière sur l'état et l'évolution des marchés du sport et leur rôle dans l'économie et la société. À cette fin, il vise à encourager et à promouvoir la recherche en économie du sport, à l'égard de laquelle la demande des acteurs et du mouvement sportif est forte.

Ainsi, le prix annuel de l'Observatoire de l'économie du sport vise à récompenser une thèse de doctorat non publiée, pour sa qualité exceptionnelle, son originalité et son intérêt au regard de l'économie du sport.

Article 2

Participation au concours

La participation à ce concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

L'organisation matérielle du concours et les conditions que doivent remplir les candidats pour être admis à concourir sont fixées ainsi qu'il suit :

La phase de candidature est ouverte à compter du 1^{er} janvier de l'année précédant le prix et se clôt le 30 juin de l'année du prix¹. Les candidats doivent avoir présenté et soutenu leur thèse de doctorat entre le 1^{er} janvier des deux années précédant le prix et le 30 juin de l'année du prix.

Les dossiers de candidature sont adressés à l'Observatoire de l'économie du sport, dont le secrétariat est assuré par le bureau du sport professionnel et de l'économie du sport de la direction des sports, à l'adresse suivante : DS.A4@sports.gouv.fr, avec demande d'accusé de réception.

Les dossiers de candidature doivent comporter :

- une photocopie recto verso d'un document attestant l'identité du candidat ;
- un *curriculum vitae* du candidat ;
- deux exemplaires papier et une version dématérialisée de la thèse ;
- un résumé de la thèse en deux pages maximum ;
- une lettre du directeur de recherche présentant le candidat, ainsi que toutes informations utiles concernant la qualité des travaux (rapport de soutenance, rapport d'évaluation, etc.).

Article 3

Déroulement du concours

Les travaux sont à présenter en langue française. Les pièces présentées dans une autre langue que le français peuvent donner lieu à une demande de traduction adressée au candidat.

Les thèses déposées par les candidats restent la propriété de leur auteur.

Article 4

Jury décernant le prix

Le jury chargé d'attribuer le prix est composé des membres du conseil scientifique de l'Observatoire de l'économie du sport. Il est présidé par le président du conseil scientifique. L'appartenance au jury ne donne lieu à aucune rémunération.

¹ À titre exceptionnel, du fait de la date de création du prix, la phase de candidature en 2016 n'est ouverte qu'à partir du 9 juin et se terminera le 30 septembre.

Le jury décide souverainement des travaux admis à concourir et de l'attribution du prix. Il ne peut être fait appel de ses décisions. En cas d'égalité des voix, celle du président du jury est prépondérante.

Article 5

Montant du prix

Le montant du prix de l'Observatoire de l'économie du sport est fixé à trois mille euros et vise à fournir une aide à la publication. Il est imputé sur les crédits du budget du bureau du sport professionnel et de l'économie du sport de la direction des sports.

ANNEXE 2

RÈGLEMENT DU PRIX DE L'OBSERVATOIRE RÉCOMPENSANT LA MEILLEURE ÉTUDE OU LE MEILLEUR MÉMOIRE SUR L'ÉCONOMIE DU SPORT

Article 1^{er}

Objet du prix

L'Observatoire de l'économie du sport a pour mission de fournir une information régulière sur l'état et l'évolution des marchés du sport et leur rôle dans l'économie et la société. À cette fin, il vise à encourager et à promouvoir la recherche en économie du sport, à l'égard de laquelle la demande des acteurs et du mouvement sportif est forte.

Ainsi, le prix annuel de l'Observatoire de l'économie du sport vise à récompenser une étude experte ou un mémoire universitaire de master 2, pour sa qualité exceptionnelle, son originalité et son intérêt au regard de l'économie du sport.

Article 2

Participation au concours

La participation à ce concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

L'organisation matérielle du concours et les conditions que doivent remplir les candidats pour être admis à concourir sont fixées ainsi qu'il suit :

La phase de candidature est ouverte à compter du 1^{er} janvier de l'année précédant le prix et se clôt le 30 juin de l'année du prix². Les candidats doivent avoir réalisé leur étude experte ou leur mémoire universitaire de master 2 (sanctionnée d'une mention « Bien » au minimum) entre le 1^{er} janvier des deux années précédant le prix et le 30 juin de l'année du prix.

Les dossiers de candidature sont adressés à l'Observatoire de l'économie du sport, dont le secrétariat est assuré par le bureau du sport professionnel et de l'économie du sport de la direction des sports, à l'adresse suivante : DS.A4@sports.gouv.fr, avec demande d'accusé de réception.

Les dossiers de candidature doivent comporter :

- une photocopie recto verso d'un document attestant l'identité du candidat ;
- un *curriculum vitae* du candidat ;
- deux exemplaires papier et une version dématérialisée de l'étude ou du mémoire universitaire ;
- un résumé de l'étude ou du mémoire en deux pages maximum ;
- une lettre du directeur de l'étude ou du mémoire présentant le candidat ainsi que toutes informations utiles concernant la qualité des travaux (rapport de soutenance, rapport d'évaluation, etc.) ;
- une attestation d'obtention du diplôme de master 2 et la mention obtenue pour la présentation du mémoire, le cas échéant.

Article 3

Déroulement du concours

Les travaux sont à présenter en langue française. Les pièces présentées dans une autre langue que le français peuvent donner lieu à une demande de traduction adressée au candidat.

Les études et les mémoires déposés par les candidats restent la propriété de leur auteur.

² À titre exceptionnel, du fait de la date de création du prix, la phase de candidature en 2016 n'est ouverte qu'à partir du 9 juin et se terminera le 30 septembre

Article 4

Jury décernant le prix

Le jury chargé d'attribuer le prix est composé des membres du conseil scientifique de l'Observatoire de l'économie du sport. Il est présidé par le président du conseil scientifique. L'appartenance au jury ne donne lieu à aucune rémunération.

Le jury décide souverainement des travaux admis à concourir et de l'attribution du prix. Il ne peut être fait appel de ses décisions. En cas d'égalité des voix, celle du président du jury est prépondérante.

Article 5

Montant du prix

Le montant du prix de l'Observatoire de l'économie du sport est fixé à deux mille euros et vise à fournir une aide à la publication. Il est imputé sur les crédits du budget du bureau du sport professionnel et de l'économie du sport de la direction des sports.

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 19 juillet 2016 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de hockey sur glace

NOR : VJSR1630624A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R.131-17;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de hockey sur glace,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} juillet 2016, M. Guillaume RICHARD, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de hockey sur glace.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et la directrice des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 19 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*La cheffe du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
C. LABROUSSE

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 27 juillet 2016 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'haltérophilie

NOR : VJSR1630625A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française d'haltérophilie,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} juillet 2016, M. Philippe GEISS, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'haltérophilie.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et la directrice des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 27 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint à la cheffe du bureau
des personnels de la jeunesse et des sports,
de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
Y. BLANCHOT

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 4 août 2016 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de volley-ball

NOR : VJSR1630626A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de volley-ball,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} septembre 2016, M. Stéphane CANET, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de volley-ball.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et la directrice des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 4 août 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*La cheffe du bureau des personnels
de la jeunesse et des sports,
de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
C. LABROUSSE

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 17 août 2016 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'escrime

NOR : VJSR1630668A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre 1^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française d'escrime,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} septembre 2016, M. Thomas DANGEON, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française d'escrime.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et la directrice des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 17 août 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint à la cheffe du bureau
des personnels de la jeunesse et des sports,
de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
Y. BLANCHOT

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

ASSOCIATIONS ET INSTANCES SPORTIVES

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 17 août 2016 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française des sports de glace

NOR : VJSR1630669A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R.131-7;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française des sports de glace,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} septembre 2016, M. Fabrice BLONDEL, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française des sports de glace.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et la directrice des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 17 août 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint à la cheffe du bureau des personnels
de la jeunesse et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
Y. BLANCHOT

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 17 août 2016 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de karaté

NOR : VJSR1630670A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, titre III, chapitre 1^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R 131-17 ;
Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de karaté,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} septembre 2016, M. Alexandre BIAMONTI, recruté sur un contrat de haut niveau, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de karaté,

Article 2

Le directeur des ressources humaines et la directrice des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 17 août 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint à la cheffe du bureau
des personnels de la jeunesse et des sports,
de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
Y. BLANCHOT

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Direction des sports

Sous-direction de l'action territoriale,
du développement des pratiques sportives
et de l'éthique du sport

Bureau de l'animation territoriale
et des relations avec les collectivités
territoriales

Instruction n° DS/DSB4/2016/236 du 19 juillet 2016 relative au renouvellement des équipes techniques régionales

NOR : VJSV1620384J

Date d'application: immédiate.

Examinée par le COMEX le 19 mai 2016.

Résumé : la présente instruction précise le cadre de renouvellement des équipes techniques régionales.

Mots clés : sport – fédération – organisation territoriale.

Références :

Code du sport (article R. 131-23) ;

Instruction n° DS/DSB4/2016/54 du 25 février 2016 relative à l'impact de l'organisation territoriale de la République sur la mise en œuvre des politiques sportives.

Annexe: convention pluriannuelle d'équipe technique régionale.

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'État aux sports à Mesdames et Messieurs les préfets de région; copie à Mesdames et Messieurs les préfets de département; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale; Mesdames et Messieurs les directeurs des directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale; Mesdames et Messieurs les directeurs de CREPS; Mesdames et Messieurs les directeurs techniques nationaux.

La loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a modifié la géographie des régions et leurs compétences a conduit l'État à faire évoluer sa propre organisation en région afin de l'inscrire dans les mêmes périmètres.

Parallèlement, il a été demandé aux présidents des fédérations sportives de tirer eux aussi les conséquences de la nouvelle organisation territoriale de la République sur l'organisation territoriale de leur fédération au plus tard le 31 décembre 2017.

Il convient en conséquence de faire évoluer les modalités de contractualisation relatives aux « équipes techniques régionales ».

La présente instruction précise les conditions de ce renouvellement.

1. Les conventions d'ETR précisent les moyens humains respectifs de l'État et des fédérations qui contribuent à la réalisation du projet fédéral au niveau territorial

Les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale signent avec les directeurs techniques nationaux et les présidents de ligues ou comités régionaux une convention d'« équipes techniques régionales » (ETR), qu'il y ait ou pas des personnels exerçant sous leur responsabilité des missions de conseillers techniques sportifs auprès des fédérations.

Cette convention identifie l'ensemble des moyens humains (agents publics, personnel fédéral ou bénévoles) qu'il est nécessaire de mobiliser pour mettre en œuvre le plan de développement de la discipline.

Elle précise les rôles de l'ensemble des acteurs locaux qui contribuent à la mise en œuvre des actions impulsées par la ligue ou le comité régional et mises en place par les instances territoriales de la fédération. Ces acteurs sont des agents de l'État, des conseillers techniques fédéraux, des encadrants rémunérés ou bénévoles....

Pour l'État, l'enjeu de la signature d'une convention d'ETR consiste à clarifier le rôle de ses fonctionnaires au sein des projets fédéraux. Les conventions d'ETR comprennent donc le nombre et la qualité des agents susceptibles d'exercer tout ou partie de leurs missions auprès de la fédération au niveau territorial.

2. Les coordonnateurs des ETR sont prioritairement des agents de l'État

Il conviendra qu'au sein de chaque comité directeur de ligues ou comités régionaux soit désigné un référent chargé du suivi de l'ETR.

La coordination de l'ETR est prioritairement assurée par un conseiller technique régional, agent de l'État. Cette activité de pilotage, d'animation de réseaux et de planification est inscrite dans la lettre de mission de l'intéressé.

Tous les conseillers techniques sportifs (CTS), lorsqu'ils disposent d'un ancrage territorial au sein de la région, peuvent apporter leur contribution à l'ETR.

Le coordonnateur de l'ETR est désigné par le directeur technique national en accord avec le président de la ligue ou du comité régional et de son supérieur hiérarchique, le directeur régional (de la DRJSCS ou de la DDJSCS).

3. L'action de l'ETR concourt à la mise en œuvre de l'ensemble des actions du projet fédéral

L'ETR est chargée de la mise en œuvre des actions de promotion, de développement, de structuration, d'accès au sport de haut niveau et de formation découlant du projet sportif fédéral sur le territoire régional. À ce titre, l'État pourra accompagner par des moyens humains notamment les actions visant à :

- assurer la déclinaison territoriale du projet fédéral et particulièrement des objectifs partagés entre la fédération et l'État ;
- appliquer les directives techniques nationales sur le territoire ;
- organiser la formation continue des cadres de la discipline.

4. Le contrôle de l'action des fonctionnaires des ETR

Le directeur régional sous l'autorité duquel sont placés les fonctionnaires de l'équipe technique régionale établit, sur proposition du directeur technique national, le contenu des missions inscrites dans les lettres de missions des agents publics membres de l'ETR. Il en évalue la bonne exécution et prend à ce titre toute mesure de nature à assurer ou améliorer celle-ci.

5. Les actions complémentaires de l'État

Au regard de la nature des actions mises en œuvre (développement, accès au haut niveau, formation...), l'État pourra contribuer au soutien des fédérations sous la forme d'une subvention à la ligue ou au comité régional au titre de la part territoriale du CNDS et/ou du BOP 219.

6. Le calendrier de mise en œuvre des ETR

Une convention ETR dont le modèle est annexé à la présente instruction est conclue pour la durée d'une olympiade. Un avenant annuel précise son programme d'actions, la liste des personnes qui y contribuent et son budget.

Il convient de tenir compte du rythme d'avancée du chantier des fusions de ligues ou comités régionaux pour chaque discipline afin d'adapter en conséquence les modalités de contractualisation. En effet, il a été demandé aux présidents des fédérations de faire évoluer leur maillage territorial avant le 31 décembre 2017 (courriers des ministres en date 21 juillet 2015 et 3 décembre 2015).

Dans les régions n'ayant pas changé de ressort territorial, les conventions d'ETR devront être renouvelées à la fin de la présente olympiade (2016) et pour la durée de la prochaine olympiade (2017-2020).

Dans les régions ayant changé de ressort territorial, il conviendra, de la même manière, de mettre en place les « ETR fusionnées » au plus tard à la fin mars 2018. La convention sera signée, pour le mouvement sportif, soit par le président de la ligue unifiée si la réforme de l'organisation fédérale est déjà entrée en vigueur, soit par les deux ou trois présidents de ligue dans le cas inverse.

Je vous demande de bien vouloir veiller à la prise en compte des orientations ainsi définies et de me faire part des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente instruction.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des sports,
L. LEFÈVRE

ANNEXE

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale (DRJSCS) de
ou
Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de
ou
Direction de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale (DJSCS) de

**Instruction n° DS/DSB4/2016/236 du 19 juillet 2016
relative au fonctionnement des équipes techniques régionales**

**CONVENTION PLURIANNUELLE
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPE
TECHNIQUE RÉGIONALE (ETR)
Ligue (comité régional) de 2017-2020**

Entre :

Le directeur (la directrice) régional(e) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
ou

Le directeur (la directrice) régional(e) et départemental(e) de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale,

ou

Le directeur (la directrice) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

M. (Mme)

Le président (la présidente) de la ligue régionale (le comité régional) de

M. (Mme)

Le directeur (la directrice) technique national(e) de la Fédération française de

M. (Mme)

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

Définition : l'équipe technique régionale (ETR) regroupe les personnes en charge de la mise en œuvre de la politique sportive fédérale au niveau territorial répondant aux priorités ministérielles. Elle décline à l'échelon régional les directives techniques nationales de la fédération élaborées par le directeur ou la directrice technique national(e) (DTN).

Afin de contribuer à la déclinaison opérationnelle du projet fédéral et à son adéquation avec les objectifs ministériels, les associations peuvent prétendre à l'accompagnement financier et humain de l'État, *via* les conventions d'objectifs, contractualisées entre les fédérations sportives et le ministère chargé des sports, d'une part, et l'appui de conseillers techniques sportifs (convention cadres) exerçant leurs missions auprès des dites fédérations, d'autre part. Ces conventions fixent, au sein de chaque projet fédéral, les objectifs sur lesquels l'État choisit de mobiliser les moyens qu'il apporte aux fédérations au regard de leur contribution aux priorités ministérielles.

La déclinaison territoriale de ce partenariat s'appuie sur les projets de développement (définis pour chaque olympiade) portés par les ligues ou comités régionaux et qui associent les comités départementaux et les clubs contributeurs.

Un avenant annuel à la convention pluriannuelle précisera les évolutions à apporter aux actions engagées à partir du bilan réalisé et des indicateurs de résultats. Il permettra également d'actualiser la composition et les missions des membres de l'ETR et de définir les moyens de fonctionnement.

1.1. *Composition*

- un référent: le président de ligue ou du comité régional ou son représentant membre du comité directeur de la ligue ou du comité régional;
- un coordonnateur désigné par le DTN: prioritairement un conseiller technique sportif (CTS) ou, le cas échéant, un conseiller technique fédéral (CTF);
- des membres de commission (sportive, formation, développement pour les principales) validés par le comité directeur de la ligue ou du comité régional;
- des techniciens investis de missions régionales dans les trois grands domaines:
 - détection, sélection et accompagnement du sport de haut niveau;
 - formation d'éducateurs, d'officiels et de bénévoles;
 - actions de développement (écoles de sport, actions de masse, milieu scolaire, etc.).

1.2. *Fonctionnement*

L'ETR se réunit autant de fois que nécessaire et obligatoirement pour la programmation et le bilan de la saison sportive.

1.3. *Moyens*

Pour exercer ses missions l'ETR dispose de moyens de fonctionnement.

Selon les besoins exprimés, l'État pourra y contribuer sous la forme d'une subvention à la ligue ou au comité régional au titre de la part territoriale du CNDS et/ou du BOP 219.

Cette contribution est nécessairement complétée par une dotation de la ligue ou du comité régional et, le cas échéant, par une dotation des comités départementaux.

2. **Objectifs et modalités**

L'ETR est chargée de la mise en œuvre des actions de promotion, de développement, de structuration, d'accès au sport de haut niveau et de formation découlant du projet sportif de la discipline sur le territoire régional.

À ce titre, l'État accompagnera par des moyens humains notamment les actions visant à :

- assurer la déclinaison territoriale du projet fédéral et particulièrement des objectifs partagés entre la fédération et l'État;
- appliquer les directives techniques nationales sur le territoire;
- organiser la formation continue des cadres de la discipline.

2.1. *Actions prévisionnelles*

Ces priorités sont déclinées sous un format LOLF, et s'intègrent dans le projet annuel de performance du programme sport.

N° 1: promotion du sport pour le plus grand nombre

Les actions mises en place doivent répondre aux objectifs suivants:

Favoriser la socialisation par la pratique en club, diversifier les pratiquants et promouvoir les valeurs éducatives et citoyennes du sport:

- réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir la diversité de l'offre de pratiques sportives:
 - mettre en œuvre les plans de féminisation de chaque fédération aux fins notamment de favoriser la féminisation des instances dirigeantes, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en renforçant notamment les dispositifs de formation de dirigeantes mais également de développer la mixité de la pratique sportive;
 - favoriser la formation des encadrants à l'accueil des personnes en situation de handicaps en adaptant les conditions de pratiques et actualiser, en lien avec les clubs sportifs, le handi-guide mis en place par le pôle ressources national sport et handicap;
 - favoriser la pratique sportive dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les zones de revitalisation rurale (ZRR);
 - développer une offre de pratiques sportives diversifiées au profit des jeunes, notamment les plus éloignés de la pratique. Cette offre de pratiques doit être adaptée et répondre aux demandes tant des plus jeunes pratiquants, que des jeunes sportifs confirmés.

- promouvoir les valeurs éducatives et citoyennes et mieux prévenir toutes les formes de discrimination:
 - déployer les actions éducatives et citoyennes mises en place par les fédérations sportives dans le cadre de leur projet de développement;
 - diffuser et faire connaître les outils de promotion de l'éthique et des valeurs du sport produits par le ministère chargé des sports (direction des sports et PRN SEMC). Outils consultables dans la rubrique éthique sportive du site Internet ministériel;
 - développer des actions en partenariat avec les associations nationales d'éducation et d'insertion par le sport;
 - inciter les éducateurs sportifs des clubs à participer aux actions de formation citoyennes mises en place par le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

Objectifs opérationnels poursuivis:

Programme prévisionnel des actions prévues pour l'année (à préciser en annexe)

Indicateurs:

Les indicateurs sont:

N° 2: développement du sport de haut niveau

Les actions mises en place doivent répondre aux objectifs suivants:

- faire progresser le rang actuel de la France dans le sport de compétition de niveau mondial;
- améliorer la prise en compte de la pratique de haut niveau féminine et des sportifs en situation de handicap;
- garantir la meilleure qualité de l'animation, des contenus et des compétitions pour permettre à chacun d'atteindre le meilleur niveau possible dans le respect d'un développement harmonieux;
- contribuer à l'efficacité du double projet (scolaire-universitaire/sportif) pour réussir une insertion professionnelle des sportif (ve) s de haut niveau de qualité;
- promouvoir les dispositifs d'accompagnement socio-professionnels existants et développer la formalisation de contrats de travail aménagés et de contrats d'image et de parrainage avec les entreprises et collectivités locales.

Objectifs opérationnels poursuivis:

Programme prévisionnel des actions prévues pour l'année (à préciser en annexe)

Indicateurs:

Les indicateurs sont:

N° 3: prévention par le sport et protection des sportif (ve) s

Les actions mises en place doivent répondre aux objectifs suivants:

- renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportif (ve) s en organisant des actions de sensibilisation visant à lutter contre le dopage, les conduites dopantes et toutes les actions visant à fausser une rencontre sportive et le résultat qui en découle;
- promouvoir le sport comme facteur de santé publique: encourager l'implication des instances fédérales territoriales et des clubs dans les plans régionaux « sport santé bien-être » pilotés par les DRJSCS et les agences régionales de santé.

Objectifs opérationnels poursuivis:

Programme prévisionnel des actions prévues pour l'année (à préciser en annexe)

Indicateurs:

L'indicateur de réussite sera:

N° 4: promotion des métiers de sports

Les actions mises en place doivent répondre aux objectifs suivants:

- adapter l'offre de formation à l'évolution des métiers et des pratiques;
- former des encadrants (bénévoles et professionnels) qualifiés en veillant conjointement à la qualité des contenus et à des climats d'apprentissage favorisant le plaisir, la socialisation et la fidélisation des pratiquants ainsi que la transmission des valeurs du sport;

– accompagner les structures dans leurs démarches de professionnalisation.

Objectifs opérationnels poursuivis:

Programme prévisionnel des actions prévues pour l'année (à préciser en annexe)

Indicateurs:

L'indicateur de réussite sera:

2.2. *Coordonnateur(trice) de l'ETR*

Le (la) coordonnateur(trice) de l'ETR est M. ou Mme: *qualité à préciser* affecté à ... Ses attributions sont les suivantes: composer l'équipe des techniciens membres de l'ETR, planifier et coordonner les actions, organiser et conduire les réunions, proposer les rémunérations éventuelles des intervenants de l'ETR en concertation avec le président de la ligue ou du comité régional, évaluer les actions et établir le bilan annuel de l'ETR.

Il (elle) est l'animateur du projet et de l'équipe sur l'ensemble du territoire régional en sélectionnant et fidélisant les personnes ressources dans les quatre domaines d'activité et en tissant un réseau qui rayonne jusqu'aux clubs.

Il (elle) a la responsabilité de préparer et suivre, en termes d'engagements de crédits, le budget consacré au fonctionnement de l'ETR.

2.3. *Référent(e) de l'organe déconcentré de la fédération sportive*

Le (la) référent(e) de l'organe déconcentré de la fédération sportive est M., Mme en qualité de, représentant la ligue (comité régional)

De

Il (elle) facilitera la promotion et la mise en place de la convention et en informera le comité directeur de la ligue ou du comité régional.

2.4. *Durée de la convention*

La présente convention prend effet à compter du *date de la signature*.

Elle est conclue pour la durée de l'olympiade en cours et ses dispositions demeurent toutefois applicables à titre provisoire durant la période de négociation en vue de son renouvellement.

Elle peut être modifiée ou prendre fin avant le terme fixé sur l'initiative de l'une ou de l'autre des parties à la présente convention dans le cadre d'une négociation annuelle ou, à tout moment, en cas d'urgence, dans l'hypothèse où la fédération ferait l'objet d'une mesure de retrait d'agrément ou de délégation.

2.5. *Modalités de suivi et d'évaluation*

Le coordonnateur transmettra chaque année un bilan annuel incluant le compte de résultat ainsi que l'ensemble des annexes prévues, aux signataires de la présente convention.

Au terme de la convention, une synthèse globale des actions et du fonctionnement de l'ETR sera réalisée.

Fait à..... le.....,

*Le (la) président(e)
de la ligue de.....
[ou Le (la) président(e)
du comité régional de.....]
M. (MME).....*

*Le (la) directeur(trice) régional(e) de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
de.....
M. (MME).....*

*Le (la) directeur(trice) technique national(e)
de la Fédération française de*
M. (MME).....

*(Signatures facultatives)
Les présidents(es) des comités départementaux
M. (MME).....*

ANNEXES ANNUELLES

1. Liste et attribution des membres de l'ETR.
2. Plan de développement de la ligue ou comité régional.
3. Programme prévisionnel des actions qui seront conduites par les membres de l'ETR.
4. Budget prévisionnel de l'ETR.

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

MINISTÈRE DES FAMILLES,
DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative (DJEPVA)*

Sous-direction des politiques interministérielles
de jeunesse et de vie associative (SD1)

Bureau des politiques de jeunesse (SD1A)

Instruction n° DJEPVA/SD1A/2016/227 du 12 juillet 2016 relative à la stratégie « information jeunesse »

NOR : VJSJ1619834J

Date d'application : immédiate.

Examinée par le COMEX le 12 juillet 2016.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : dans le contexte modifié par les lois relatives à la réforme territoriale et par le contenu du projet de loi « égalité, citoyenneté », le positionnement de l'État vis-à-vis de l'information jeunesse est conforté.

Le rôle de l'État et des services déconcentrés s'inscrit dans quatre axes :

- l'État définit le cadre de la labellisation et incite les structures « information jeunesse » (IJ) à s'inscrire dans cette norme ;
- l'État copilote avec le conseil régional l'élaboration de la stratégie régionale de l'IJ ;
- l'État accompagne, avec le conseil régional, la reconfiguration régionale en cours des CRIJ ;
- l'État est acteur de la transition numérique du réseau IJ.

Mots clés : information jeunesse – labellisation des structures information jeunesse – stratégie régionale de l'information jeunesse.

Références :

Loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ;

Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) (pour attribution) ; et à Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de la cohésion sociale ; directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations) (pour information).

Les évolutions induites par la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative notamment à la délimitation des régions, les orientations actuelles du projet de loi « égalité et citoyenneté » et le souhait du ministère de réaffirmer la place de l'information jeunesse au cœur de notre action impliquent des ajustements de la politique de l'État en matière d'information jeunesse (IJ).

Cette instruction a pour objet, après avoir rappelé succinctement le contexte nouveau dans lequel s'inscrit cette politique, de présenter l'évolution de la stratégie de l'État relative à l'information jeunesse.

1. Un contexte modifié par les lois relatives à la réforme territoriale ainsi que par le contenu actuel du projet de loi « égalité et citoyenneté »

Trois textes viennent modifier le contexte territorial dans lequel s'inscrit le réseau IJ ainsi que la politique de l'État vis-à-vis du réseau : la loi du 16 janvier 2015 créant les nouvelles régions ; la loi du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) qui confie de nouvelles compétences aux régions ; le projet de loi « égalité et citoyenneté ».

La loi du 16 janvier 2015 qui a induit l'évolution du nombre de régions, passées de 22 à 13 régions en métropole, pose la question de l'organisation du réseau IJ. La reconfiguration des régions impacte en effet fortement le réseau information jeunesse, en premier lieu les centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ). Outre la fusion de certains conseils régionaux, les élections régionales intervenues fin 2015 peuvent également avoir pour effet des évolutions de la politique des conseils régionaux en matière d'IJ.

Le projet de loi « égalité et citoyenneté » transmis au Parlement le 13 avril dernier réaffirme les valeurs de la République et valorise le rassemblement autour de ces valeurs à travers « une République en actes » qui se manifeste concrètement dans le quotidien des français. Ce projet de loi comporte un titre 1^{er} relatif à la citoyenneté et l'émancipation des jeunes qui marque la volonté du Gouvernement d'accompagner le parcours des jeunes vers l'autonomie et de leur apporter les garanties et les informations dont ils ont besoin pour s'insérer et accéder pleinement à leurs droits.

Plus particulièrement, le projet de loi « égalité et citoyenneté », dans son article 16 :

- confie le chef-de-filat en matière de politiques de la jeunesse aux régions, complétant ainsi les domaines de compétences confiées à la région par l'article 2 de la loi NOTRe en leur conférant un rôle de coordination des interventions des différents niveaux de collectivités territoriales ;
- consacre au niveau législatif le rôle du réseau IJ et sa place au sein du service public régional de l'orientation (SPRO).

2. Le positionnement de l'État vis-à-vis de l'information jeunesse est conforté

Le principe inscrit dans le projet de loi « égalité et citoyenneté » est de faciliter l'accès à une information généraliste, objective, fiable et de qualité. L'État et ses services déconcentrés restent pleinement investis sur ce sujet et demeurent des autorités d'organisation et de régulation de l'information jeunesse, aux côtés des régions qui sont chargées de coordonner les initiatives des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le rôle de l'État et de ses services déconcentrés s'inscrira dans les quatre axes suivants.

- 1^{er} axe : l'État définit le cadre de la labellisation et incite les structures IJ à s'inscrire dans cette norme qui garantit l'accès de tous les jeunes à une information généraliste, objective, fiable et de qualité ;
- 2^e axe : l'État copilote avec le conseil régional l'élaboration de la stratégie régionale de l'IJ ;
- 3^e axe : L'État accompagne, avec le conseil régional, la reconfiguration régionale en cours des CRIJ ;
- 4^e axe : l'État est un acteur de la transition numérique du réseau IJ.

2.1. Dans le cadre du premier axe, l'État définit par décret le cadre de la labellisation et ses services déconcentrés incitent les structures IJ à s'inscrire dans cette norme

Le projet de loi « égalité et citoyenneté » prévoit que l'État définit par décret le cadre de la labellisation.

Dans la ligne des travaux préparatoires menés avec le réseau IJ fin 2015 et avec l'Union nationale de l'information jeunesse (UNIJ) en 2016, la nouvelle politique de labellisation s'attachera à passer de critères quantitatifs à des critères qualitatifs, à rendre la labellisation attractive pour les collectivités qui portent les structures IJ ainsi qu'au respect des obligations liées à la labellisation.

Les structures qui souhaitent recevoir le label « Information Jeunesse » devront se conformer à plusieurs grands principes, dont :

- proposer une information en lien avec les besoins du territoire, adaptée aux besoins des jeunes du territoire et coconstruite avec eux ;
- offrir des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins, usages et pratiques des jeunes ;

- garantir la qualification et la formation des informateurs jeunesse et leur participation aux actions d'animation proposées par le réseau sous l'égide des CRIJ et de l'UNIJ en copilotage avec le CIDJ au niveau national;
- évaluer régulièrement les actions menées et mettre en œuvre les évolutions nécessaires.

Vos services et les structures de l'information jeunesse ont été consultés sur le projet de décret labellisation; celui-ci sera publié dès promulgation de la loi égalité et citoyenneté.

2.2. Dans le cadre du deuxième axe, les services de l'État copilotent avec le conseil régional l'élaboration de la stratégie régionale de l'information jeunesse

Le rôle de vos services sera à ce titre crucial. Les DR(D)JSCS travailleront avec les régions pour élaborer une stratégie régionale de l'IJ. Cela passera notamment par l'encouragement à différentes évolutions:

- le projet de loi « égalité et citoyenneté » prévoit que les structures IJ pourront s'insérer dans le SPRO. Sans attendre la promulgation de la loi, l'accord-cadre signé le 28 novembre 2014 par six ministères et l'ARF, qui définit les conditions et les principes dans lesquels l'État et les régions s'engagent dans la mise en œuvre du SPRO, est en cours de déploiement dans les régions; il se matérialise par des conventions signées par les conseils régionaux, les préfets et les recteurs. Il convient d'inciter les CRIJ qui ne l'ont pas déjà fait à solliciter leur labellisation comme organisme complémentaire du SPRO en s'appuyant sur leur capacité à proposer un premier accueil et des outils d'information à l'orientation, mobiliser sur des événements organisés par les partenaires du SPRO, connaître et faire connaître le besoin des jeunes, contribuer à renforcer l'autonomie des jeunes.

À ce titre, d'ici le 15 octobre, je souhaite pouvoir disposer de votre part d'un point de situation précis sur l'implication du CRIJ de votre région dans le SPRO et, le cas échéant, les raisons qui la freinent;

- l'information et l'accompagnement des jeunes à la mobilité, en Europe et à l'international *via* EURODESK et les plates-formes de la mobilité mises en place par les comités régionaux de la mobilité;
- l'information des jeunes sur les différentes formes d'engagement et notamment le service civique. Dans le cadre de la généralisation du service civique les CRIJ pourraient par exemple devenir des plateformes grand public pour répondre aux questions des organismes et des jeunes sur ce dispositif.

Elles poursuivront les actions engagées pour participer, aux côtés de la région, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un schéma territorial de l'IJ adapté à la nouvelle configuration régionale.

Elles iront vers la contractualisation des actions menées avec les CRIJ, au côté du conseil régional, dans la mesure du possible par une convention unique CRIJ-État-région.

2.3. Dans le cadre du troisième axe, l'État et ses services accompagnent, avec le conseil régional, la reconfiguration régionale des CRIJ

La reconfiguration du paysage régional impliquée par la loi NOTRe concerne également les structures de l'information jeunesse. Dans ce cadre et pour les régions concernées, vos services sont chargés d'accompagner cette reconfiguration afin que, d'ici à fin 2017, il y ait un seul CRIJ par région.

Dans le même temps et avec l'aide des moyens précisés ci-dessous, je souhaite que vous puissiez garantir que les CRIJ adoptent une stratégie de retour à l'équilibre financier et en vérifier la mise en œuvre.

Afin d'outiller vos services pour mettre en œuvre cet accompagnement, la DJEPVA a mandaté le cabinet Action Conseil, qui sera chargé de vous appuyer pour:

- réaliser l'observatoire économique et financier des CRIJ ainsi qu'un diagnostic intermédiaire pour les structures les plus fragiles;
- vous permettre d'apprécier le positionnement de chaque CRIJ dans le nouveau maillage territorial et la pertinence des décisions des CRIJ en termes de regroupement et/ou de maintien des entités existantes.

Ce cabinet sera mobilisé dans les régions en cours de reconfiguration en priorité, mais je vous invite à attirer mon attention sur les situations les plus urgentes afin que nous puissions prioriser son intervention au plus près des besoins.

2.4. *Dans le cadre du quatrième axe, l'État et ses services
sont acteurs de la transition numérique de l'IJ*

Afin de développer l'information numérique, l'État développe une « boussole des droits », qui est un outil d'information collaboratif et intelligent permettant de trouver, connaître et activer ses droits. Cet outil s'appuiera sur la documentation co-produite par le CIDJ au niveau national par les CRIJ et par l'ensemble des acteurs au niveau régional. En lien avec l'UNIJ, les DR(D)JSCS missionneront les CRIJ pour coordonner et organiser les ressources qui alimenteront la « boussole des droits » sur les territoires, dans le cadre d'un plan de déploiement progressif qui débutera d'ici à la fin 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le délégué interministériel à la jeunesse,
directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative,*
J.-B. DUJOL